



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24  
Présents.....17  
Votants.....24

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

**ETAIENT EXCUSES** : Aurélie ESON, Yannick DOULS, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Aurélien FALCON, Nathalie FORT

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame la Maire**  
**Délibération numéro :**  
**2023DL167**  
**Énumération des décisions**  
**de Madame la Maire**

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 15 décembre 2023



**PROCURATIONS** : Aurélie ESON pouvoir Sylvie MARTIN DUMAZER, Yannick DOULS pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT pouvoir à Michel DURAND, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Nathalie FORT pouvoir à Karine HAUMAITRE.

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L2122-23 qui dispose que Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets,

Vu la délibération n°2022/020 du 7 avril 2022 portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal à Madame la Maire,

Numéros	Dates	Services	OBJET :
213	10/10/2023	Population	D'accorder une concession dans le cimetière de TROUSSIT à perpétuité à compter du 20 mars 2023, à titre de reconversion <b>Total de la concession :</b> <b>1 639,00 €.</b>

214	10/10/2023	Population	D'accorder une concession dans le cimetière de <b>L'EGALITE</b> à perpétuité à compter du 24 avril 2023, à titre de reconversion  <b>Total de la concession : 1 663,00 €.</b>
215	10/10/2023	Population	D'accorder une concession dans le cimetière de <b>Saint-Martin-du-Larzac</b> pour trente ans à compter du 15 mai 2023.  <b>Total de la concession : 420,00 €.</b>
216	10/10/2023	Population	D'accorder un renouvellement d'une concession dans le cimetière de <b>L'EGALITE</b> , pour quinze ans à compter du 16 mai 2023, d'une concession de quinze ans, acquise le 21 février 1977 par <b>Madame Dominique BLANC veuve VIALETES</b> .  <b>Total de la concession : 165,00 €.</b>
217	10/10/2023	Population	D'accorder un renouvellement d'une concession dans le cimetière de <b>L'EGALITE</b> , pour quinze ans à compter du 11 juillet 2023, d'une concession de quinze ans, acquise le 10 mars 1961.  <b>Total de la concession : 165,00 €.</b>
218	10/10/2023	Population	D'accorder le renouvellement d'une concession dans le cimetière de <b>TROUSSIT</b> , pour cinquante ans à compter du 13 juillet 2023, d'une concession de trente ans acquise le 5 juillet 1993.  <b>Total de la concession : 660,00 €.</b>
219	10/10/2023	Population	D'accorder le renouvellement d'une concession de case de Columbarium dans le cimetière de <b>TROUSSIT</b> pour dix ans à compter du 17 août 2023, d'une concession de DIX ans acquise le 6 février 2013.  <b>Total de la concession : 181,00 €.</b>
220	10/10/2023	Population	D'accorder délivrance d'une concession dans le cimetière de <b>TROUSSIT</b> pour quinze ans à compter du 07 septembre 2023  <b>Total de la concession : 165,00 €.</b>
221	10/10/2023	Population	D'accorder un renouvellement d'une concession dans le cimetière de <b>L'EGALITE</b> , pour trente ans acquise le 5 juillet 1993.  <b>Total de la concession : 420,00 €.</b>
222	11/10/2023	Education / Jeunesse	De signer un contrat de prestations avec <b>l'association le CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement – 12100 Millau)</b> pour mener des ateliers dans les écoles publiques et privées autour du projet « <b>Eduquer dehors – Découverte de la biodiversité</b> » dans le cadre du PEDT. Le présent contrat est consenti et accepté à compter de la date de signature et se terminera le 5 juillet 2024. Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG Prestations Intellectuelles approuvé par arrêté du 30 mars 2021.  <b>Coût total du projet : 7 000 € nets de taxes.</b>

223

12/10/2023

Commande  
Publique

De signer et d'exécuter les accords-cadres et leur(s) avenant(s) éventuels relatifs à la **FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LA CUISINE MUNICIPALE DE MILLAU** de la façon suivante :

Intitulé du lot	N° de marché	Candidat retenu	Montant maximum annuel
lot N°01 « Produits surgelés – Viandes »	202312L01	<b>SA PASSION FROID GROUPE POMONA</b> 30941 NIMES CEDEX 9	70 000 € HT 84 000 € TTC
Lot N°02 « Produits surgelés – Poissons »	202312L02	<b>SA PASSION FROID GROUPE POMONA</b> 30941 NIMES CEDEX 9	70 000 € HT 84 000 € TTC
Lot N°03 « Produits surgelés - Légumes, pomme de terre, entrées, pâtisseries »	202312L03	<b>SA PASSION FROID GROUPE POMONA</b> 30941 NIMES CEDEX 9	80 000 € HT 96 000 € TTC
Lot N°04 « Viandes fraîches - bœuf, veau, porc, agneau »	202312L04	<b>GROUPEMENT LA TABLE DE SOLANGE- SARL AGRIMANDE SARL ATELIER DES MONTS LAGAST</b> 12120 CASSAGNES- BEGONHES	95 000 € HT 114 000 € TTC
Lot N°04BIS « Viandes fraîches - bœuf, jeune bovin, veau, agneau, porc, poulet entier »	202312L04BIS	<b>ASSOCIATION PAYSANS BIO D'AVEYRON</b> 12026 RODEZ CEDEX 9	170 000 € HT 204 000 € TTC
Lot N°05 – « Viandes fraîches - charcuterie sans colorant ni conservateur »	202312L05	<b>SAS AFG FOIE GRAS</b> 12450 LA PRIMAUBE	19 000 € HT 22 800 € TTC
Lot N°06 « Viandes fraîches - Volailles fraîches découpée »	202312L06	<b>SAS SDA Société de Distribution Avicole</b> 44154 ANCENIS CEDEX	35 000 € HT 42 000 € TTC
Lot N°06BIS « Viandes fraîches - Volailles fraîches découpée issues de l'agriculture Biologique »	202312L06BIS	<b>SAS SDA Société de Distribution Avicole</b> 44154 ANCENIS CEDEX	90 000 € HT 108 000 € TTC
Lot N°07 « Fromage, lait, beurre, yaourts, desserts lactés »	202312L07	<b>SA PASSION FROID GROUPE POMONA</b> 30941 NIMES CEDEX 9	30 000 € HT 36 000 € TTC
Lot N°07bis « Fromage, lait, beurre, yaourts, desserts lactés et œufs issus de l'agriculture biologique »	202312L07BIS	<b>SA PASSION FROID GROUPE POMONA</b> 30941 NIMES CEDEX 9	70 000 € HT 84 000 € TTC
Lot N°08 « Pains et Viennoiseries »	202312L08	<b>SARL GALZIN</b> 12100 CREISSELS	100 000 € HT

			120 000 € TTC
Lot N°09 « Pâtes, pains et biscuits issus de l'agriculture Biologique »	202312L09	<b>GAEC LA FERME DU BOUSQUET</b> 12400 CALMELS ET LE VIALA	27 000 € HT 32 400 € TTC
Lot N°10 « Poissons Frais »	202312L10	<b>SA TERRE AZUR AUVERGNE GROUPE POMONA</b> 63370 LEMPDES	50 000 € HT 60 000 € TTC
Lot N°11 « Légumes et fruits frais »	202312L11	<b>SA TERRE AZUR AUVERGNE GROUPE POMONA</b> 63370 LEMPDES	30 000 € HT 36 000 € TTC
Lot N°11BIS « Légumes et fruits frais issus de l'agriculture biologique »	202312L11BIS	<b>SCI MANGER BIO SUD-OUEST/MBSO</b> 47160 DAMAZAN	90 000 € HT 108 000 € TTC
Lot N°12 « Epicerie »	202312L12	<b>SAS TRANSGOURMET MIDI-PYRENEES</b> 31620 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS	40 000 € HT 48 000 € TTC
Lot N°12BIS « Epicerie issue de l'agriculture Biologique »	202312L12BIS	<b>SCI MANGER BIO SUD-OUEST/MBSO</b> 47160 DAMAZAN	100 000 € HT 120 000 € TTC
Lot N°13 « Petits suisses bio et yaourts bio riches en protéine issus de l'agriculture biologique »	202312L13	<b>GAEC DU FRONCALOU</b> 12290 CANET DE SALARS	16 000 € HT 19 200 € TTC
Lot N°14 « Fromages de brebis issus de l'agriculture biologique »	202312L14	<b>COOPERATIVE FROMAGERIE DES BERGERS DU LARZAC</b> 12230 LA CAVALERIE	24 000 € HT 28 800 € TTC
Lot N°16 « Entrées pâtisseries fraîches et salées »	202312L16	<b>SAS ALPES FRAIS PRODUCTION PIERRECLOT RESTAURATION</b> 38140 RIVES	30 000 € HT 36 000 € TTC
Lot N°17 « Yaourts au lait de vache issus de l'agriculture biologique »	202312L17	<b>GAEC FERME DU CÉOR GAEC DU BOUVIALE</b> 12120 SALMIECH	30 000 € HT 36 000 € TTC
Lot N°18 « Pâtes et raviolis frais issus de l'agriculture biologique »	202312L18	<b>SARL ATELIERS BIO DE PROVENCE</b> 84200 CARPENTRAS	50 000 € HT 60 000 € TTC

			<table border="1"> <tr> <td>Lot N°19 « <b>Huile colza, Huile tournesol et pâtes issues de l'agriculture biologique</b> »</td> <td>202312L19</td> <td><b>SAS MOULIN BIOVEZOU</b> 12290 PONT DE SALARS</td> <td>16 000 € HT 19 200 € TTC</td> </tr> </table> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville de Millau. De mettre en œuvre pour le lot N°15 « <b>Légumes Issus de l'agriculture biologique en Insertion</b> », déclaré sans suite faute de candidature et offre déposées dans les délais prescrits, une nouvelle procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément aux articles L.2122-1 et R.2122-2 1° du Code de la commande publique. Les accords-cadres prennent effet à compter du <b>1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024</b> (période initiale). Les accords-cadres pourront être reconduits par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 fois un an, soit jusqu'au 31 décembre 2027 pour chacun des lots. Ces contrats sont établis en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG-Fournitures Courantes et Services (FCS) approuvé par arrêté du 30 mars 2021.</p>	Lot N°19 « <b>Huile colza, Huile tournesol et pâtes issues de l'agriculture biologique</b> »	202312L19	<b>SAS MOULIN BIOVEZOU</b> 12290 PONT DE SALARS	16 000 € HT 19 200 € TTC
Lot N°19 « <b>Huile colza, Huile tournesol et pâtes issues de l'agriculture biologique</b> »	202312L19	<b>SAS MOULIN BIOVEZOU</b> 12290 PONT DE SALARS	16 000 € HT 19 200 € TTC				
224	16/10/2023	<u>MESA</u>	<p>DE signer un contrat et ses éventuels avenants portant sur les prestations artistiques de lecture musicale et de capsules sonores produites par l'association <b>compagnie Retour d'Ulysse</b>, Domiciliée : Chez <b>Christian ROQUERIROL</b>, Saint Sauveur du Larzac _ 12 230 Nant, représentée par son président <b>Monsieur Yves PENAY</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La lecture musicale « <b>A l'affût de la beauté du monde</b> » le vendredi 3 novembre 2023 ;</li> <li>- Les capsules sonores « <b>A l'écoute du monde invisible</b> » le mercredi 29 novembre 2023 dans le cadre du programme d'animations « <b>curieux de Nature</b> » à la Mesa.</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b><u>Le montant total de ces prestations :</u></b> <b>1 506,00 € TTC.</b></p>				
225	17/10/2023	<u>Archives et Patrimoine</u>	<p>De solliciter des subventions auprès de <b>l'Etat, de la Région et tout autre partenaire financeur</b> pour le financement de l'étude afférente à une mission de diagnostic et de maîtrise d'œuvre pour les sécurisations et confortations d'urgence de <b>l'Hôtel de Sambucy de Miers</b> conformément aux crédits inscrits au budget et selon le plan de financement prévisionnel suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coût Prévisionnel : <b>59 220 € TTC</b></li> </ul> <p>Répartition du financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ville de Millau / autofinancement : 30 % - <b>24 675 € TTC</b></li> <li>- Etat (Monuments historiques) : 50% - <b>24 675 € TTC</b></li> <li>Conseil régional : 20% - <b>9 870 € TTC</b></li> </ul>				
226	19/10/2023	<u>Culture / Théâtre de la Maison du Peuple</u>	<p>De signer un contrat de cession et ses éventuels avenants avec <b>Monsieur Carlos VIZCAINO GIJON, Co-Gérant de l'Orchestre de Chambre de Toulouse</b> domicilié : 22, allée de Barcelone – 31 000 – Toulouse Et avec <b>Monsieur Pierre LÉOUTRE, Président des Amis de Thierry Huillet</b>, domicilié : Chez M. François Guidolin – 30, rue du Taur – 31 000 – Toulouse, pour un concert tout public, <b>Le Petit Prince</b> le vendredi 15 décembre à 20h30 - Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau.</p> <p style="text-align: right;"><b><u>Coût total et réel de la représentation avec transport inclus :</u></b> <b>2 605,85 € TTC</b></p> <p>Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché en cours à la ville et au plafond de la convention collective, SYNDEAC. L'association des Amis de Thierry Huillet n'est pas assujettie à la TVA. <b><u>Coût total et réel pour cette représentation avec transport inclus :</u></b> <b>2 100 €</b></p>				

			Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché en cours à la ville et au plafond de la convention collective, SYNDEAC.												
227	19/10/2023	<u>Culture / Théâtre de la Maison du Peuple</u>	<p>De signer un contrat de cession et ses éventuels avenants avec <b>Monsieur Christian FAGET</b>, Président de l'association Les Thérèses Domiciliée :ZI Pahin – 6, impasse Marcel Paul – 31 170 - Tournefeuille, pour trois résidences de création de l'animation la <b>Brigade d'Action Chantée</b> dans le cadre de l'<b>Éco-Fest'hivernal de chansons francophones Les Givrées</b>, pour le spectacle <b>INSTANT THÉ</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La première aura lieu du mardi 24 octobre jusqu'au vendredi 27 octobre 2023 ;</li> <li>- La deuxième du mercredi 03 janvier au samedi 06 janvier 2024 à la salle Senghor du Théâtre ;</li> <li>- La dernière résidence du mercredi 17 janvier au jeudi 18 janvier à la salle René Rieux.</li> </ul> <p>À l'issue de ces résidences, deux spectacles de rue seront programmés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le vendredi 19 janvier 2024 vers 11h - Autour des Halles à Millau (repli salle René Rieux) ;</li> <li>- Le samedi 27 janvier à 16h - Terrasse du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau (repli Hall du Théâtre).</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b><u>Le coût total et réel pour ces représentations :</u></b> L'association n'est pas assujettie à la TVA. <b>4 000 €</b></p> <p>Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché en cours à la ville et au plafond de la convention collective, SYNDEAC.</p>												
228	19/10/2023	<u>Culture / MUMIG</u>	<p>D'approuver le plan de financement prévisionnel pour mener à bien la quatrième tranche d'entretien du site de la <b>Graufesenque</b></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: left;">RECETTES PREVISIONNELLES (HT)</th> <th colspan="2" style="text-align: left;">DEPENSES, COUT OPERATION (HT)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="width: 30%;">DRAC Occitanie – UDAP</td> <td style="width: 20%; text-align: right;"><b>7 526,80 € HT</b></td> <td rowspan="3" style="width: 40%;">Dans le cadre des travaux de strict entretien du site archéologique de la Graufesenque, réalisation d'une quatrième tranche de travaux portant sur la consolidation des vestiges en élévation des sanctuaires</td> <td rowspan="3" style="width: 10%; text-align: right;"><b>18 817 € HT</b></td> </tr> <tr> <td>Conseil Départemental de L'Aveyron</td> <td style="text-align: right;"><b>3 763,40 € HT</b></td> </tr> <tr> <td>Ville de Millau</td> <td style="text-align: right;"><b>7 526,80 € HT</b></td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: right;"><b><u>Détail du plan de financement 2024 :</u></b> <b>18 817 € HT</b> <b>DRAC Occitanie - 40 % soit 7 526,80 € HT</b> <b>Conseil Départemental de l'Aveyron - 20 % soit 3 763,40 € HT</b> <b>Ville de Millau - 40% soit 7 526,80 € HT</b></p> <p>De solliciter les aides financières de ce plan ci-dessus et à percevoir les sommes allouées pour ce projet.</p>	RECETTES PREVISIONNELLES (HT)		DEPENSES, COUT OPERATION (HT)		DRAC Occitanie – UDAP	<b>7 526,80 € HT</b>	Dans le cadre des travaux de strict entretien du site archéologique de la Graufesenque, réalisation d'une quatrième tranche de travaux portant sur la consolidation des vestiges en élévation des sanctuaires	<b>18 817 € HT</b>	Conseil Départemental de L'Aveyron	<b>3 763,40 € HT</b>	Ville de Millau	<b>7 526,80 € HT</b>
RECETTES PREVISIONNELLES (HT)		DEPENSES, COUT OPERATION (HT)													
DRAC Occitanie – UDAP	<b>7 526,80 € HT</b>	Dans le cadre des travaux de strict entretien du site archéologique de la Graufesenque, réalisation d'une quatrième tranche de travaux portant sur la consolidation des vestiges en élévation des sanctuaires	<b>18 817 € HT</b>												
Conseil Départemental de L'Aveyron	<b>3 763,40 € HT</b>														
Ville de Millau	<b>7 526,80 € HT</b>														
229	19/0/2023	<u>Culture / Théâtre de la Maison du Peuple</u>	<p>De signer un contrat de cession et ses éventuels avenants avec <b>Madame Émilie POUGET</b>, Présidente de l'association <b>Filomène &amp; Cie</b> Domiciliée : 4 bis, plan du Château – 34 380 – Argeliers Pour cinq représentations scolaires, du spectacle <b>VIÉ</b> dans le cadre des animations de fin d'année, offertes aux élèves des écoles élémentaires de Millau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le jeudi 21 décembre 2023 à 9h15, 10h45 et 14h30 ;</li> </ul>												

			<p>- Le vendredi 22 décembre 2023 à 10h et 14h30 - Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau.</p> <p style="text-align: right;"><b>Le coût total et réel pour ces représentations : 4 594,38 € TTC</b></p> <p>Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché en cours à la ville et au plafond de la convention collective, SYNDEAC.</p>																																												
230	20/10/2023	<u>Culture / MUMIG</u>	<p>De solliciter les aides financières, notamment auprès du <b>Département de l'Aveyron et auprès des partenaires institutionnels et privés</b> susceptibles d'octroyer des subventions, pour le financement de l'exposition d'été dont le budget prévisionnel est le suivant :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">Recettes</th> <th colspan="2" style="text-align: center;">Dépenses</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="width: 30%;">Ville de Millau</td> <td style="width: 20%;">39 750 €</td> <td style="width: 30%;">Scénographie</td> <td style="width: 20%;">7 900 €</td> </tr> <tr> <td>Conseil Départemental de l'Aveyron</td> <td>5 000 €</td> <td>Achat œuvres</td> <td>15 500 €</td> </tr> <tr> <td>Recettes médiation</td> <td>1 000 €</td> <td>Droit exposition</td> <td>5 900 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Médiation / Matériel pédagogique</td> <td>1 500 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Programmation culturelle</td> <td>5 200 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Communication et muséo /Graphisme</td> <td>1 650 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Communication /Impression</td> <td>1 500 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Communication /insertion</td> <td>5 600 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Vernissage</td> <td>1 000 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><b>TOTAL</b></td> <td style="text-align: center;"><b>45 750 €</b></td> <td style="text-align: center;"><b>TOTAL</b></td> <td style="text-align: center;"><b>45 750 €</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>De percevoir les sommes allouées et à signer les contrats et conventions relatifs à l'exposition.</p> <p>- Les dépenses et les recettes sont inscrites sur le budget 2023 de la Ville de Millau.</p>	Recettes		Dépenses		Ville de Millau	39 750 €	Scénographie	7 900 €	Conseil Départemental de l'Aveyron	5 000 €	Achat œuvres	15 500 €	Recettes médiation	1 000 €	Droit exposition	5 900 €			Médiation / Matériel pédagogique	1 500 €			Programmation culturelle	5 200 €			Communication et muséo /Graphisme	1 650 €			Communication /Impression	1 500 €			Communication /insertion	5 600 €			Vernissage	1 000 €	<b>TOTAL</b>	<b>45 750 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>45 750 €</b>
Recettes		Dépenses																																													
Ville de Millau	39 750 €	Scénographie	7 900 €																																												
Conseil Départemental de l'Aveyron	5 000 €	Achat œuvres	15 500 €																																												
Recettes médiation	1 000 €	Droit exposition	5 900 €																																												
		Médiation / Matériel pédagogique	1 500 €																																												
		Programmation culturelle	5 200 €																																												
		Communication et muséo /Graphisme	1 650 €																																												
		Communication /Impression	1 500 €																																												
		Communication /insertion	5 600 €																																												
		Vernissage	1 000 €																																												
<b>TOTAL</b>	<b>45 750 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>45 750 €</b>																																												
231	20/10/2023	<u>Foncier</u>	<p>De confier à l'étude notariale de <b>Maître Didier CALMEL</b> le soin de procéder à la rédaction de l'acte constatant l'annulation de la vente de la <b>parcelle AB 448</b>. De signer l'acte par lequel il sera procédé au constat de l'annulation et qui fixera les modalités de remboursement des sommes dues.</p> <p>De dire et de procéder à la restitution, au profit de de la <b>SCI ALCO</b>, du montant de la vente de la parcelle AB 448 pour un montant de <b>27 000 €</b> à parfaire des frais d'actes déjà payés et de prendre en charge les frais à venir (honoraires, inscriptions aux hypothèques, impôts et tout autre lié à l'exécution du jugement d'annulation de la vente.</p>																																												

232	20/10/2023	<u>Commande Publique</u>	<p>Conformément aux documents de la consultation, d'attribuer et de signer les marchés et leur(s) avenant(s) éventuels pour les travaux de <b>réorganisation de locaux - Hôtel de ville - 12100 Millau</b>, de la façon suivante :</p> <table border="1" data-bbox="579 241 1390 1010"> <thead> <tr> <th>Intitulé du lot</th> <th>N° de marché</th> <th>Candidat retenu</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>Lot n°1 : CLOISON / DOUBLAGE FAUX-PLAFOND</b></td> <td>202328L01</td> <td>SARL NOUAL GERARD 12100 MILLAU</td> <td>7 217.00 € HT 8 660.40 € TTC</td> </tr> <tr> <td><b>Lot n°2 : CLOISON VITRÉE</b></td> <td>202328L02</td> <td>SARL PROFIL 12000 RODEZ</td> <td>6 779.56 € HT 8 135.47 € TTC</td> </tr> <tr> <td><b>Lot n°3 : MENUISERIE EXTÉRIEUR</b></td> <td>202328L03</td> <td>SARL ROUEGUE ALUMINIUM 12510 OLEMPES</td> <td>4 130.86 € HT 4 957.03 € TTC</td> </tr> <tr> <td><b>Lot n°4 : MENUISERIE INTÉRIEUR</b></td> <td>202328L04</td> <td>SARL JULIEN 12520 PAULHE</td> <td>16 393.35 € HT 19 672,02 € TTC</td> </tr> <tr> <td><b>Lot n°5 : PEINTURE / SOL SOUPL</b></td> <td>202328L05</td> <td>SARL ARLES PHILIPPE 12100 MILLAU</td> <td>21 184.74 € HT 25 421.69 € TTC</td> </tr> <tr> <td><b>Lot n°6 : PLOMBERIE / CHAUFFAGE / CLIMATISATION</b></td> <td>202328L06</td> <td>SARL BOUVIALA 12100 MILLAU</td> <td>7 947.00 € HT 9 536.40 € TTC</td> </tr> <tr> <td><b>Lot n°7 : ELECTRICITÉ VENTILATIO</b></td> <td>202328L07</td> <td>SARL MALAVAL 12100 MILLAU</td> <td>1 662.66 € HT 1 995.19 € TTC</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: right;"><b>TOTAL</b></td> <td><b>65 315.17 € HT 78 378.20 € TTC</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville de Millau. Le délai d'exécution des prestations est de 5 mois pour l'ensemble des lots, à compter de l'ordre de service prescrivant de démarrer les travaux. Les contrats sont établis en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG-Travaux approuvé par arrêté du 30 mars 2021.</p>	Intitulé du lot	N° de marché	Candidat retenu	Montant	<b>Lot n°1 : CLOISON / DOUBLAGE FAUX-PLAFOND</b>	202328L01	SARL NOUAL GERARD 12100 MILLAU	7 217.00 € HT 8 660.40 € TTC	<b>Lot n°2 : CLOISON VITRÉE</b>	202328L02	SARL PROFIL 12000 RODEZ	6 779.56 € HT 8 135.47 € TTC	<b>Lot n°3 : MENUISERIE EXTÉRIEUR</b>	202328L03	SARL ROUEGUE ALUMINIUM 12510 OLEMPES	4 130.86 € HT 4 957.03 € TTC	<b>Lot n°4 : MENUISERIE INTÉRIEUR</b>	202328L04	SARL JULIEN 12520 PAULHE	16 393.35 € HT 19 672,02 € TTC	<b>Lot n°5 : PEINTURE / SOL SOUPL</b>	202328L05	SARL ARLES PHILIPPE 12100 MILLAU	21 184.74 € HT 25 421.69 € TTC	<b>Lot n°6 : PLOMBERIE / CHAUFFAGE / CLIMATISATION</b>	202328L06	SARL BOUVIALA 12100 MILLAU	7 947.00 € HT 9 536.40 € TTC	<b>Lot n°7 : ELECTRICITÉ VENTILATIO</b>	202328L07	SARL MALAVAL 12100 MILLAU	1 662.66 € HT 1 995.19 € TTC	<b>TOTAL</b>			<b>65 315.17 € HT 78 378.20 € TTC</b>
Intitulé du lot	N° de marché	Candidat retenu	Montant																																				
<b>Lot n°1 : CLOISON / DOUBLAGE FAUX-PLAFOND</b>	202328L01	SARL NOUAL GERARD 12100 MILLAU	7 217.00 € HT 8 660.40 € TTC																																				
<b>Lot n°2 : CLOISON VITRÉE</b>	202328L02	SARL PROFIL 12000 RODEZ	6 779.56 € HT 8 135.47 € TTC																																				
<b>Lot n°3 : MENUISERIE EXTÉRIEUR</b>	202328L03	SARL ROUEGUE ALUMINIUM 12510 OLEMPES	4 130.86 € HT 4 957.03 € TTC																																				
<b>Lot n°4 : MENUISERIE INTÉRIEUR</b>	202328L04	SARL JULIEN 12520 PAULHE	16 393.35 € HT 19 672,02 € TTC																																				
<b>Lot n°5 : PEINTURE / SOL SOUPL</b>	202328L05	SARL ARLES PHILIPPE 12100 MILLAU	21 184.74 € HT 25 421.69 € TTC																																				
<b>Lot n°6 : PLOMBERIE / CHAUFFAGE / CLIMATISATION</b>	202328L06	SARL BOUVIALA 12100 MILLAU	7 947.00 € HT 9 536.40 € TTC																																				
<b>Lot n°7 : ELECTRICITÉ VENTILATIO</b>	202328L07	SARL MALAVAL 12100 MILLAU	1 662.66 € HT 1 995.19 € TTC																																				
<b>TOTAL</b>			<b>65 315.17 € HT 78 378.20 € TTC</b>																																				
233	20/10/2023	<u>Culture / Théâtre de la Maison du Peuple</u>	<p>De signer un contrat de cession et ses éventuels avenants avec <b>Madame Sylwia WISZ</b>, Présidente de <b>l'association Compagnie 13.36</b> Domiciliée : 77 ter, rue Michel Ange – 75 016 – Paris Pour quatre représentations tout public, du spectacle <b>Larzac I</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le samedi 09 décembre à 20h30 au Foyer Magali de Montlaur ;</li> <li>- Le dimanche 10 décembre à 17h à la salle du Relais Soleil de Nant ;</li> <li>- Le mardi 12 décembre à 20h30 à la salle des fêtes à Lapanouse de Sévérac d'Aveyron ;</li> <li>- Le mercredi 13 décembre à 20h30 à la salle de la Grange aux Marnes à Saint-Jean-d'Alcas de Saint-Jean-et-Saint-Paul</li> </ul> <p>Dans le cadre des <b>Escapades</b> du Théâtre de la Maison du Peuple.</p> <p style="text-align: right;"><b>Coût total et réel :</b> L'association n'est pas assujettie à la TVA. <b>3 542,60 €</b></p> <p>Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché en cours à la ville et au plafond de la convention collective, SYNDEAC.</p>																																				
234	20/10/2023	<u>Culture / MUMIG</u>	<p>De signer le contrat avec <b>Monsieur Renaud VERBOIS</b> et d'accomplir toutes les démarches en découlant.</p> <p style="text-align: right;"><b>Coût total de la prestation :</b> Non assujetti à la TVA <b>205 €</b></p>																																				

235	20/10/2023	<u>Ressources Humaines</u>	<p>D'abroger la décision n°2023/209 et de la remplacer par la présente.</p> <p>De donner mandat spécial à <b>Madame la Maire</b>, pour ses déplacements,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- À Clermont-Ferrand, le 18 octobre 2023 pour son intervention au 24ème Congrès du Club des villes et territoires cyclables et marchables,</li> <li>- À Paris, le 19 octobre 2023 dans le cadre de sa participation à la journée de finances locales organisées par l'APVF,</li> </ul> <p>De prendre en charge les frais d'hébergement et de déplacements inhérents à ceux-ci,</p> <p>De signer les états de frais de déplacement temporaire permettant le remboursement desdits frais avancés par l'édile dans sa participation à cette journée d'information sur les finances locales.</p>
236	25/10/2023	<u>Foncier</u>	<p>De signer la mise à disposition, au profit de <b>Monsieur Jean-Christophe CAZORLA</b>, un local situé <b>5 rue Basse</b>, parcelle AL73 (60 m²) pour y stocker des denrées non périssables.</p> <p>La présente convention d'occupation prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2023 et est consentie pour une durée de 1 an.</p> <p style="text-align: right;"><b>Redevance annuelle de : 500 €</b></p> <p style="text-align: right;">Payable semestriellement.</p> <p style="text-align: center;">Les charges, taxes et impositions seront acquittées par le bénéficiaire ou remboursées à la Commune.</p>
237	25/10/2023	<u>Sports / Santé</u>	<p>De signer contrat d'assistance téléphonique avec <b>La société Bodet Time &amp; Sport SAS</b> – 49 340 – Trémentines</p> <p>Pour le système d'affichage sportif du <b>gymnase Paul Tort</b> d'une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une durée d'une année.</p> <p>Au-delà de trois ans, le contrat ne pourra pas être renouvelé tacitement.</p> <p>Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG Fournitures Courantes et Services approuvé par arrêté du 30 mars 2021.</p> <p style="text-align: right;"><b>Somme au titre de l'année 2023, tout frais compris. 480 € TTC</b></p>
238	25/10/2023	<u>Education / Jeunesse</u>	<p>De signer une convention de mise à disposition ponctuelle de locaux scolaires entre la <b>ville de Millau</b>, l'<b>Association des Parents d'Elève (APE) de l'école Eugène Selle</b> représentée par son directeur <b>Monsieur Pierre BLAYAC</b> et l'<b>APE de l'école</b> représentée par sa présidente <b>Madame Carole DELFAU</b> pour les cours, préaux et sanitaires des écoles maternelle et primaire le vendredi 24 novembre 2023 de 16 h 30 à 22 h 30.</p> <p style="text-align: right;"><b>A titre gratuit</b></p>
239	25/10/2023	<u>Education / Jeunesse</u>	<p>De signer une convention de mise à disposition ponctuelle de locaux scolaires entre la <b>ville de Millau</b>, l'<b>école Jules Ferry</b>, représentée par sa directrice <b>Madame Sabine AYRINHAC</b>, et le <b>Centre d'action Médico-Social Précoce (CAMSP) de l'Aveyron</b> représentée par sa directrice <b>Madame Stéphanie MEILLEY</b> pour la période du 08 novembre 2023 au 04 juillet 2024, les mercredis de 10 h 15 à 11 h 15 (hors vacances scolaires et jours fériés)</p> <p style="text-align: right;"><b>A titre gratuit.</b></p>
240	25/10/2023	<u>Foncier</u>	<p>De signer une convention d'autorisation d'occupation du domaine privé communal au profit du <b>SDIS 12</b>, un puit du domaine privé communal situé <b>boulevard Jean Gabriac</b> en vue de l'organisation de manœuvres dans le cadre de la formation des sapeurs-pompiers.</p> <p>La Ville autorise le SDIS 12 à organiser des manœuvres Incendies avec feu réel. La Commune se réserve le droit d'interrompre à tout moment cette mise à disposition.</p> <p>La convention d'occupation prend effet le 13 octobre 2023 pour se terminer le 12 octobre 2024.</p> <p style="text-align: right;"><b>A titre gratuit</b></p>

241	27/10/2023	<u>Foncier</u>	<p>De signer une convention d'occupation temporaire d'un immeuble en nature de terre aux lieux dits <b>Champs de Naulas, Pilale Loup, Les Aumières Basses</b> au profit du <b>GAEC de la Martinerie</b> à titre précaire et révocable.</p> <p>La mise à disposition est consentie pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour s'achever le 31 décembre 2030.</p> <p style="text-align: right;"><b>Loyer annuel :</b> <b>Somme forfaitaire de 150€ / ha</b> <b>Soit 636,88 €</b></p>
242	27/10/2023	<u>Services techniques</u>	<p>De signer le marché N° 2023 35 L00 et ses avenants éventuels : <b>Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la résiliation d'un terrain synthétique grands jeux sur le site de la Maladrerie</b> à la société <b>LABOSPORT SAS</b> –</p> <p>Domicilié : Technoparc du circuit des 24 h – 72 100 – Le Mans Le marché prend effet à compter de la notification du contrat.</p> <p style="text-align: right;"><b>Montant total :</b> <b>23 949,77 € TTC</b></p> <p>Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG – Prestations Intellectuelles (PI) approuvé par arrêté du 30 mars 2021.</p>
243	27/10/2023	<u>Services techniques</u>	<p>De signer le marché N° 2023 34 L00 et ses avenants relatifs à la <b>Mission d'études et de travaux pour la sauvegarde d'urgence de l'Hôtel de Sambucy de Miers</b> au</p> <p><b>Groupeement AMGAP</b> – Atelier Marylin GOBIN – Architecte du Patrimoine – Domicilié 13, impasse Charles Amans – 34 170 – Castelnau de Lez – Mandataire</p> <p>Et <b>Denis STEINBERG</b> – Géomètre expert Domicilié : P.A.T. Du Millénaire – Bâtiment A2 – 1350, avenue Albert Einstein – 34 000 – Montpellier – Co-traitant</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une tranche ferme se décomposant en deux phases, une phase « étude et travaux de sécurisation des accès » et une phase « diagnostic de l'ensemble du bâtiment en vue d'une confortation d'urgence » ;</li> <li>- Une tranche optionnelle consistant en une mission d'accompagnement et de suivi des travaux qui sera envisagée à l'issue de la tranche ferme pour assurer la sauvegarde du bâtiment</li> </ul> <p style="text-align: right;">Tranche ferme : <b>52 020 € TTC</b> Tranche optionnelle : <b>7 200 € TTC</b></p>
244	30/10/2023	<u>Commande publique</u>	<p>De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la consultation N°202319L00 relative à la <b>fourniture et pose de volets roulants dans les écoles Albert SEGUIER, BEAUREGARD, MARTEL de Millau.</b></p> <p>Il apparaît opportun de redéfinir les besoins pour adapter les types de volets et brises soleil orientables nécessaires à chacun des groupes scolaires de la Ville de Millau.</p> <p>Les candidats soumissionnaires seront informés de la présente déclaration sans suite, des motifs de celle-ci et de la volonté du pouvoir adjudicateur de lancer une nouvelle procédure.</p>
245	30/10/2023	<u>Commande publique</u>	<p>De déclarer sans suite la consultation N°202319L00 pour la souscription d'un contrat d'assurances « <b>DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES</b> », pour cause d'infructuosité faute d'offre déposée dans les délais prescrits.</p> <p>De mettre en œuvre une nouvelle procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément aux articles L.2122-1 et R.2122-2 3° du Code de la commande publique afin de pouvoir conclure un contrat d'assurances avec une compagnie d'assurances.</p>

246	30/10/2023	<u>Culture / Théâtre de la Maison du Peuple</u>	De signer un contrat de cession et ses éventuels avenants avec <b>Monsieur Erwan RODARY</b> , Gérant de l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) Productions Entropiques Domiciliée : 9, rue Emile Allez – 75 017 – Paris Pour un spectacle tout public, <b>Meurice 2027</b> Le vendredi 12 janvier 2024 à 20h30 à la Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau.  <b>Montant de la prestation :</b> <b>5 655,43 € TTC</b>  Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché en cours à la ville et au plafond de la convention collective, SYNDEAC.
247	30/10/2023	<u>Affaires Juridiques</u>	De signer la proposition commerciale pour <b>DALLOZ</b> collectivités l'intégrale – version l'appel expert 2021. Le contrat est passé pour une durée de 12 mois à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024, abonnement à tacite reconduction  <b>Montant annuel :</b> <b>13 038,05 € TTC. .</b>
248	03/11/2023	<u>MESA</u>	De signer un contrat et ses éventuels avenants portant sur l'organisation d'une exposition et l'animation de deux actions culturelles avec le photographe <b>Monsieur Cédric RAJADEL</b> Du 3 novembre au 2 décembre 2023 au sein de la Mesa.  <b>Montant total de la prestation :</b> <b>700,00 € TTC.</b>
249	06/11/2023	<u>Archives Patrimoine</u>	De signer un contrat avec <b>Monsieur Pierre VERGELY</b> , géologue retraité, pour une conférence dans le <b>cadre du label ville d'art et d'histoire</b> , sur les matériaux de constructions utilisés à Millau durant des siècles, et issus du sous-sol du territoire, intitulée « <b>Millau à travers ses pierres : -300 million d'années + 1900</b> » Le 7 novembre 2023 à 18h30 à la Médiathèque du Sud Aveyron (MESA).  <b>Montant total de la prestation :</b> <b>200 €.</b>
250	09/11/2023	<u>Population</u>	D'accorder une concession dans le cimetière de <b>L'EGALITE</b> , à perpétuité à compter du 23 octobre 2023, à titre de reconversion  <b>Total de la concession :</b> <b>1 617,00 €.</b>
251	09/11/2023	<u>Population</u>	D'accorder le renouvellement d'une concession dans le cimetière de <b>TROUSSIT</b> de 15 ans à compter du 31 octobre 2023, d'une concession de 30 ans acquise le 22 novembre 1991.  <b>Total de la concession :</b> <b>165,00 €.</b>
252	09/11/2023	<u>Population</u>	D'accorder le renouvellement d'une concession dans le cimetière de <b>SAINT-MARTIN-DU-LARZAC</b> pour 15 ans à compter du 23 octobre 2023, d'une concession de 30 ans acquise le 22 septembre 1993.  <b>Total de la concession :</b> <b>165,00 €.</b>
253	09/11/2023	<u>Population</u>	D'accorder un renouvellement d'une concession dans le cimetière de <b>L'EGALITE</b> pour 15 ans à compter du 23 octobre 2023, d'une concession de 30 ans acquise le 22 mars 1993.  <b>Total de la concession :</b> <b>165,00 €.</b>
254	09/11/2023	<u>Population</u>	D'accorder la délivrance d'une concession dans le cimetière de <b>TROUSSIT</b> pour 15 ans, à compter du 23 octobre 2023.  <b>Total de la concession :</b> <b>248,00€</b>

255	14/11/2023	<u>Foncier</u>	<p>De signer une mise à disposition au profit du <b>SDIS 12, le sous-sol du domaine privé communal situé Place des Halles</b>, en vue de l'organisation de manœuvres dans le cadre de la <b>formation des sapeurs-pompiers du SDIS 12</b>. La Ville autorise le SDIS 12 à organiser des manœuvres.</p> <p>La commune se réserve le droit d'interrompre à tout moment cette mise à disposition.</p> <p>La présente convention d'occupation prend effet le :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 15 novembre 2023 au 16 novembre 2023 ;</li> <li>- et du 20 novembre au 24 novembre 2023.</li> </ul> <p>Les interventions auront lieu les après-midis.</p> <p><b><u>La mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit compte tenu des missions du partenaire.</u></b></p>
256	15/11/2023	<u>Direction Générale des Finances</u>	<p>D'abroger les arrêtés n°226 du 11 avril 2007, n°2020RH0766 du 18 décembre 2020 portant sur la création et les modifications de la régie de recettes pour l'encaissement <b>des produits des stages de sensibilisation et de formation, du produit des locations des salles de spectacle et de répétition</b>.</p> <p>De les remplacer par les dispositions qui suivent, reprenant in extenso les dispositions existantes de la régie précitée et intégrant un nouveau mode de paiement, à savoir le <b>PASS CULTURE</b>.</p> <p>A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, les produits encaissés par la régie le seront par les modes de recouvrements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En numéraire,</li> <li>• Au moyen de chèques bancaires, postaux ou assimilés,</li> <li>• Par carte bancaire,</li> <li>• Par virement bancaires</li> <li>• À l'aide d'instruments de paiement (PASS CULTURE),</li> <li>• L'ensemble des prestations sont délivrées contre des quittances issues d'un système de suivi informatique.</li> </ul> <p>La régie précitée est installée au <b>Théâtre de la Maison du Peuple</b>.</p> <p>La régie fonctionne toute l'année.</p> <p>La régie encaisse les produits suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les ateliers de sensibilisation,</li> <li>• Les stages,</li> <li>• Les cours (formation),</li> <li>• Les locations des salles Senghor et Graham,</li> <li>• La gestion des cautions pour les locations de salle (durée inférieure à 8 jours)</li> </ul> <p>La régie paie les dépenses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Remboursement en cas d'annulation des prestations,</li> <li>• Remboursement en cas de confinement, couvre-feu.</li> </ul> <p>Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chèques bancaires</li> <li>• Virements bancaires</li> </ul> <p>Le régisseur titulaire ou ses suppléants sont habilités à effectuer les remboursements.</p> <p>Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du <b>Trésor Public de la Direction départementale des Finances Publiques de l'Aveyron</b>.</p> <p>L'intervention des mandataires suppléants a lieu dans les conditions fixées par l'acte de nomination.</p> <p>Le maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à <b>10 200 €</b>.</p> <p>Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à <b>4 000 €</b>.</p> <p>Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public le montant de l'encaisse dès lors que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.</p>

			<p>Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.</p> <p>Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.</p> <p>Le mandataire suppléant percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.</p>
257	15/11/2023	<u>Direction Générale des Finances</u>	<p>D'abroger les arrêtés n°170 du 8 mars 2007, n°2017RH0023 du 19 janvier 2017 et n°2017RH0300 du 17 juillet 2017 portant sur la <b>création et les modifications de la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des droits aux spectacles, concerts, manifestations payantes relevant du spectacle vivant et organisées par le service culture de la ville de Millau et le remboursement des places encaissées par la régie.</b></p> <p>De les remplacer par les dispositions qui suivent, reprenant in extenso les dispositions existantes de la régie précitée et intégrant un nouveau mode de paiement, à savoir le <b>PASS CULTURE.</b></p> <p>Cette régie est installée au <b>théâtre de la Maison du Peuple.</b></p> <p>La vente des billets s'effectue à l'accueil du théâtre et le soir <b>une heure avant le début de chaque spectacle</b></p> <p>Le remboursement des billets s'effectue à l'accueil du théâtre sur les plages horaires définies.</p> <p>La régie de recettes et d'avances fonctionne toute l'année.</p> <p>La régie de recettes encaisse les produits suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Droits d'entrée aux spectacles,</li> <li>• Programmes,</li> <li>• Tout produit annexe à la production des spectacles.</li> </ul> <p>Les produits encaissés par la régie le seront par les modes de recouvrements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En numéraire,</li> <li>• Au moyen de chèques bancaires, postaux ou assimilés,</li> <li>• Par carte bancaire,</li> <li>• Par virement bancaires</li> <li>• À l'aide d'instruments de paiement (PASS CULTURE)</li> </ul> <p>L'ensemble des prestations sont délivrées contre des quittances issues d'un système de suivi informatique</p> <p>La régie paie les dépenses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Remboursement en cas d'annulation des prestations,</li> <li>• Remboursement en cas de confinement, couvre-feu</li> </ul> <p>Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chèques bancaires</li> <li>• Virements bancaires</li> </ul> <p>Le régisseur titulaire ou ses suppléants sont habilités à effectuer les remboursements.</p> <p>Un compte de dépôt des fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la <b>Direction départementale des Finances Publiques de l'Aveyron.</b></p> <p>Le fond de caisse d'un montant de <b>150 €</b> mis à la disposition du régisseur reste inchangé.</p> <p>L'intervention de deux mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.</p> <p>Le montant de l'encaisse autorisée est fixé à <b>14 000€.</b></p> <p>Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à <b>12 000€.</b></p> <p>Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public le montant de l'encaisse dès lors que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.</p> <p>Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.</p>

			<p>Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.</p> <p>Le mandataire suppléant percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.</p>
258	16/11/2023	Foncier	<p>De signer une mise à disposition du profit du <b>SDIS 12</b>, un immeuble du domaine privé communal situé au <b>boulevard de l'Ayrolle</b>, en vue de l'organisation de manœuvres dans le cadre de la <b>formation des sapeurs-pompiers du SDIS 12</b>.</p> <p>La Ville autorise le SDIS 12 à organiser des manœuvres Incendies avec feu réel.</p> <p>La convention d'occupation prend effet du 15 au 16 novembre et du 20 au 24 novembre 2023.</p> <p>La Commune se réserve le droit de l'interrompre à tout moment, l'immeuble devant faire l'objet d'une démolition.</p> <p style="text-align: right;"><b>A titre gratuit.</b></p>
259	16/11/2023	Foncier	<p>De signer un renouvellement de la mise à disposition au profit de <b>l'association Microtel Club Millau</b>, d'un local d'environ 50 m<sup>2</sup> situé au rez de chaussée d'un immeuble du domaine public communal, au <b>16 boulevard de l'Ayrolle</b></p> <p>Cette mise à disposition est consentie du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 mars 2024.</p> <p style="text-align: right;"><b>A titre gratuit.</b></p> <p>L'Association Microtel Club Millau versera à la Commune une participation annuelle aux charges de fonctionnement (eau, dépenses et charges d'entretien des parties communes) de <b>500 euros</b></p>
260	16/11/2023	Foncier	<p>De signer une mise à disposition au profit de <b>FREE MOBILE</b>, afin d'accueillir ses installations de communications électroniques, un emplacement de 10 m<sup>2</sup>, sis <b>Stade Bernard Vidal allée Jules Merviel à Millau</b>, pour une durée de <b>12 ans</b>.</p> <p style="text-align: right;"><b>Redevance annuelle : 7 000 €,</b></p> <p>Indexée sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE, payable trimestriellement d'avance le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.</p> <p>Pour la première échéance, la redevance sera calculée au prorata temporis entre la date de lancement des travaux et la fin de la période en cours.</p> <p>Toutes les charges courantes liées au fonctionnement des équipements techniques seront acquittées par le bénéficiaire.</p>
261	16/11/2023	Culture / Théâtre de la Maison du Peuple	<p>De signer un contrat de cession et ses éventuels avenants avec <b>Monsieur Yves PENAY</b>, Président de <b>Cie Retour d'Ulysse</b></p> <p>Domiciliée : Chez Christian ROQUEIROL - Saint Sauveur du Larzac - 12230 Nant</p> <p>Pour un spectacle tout public : <b>L'Affût</b></p> <p>Le vendredi 1<sup>er</sup> décembre à 20h30 - Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau.</p> <p style="text-align: right;"><b>Montant total de la prestation :</b></p> <p style="text-align: right;">L'association n'est pas assujettie à la TVA. 3 115,40 €</p> <p>Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché en cours à la ville et au plafond de la convention collective, SYNDEAC.</p>

262	16/11/2023	<u>Education / Jeunesse</u>	<p>De signer une convention de mise à disposition des locaux scolaires entre la <b>Ville de Millau, l'école Martel</b> représentée par son Directeur, <b>Monsieur Philippe SOLIGNAC</b>, et l'<b>APE de l'école Martel</b> représentée par son Président, <b>Monsieur Christophe APOLIT</b>, ainsi que les éventuels avenants à intervenir.</p> <p>La mise à disposition de la <b>salle multifonctions et des sanitaires</b> de l'école <b>maternelle Martel</b> est conclue pour le mardi 21 novembre 2023 de 19h à 22h.</p> <p style="text-align: right;"><b><u>A titre gratuit.</u></b></p>
-----	------------	---------------------------------	--

*Les décisions de Madame la Maire sont consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Ville dans la rubrique Délibérations*

Tableau récapitulatif des modifications (ex avenant) aux marchés publics

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE CP/VILLE	MONTANT INITIAL MARCHÉ € HT	OBJET MODIFICATION	MODIFICATION MONTANT MARCHÉ € HT	% ECART
EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION DES BATIMENTS DE LA VILLE DE MILLAU (12100) MARCHÉ N°AO19/16	SARL MET ENERGIE 12000 RODEZ	218 131.38 €	MAJORATION MARCHÉ MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE/VENTILATION/CLIMATISATION BATIMENT "MAISON DE SANTE" INTEGRATION PRESTATIONS AU MARCHÉ	PLUS-VALUE 1 030 € / AN	0,47%
EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION DES BATIMENTS DE LA VILLE DE MILLAU (12100) MARCHÉ N°AO19/16	SARL MET ENERGIE 12000 RODEZ	218 131.38 €	MAJORATION MARCHÉ MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE/VENTILATION/CLIMATISATION BATIMENT "LOGEMENT 20 RUE DE LA CAPELLE" INTEGRATION PRESTATIONS AU MARCHÉ	PLUS-VALUE 750 € / AN	0,34%
EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION DES BATIMENTS DE LA VILLE DE MILLAU (12100) MARCHÉ N°AO19/16	SARL MET ENERGIE 12000 RODEZ	218 131.38 €	MINORATION MARCHÉ MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE/VENTILATION/CLIMATISATION BATIMENT "ANCIEN LYCEE GARCONS" SUPPRESSION PRESTATIONS AU MARCHÉ	MOINS-VALUE 641,11 € / AN	0,29%

COMPLEXE SPORTIF DU PUIITS DE CALES CONSTRUCTION D'UNE HALLE MULTISPORT MODULAIRE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE MARCHE N°A20/15	QUATRO ARCHITECTURE 18100 VIERZON	78 979,81 €	MAJORATION MARCHE FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION 95 746,96 €	PLUS-VALUE 16 767,15 €	21,23%
FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION MUNICIPALE DE MILLAU LOT N°16 - REVETEMENTS DE SOLS EXTERIEURS ET INTERIEURS - ENTREES PATISSIERES FRAICHES ET SALEES MARCHE N°AO20/18	SAS ALPES FRAIS PRODUCTION PIERRE CLOT RESTAURATION 38342 VOREPPE CEDEX	18 000,00 €	SUBSTITUTION ARTICLE	SANS INCIDENCE FINANCIERE	0,00%
CONSTRUCTION D'UNE HALLE MULTISPORT COMPLEXE SPORTIF DU PUIITS DE CALES LOT N°3 - REVETEMENTS DE SOLS EXTERIEURS ET INTERIEURS - MOBILIER ET TRACES SPORTIFS REGLEMENTAIRES MARCHE N°A21/21	SAS ART-DAN SOLS SPORTIFS 44474 CARQUEFOU	201 556,00 €	MINORATION MARCHE Mise en place filet pare ballon Tracés de la piste et de l'aire de saut Suppression prestations relatives au tableau d'affichage et aux planches d'appel	MOINS-VALUE 2 228,06 €	1,11%
PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX/VITRES DE DIVERS BATIMENTS DE LA VILLE DE MILLAU (12100) LOT N°3 - NETTOYAGE/ENTRETIEN BATIMENTS ADMINISTRATION CENTRALE ET SCOLAIRES MARCHE N°AO22/18	ABER PROPRETE 48000 MENDE	30 000,00 €	PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES NETTOYAGE VITRES ECOLE BEAUREGARD ET ECOLE EUGENES SELLES	SANS INCIDENCE FINANCIERE	0,00%

AMENAGEMENT DE VOIRIE RUE CLAUSEL DE COUSSERGUES MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE MARCHE N°202306L00	AM JARDINS ET PAYSAGE ARNAUD MIRABEL 12 390 RIGNAC	8 800,00 €	MAJORATION MARCHÉ FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION 19 576,77 €	PLUS-VALUE 10 776,77 €	122,46%
PRESTATIONS DE SERVICE EN ASSURANCE VILLE DE MILLAU (12100 MILLAU) LOT N°1 - RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES MARCHE N°AO19/19	SOCIETE ASSURANCE MUTUELLE SMACL ASSURANCES 79031 NIORT CEDEX 9	112 895,10 €	MAJORATION MARCHÉ INTRODUCTION NOUVEAU TAUX DE PRIME ET MAJORATION COTISATIONS 2024/2025	PLUS-VALUE 16 127,86 €	14,30%
PRESTATIONS DE SERVICE EN ASSURANCE VILLE DE MILLAU (12100 MILLAU) LOT N°4 - FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES MARCHE N°AO19/19	GROUPAMA D'OC 12000 RODEZ	240 469,98 €	MAJORATION MARCHÉ MAJORATION COTISATIONS 2024/2025	PLUS-VALUE 32 103,77 €	13,35%

**Le Conseil municipal prend acte.**

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'E. Gazel', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MILLAU' at the top and 'MAYOR' at the bottom, with a central emblem.

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 27/12/2023
- publication le 27/12/2023



**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....17  
Votants.....24

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame la Maire**  
**Délibération numéro :**  
**2023DL168**  
**Lieu de réunion du Conseil**  
**municipal**

Nota - La Maire certifie que la  
convocation du conseil avait été  
établie le vendredi 15 décembre  
2023

La Maire



**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHLER, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBER, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

**ETAIENT EXCUSES :** Yannick DOULS, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Aurélien FALCON, Nathalie FORT

**PROCURATIONS :** Yannick DOULS pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT pouvoir à Michel DURAND, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Nathalie FORT pouvoir à Larine HAUMAITRE.

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales pris en son article L. 2121-7 ;

Vu la délibération n°2022/075 en date du 7 juin 2022 portant sur le lieu de réunion des conseils municipaux de la commune de Millau ;

Considérant qu'en principe le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune ; qu'il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances,

Acte dématérialisé  
2023DL168

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20231221-2023DL168-DE  
Reçu le 27/12/2023

Considérant que depuis la délibération du 7 juin 2022 susvisée, les membres du Conseil municipal de Millau étaient convoqués pour se réunir et délibérer dans l'auditorium de la Halle Viaduc, située place de la Capelle ; que ce choix avait notamment été induit suite à la période de crise sanitaire ;

Considérant qu'il convient d'envisager de revenir définitivement en l'Hôtel de Ville comme lieu habituel de réunion de l'Assemblée délibérante millavoise ;

Considérant toutefois que ce retour ne pourra être envisagé qu'à l'issue des travaux actuels de réorganisation de l'accueil au sein de l'Hôtel de Ville de Millau pour une parfaite accessibilité du public au lieu du conseil dont la date prévisionnelle est février 2024 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. **D'abroger** la délibération n°2022/075 du 7 juin 2022 se prononçant sur le changement du lieu de réunion des conseils municipaux de la commune de Millau à compter du conseil municipal de février 2024, sous réserve de la remise en accessibilité complète de l'Hôtel de Ville ;
2. **De définir** de manière définitive l'Hôtel de Ville sis avenue de la République – 12100 Millau, comme lieu habituel des conseils municipaux à compter de la fin des travaux de l'accueil ;
3. **De préciser** qu'une communication sera diffusée en temps utile à destination de la population millavoise et des services de l'Etat,
4. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir les formalités afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau



La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 27/12/2023
- publication le 27/12/2023

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....17  
Votants.....24

**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

**ETAIENT EXCUSES :** Aurélie ESON, Yannick DOULS, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Aurélien FALCON, Nathalie FORT

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame la Maire**  
**Délibération numéro :**  
**2023DL169**  
**Désignation d'élus dans**  
**les commissions et comités**  
**consultatifs municipaux**

**PROCURATIONS :** Aurélie ESON pouvoir Sylvie MARTIN DUMAZER, Yannick DOULS pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT pouvoir à Michel DURAND, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Nathalie FORT pouvoir à Karine HAUMAITRE.

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 15 décembre 2023

La Maire



*Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 2121-21 alinéas 2 et 6 du CGCT prévoyant que pour les nominations, le vote a lieu au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, le vote au scrutin public à défaut de disposition législative ou réglementaire contraire,*

*Vu le même code pris notamment en ses articles L2121-22, relatif à la possibilité pour le conseil municipal de former commissions municipales chargées d'étudier des questions particulières et pour lesquelles le Maire est Président de droit,*

*Vu le même code, notamment pris en son article L2143-2 relatif à possibilité pour le conseil de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, pouvant comprendre des personnes n'appartenant pas au conseil et présidés par un membre du conseil municipal désigné par le Maire,*

*Vu, ensemble, les délibérations du conseil municipal n° 2020/061 du 15 juillet 2020, n°2023/055 du 27 juin 2023 et n°2023DL136 du 5 octobre 2023 relatives à la création des commissions municipales permanentes et à leur dernière composition en vigueur,*

*Vu, ensemble, les délibérations du conseil municipal n°2021/138 du Conseil municipal du 17 juin 2021, n°2023/056 du 27 juin 2023 et n°2023DL136 du 5 octobre 2023 relative à l'institution et la composition de la commission locale du site patrimonial remarquable de la ville de Millau et à sa dernière composition en vigueur,*

*Vu ensemble, les délibérations du Conseil municipal n°2020/072 du 15 juillet 2020, n°2022/146 du 17 novembre 2022 et n°2023DL137 du 5 octobre 2023 relatives à la composition de la commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges à la communauté de communes*

A la suite des démissions de Mesdames SUDRES-BALTRONS et GAVEN et de Messieurs SAINT PIERRE, ASSIER, NAYRAC, SOLIER et LABORIE, des sièges sont devenus vacants au sein des commissions et comités ci-dessous.

Il y a lieu dès lors de procéder au remplacement de ces élus au sein de ces différentes instances dont le détail figure en annexes.

**Après un appel à candidature et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- 1. de ne pas procéder** à l'élection, selon le mode de scrutin à bulletin secret de l'article L.2121-21 alinéa 2,-pour désigner les représentants du Conseil municipal-au sein des commissions et des comités figurant ci-dessous ;

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité avec une abstention (Karine HAUMAITRE) :**

- 1. d'adopter la désignation** des nouveaux membres au sein :

des commissions municipales permanentes :

- Qualité de vie,
- Finances
- Culture
- Sports,

des comités consultatifs :

- Comité consultatif dénomination des espaces, équipements et bâtiments publics,
- Comité consultatif Halles et Marchés,

**2. D'adopter** la vacance des sièges au sein des commissions municipales permanentes :

- Qualité de vie,
- Solidarités, petite enfance, ainés,
- Education, jeunesse,
- Ressources humaines,
- Travaux
- Finances
- Sports,

des comités consultatifs :

- Comité consultatif de circulation,
- Comité consultatif dénomination des espaces, équipements et bâtiments publics,
- Comité consultatif Halles et Marchés,
- Comité d'éthique vidéoprotection de la ville

de la commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges à la communauté de communes (CLECT) ;

**3. D'adopter** en conséquence, les nouvelles compositions des commissions municipales permanentes, des comités consultatifs et de la CLECT telles que proposées en annexe 1 et 2 ;

**4. D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir les formalités afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau



La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 27/12/2023
- publication le 27/12/2023

**COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES PREPARATOIRES**

**AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

(article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales) Mise à jour 21 décembre 2023

<u>QUALITE DE VIE</u> <i>SERVICE EN CHARGE : Urbanisme/Foncier</i>	<u>SOLIDARITES, PETITE ENFANCE, AINES</u> <i>SERVICE EN CHARGE : <u>CCAS</u></i>	<u>EDUCATION, JEUNESSE</u> <i>SERVICE EN CHARGE : <u>Education</u></i>
Patrick PES Séverine PEYRETOU Yannick DOULS Jean-Claude BENOIT <b>Nadine TUFFERY</b> Michel DURAND Marie-Eve PANIS Charlie MEDEIROS <b>Philippe RAMONDENC</b> <b>Siège vacant</b>	Nadine TUFFERY Sylvie MARTIN-DUMAZER Michèle VINCENT Nicolas WOHREL Aurélie ESON Maguelone GUIBERT Bouchra EL MEROUANI Valentin ARTAL Karine HAUMAITRE <b>Siège vacant</b>	Aurélie ESON Sylvie MARTIN-DUMAZER Nadine TUFFERY Lisa SUDRE Aurélien FALCON Nicolas WOHREL Jean-Pierre MAS Séverine PEYRETOU Karine HAUMAITRE <b>Siège vacant</b>
<u>RESSOURCES HUMAINES</u> <i>SERVICE EN CHARGE : Ressources Humaines</i>	<u>TRAVAUX</u> <i>SERVICE EN CHARGE : Services Techniques</i>	<u>FINANCES</u> <i>SERVICE EN CHARGE : <u>Finances</u></i>
Michel DURAND Séverine PEYRETOU Marie-Eve PANIS Fabrice COINTOT Lisa SUDRE Thierry PEREZ-LAFONT Valentin ARTAL Jean-Claude BENOIT Philippe RAMONDENC <b>Siège vacant</b>	Jean-Claude BENOIT Michel DURAND Marie Eve PANIS Charlie MEDEIROS Nicolas WOHREL Thierry PEREZ LAFONT Yannick DOULS Patrick PES Philippe RAMONDENC <b>Siège vacant</b>	<i>Poste laissé Vacant</i> Michel DURAND Marie-Eve PANIS Thierry PEREZ-LAFONT Valentin ARTAL Patrick PES Fabrice COINTOT Nicolas WOHREL <b>Philippe RAMONDENC</b> <b>Siège vacant</b>
<u>CULTURE</u> <i>SERVICE EN CHARGE : <u>Culture</u></i>	<u>SPORTS</u> <i>SERVICE EN CHARGE : <u>Sports</u></i>	
Nicolas WOHREL Nadine TUFFERY Michèle VINCENT Bouchra EL MEROUANI Aurélie ESON Fabrice COINTOT Sylvie MARTIN-DUMAZER Charlie MEDEIROS <b>Philippe RAMONDENC</b> <b>Nathalie FORT</b>	Jean-Pierre MAS Nadine TUFFERY Jean-Claude BENOIT Marie-Eve PANIS Lisa SUDRE Séverine PEYRETOU Yannick DOULS Maguelone GUIBERT <b>Philippe RAMONDENC</b> <b>Siège vacant</b>	

## Annexe 2 : COMITES CONSULTATIFS

COMITES CONSULTATIFS	REPRESENTANTS
Comité consultatif de circulation	<p><i>Président désigné par la Maire</i></p> <p><b>6 représentants ci-dessous :</b>            Michel DURAND            Charlie MEDEIROS            Jean-Claude BENOIT            Jean Pierre MAS            Karine HAUMAITRE  <b>Siège vacant</b></p>
Comité consultatif dénomination des espaces, équipements et bâtiments publics	<p><b><u>Représentant du maire :</u></b>            Nicolas WOHREL</p> <p><b><u>3 titulaires :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Valentin ARTAL</li> <li>- Michel DURAND</li> <li>- <b>Karine HAUMAITRE</b></li> </ul> <p><b><u>3 suppléants :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bouchra EL MEROUANI</li> <li>- Charlie MEDEIROS</li> <li>- <b>Siège vacant</b></li> </ul>
Comité consultatif Halles et Marchés	<p><i>Président désigné par la Maire</i></p> <p><b>5 titulaires :</b>            Jean-Claude BENOIT            Thierry PEREZ-LAFONT            Michel DURAND            Marie-Eve PANIS  <b>Philippe RAMONDENC</b></p> <p><b>5 suppléants :</b>            Fabrice COINTOT            Patrick PES            Charlie MEDEIROS            Jean Pierre MAS  <b>Siège vacant</b></p>

Comité d'éthique vidéoprotection Ville	<p><b><u>5 représentants :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Jean- Claude BENOIT</li><li>- Michel DURAND</li><li>- Valentin ARTAL</li><li>- <b>Siège vacant</b></li><li>- Philippe RAMONDENC</li></ul>
--	--

Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges à la communauté de communes	<p><b>3 titulaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Nicolas WOHREL</li><li>- Michel DURAND</li><li>- Philippe RAMONDENC</li></ul> <p><b>3 suppléants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Marie-Ève PANIS</li><li>- Séverine PEYRETOU</li><li>- <b>Siège vacant</b></li></ul>
---	---



**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 décembre 2023**

---

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....17  
Votants.....24

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

**ETAIENT EXCUSES** : Aurélie ESON, Yannick DOULS, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Aurélien FALCON, Nathalie FORT

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame la Maire**  
**Délibération numéro :**  
**2023DL170**  
**Désignation de**  
**représentants de la Ville au**  
**sein de divers organismes**

**PROCURATIONS** : Aurélie ESON pouvoir Sylvie MARTIN DUMAZER, Yannick DOULS pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT pouvoir à Michel DURAND, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Nathalie FORT pouvoir à Karine HAUMAITRE.

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 15 décembre 2023

La Maire



*Vu l'article L. 2121-21 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales prévoyant que Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

*Vu le même code, notamment pris en ses articles L 2122-7 L 5211-7 et L 5211-8, prévoyant notamment que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués,*

*Vu, ensemble, les délibérations du Conseil municipal n°2022/115 du 29 septembre 2022, n°2020/066 du 15 juillet 2020, n°2022/072 du 7 juin 2022, n°2022/146 du 17 novembre 2022, n°2023/056 du 27 juin 2023, n°2023DL137 du 5 octobre 2023 portant désignation des élus au sein d'organismes extérieurs,*

Considérant que leurs statuts des organismes extérieurs invitent la collectivité à désigner un ou des représentants au sein de leurs instances,

Considérant qu'à la suite des démissions de Mesdames SUDRES-BALTRONS et GAVEN et de Messieurs SAINT PIERRE, ASSIER, NAYRAC, SOLIER et LABORIE, il convient de procéder aux désignations nécessaires afin que des élus puissent valablement représenter la Ville de Millau aux seins des organismes extérieurs pour lesquels elle est membre,

Les remplacements à réaliser doivent intervenir dans les associations et syndicat listées ci-dessous œuvrant chacune en ce qui les concerne et dans leur domaine respectif de compétence pour le développement de Millau et la qualité de vie des habitants :

- Amis du Musée de Millau et des Causses ;
- Bienfaisance et de gestion du Foyer Soleil ;
- Syndicat mixte du conservatoire à rayonnement départemental de l'Aveyron (CRDA)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **De ne pas procéder** par scrutin secret aux nominations des délégués, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales susvisées et à défaut de dispositions contraires dans les statuts des organismes concernés,
2. **De désigner** comme suit les représentants au sein des organismes listés dans le tableau ci-dessous :

ORGANISMES EXTERIEURS	REPRESENTANTS
Amis du Musée de Millau et des Causses	<b>3 représentants :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Nicolas WORHEL</li><li>- Nadine TUFFERY</li><li>- Karine HAUMAITRE</li></ul>
Bienfaisance et de gestion du Foyer Soleil	Madame La Maire membre de droit ou sa Représentante : Sylvie MARTIN DUMAZER <b>2 Représentants :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Bouchra EL MEROUANI</li><li>Karine HAUMAITRE</li></ul>
Syndicat mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron (CRDA)	<b>4 représentants :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Nicolas WORHEL</li><li>- Michèle VINCENT</li><li>- Nadine TUFFERY</li><li>- Karine HAUMAITRE</li></ul>

3. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant habilité à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau



La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 27/12/23
- publication le 27/12/23

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....17  
Votants.....24

**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

**ETAIENT EXCUSES :** Aurélie ESON, Yannick DOULS, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Aurélien FALCON, Nathalie FORT

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame la Maire**  
**Délibération numéro :**  
**2023DL171**  
**Renouvellement intégral**  
**des membres de la**  
**Commission d'Appel**  
**d'Offres**

**PROCURATIONS :** Aurélie ESON pouvoir Sylvie MARTIN DUMAZER, Yannick DOULS pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT pouvoir à Michel DURAND, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Nathalie FORT pouvoir à Karine HAUMAITRE.

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 15 décembre 2023

La Maire



Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L2121-29 et L2121-21,

Vu le même code, pris en ses articles L.1411-5, L.1411-6, L.1414-1 à L.1414-4, D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5 ;

Vu la délibération N° 2022 / 147 du conseil municipal du 17 novembre 2022 portant sur la dernière composition en vigueur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

Vu la délibération n°2023DL155 du Conseil municipal du 9 novembre 2023 portant Règlement intérieur – Commission d'Appel d'Offres (CAO) - Commission Achats et Commission de Concession de Service Public (CCSP) et notamment en son article 3.6,

Acte dématérialisé  
2023DL171

*Vu les démissions intervenues au sein du conseil municipal, en particulier celles de Madame Corine MORA, Messieurs Bernard GREGOIRE, Alain NAYRAC, membres titulaires commission, de Madame Corinne COMPAN et de Thierry SOLIER, membres suppléants de ladite commission,*

*Vu le dépôt d'une liste unique d'union des composantes politiques présentes au conseil municipal de la Ville de Millau,*

-----  
--

Considérant qu'à la suite des démissions susvisées, la Commission d'Appel d'Offres à titre permanent pour la durée du mandat n'a plus de membres suppléants.

Considérant qu'en application du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres, lorsqu'il n'est plus possible de faire appel au suppléant pour remplacer un membre titulaire devenu indisponible de manière permanente, il y a lieu de procéder au renouvellement intégral des membres de la CAO.

Considérant dès lors qu'en application de l'article L. 1411-5 II a) du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la commission est composée : *« lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants, et plus, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public [le marché public] ou son représentant, et cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ».*

Considérant de plus que l'article L.1411-5 II alinéa 6 du même code, dispose que : *« il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ».*

Considérant dès lors que la composition de la Commission d'Appel d'Offres doit être établie comme suit :

- Un président ou son représentant,
- Cinq conseillers municipaux titulaires,
- Autant de suppléants.

Et que peuvent siéger aux réunions de la Commission avec voix consultative :

- Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la Commission d'Appel d'Offres, le comptable public et un représentant du ministre chargé de la Concurrence, leurs observations seront consignées au procès-verbal,
- Des personnalités ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet des marchés publics.

Considérant que l'article D.1411-3 du CGCT indique que les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste, à bulletin secret (sauf décision unanime contraire de l'assemblée délibérante), suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que l'article D.1411-5 du CGCT précise que l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes.

Considérant que ces dispositions permettent à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes et de procéder dans une même séance à l'élection, Ainsi, les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres seraient les suivantes :

- Chaque conseiller ou groupe de conseillers peut déposer une liste ;
- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires (5) et de suppléants (5) à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 du CGCT ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Une liste unique d'union des différentes composantes politiques pourra être proposée au cours de la séance ;
- Pour être prises en compte, les listes pourront être déposées auprès de Madame la Maire jusqu'à l'ouverture de l'élection en séance, Le Président de la Commission ne peut se faire représenter par l'un des membres élus de la Commission.

Il convient de préciser que les modalités de dépôt des listes susvisées seront reprises dans le règlement des Commissions d'Appel d'Offres (CAO), Commissions de Concessions de Service Public (CCSP) et Commissions Achats.

Au vu des listes déposées, sont candidats au sein de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent :

5 titulaires

- Patrick PES
- Marie-Eve PANIS
- Charlie MEDEIROS
- Aurélie ESON
- Philippe RAMONDENC

5 suppléants

- Valentin ARTAL
- Bouchra EL MEROUANI
- Jean-Claude BENOIT
- Michel DURAND
- Karine HAUMAITRE

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- 1. De ne pas procéder**, conformément à l'article L.2121.21 CGCT à l'élection, selon le mode de scrutin à bulletin secret des membres de la Commission d'Appel d'Offres,
- 2. De procéder** à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent pour la durée du mandat selon la liste susvisée ;
- 3. D'intégrer** au règlement des Commissions d'Appel d'Offres (CAO), Commissions de Concessions de Service Public (CCSP) et Commissions Achats les modalités de dépôt des listes susvisées pour la désignation des membres (titulaires et suppléants) des dites commissions ;
- 4. D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à accomplir tous les actes afférents à la bonne exécution de ce dossier ainsi que l'ensemble des formalités en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 27/12/2023
- publication le 27/12/2023

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....17  
Votants.....24

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame la Maire**  
**Délibération numéro :**  
**2023DL172**  
**Mise à jour des**  
**représentants du Conseil**  
**municipal au sein de la**  
**Commission Consultative**  
**des Services Publics**  
**Locaux**

Nota - La Maire certifie que la  
convocation du conseil avait été  
établie le vendredi 15 décembre  
2023

La Maire



Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L1413-1 prévoyant que dans les communes de plus de 10 000 habitants est créée une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ;

Vu le même code, notamment pris en son article L2121-21 prévoyant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

**ETAIENT EXCUSES** : Aurélie ESON, Yannick DOULS, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Aurélien FALCON, Nathalie FORT

**PROCURATIONS** : Aurélie ESON pouvoir Sylvie MARTIN DUMAZER, Yannick DOULS pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT pouvoir à Michel DURAND, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Nathalie FORT pouvoir à Karine HAUMAITRE.

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

*Vu la délibération du conseil municipal n°2020/080 du 23 juillet 2023 fixant la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et procédant à l'élection des membres issus du conseil municipal ;*

*Vu la délibération du conseil municipal n°2022/146 du 17 novembre 2022 procédant aux remplacements de membres dans différents organismes, notamment au sein de la CCSPL ;*

*Vu l'arrêté n°2022/0901 en date du 04 août 2022 portant désignation du représentant de Madame la Maire au sein de la CCSPL ;*

*Vu les démissions intervenues au sein du conseil municipal, en particulier celles de Mesdames Martine Bachelet, Catherine Jouve, de Messieurs Claude Assier et Alain Nayrac ;*

-----

La CCSPL est une instance consultative mise en place au sein des communes de plus de 10 000 habitants qui comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Les missions de la CCSPL sont listées à l'article L1413-1 du code général des collectivités. Elle intervient notamment pour examiner chaque année les rapports des délégataires retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution des contrats de concession / DSP dont ils sont chargés et comportent une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. La commission est également consultée sur les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ou encore sur projets de délégation de service public ou de création de régie dotée de l'autonomie financière.

En application de la délibération susvisée, la CCSPL de la Ville de Millau est composée de la manière suivante :

- Un Président : Madame la Maire ou son représentant, à savoir Monsieur Jean Claude Benoît ;
- Sept Conseillers Municipaux, dont 3 sont toujours en fonction, à savoir Mesdames Bouchra EL MEROUANI ET Séverine PEYRETOUT et Monsieur Fabrice COINTOT ;
- Un représentant de l'Union Française des consommateurs – Que choisir.

Considérant les démissions intervenues au sein du conseil municipal et les répercussions engendrées sur la composition de la CCSPL, il y a lieu de procéder à 5 nouvelles désignations de représentants du conseil municipal pour compléter la CCSPL.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- 1- **De ne pas procéder**, conformément à l'article L.2121.21 CGCT à l'élection, selon le mode de scrutin à bulletin secret des membres de la Commission d'Appel d'Offres,
- 2- **De procéder** l'élection de 5 nouveaux représentants du conseil municipal au sein de la CCSPL ;
- 3- **D'arrêter** la liste des 7 représentants élus du conseil municipal à la CCSPL comme suit :
  - Bouchra EL MEROUANI
  - Séverine PEYRETOUT
  - Fabrice COINTOT,
  - Michel DURAND
  - Patrick PES
  - Valentin ARTAL
  - Thierry PEREZ-LAFONT
  - Philippe RAMONDENC
- 4- **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à accomplir tous les actes afférents à la bonne exécution de ce dossier ainsi que l'ensemble des formalités en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau



La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 27/12/2023
- publication le 27/12/2023



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....17  
Votants.....24

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame la Maire**  
**Délibération numéro :**  
**2023DL173**  
**Renouvellement des**  
**instances du Syndicat**  
**Mixte d'Aménagement et**  
**de Gestion du PNR GC :**  
**désignation des élus de la**  
**communauté au sein du**  
**nouveau comité syndical**

Nota - La Maire certifie que la  
convocation du conseil avait été  
établie le vendredi 15 décembre  
2023

La Maire



**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

**ETAIENT EXCUSES :** Aurélie ESON, Yannick DOULS, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Aurélien FALCON, Nathalie FORT

**PROCURATIONS :** Aurélie ESON pouvoir Sylvie MARTIN DUMAZER, Yannick DOULS pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT pouvoir à Michel DURAND, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Nathalie FORT pouvoir à Karine HAUMAITRE.

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

*Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 2121-21, L. 2121-22 ;*

*Vu la délibération n° 2023DL149 du conseil municipal du 9 novembre 2023 relative au Statuts de la Communauté de communes Millau Grands causses – Compétence nouvelle au 1er janvier 2024 – Action sociale d'intérêt communautaire et mise à jour terminologique ;*

*Vu la délibération PNRGC n°2023-086 du comité syndical du 24 novembre 2023 approuvant l'évolution des statuts du Parc naturel régional des Grands Causses en lien avec la nouvelle Charte du Parc naturel régional des Grands Causses ;*

*Vu le courrier en date du 17 octobre 2023 du PNR GC sollicitant la commune de Millau pour désigner ses 6 représentants (4 titulaires et 4 suppléants) dans le cadre du renouvellement de la Charte au sein du comité syndical ;*

Dans le cadre de la modification des statuts du Parc et de l'approbation de sa nouvelle charte, il y a lieu de procéder au renouvellement des désignations des représentants de la commune de Millau au comité syndical du Parc.

Le Syndicat mixte est chargé de la gestion du Parc naturel régional des Grands Causses. Il met en œuvre la Charte du Parc et veille au respect des engagements pris par les signataires de la Charte.

Précédemment, la commune de Millau avait désigné des représentants au sein de l'assemblée extra-syndicale et du comité syndical.

Le Syndicat mixte est à présent administré par un Comité syndical et un Bureau. Aussi, pour donner suite au nouveau statut qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient de supprimer les désignations au sein de l'assemblée extra-syndicale et de désigner de nouveaux représentants de la Commune au sein du comité syndical.

Le Comité syndical est organisé en collèges, formés des représentants élus par les collectivités et leurs groupements adhérents au Syndicat mixte. Chaque collège y dispose d'un nombre défini de voix.

Les délégués au Comité syndical sont désignés par les institutions membres du Syndicat mixte en fonction des règles qui leur sont applicables, dans les conditions fixées par les articles L. 5711-1 et L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour chaque délégué, les membres du Syndicat mixte désignent, dans les mêmes conditions, un suppléant. Une même personne ne peut à la fois représenter deux institutions membres, que ce soit à titre de suppléant et/ou de titulaire.

La durée du mandat des délégués est liée à celle de l'organe délibérant qui les a désignés pour les délégués communaux et intercommunaux.

Le Comité syndical règle, par ses délibérations, les affaires relevant de la compétence du Syndicat mixte. Notamment, il vote le budget, administre les biens, crée les emplois, approuve le compte administratif, examine les comptes-rendus d'activités du Syndicat mixte et se prononce sur toutes les questions, notamment statutaires, relevant de sa compétence.

Sur proposition du Bureau, il détermine les conditions de son fonctionnement, de celui du Bureau par l'adoption d'un règlement intérieur, dans les conditions de majorité prévue pour les modifications statutaires.

Le Comité syndical se réunira au moins une fois par semestre. De plus, il peut se réunir en session extraordinaire à la demande du Président, du Bureau ou d'au moins la moitié de ses membres.

Il est à noter que ces nouvelles désignations seront effectives à compter de l'entrée en vigueur définitive des nouveaux statuts du PNR GC prévue début d'année 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. **De ne pas procéder** à l'élection selon le mode de scrutin à bulletin secret, conformément aux articles L2121-21 alinéa 2 et L5711-1 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales,
2. **De désigner** les membres ci-dessous au sein du comité syndical :  
**4 membres titulaires :**
  - Thierry PEREZ-LAFONT
  - Séverine PEYRETOU
  - Aurélie ESON
  - Philippe RAMONDENC  
**4 membres suppléants :**
  - Michel DURAND
  - Yannick DOULS
  - Marie-Eve PANIS
  - Karine HAUMAITRE
3. **D'autoriser** la Maire ou son représentant délégué à accomplir les formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau



La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 27/12/2023
- publication le 27/12/2023



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....17  
Votants.....24

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame la Maire**  
**Délibération numéro :**  
**2023DL174**  
**Budget principal de la**  
**Commune : Décision**  
**Modificative Budgétaire**  
**n°5**

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 15 décembre 2023

La Maire



*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11, L.2311-5 et L.2313-1 ;*

*Vu l'arrêté du 08 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;*

*Vu la délibération n°2022/191 du 19 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 de la ville de Millau ;*

*Vu l'avis de la Commission municipale des finances du 12 décembre 2023,*

**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

**ETAIENT EXCUSES :** Aurélie ESON, Yannick DOULS, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Aurélien FALCON, Nathalie FORT

**PROCURATIONS :** Aurélie ESON pouvoir Sylvie MARTIN DUMAZER, Yannick DOULS pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT pouvoir à Michel DURAND, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Nathalie FORT pouvoir à Karine HAUMAITRE.

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Acte dématérialisé  
2023DL174

**Considérant que la décision modificative n°1** au Budget primitif 2023 a intégré la reprise des résultats de l'exercice 2022 ainsi que l'inscription de crédits complémentaires rendus nécessaires depuis le vote du budget d'une part pour ajuster les dotations aux amortissements, les subventions d'équilibre aux budgets annexes, la fiscalité et d'autre part pour prendre en compte des dépenses nouvelles financées par l'excédent ainsi que la réduction du montant d'emprunt.

**Considérant que la seconde décision modificative** a permis d'une part, le financement de dépenses ne pouvant être anticipées lors de la préparation budgétaire, tant sur la section de fonctionnement que sur la section d'investissement, et d'autre part, de réduire le montant des intérêts des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie (revolving) ;

**Considérant que la troisième décision modificative** a permis, à l'instar de la DM2, de financer les dépenses imprévues de fonctionnement (baisse du Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales et surcoût consommation d'eau dû à des fuites) et des travaux nécessaires à l'entretien du patrimoine en investissement.

**Considérant que la quatrième décision modificative** a eu pour principaux objectifs :

- En section de fonctionnement, de procéder aux derniers ajustements de crédits nécessaires (pour tenir compte notamment des surcoûts liés aux hausses conjoncturelles) et d'intégrer de nouvelles dépenses subventionnées (programme « l'assiette en basket » notamment) ;
- En section d'investissement, d'ajuster le coût de l'opération Paul Tort, de financer les travaux de voirie sur le giratoire du Puits de Calès, d'intégrer des compléments sur les recettes (FCTVA ou subventions nouvelles), d'acter le report, sur l'exercice 2024, des dépenses et des recettes qui ne pourraient être engagées d'ici la fin de l'année 2023, et d'ajuster le montant de l'emprunt annuel aux dépenses à financer sur 2023.

**Considérant que la présente décision modificative intègre :**

- En section de fonctionnement, des écritures, de transfert entre chapitre 011 « charges à caractère général » et 65 « autres charges de gestion courante » et d'ajustement de la subvention versée au Comité d'Action Sociale (CAS), ainsi que des crédits à hauteur de 7 531,17 euros pour réparation à la suite du sinistre dégâts des eaux mairie deuxième étage, compensés en recettes par un remboursement d'assurance.
- En section d'investissement, des écritures de transfert entre les chapitres 21 « immobilisations corporelles » et 23 « immobilisations en cours » pour un montant de 38 301 euros.

Considérant que les inscriptions budgétaires les plus significatives sont retracées dans les tableaux ci-dessous ;

- **Section de fonctionnement**

<b><u>DEPENSES</u></b>	
CREDITS POUR REPARATION SUITE A SINISTRE DEGÂTS DES EAUX MAIRIE 2ME ETAGE	7 531,17
TRANSFERT DE CREDITS CHAPITRE 65 VERS CHAPITRE 011 POUR PRESTATIONS BONHEUR D'HIVER	9 000,00
TRANSFERT DE CREDITS CHAPITRE 011 VERS CHAPITRE 65 POUR SUBVENTION SPORTIF DE HAUT NIVEAU	1 100,00
COMPLEMENT CREDITS POUR AJUSTEMENT SUBVENTION CAS	444,00
DEPENSES IMPREVUES	-444,00

<b><u>RECETTES</u></b>	
REMBOURSEMENT ASSURANCE POUR SINISTRE DEGÂTS DES EAUX MAIRIE 2ME ETAGE	7 531,17

- **Section d'investissement**

<b><u>DEPENSES</u></b>	
TRANSFERT DE CREDITS CHAPITRE 21 VERS CHAPITRE 23 REGUL AS ABORDS COMPLEXE VERS CLAUSEL	38 301,00

**Section de fonctionnement – Dépenses et recettes**

N°	LIBELLE	POUR MEMOIRE BP + DM	DM 5	
			PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	<b>DEPENSES</b>	<b>33 598 371,02</b>	<b>7 531,17</b>	<b>7 531,17</b>
002	Excédent ou déficit reporté			
O11	Charges à caractère général	6 034 984,00	15 431,17	15 431,17
O12	Charges de personnel	15 865 880,00		0,00
014	Atténuation de produits	210 936,00		0,00
022	Dépenses imprévues	260 834,17	-444,00	-444,00
023	Virement à la section d'investissement	4 508 728,85		0,00
042	Op. D'ordre de transferts entre sections	1 233 462,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	4 277 183,00	-7 456,00	-7 456,00
66	Charges financières	706 796,00		0,00
67	Charges exceptionnelles	499 567,00		0,00
739	Reversement et restitutions sur impôts et taxes			
	<b>RECETTES</b>	<b>33 598 371,02</b>	<b>7 531,17</b>	<b>7 531,17</b>
013	Atténuations de charges	164 716,00		0,00
042	Op. D'ordre de transferts entre sections	289 933,00		0,00
70	Ventes de produits fabriqués Prestations de services	1 669 373,33		0,00
72	Travaux en régie			
73	Impôts et taxes	23 255 190,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations	4 910 528,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	545 137,00		0,00
76	Produits financiers	6 450,00		
77	Produits exceptionnels	70 433,00	7 531,17	7 531,17
79	Transferts de charges			
002	EXCEDENT REPORTE	2 686 610,69		0,00

## Section d'investissement – Dépenses

N°	LIBELLE	POUR MEMOIRE BP + DM	DM 5	
			PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	<b>DEPENSES</b>	<b>19 117 293,83</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Dépenses d'Équipement Non Individualisées</b>	<b>14 501 369,18</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles	534 697,70		0,00
204	Subventions d'équipement versées	2 121 517,96		0,00
21	Immobilisations corporelles	6 330 851,14	-38 301,00	-38 301,00
22	Immobilisations mises en concession ou à dispo			
23	Immobilisations en cours	5 514 302,38	38 301,00	38 301,00
26	Participations et créances rattac. À des partic.			0,00
27	Autres immobilisations financières			
	<b>Opérations d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
02	Site Maladrerie			
19	Ilôt des Fondets			0,00
08	Place du Mandarous			0,00
09	Complexe Culturel Pégayrolles			
11	Hôtel Dieu			
12	Site Graufesenque			
15	Équipement bureautique et informatique			0,00
16	PAE Naulas			0,00
17	Ouverture voie Cres (er32)			0,00
18	Aménagement espace Guibert			0,00
458	Opérations sous mandats			0,00
45	<b>Op. Pour Compte de Tiers</b>	<b>34 536,00</b>		
	<b>Dépenses des opérations Patrimoniales</b>			
	<b>Dépenses des opérations financières</b>	<b>3 033 531,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	13 087,00		0,00
13	Réduction titre émis sur exercice antérieur PAE	2 800,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 017 644,00		0,00
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
001	<b>Résultat reporté</b>	<b>1 116 767,23</b>		<b>0,00</b>
020	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>387,59</b>		<b>0,00</b>
040	<b>Op. D'ordre de transferts entre sections</b>	<b>289 933,00</b>		<b>0,00</b>
041	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>140 769,83</b>		<b>0,00</b>

### Section d'investissement - recettes

N°	RECETTES	19 117 293,83	0,00	0,00
	<b>Recettes d'Equipement Non Affectées</b>	<b>3 698 159,75</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13	Subventions d'investissement	3 698 159,75		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées			0,00
21	Immobilisations corporelles			
23	Immobilisations en cours			
	<b>Recettes des Opérations d'Equipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
02	Site Maladrerie			
19	Ilot des Fondets			0,00
08	Place du Mandarous			0,00
09	Complexe Culturel Pégayrolles			
14	Arche du pont lerouge			0,00
16	PAE De NAULAS			0,00
17	Ouverture voie Cres (er32)			0,00
45	<b>Op. Pour Compte de Tiers</b>	<b>199 658,00</b>		<b>0,00</b>
	<b>Recettes Sur Opérations Patrimoniales</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Recettes des opérations financières</b>	<b>15 219 476,08</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 050 068,40		0,00
13	Subventions en annuité			0,00
16	Emprunts et dettes assimilées :	5 963 947,00		0,00
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			0,00
001	Résultat d'investissement reporté			
021	Virement de la section de fonctionnement	4 508 728,85		0,00
024	Produits des cessions	269 000,00		0,00
040	Op. D'ordre de transferts entre sections	1 233 462,00		0,00
041	Opérations patrimoniales	140 769,83		0,00
27	Créances	53 500,00		0,00

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. **D'ADOPTER** la décision budgétaire modificative n°5 du budget principal de la Commune.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau



La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 27/12/2023
- publication le 27/12/2023



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....17  
Votants.....24

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

**ETAIENT EXCUSES** : Aurélie ESON, Yannick DOULS, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Aurélien FALCON, Nathalie FORT

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame la Maire**  
**Délibération numéro :**  
**2023DL175**  
**Budget annexe de l'eau :**  
**décision budgétaire**  
**modificative n°2**

**PROCURATIONS** : Aurélie ESON pouvoir Sylvie MARTIN DUMAZER, Yannick DOULS pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT pouvoir à Michel DURAND, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Nathalie FORT pouvoir à Karine HAUMAITRE.

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 15 décembre 2023

La Maire



Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11, L.2311-5 et L.2313-1 ;

**Vu** l'arrêté du 08 décembre 2022, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux et industriels et commerciaux ;

**Vu** la délibération n°2022/191 du conseil municipal en date du 19 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 de la ville de Millau ;

**Vu** l'avis de la Commission municipale des finances en date du 12 décembre 2023,

**Considérant** que le budget annexe du service de l'eau est passé au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en assujettissement à la TVA compte tenu des dispositions de la nouvelle délégation de service public au regard de la redevance du domaine public TVA, l'ensemble des comptes budgétaires ont été repris en hors taxes ;

**Considérant** la décision modificative n°1 de 2023 du budget annexe de l'eau a repris les écritures d'affectation des résultats de l'exercice 2022 et a inscrit notamment des crédits complémentaires à hauteur de 115 000 euros pour le réservoir des carrières suite à l'avenant n°4 au contrat de délégation du service public relative à la gestion et l'exploitation du service de l'eau potable ainsi que des écritures de régularisation d'immobilisations rendues nécessaires depuis le vote du budget ;

**Considérant** que le solde d'exploitation excédentaire s'élevant à la somme de 806 236,11 euros a été inscrit au chapitre 002 ;

**Considérant** que l'excédent d'investissement qui a été inscrit au chapitre 001 s'élevait à la somme de 188 032,98 euros ;

**Considérant** la demande du service de gestion comptable en date du 31 octobre 2023 et l'examen du contrat de délégation de service public (D.S.P), de l'avenant n°4 et des factures de la société des eaux, il apparait que les travaux réalisés sont indispensables au fonctionnement du service et constituent donc des biens de retour ;

**Considérant** que le contrat de D.S.P précise que les biens de retour doivent être repris à titre gratuit par la collectivité à la fin de la délégation ;

**Considérant** que dans le cas particulier d'un bien acquis par le délégataire conformément à un avenant, les modalités de retour du bien doivent être conformes à l'avenant ;

**Considérant** qu'en l'espèce, l'avenant précise que la collectivité verse une contribution pour assurer l'équilibre financier du contrat sans plus de précision ;

**Considérant** donc que cette contribution constitue une subvention de la collectivité au délégataire et que par la suite le bien de retour rentrant dans l'équilibre du contrat sera remis à titre gratuit à la collectivité selon le schéma classique des biens de retour ;

**Considérant** qu'il apparait donc que la contribution de la commune ne doit pas être imputée au compte nature 238 « autres immobilisations corporelles » mais au compte nature 6742 « subventions exceptionnelles d'équipement » ;

**Considérant** qu'il convient de régulariser par la présente décision budgétaire modificative ces opérations en procédant à l'inscription d'écritures comptables telles que définies dans cette délibération ;

**Considérant** que ces inscriptions budgétaires sont retracées dans les tableaux ci-dessous ;

## Section d'exploitation - Dépenses et recettes

Chapitre	LIBELLE	POUR MEMOIRE BUDGET PRIMITIF	DM2	
			PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	<b>DEPENSES</b>			
<b>011</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	611 : Prestations de services	10 000,00		0,00
	6358 : Autres impôts			
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	658 : Charges diverses de gestion courante			0,00
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>13 978,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	66111 : Intérêts des emprunts et dettes	13 978,00		0,00
	66112 : Intérêts courus non échus			
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00</b>	<b>554 630,21</b>	<b>554 630,21</b>
	6742 : subventions exceptionnelles d'équipement		554 630,21	554 630,21
	678 : Autres charges exceptionnelles			0,00
<b>042</b>	<b>Op. D'ordre de transf. Entre sections</b>	<b>261 657,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	6811 : dot. Amort. Immo. Incorp. & corp.	261 657,00		0,00
	6812 : dot. Amort. Charges à répartir			
<b>006</b>	<b>Autofin. Compl. de la section d'investis.</b>			<b>0,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>839 787,11</b>	<b>-554 630,21</b>	<b>-554 630,21</b>
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 125 422,11</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>RECETTES</b>			
<b>70</b>	<b>Ventes</b>	<b>304 386,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	70128 : surtaxes communales	304 386,00		0,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	757 : redev versées par fermiers et concession.			
	7588 : autres			0,00
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>0,00</b>		
	6611 : intérêts des emprunts et dettes			
<b>042</b>	<b>Op. D'ordre de transf. Entre sections</b>	<b>14 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	777 : Amortissement de subventions	14 800,00		0,00
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>319 186,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>002</b>	<b>Excédents antérieurs reportés</b>	<b>806 236,11</b>		<b>0,00</b>
	<b>TOTAL RECETTES DE LA SECTION</b>	<b>1 125 422,11</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## Section d'investissement - Dépenses et recettes

Chapitre	LIBELLE	POUR MEMOIRE BUDGET PRIMITIF	DM2	
			PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	<b>DEPENSES</b>			
001	Excédent reporté	0,00		0,00
040	<b>Op. D'ordre de transf. Entre sections</b>	<b>14 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	139111 : amortissement subvention	563,00		
	13918 : Autres subventions d'équipement	14 237,00		0,00
041	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	2762 : Créance/transf. de droit à déduc. Tva			0,00
16	<b>Emprunts et dettes assimilés</b>	<b>36 368,00</b>		
	1641 Emprunts en euro	36 368,00		
	1688 : ICNE			
20	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	203 : Frais de recherche, de développement			0,00
	2051 : brevets licences et logiciels			0,00
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	2111 : terrains nus			
	2154 : matériels industriels			
23	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>1 238 309,09</b>	<b>-290 638,01</b>	<b>-290 638,01</b>
	2315 : Instal, matériel et outillage technique	863 309,09		0,00
	238 : Avances versées sur commandes immo corp	375 000,00	-290 638,01	-290 638,01
26	<b>Participations, créances rattac. A des part.</b>	<b>0,00</b>		
	266 : Autres formes de participations			
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 289 477,09</b>	<b>-290 638,01</b>	<b>-290 638,01</b>

Chapitre	LIBELLE	POUR MEMOIRE BUDGET PRIMITIF	DM2	
			PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	<b>RECETTES</b>			
001	Excédent reporté	188 032,98		0,00
10	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>		0,00	0,00
	10682 : Réserves			0,00
	1068 : Autres réserves			0,00
13	<b>Subventions d'investissement reçues</b>	0,00	0,00	0,00
	1318 : subv equip agence de l'eau			0,00
16	<b>Emprunts et dettes assimilés</b>	0,00	0,00	0,00
	1641 : Amortissement emprunts			0,00
	1688 : ICNE			
23	<b>Immobilisations en cours</b>		263 992,20	263 992,20
	238 : avances versées sur commandes immos corp		263 992,20	263 992,20
041	<b>Opérations patrimoniales</b>	0,00	0,00	0,00
	21531 : réseaux d'adduction d'eau			
	2313 : Constructions			0,00
27	<b>Autres Immobilisations Financières</b>	0,00	0,00	0,00
	2762 : Créance/transf. de droit à déducativa			0,00
040	<b>Op. D'ordre de transf. Entre sections</b>	261 657,00	0,00	0,00
	281351 : Amortissement des réseaux	129 994,00		0,00
	281531 : Amort. Réseaux d'adduction D'eau	130 178,00		0,00
	28154 : matériel industriel	1 485,00		
481	<b>Charges à répartir sur plusieurs exercices.</b>	0,00		
	4818 : Charges à étaler			
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>449 689,98</b>	<b>263 992,20</b>	<b>263 992,20</b>
005	Autofinancement complémentaire			0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	839 787,11	-554 630,21	-554 630,21
	<b>TOTAL RECETTES DE LA SECTION</b>	<b>1 289 477,09</b>	<b>-290 638,01</b>	<b>-290 638,01</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1- D'ADOPTER LA PRESENTE DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau



La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 27/12/2023
- publication le 27/12/2023



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....17  
Votants.....24

**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

**ETAIENT EXCUSES :** Aurélie ESON, Yannick DOULS, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Aurélien FALCON, Nathalie FORT

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame la Maire**  
**Délibération numéro :**  
**2023DL176**  
**Budget annexe du**  
**stationnement : décision**  
**budgétaire modificative**  
**n°2**

**PROCURATIONS :** Aurélie ESON pouvoir Sylvie MARTIN DUMAZER, Yannick DOULS pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT pouvoir à Michel DURAND, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Nathalie FORT pouvoir à Karine HAUMAITRE.

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 15 décembre 2023

La Maire



*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11, L.2311-5 et L.2313-1 ;*

*Vu l'arrêté du 08 décembre 2022, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux ;*

*Vu la délibération n°2022/191 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 de la ville de Millau ;*

*Vu l'avis de la Commission Municipale des finances en date du 12 décembre 2023,*

**Considérant** que la décision modificative n°1 de 2023 du budget annexe du stationnement a repris les résultats de l'exercice 2022 ;

Acte dématérialisé  
2023DL176

**Considérant** que l'excédent de fonctionnement qui a été repris au chapitre 002 s'élevait à un montant de 92 413,07 euros ;

**Considérant** que l'excédent d'investissement qui a été inscrit au chapitre 001 s'élevait à la somme de 30 763,93 euros ;

**Considérant** que les résultats 2022 ont permis d'une part d'annuler la prévision budgétaire relative à la subvention d'équilibre, soit -43 482 euros, et d'autre part d'inscrire en investissement des crédits pour le financement d'appareils verbalisateurs à hauteur de 2 000 euros, de matériel divers pour un montant de 45 165 euros et en fonctionnement, des dépenses imprévues pour la somme de 10 000 euros et des crédits complémentaires pour redevances versées à QPARK suite à la révision du contrat de DSP ;

**Considérant** que la décision budgétaire modificative n°2 mouvemente uniquement la section de fonctionnement dépenses par un transfert de crédits entre le chapitre 022 « dépenses imprévues » pour un montant de -4 351 euros et le chapitre 66 « charges financières » à hauteur de 4 351 euros ;

**Considérant** que ces inscriptions budgétaires sont retracées dans les tableaux ci-dessous ;

## Section de fonctionnement - Dépenses et recettes

Chapitre	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF + DM	DM 2	
			PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	<b>DEPENSES</b>			
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>363 375,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	60226 : vêtements de travail			
	60633 : fournitures de voirie			
	60636 : vêtements de travail			
	6068 : autres matière et fournitures	300,00		
	611 : contrat de prestations de service	263 375,00		
	6132 : locations immobilières	64 000,00		
	6135 : locations mobilières			
	615231 : entretien voies et réseaux			
	61558 : autres biens mobiliers			
	6156 : maintenance			
	6236 : insertions publicité			
	6262 : frais de télécommunications	1 300,00		
	627 : services bancaires et assimilés	2 400,00		
	62871 : remboursement de frais			
	63512 : taxes foncières	32 000,00		
<b>012</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	64111 : personnel titulaire			
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>60,00</b>		
	65888 : Autres	60,00		
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>1 427,00</b>	<b>4 351,00</b>	<b>4 351,00</b>
	66111 : intérêts réglés à l'échéance	1 427,00	4 351,00	4 351,00
	66112 : intérêts rattachement des ICNE			
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	673 : titres annulés sur ex antérieur	200,00		
	678 : autres charges exceptionnelles			
<b>042</b>	<b>Op. D'ordre de transferts entre sections</b>	<b>50 361,00</b>		<b>0,00</b>
	6811 : dotation amort. Immo. Incor. & Corp.	23 383,00		
	6812 : dotation amort. Ch. Exploit. À répartir	26 978,00		
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>10 000,00</b>	<b>-4 351,00</b>	<b>-4 351,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>57 567,07</b>		
<b>002</b>	<b>Déficit reporté</b>			
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>482 990,07</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>RECETTES</b>			
66	<b>ICNE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	6611 : intérêts		
70	<b>Ventes</b>	<b>390 577,00</b>	<b>0,00</b>
	70383 : redevance de stationnement	310 577,00	
	70384 : forfait de post stationnement	50 000,00	
	70388 : autres redevances et recettes diverses	30 000,00	
73	<b>Impôts et taxes</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	7337 : droits de stationnement		
75	<b>Autres Produits de Gestion Courante</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	752 : revenus des immeubles		
	7588 : Autres produits divers de gestion courante		
77	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	774 : subventions exceptionnelles		
	7788 : produits exceptionnels divers		
79	<b>Transfert de charges</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	7911 : indemnité de sinistre		
	797 : transfert de charges exceptionnels		
013	<b>Atténuations de charges</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	6611 : ICNE		
002	<b>Excédent reporté</b>	<b>92 413,07</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>482 990,07</b>	<b>0,00</b>

## Section d'investissement - Dépenses et recettes

Chapitre	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF + DM + REPORTS	DM 2	
			PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	<b>DEPENSES</b>			
<b>16</b>	<b>Emprunts et Dettes Assimilés</b>	<b>77 847,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	1641 : emprunts en euros	24 180,00		
	16441 : emprunts avec option de tirage	53 667,00		
	16449 : Ops afférentes à l'option de tirage			
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	205 : logiciel			
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>60 845,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	2158 : autres installations, matériel et outillage	58 845,00		
	2183 : matériel bureau et informatique	2 000,00		
	2188 : autres immobilisations corporelles			
<b>22</b>	<b>Immos. Mises en concession ou à dispo</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	2258 : autres			
	2283 : matériel bureau et informatique			
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	2312 : terrains			
	2313 : Constructions			
	2315 : installation matériel et outillage			
<b>481</b>	<b>Charges à répartir sur plusieurs exercices</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>001</b>	<b>Déficit reporté</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>138 692,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>RECETTES</b>			
<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>57 567,07</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	1068 : excédent fonctionnement capitalisé			
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement reçues</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	Autres subv. Equip. Non Transférables			
<b>16</b>	<b>Emprunts et Dettes Assimilés</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	1641 : emprunts en euros			
	16449 : Ops afférentes à l'option de tirage			
	16882 : ICNE			
<b>18</b>	<b>Compte de liaison affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	181 : compte de liaison			
<b>040</b>	<b>Op. D'ordre de transferts entre sections</b>	<b>50 361,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	28051 : concessions et droits similaires			
	28135 : amort; installations gen, agencement			
	28158 : Autres amortissements	23 051,00		
	28183 : Matériel de bureau et mat. Informatique	332,00		
	28188 : Immobilisations corporelles autres			
	28258 : Dotation amort.bien M. à Disposition			
	28283 : Dotation amort.bien M. à Disposition			
	28288 : Amort. Autres Immos corporelles			
	4818 : Charges à étaler	26 978,00		
<b>481</b>	<b>Charges à répartir / plusieurs exercices</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>001</b>	<b>Excédent d'investissement reporté</b>	<b>30 763,93</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>138 692,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1- D'ADOPTER LA PRESENTE DECISION BUDGETAIRE  
MODIFICATIVE.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau



La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 27/12/2023
- publication le 27/12/2023

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....17  
Votants.....24

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

**ETAIENT EXCUSES** : Aurélie ESON, Yannick DOULS, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Aurélien FALCON, Nathalie FORT

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame la Maire**  
**Délibération numéro :**  
**2023DL177**  
**Budget annexe de**  
**l'Assainissement : Décision**  
**Modificative Budgétaire**  
**n°4**

**PROCURATIONS** : Aurélie ESON pouvoir Sylvie MARTIN DUMAZER, Yannick DOULS pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT pouvoir à Michel DURAND, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Nathalie FORT pouvoir à Karine HAUMAITRE.

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 15 décembre 2023

La Maire



*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11, L.2311-5 et L.2313-1 ;*

*Vu l'arrêté du 08 décembre 2022, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux et industriels et commerciaux ;*

*Vu la délibération n°2022/191 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 de la ville de Millau ;*

*Vu la délibération n°2023/075 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2023 approuvant les projets d'avenants n°2 pour le SIVOM du Tarn et du Lumensonnesque et pour la Commune de CREISSELS ;*

Vu la délibération n°2023dl163 du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 approuvant l'avenant n°3 à la convention de traitement des effluents de la commune de Creissels et le nouvel avenant n°2 à la même convention pour le SIVOM du Tarn et du Lumensonesque ;

Considérant que le budget annexe du service de l'assainissement est passé au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en assujettissement à la TVA compte tenu des dispositions de la nouvelle délégation de service public au regard de la redevance du domaine public, l'ensemble des comptes budgétaires ont été repris en hors taxes ;

Considérant que le solde d'exploitation excédentaire s'élevant à la somme de 809 615,72 euros est inscrit au chapitre 002 ;

Considérant que l'excédent d'investissement est inscrit au chapitre 001 pour un montant de 123 070,91 euros ;

Considérant que la décision modificative n°1 de 2023 du budget annexe de l'assainissement a intégré la reprise des résultats de l'exercice 2022 ainsi que l'inscription de crédits complémentaires pour des travaux sur les réseaux d'assainissement à hauteur de 911 520,48 euros ;

Considérant que la décision budgétaire modificative n°2 a permis d'intégrer notamment les écritures comptables conformes aux termes de l'avenant n°2 de la convention de traitement des effluents du SIVOM du Tarn et du Lumensonesque et de la Commune de CREISSELS pour la station d'épuration de Millau ;

Considérant que le présent avenant permet d'acter les modalités relatives au remboursement de la dette de ces deux parties sur une période de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et définit le nouveau mode de financement de la station d'épuration (facturation chaque semestre de l'année N sur la base du réel constaté) ;

Considérant les préconisations de la Direction Générale des Finances Publiques (DFIP) en termes de modifications des avenants à la convention de traitement des effluents de la commune de CREISSELS et du SIVOM du Tarn et du Lumensonesque afin de tenir compte des nouveaux montants totaux des dettes à rembourser ;

Considérant que ces réajustements ont appelé l'inscription des écritures comptables suivantes :

- Section d'investissement dépenses : compte nature 21532 « réseaux d'assainissement » -338,56 euros.
- Section d'investissement recettes : compte nature 2763 : « créances sur collectivités publiques » : -99,00 euros.

Considérant que la présente décision budgétaire modificative mouvemente uniquement la section d'investissement dépenses par un transfert de crédits du chapitre 21 compte nature 21532 vers le chapitre 27 compte nature 2763 pour un montant de 845 euros pour tenir compte d'un ajustement rendu nécessaire à la suite de constatation de créance.

Considérant que les inscriptions budgétaires sont retracées dans les tableaux ci-dessous ;

## Section d'exploitation - Dépenses et recettes

### DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>20 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 000,00</b>
66	Charges financières	250 000,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>270 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>270 000,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	939 536,32		0,00	0,00	939 536,32
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	457 057,00		0,00	0,00	457 057,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>1 396 593,32</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 396 593,32</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 666 593,32</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 666 593,32</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>1 666 593,32</b>
---	---------------------

### RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	751 230,60	0,00	0,00	0,00	751 230,60
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>751 230,60</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>751 230,60</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>751 230,60</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>751 230,60</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	105 747,00		0,00	0,00	105 747,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>105 747,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>105 747,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>856 977,60</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>856 977,60</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>809 615,72</b>
---	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>1 666 593,32</b>
---	---------------------

## Section d'investissement - Dépenses et recettes

### Dépenses

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 194 142,23	0,00	-845,00	-845,00	1 193 297,23
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 194 142,23</b>	<b>0,00</b>	<b>-845,00</b>	<b>-845,00</b>	<b>1 193 297,23</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	266 125,00	0,00	0,00	0,00	266 125,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	845,00	845,00	845,00
020	Dépenses Imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>266 125,00</b>	<b>0,00</b>	<b>845,00</b>	<b>845,00</b>	<b>266 970,00</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 460 267,23</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 460 267,23</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	105 747,00		0,00	0,00	105 747,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>105 747,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>105 747,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 666 014,23</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 666 014,23</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 666 014,23</b>
---	---------------------

# Recettes

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	46 350,00	0,00	0,00	0,00	46 350,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>46 350,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>46 350,00</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>46 350,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>46 350,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	939 536,32		0,00	0,00	939 536,32
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	457 057,00		0,00	0,00	457 057,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>1 396 593,32</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 396 593,32</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 442 943,32</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 442 943,32</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>123 070,91</b>
=	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 566 014,23</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1- D'ADOPTER LA PRESENTE DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau



La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 27/12/2023
- publication le 27/12/2023



**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....17  
Votants.....24

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

**ETAIENT EXCUSES** : Aurélie ESON, Yannick DOULS, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Aurélien FALCON, Nathalie FORT

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame la Maire**  
**Délibération numéro :**  
**2023DL178**  
**Budget Primitif 2024 : vote**  
**du budget principal et des**  
**budgets annexes**

**PROCURATIONS** : Aurélie ESON pouvoir Sylvie MARTIN DUMAZER, Yannick DOULS pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT pouvoir à Michel DURAND, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Nathalie FORT pouvoir à Karine HAUMAITRE.

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 15 décembre 2023

La Maire



Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11 et L.2311-1, L.2312-1 et L.2312-3 et L.2312-4,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,*

*Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux et développée pour les services publics de distribution d'eau potable et pour les services publics d'assainissement notamment ;*

*Vu la délibération n°2023DL144 du Conseil municipal du 09 novembre 2023 relative au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ;*

Acte dématérialisé  
2023DL178

Vu ensemble, les délibérations n°2023DL145, n°2023DL146 et n°2023DL147 du Conseil municipal du 09 novembre 2023 relatives à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, du règlement budgétaire et financier (R.B.F) et des durées et mode de gestion des amortissements ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 décembre 2023 ;

Considérant que le rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la gestion de la dette ont été présentés lors du conseil municipal en date du 09 novembre 2023 ;

Considérant que le budget primitif des communes doit être voté chaque année au plus tard le 15 avril ;

Considérant que pour l'exercice 2024, le budget sera voté le 21 décembre 2023 ;

Considérant que seuls, le budget principal de la commune et les budgets annexes du stationnement et de la restauration sont présentés au format M57 ; et que ces derniers sont votés au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement » ;

Considérant qu'avec le référentiel M57, ce sont de nouveaux comptes, des codes fonctions et des règles budgétaires et comptables renouvelées ;

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la ville de Millau et **après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité avec 2 abstentions** (Karine HAUMAITRE et Nathalie FORT) :

1. **D'ADOPTER** le budget primitif pour l'exercice 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour le budget principal et les budgets annexes comme suit :

# 1. Budget principal :

Section de fonctionnement : dépenses et recettes :

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	6 031 304,10	0,00	5 440 111,00	5 440 111,00	5 440 111,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	15 865 880,00	0,00	16 471 988,00	16 471 988,00	16 471 988,00
014	Atténuations de produits	210 936,00	0,00	205 303,00	205 303,00	205 303,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	4 770 750,00	0,00	4 829 926,00	4 829 926,00	4 829 926,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>26 878 870,10</b>	<b>0,00</b>	<b>26 947 328,00</b>	<b>26 947 328,00</b>	<b>26 947 328,00</b>
66	Charges financières	706 796,00	0,00	827 570,00	827 570,00	827 570,00
67	Charges spécifiques (3)	6 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>27 581 666,10</b>	<b>0,00</b>	<b>27 778 898,00</b>	<b>27 778 898,00</b>	<b>27 778 898,00</b>

023	Virement à la section d'investissement (4)	4 506 728,85		2 521 710,00	2 521 710,00	2 521 710,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	1 233 462,00		1 360 069,00	1 360 069,00	1 360 069,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>5 742 190,85</b>		<b>3 881 779,00</b>	<b>3 881 779,00</b>	<b>3 881 779,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>33 333 856,95</b>	<b>0,00</b>	<b>31 660 677,00</b>	<b>31 660 677,00</b>	<b>31 660 677,00</b>
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

\*

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>31 660 677,00</b>
--	----------------------

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + votes)
013	Atténuations de charges (3)	164 716,00	0,00	161 000,00	161 000,00	161 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 669 373,33	0,00	1 769 021,00	1 769 021,00	1 769 021,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	2 499 790,00	0,00	2 513 334,00	2 513 334,00	2 513 334,00
731	Fiscalité locale	20 755 400,00	0,00	21 287 412,00	21 287 412,00	21 287 412,00
74	Dotations et participations (3)	4 910 528,00	0,00	4 727 655,00	4 727 655,00	4 727 655,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	615 570,00	0,00	536 620,00	536 620,00	536 620,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>30 615 377,33</b>	<b>0,00</b>	<b>30 995 042,00</b>	<b>30 995 042,00</b>	<b>30 995 042,00</b>
76	Produits financiers	6 450,00	0,00	6 450,00	6 450,00	6 450,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>30 621 827,33</b>	<b>0,00</b>	<b>31 002 492,00</b>	<b>31 002 492,00</b>	<b>31 002 492,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	289 933,00		658 185,00	658 185,00	658 185,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>289 933,00</b>		<b>658 185,00</b>	<b>658 185,00</b>	<b>658 185,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>30 911 760,33</b>	<b>0,00</b>	<b>31 660 677,00</b>	<b>31 660 677,00</b>	<b>31 660 677,00</b>
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>31 660 677,00</b>
--	----------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>3 223 594,00</b>	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	---------------------	--

Section d'investissement dépenses et recettes :

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	534 697,70	0,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	2 121 517,96	0,00	1 540 000,00	1 540 000,00	1 540 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	6 330 851,14	0,00	3 246 512,00	3 246 512,00	3 246 512,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	5 492 398,90	0,00	1 081 500,00	1 081 500,00	1 081 500,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>14 479 465,70</b>	<b>0,00</b>	<b>5 813 012,00</b>	<b>5 813 012,00</b>	<b>5 813 012,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	13 087,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	2 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 017 644,00	0,00	3 063 346,00	3 063 346,00	3 063 346,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>3 033 531,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 063 346,00</b>	<b>3 063 346,00</b>	<b>3 063 346,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	34 536,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>17 547 532,70</b>	<b>0,00</b>	<b>8 996 358,00</b>	<b>8 996 358,00</b>	<b>8 996 358,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	289 383,00		658 185,00	658 185,00	658 185,00
041	Opérations patrimoniales (7)	140 769,83		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>430 152,83</b>		<b>658 185,00</b>	<b>658 185,00</b>	<b>658 185,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>17 977 685,53</b>	<b>0,00</b>	<b>9 654 543,00</b>	<b>9 654 543,00</b>	<b>9 654 543,00</b>
+						
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>						<b>0,00</b>
=						
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>						<b>9 654 543,00</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	3 696 159,75	0,00	1 189 400,00	1 189 400,00	1 189 400,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	5 961 447,00	0,00	3 330 364,00	3 330 364,00	3 330 364,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>9 659 606,75</b>	<b>0,00</b>	<b>4 519 764,00</b>	<b>4 519 764,00</b>	<b>4 519 764,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	579 363,85	0,00	590 000,00	590 000,00	590 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	2 470 704,55	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	53 500,00	0,00	53 000,00	53 000,00	53 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	269 000,00	0,00	590 000,00	590 000,00	590 000,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>3 375 068,40</b>	<b>0,00</b>	<b>1 233 000,00</b>	<b>1 233 000,00</b>	<b>1 233 000,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	199 658,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>13 234 333,15</b>	<b>0,00</b>	<b>5 772 764,00</b>	<b>5 772 764,00</b>	<b>5 772 764,00</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	4 508 728,85		2 521 710,00	2 521 710,00	2 521 710,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 233 482,00		1 360 069,00	1 360 069,00	1 360 069,00
041	Opérations patrimoniales (10)	140 769,83		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>5 882 980,68</b>		<b>3 881 779,00</b>	<b>3 881 779,00</b>	<b>3 881 779,00</b>

<b>TOTAL</b>		<b>19 117 293,83</b>	<b>0,00</b>	<b>9 654 543,00</b>	<b>9 654 543,00</b>	<b>9 654 543,00</b>
--------------	--	----------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>					<b>0,00</b>
--	--	--	--	--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>					<b>9 654 543,00</b>
---	--	--	--	--	---------------------

## 2. Budget annexe de l'eau :

### Section d'exploitation : dépenses et recettes :

#### DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>
66	Charges financières	13 978,00	0,00	11 952,00	11 952,00	11 952,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	5,00	5,00	5,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>23 978,00</b>	<b>0,00</b>	<b>21 957,00</b>	<b>21 957,00</b>	<b>21 957,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	35 822,00		2 434,00	2 434,00	2 434,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	259 465,00		270 409,00	270 409,00	270 409,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>295 287,00</b>		<b>272 843,00</b>	<b>272 843,00</b>	<b>272 843,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>319 285,00</b>	<b>0,00</b>	<b>294 800,00</b>	<b>294 800,00</b>	<b>294 800,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>294 800,00</b>
---	-------------------

#### RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	304 465,00	0,00	280 000,00	280 000,00	280 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>304 465,00</b>	<b>0,00</b>	<b>280 000,00</b>	<b>280 000,00</b>	<b>280 000,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>304 465,00</b>	<b>0,00</b>	<b>280 000,00</b>	<b>280 000,00</b>	<b>280 000,00</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	14 800,00		14 800,00	14 800,00	14 800,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>14 800,00</b>		<b>14 800,00</b>	<b>14 800,00</b>	<b>14 800,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>319 285,00</b>	<b>0,00</b>	<b>294 800,00</b>	<b>294 800,00</b>	<b>294 800,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>294 800,00</b>
---	-------------------

Section d'investissement : dépenses et recettes :

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	244 040,00	0,00	219 649,00	219 649,00	219 649,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>244 040,00</b>	<b>0,00</b>	<b>219 649,00</b>	<b>219 649,00</b>	<b>219 649,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	36 368,00	0,00	38 394,00	38 394,00	38 394,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>36 368,00</b>	<b>0,00</b>	<b>38 394,00</b>	<b>38 394,00</b>	<b>38 394,00</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>280 408,00</b>	<b>0,00</b>	<b>258 043,00</b>	<b>258 043,00</b>	<b>258 043,00</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	14 800,00		14 800,00	14 800,00	14 800,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>14 800,00</b>		<b>14 800,00</b>	<b>14 800,00</b>	<b>14 800,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>295 208,00</b>	<b>0,00</b>	<b>272 843,00</b>	<b>272 843,00</b>	<b>272 843,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>272 843,00</b>
---	-------------------

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opérations pour le compte de tiers (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	35 822,00		2 434,00	2 434,00	2 434,00
040	Opéral* ordre transfert entre sections (4)	259 386,00		270 409,00	270 409,00	270 409,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>295 208,00</b>		<b>272 843,00</b>	<b>272 843,00</b>	<b>272 843,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>295 208,00</b>	<b>0,00</b>	<b>272 843,00</b>	<b>272 843,00</b>	<b>272 843,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>272 843,00</b>
---	-------------------

### 3. Budget annexe de l'assainissement :

Section d'exploitation : dépenses et recettes :

#### DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>20 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>
66	Charges financières	250 000,00	0,00	236 480,00	236 480,00	236 480,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>270 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>256 480,00</b>	<b>256 480,00</b>	<b>256 480,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	161 747,00		144 828,00	144 828,00	144 828,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	457 057,00		445 833,00	445 833,00	445 833,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>618 804,00</b>		<b>590 661,00</b>	<b>590 661,00</b>	<b>590 661,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>888 804,00</b>	<b>0,00</b>	<b>847 141,00</b>	<b>847 141,00</b>	<b>847 141,00</b>

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

847 141,00

#### RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	783 057,00	0,00	741 394,00	741 394,00	741 394,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>783 057,00</b>	<b>0,00</b>	<b>741 394,00</b>	<b>741 394,00</b>	<b>741 394,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>783 057,00</b>	<b>0,00</b>	<b>741 394,00</b>	<b>741 394,00</b>	<b>741 394,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	105 747,00		105 747,00	105 747,00	105 747,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>105 747,00</b>		<b>105 747,00</b>	<b>105 747,00</b>	<b>105 747,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>888 804,00</b>	<b>0,00</b>	<b>847 141,00</b>	<b>847 141,00</b>	<b>847 141,00</b>

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES

847 141,00

Section d'investissement : dépenses et recettes :

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	231 932,00	0,00	264 559,00	264 559,00	264 559,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>231 932,00</b>	<b>0,00</b>	<b>264 559,00</b>	<b>264 559,00</b>	<b>264 559,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Emprunts et dettes assimilées	266 125,00	0,00	266 705,00	266 705,00	266 705,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>281 125,00</b>	<b>0,00</b>	<b>266 705,00</b>	<b>266 705,00</b>	<b>266 705,00</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>513 057,00</b>	<b>0,00</b>	<b>531 264,00</b>	<b>531 264,00</b>	<b>531 264,00</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	105 747,00		105 747,00	105 747,00	105 747,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>105 747,00</b>		<b>105 747,00</b>	<b>105 747,00</b>	<b>105 747,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>618 804,00</b>	<b>0,00</b>	<b>637 011,00</b>	<b>637 011,00</b>	<b>637 011,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>637 011,00</b>
---	-------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	46 350,00	46 350,00	46 350,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>46 350,00</b>	<b>46 350,00</b>	<b>46 350,00</b>
45...	<b>Total des opérations pour le compte de tiers (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>46 350,00</b>	<b>46 350,00</b>	<b>46 350,00</b>
021	Virement de la section	161 747,00	0,00	144 828,00	144 828,00	144 828,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	457 057,00	0,00	445 833,00	445 833,00	445 833,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>618 804,00</b>	<b>0,00</b>	<b>590 661,00</b>	<b>590 661,00</b>	<b>590 661,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>618 804,00</b>	<b>0,00</b>	<b>637 011,00</b>	<b>637 011,00</b>	<b>637 011,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>		<b>0,00</b>
--	--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>637 011,00</b>
---	--	-------------------

#### 4. Budget annexe du stationnement :

Section de fonctionnement : dépenses et recettes :

##### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	354 525,00	0,00	357 964,00	357 964,00	357 964,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	60,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>354 585,00</b>	<b>0,00</b>	<b>357 964,00</b>	<b>357 964,00</b>	<b>357 964,00</b>
66	Charges financières	1 427,00	0,00	4 566,00	4 566,00	4 566,00
67	Charges spécifiques (3)	200,00	0,00	100,00	100,00	100,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>356 212,00</b>	<b>0,00</b>	<b>362 630,00</b>	<b>362 630,00</b>	<b>362 630,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (4)	27 486,00		60 452,00	60 452,00	60 452,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	50 361,00		49 421,00	49 421,00	49 421,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>77 847,00</b>		<b>109 873,00</b>	<b>109 873,00</b>	<b>109 873,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>434 059,00</b>	<b>0,00</b>	<b>472 503,00</b>	<b>472 503,00</b>	<b>472 503,00</b>
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						<b>0,00</b>
=						
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>472 503,00</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	390 577,00	0,00	471 503,00	471 503,00	471 503,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	43 482,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>434 059,00</b>	<b>0,00</b>	<b>472 503,00</b>	<b>472 503,00</b>	<b>472 503,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>434 059,00</b>	<b>0,00</b>	<b>472 503,00</b>	<b>472 503,00</b>	<b>472 503,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>434 059,00</b>	<b>0,00</b>	<b>472 503,00</b>	<b>472 503,00</b>	<b>472 503,00</b>
						+
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>						<b>0,00</b>
						=
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>472 503,00</b>

Section d'investissement : dépenses et recettes :

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 500,00</b>	<b>1 500,00</b>	<b>1 500,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	77 847,00	0,00	108 373,00	108 373,00	108 373,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>77 847,00</b>	<b>0,00</b>	<b>108 373,00</b>	<b>108 373,00</b>	<b>108 373,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>77 847,00</b>	<b>0,00</b>	<b>109 873,00</b>	<b>109 873,00</b>	<b>109 873,00</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>77 847,00</b>	<b>0,00</b>	<b>109 873,00</b>	<b>109 873,00</b>	<b>109 873,00</b>
--------------	------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>					<b>0,00</b>
--	--	--	--	--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>					<b>109 873,00</b>
---	--	--	--	--	-------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	27 486,00		60 452,00	60 452,00	60 452,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	50 361,00		49 421,00	49 421,00	49 421,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>77 847,00</b>		<b>109 873,00</b>	<b>109 873,00</b>	<b>109 873,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>77 847,00</b>	<b>0,00</b>	<b>109 873,00</b>	<b>109 873,00</b>	<b>109 873,00</b>
--------------	------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>					<b>0,00</b>
--	--	--	--	--	-------------

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>					<b>109 873,00</b>
---	--	--	--	--	-------------------

## 5. Budget annexe de la restauration :

Section de fonctionnement : dépenses et recettes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	1 620 805,00	0,00	1 760 400,00	1 760 400,00	1 760 400,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	210,00	210,00	210,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>1 620 805,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 760 610,00</b>	<b>1 760 610,00</b>	<b>1 760 610,00</b>
66	Charges financières	18 835,00	0,00	12 883,00	12 883,00	12 883,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	200,00	200,00	200,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>1 637 640,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 773 693,00</b>	<b>1 773 693,00</b>	<b>1 773 693,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (4)	61 673,00		60 343,00	60 343,00	60 343,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	37 785,00		43 172,00	43 172,00	43 172,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>99 458,00</b>		<b>103 515,00</b>	<b>103 515,00</b>	<b>103 515,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 737 098,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 877 208,00</b>	<b>1 877 208,00</b>	<b>1 877 208,00</b>
						+
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>						<b>0,00</b>
						=
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>1 877 208,00</b>

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 295 658,00	0,00	1 377 000,00	1 377 000,00	1 377 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	441 440,00	0,00	500 208,00	500 208,00	500 208,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>1 737 098,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 877 208,00</b>	<b>1 877 208,00</b>	<b>1 877 208,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>1 737 098,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 877 208,00</b>	<b>1 877 208,00</b>	<b>1 877 208,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 737 098,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 877 208,00</b>	<b>1 877 208,00</b>	<b>1 877 208,00</b>
+						
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>						<b>0,00</b>
=						
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>1 877 208,00</b>

Section d'investissement : dépenses et recettes :

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	319 658,00	0,00	271 000,00	271 000,00	271 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>319 658,00</b>	<b>0,00</b>	<b>271 000,00</b>	<b>271 000,00</b>	<b>271 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	99 800,00	0,00	103 513,00	103 513,00	103 513,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>99 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>103 513,00</b>	<b>103 513,00</b>	<b>103 513,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>419 458,00</b>	<b>0,00</b>	<b>374 513,00</b>	<b>374 513,00</b>	<b>374 513,00</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>419 458,00</b>	<b>0,00</b>	<b>374 513,00</b>	<b>374 513,00</b>	<b>374 513,00</b>
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>					<b>0,00</b>
--	--	--	--	--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>					<b>374 513,00</b>
---	--	--	--	--	-------------------

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	320 000,00	0,00	270 998,00	270 998,00	270 998,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>320 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>270 998,00</b>	<b>270 998,00</b>	<b>270 998,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>320 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>270 998,00</b>	<b>270 998,00</b>	<b>270 998,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (10)	61 673,00		60 343,00	60 343,00	60 343,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	37 785,00		43 172,00	43 172,00	43 172,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>99 458,00</b>		<b>103 515,00</b>	<b>103 515,00</b>	<b>103 515,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>419 458,00</b>	<b>0,00</b>	<b>374 513,00</b>	<b>374 513,00</b>	<b>374 513,00</b>
+						
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>						<b>0,00</b>
=						
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>						<b>374 513,00</b>

## 6. Budget annexe du parking capelle :

Section de fonctionnement : dépenses et recettes :

### DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	45 842,00	0,00	53 000,00	53 000,00	53 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	120 000,00	0,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>165 842,00</b>	<b>0,00</b>	<b>173 000,00</b>	<b>173 000,00</b>	<b>173 000,00</b>
66	Charges financières	157 600,00	0,00	150 970,00	150 970,00	150 970,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>323 442,00</b>	<b>0,00</b>	<b>323 970,00</b>	<b>323 970,00</b>	<b>323 970,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	231 297,00		231 297,00	231 297,00	231 297,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>231 297,00</b>		<b>231 297,00</b>	<b>231 297,00</b>	<b>231 297,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>554 739,00</b>	<b>0,00</b>	<b>555 267,00</b>	<b>555 267,00</b>	<b>555 267,00</b>

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>555 267,00</b>
---	-------------------

### RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>150 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>150 000,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	344 739,00	0,00	345 267,00	345 267,00	345 267,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>494 739,00</b>	<b>0,00</b>	<b>495 267,00</b>	<b>495 267,00</b>	<b>495 267,00</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	60 000,00		60 000,00	60 000,00	60 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>60 000,00</b>		<b>60 000,00</b>	<b>60 000,00</b>	<b>60 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>554 739,00</b>	<b>0,00</b>	<b>555 267,00</b>	<b>555 267,00</b>	<b>555 267,00</b>

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>555 267,00</b>
---	-------------------

Section d'investissement : dépenses et recettes :

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	32 847,00	0,00	26 219,00	26 219,00	26 219,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>32 847,00</b>	<b>0,00</b>	<b>26 219,00</b>	<b>26 219,00</b>	<b>26 219,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	138 450,00	0,00	145 078,00	145 078,00	145 078,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>138 450,00</b>	<b>0,00</b>	<b>145 078,00</b>	<b>145 078,00</b>	<b>145 078,00</b>
45...	<b>Total des opérations pour compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>171 297,00</b>	<b>0,00</b>	<b>171 297,00</b>	<b>171 297,00</b>	<b>171 297,00</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	60 000,00		60 000,00	60 000,00	60 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>60 000,00</b>		<b>60 000,00</b>	<b>60 000,00</b>	<b>60 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>231 297,00</b>	<b>0,00</b>	<b>231 297,00</b>	<b>231 297,00</b>	<b>231 297,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>231 297,00</b>
---	-------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opérations pour le compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	231 297,00		231 297,00	231 297,00	231 297,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>231 297,00</b>		<b>231 297,00</b>	<b>231 297,00</b>	<b>231 297,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>231 297,00</b>	<b>0,00</b>	<b>231 297,00</b>	<b>231 297,00</b>	<b>231 297,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>231 297,00</b>
---	-------------------

## 7. Budget production d'énergie photovoltaïque :

Section de fonctionnement : dépenses et recettes :

### DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	3 348,00	0,00	4 700,00	4 700,00	4 700,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>3 348,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 700,00</b>	<b>4 700,00</b>	<b>4 700,00</b>
66	Charges financières	3 635,00	0,00	3 297,00	3 297,00	3 297,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>6 983,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 997,00</b>	<b>7 997,00</b>	<b>7 997,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	7 394,00		7 581,00	7 581,00	7 581,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	12 209,00		12 209,00	12 209,00	12 209,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>19 603,00</b>		<b>19 790,00</b>	<b>19 790,00</b>	<b>19 790,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>26 586,00</b>	<b>0,00</b>	<b>27 787,00</b>	<b>27 787,00</b>	<b>27 787,00</b>

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES 27 787,00

### RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	26 586,00	0,00	27 787,00	27 787,00	27 787,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>26 586,00</b>	<b>0,00</b>	<b>27 787,00</b>	<b>27 787,00</b>	<b>27 787,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>26 586,00</b>	<b>0,00</b>	<b>27 787,00</b>	<b>27 787,00</b>	<b>27 787,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>26 586,00</b>	<b>0,00</b>	<b>27 787,00</b>	<b>27 787,00</b>	<b>27 787,00</b>

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES 27 787,00

Section d'investissement : dépenses et recettes :

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	21 786,00	21 786,00	21 786,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>21 786,00</b>	<b>21 786,00</b>	<b>21 786,00</b>
10	Dotation, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	19 603,00	0,00	19 790,00	19 790,00	19 790,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>19 603,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 790,00</b>	<b>19 790,00</b>	<b>19 790,00</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>19 603,00</b>	<b>0,00</b>	<b>41 576,00</b>	<b>41 576,00</b>	<b>41 576,00</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>19 603,00</b>	<b>0,00</b>	<b>41 576,00</b>	<b>41 576,00</b>	<b>41 576,00</b>

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1) 0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 41 576,00

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	21 786,00	21 786,00	21 786,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>21 786,00</b>	<b>21 786,00</b>	<b>21 786,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opérations pour le compte de tiers (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>21 786,00</b>	<b>21 786,00</b>	<b>21 786,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	7 394,00		7 581,00	7 581,00	7 581,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	12 209,00		12 209,00	12 209,00	12 209,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>19 603,00</b>		<b>19 790,00</b>	<b>19 790,00</b>	<b>19 790,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>19 603,00</b>	<b>0,00</b>	<b>41 576,00</b>	<b>41 576,00</b>	<b>41 576,00</b>
+						
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						<b>0,00</b>
=						
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>						<b>41 576,00</b>

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau



La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 27/12/2023
- publication le 27/12/2023



# RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

---

Conseil Municipal du 21 décembre 2023

## Table des matières

---

INTRODUCTION.....	4
CONTEXTE ET OBJECTIFS.....	5
EQUILIBRE DU BP 2024.....	6
SECTION DE FONCTIONNEMENT .....	7
I. VUE GENERALE .....	7
II. ANALYSE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE.....	10
1. CHARGES A CARACTERE GENERAL (CHAPITRE 011), L'ANNEE DES GRANDS EVENEMENTS.....	10
2. CHARGES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012), LES MESURES DE GESTION ET LA MUTUALISATION OFFRENT DES MARGES POUR UN COUP DE POUCE VOLONTARISTE AU POUVOIR D'ACHAT .....	11
3- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 65), UN SOUTIEN ACCRU POUR LES STRUCTURES SOCIALES ET SOCIO-EDUCATIVES .....	14
4.CHARGES FINANCIERES (CHAPITRE 66) .....	15
5. CHARGES EXCEPTIONNELLES (CHAPITRE 67).....	15
III. PRESENTATION CROISEE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR FONCTION .....	16
IV. DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT PORTEES PAR LA DYNAMIQUE DES SERVICES A LA POPULATION, ANALYSE PAR CHAPITRE.....	19
1. ATTENUATIONS DE CHARGES (CHAPITRE 013).....	20
2. PRODUITS DES SERVICES (CHAPITRE 70), QUALITE ET EQUITE .....	20
3. IMPOTS ET TAXES (CHAPITRE 73), DES TAUX TOUJOURS INCHANGES.....	21
4. DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (CHAPITRE 74) .....	24
5. AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 75) .....	25
6. PRODUITS FINANCIERS (CHAPITRE 76) .....	26
7. PRODUITS EXCEPTIONNELS (CHAPITRE 77).....	26
V.PRESENTATION CROISEE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR FONCTION .....	26
SECTION D'INVESTISSEMENT .....	27
I. VUE GENERALE .....	27

II. ANALYSE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT .....	29
1. PPI, PLAN D'INVESTISSEMENT POUR LE TERRITOIRE ET SES ENTREPRISES.....	29
2. PROGRAMME ANNUEL D'INVESTISSEMENT 2024, ECONOMIES D'ENERGIE ET VERDISSEMENT .....	31
3. PRESENTATION CROISEE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR FONCTION	33
III. ANALYSE DES RECETTES D'INVESTISSEMENT .....	34
1. FINANCEMENT DU PROGRAMME ANNUEL D'INVESTISSEMENT .....	34
2. DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (CHAPITRE 10) .....	34
3. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (CHAPITRE 13) .....	35
4. EMPRUNT (CHAPITRE 16) .....	35
5. PRODUITS DES CESSIONS (CHAPITRE 024) .....	35
6. AUTRES RECETTES ANNEXES .....	35
7. PRESENTATION CROISEE DES RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR FONCTION	35
SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION ET EVOLUTION DE LA DETTE .....	36
I. SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION.....	36
II. EVOLUTION DE LA DETTE .....	37
MOUVEMENTS D'ORDRE .....	39
BUDGETS ANNEXES .....	39
I. EAU .....	39
II. ASSAINISSEMENT.....	40
III. STATIONNEMENT .....	41
IV. RESTAURATION.....	41
V. PARKING CAPELLE .....	42
VI. PHOTOVOLTAÏQUE.....	42
CONCLUSION .....	44

## INTRODUCTION

---

Le BP est l'acte qui **prévoit** et qui **autorise** les **dépenses** et les **recettes** pour la durée d'un exercice comptable du 1er janvier au 31 décembre de l'année. **En dépenses**, les **crédits** votés sont **limitatifs** : les engagements ne peuvent être validés que si les crédits ont été votés. **En recettes**, les **crédits** sont **évaluatifs** : les recettes réalisées peuvent dépasser les prévisions.

Le BP est composé :

- Du **budget principal** de la ville, qui comprend l'ensemble des recettes et dépenses de la collectivité n'ayant pas vocation à faire l'objet d'un budget annexe ;
- De **budgets annexes** qui résultent d'obligations règlementaires visant à regrouper les services dont l'objet est de produire ou d'exercer des activités qu'il est nécessaire de suivre dans une comptabilité distincte. **La ville de Millau compte 5 budgets annexes : eau, assainissement, restauration municipale, stationnement, parking Capelle ;**
- D'un **budget autonome (photovoltaïque)** dont l'équilibre ne peut être assuré par une subvention provenant du budget principal.

Le budget présenté par l'exécutif à l'assemblée délibérante est voté **par nature** en fonctionnement et **par opération** en investissement.

Le **budget** doit être **voté en équilibre réel**, avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat avant le 30 avril.

Le BP comporte **deux sections** : une section d'investissement et une section de fonctionnement. Chaque section est présentée **en équilibre** en dépenses et en recettes. La notion d'équilibre réel signifie que **les ressources propres définitives (en fonctionnement) doivent impérativement couvrir le remboursement de la dette (en investissement)**.

Cette année, le changement de norme comptable (passage à la M57), concerne 3 budgets : le budget principal, le budget restauration et le budget stationnement. Néanmoins, il s'agit d'un changement technique et comptable, les conditions de vote du budget ne sont pas modifiées.

## CONTEXTE ET OBJECTIFS

---

L'action municipale est gouvernée par deux enjeux.

Celui de la réponse quotidienne aux attentes et aux besoins des habitants, qui se traduira à nouveau en 2024 par un impératif, agir pour préparer Millau aux enjeux de demain.

Poursuivre la transformation de la ville pour changer la vie de nos habitants et préserver l'avenir.

La volonté affichée dès le début du mandat de « faire mieux » plutôt que « toujours plus » traduit l'exigence de sobriété qui s'impose à l'action publique.

Ainsi, le budget 2024 est guidé par les lignes directrices suivantes :

- **Agir pour nos habitants et pour notre ville :**
  - Le gel des prix de la restauration aussi bien pour les scolaires dans les cantines que pour les repas à domicile à destination des aînés ;
  - Le maintien de la gratuité des transports pour les scolaires et les étudiants ;
  - Le renforcement de la qualité des services publics pour les habitants ;
  - Des investissements communaux visant à réduire les charges des habitants (télérelève, réseau de chaleur urbain, etc.) ;
  - La non-augmentation des impôts par la stabilité des taux de fiscalité ;
  - L'augmentation des subventions au CCAS et aux associations et notamment aux centres sociaux pour répondre à leurs difficultés financières.
  
- **Déployer le plan de mandat « changer ma vi(lle) », pour une ville solidaire, émancipatrice, durable, entreprenante, démocratique et citoyenne.** D'un point de vue opérationnel, ce ne sont pas moins de 154 actions ou projets inscrits au plan de mandat : 56% sont déjà réalisées, 34% sont en cours et seules 10% restent à engager.
  
- **Préserver la situation financière** de la commune par une maîtrise de la trajectoire d'endettement afin de ne pas augmenter les taux de fiscalité et investir ;
  
- **Prioriser des opérations d'investissement** programmables pour l'année 2024 ;
  
- **Intensifier les actions environnementales** : rénovation énergétique des bâtiments, contrôle des consommations énergétiques, achat public écoresponsable, développement des modes doux de déplacement, aménagements urbains vertueux (désimperméabilisation, etc.).

La **stratégie financière** qui a guidé l'élaboration du budget s'est appuyée sur les objectifs définis ci-après :

➤ **Les objectifs politiques :**

- Réaliser les 154 actions projets inscrites au plan de mandat ;
- Financer les projets en cours et validés par la votation citoyenne ;
- Remettre à niveau l'état du patrimoine immobilier et technique, très vétuste, dans l'objectif notamment d'améliorer leurs conditions de travail et garantir un service public de qualité ;
- Accroître les marges financières de la collectivité d'ici la fin du mandat, permettant d'investir davantage.

➤ **Les objectifs financiers :**

Garantir un niveau d'investissement conforme au plan pluriannuel d'investissement 2021/2026. **34 776 K€** sur la durée du mandat (+9 M€ dégagés pour investir plus) dont :

- **5,939 M€** liés à la **votation citoyenne** ;
- **13,030 M€** pour l'entretien des équipements municipaux et aménagement urbain dont **11,7 M€** pour le patrimoine immobilier (objectif initial : 9 M€) ;
- **15,807 M€** projets hors votation citoyenne (complexe sportif : 5,6 M€, gymnases : 5,2 M€, RD 809 : 0,9 M€, Maison de santé : 1.5 M€, abords complexe sportif : 0,4 M€, etc.)

## **EQUILIBRE DU BP 2024**

---

Au moment du cadrage budgétaire, les consignes ont tenté de traduire la réalité du contexte : la situation financière de la collectivité est rétablie et stabilisée mais le contexte inflationniste et incertain fragilise les équilibres financiers 2024. Il est donc nécessaire de rester vigilants en maintenant :

- La qualité du niveau de service public rendu dans chaque pôle ;
- La rationalisation et la maîtrise des dépenses de fonctionnement dans tous les domaines ;
- La maîtrise de l'évolution de la masse salariale tout en réalisant des efforts significatifs pour le pouvoir d'achat de nos agents ;
- L'optimisation des recettes de fonctionnement.

En recettes, le dynamisme de la fiscalité locale (évolution des bases) a contribué à asseoir la situation.

Le budget 2024 est présenté en équilibre pour chacune des sections, de fonctionnement et d'investissement.

Les prévisions ont été élaborées sur la base d'une estimation prudente des recettes et d'une évaluation sincère et totale des dépenses.

DEPENSES	
Dépenses réelles	36 775 256 €
Dont dépenses d'équipement	5 913 012 €
Dépenses d'ordre	4 539 964 €
<b>TOTAL</b>	<b>41 315 220 €</b>

RECETTES	
Recettes réelles	36 775 256 €
Dont recettes d'équipement	4 519 764 €
Recettes d'ordre	4 539 964 €
<b>TOTAL</b>	<b>41 315 220 €</b>

Les dépenses et recettes inscrites au BP 2024 sont en évolution de 49 710€ par rapport au BP 2023, soit +0,12%.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### I. VUE GENERALE

DEPENSES	
Dépenses réelles	27 778 898 €
Dépenses d'ordre	3 881 779 €
<b>TOTAL</b>	<b>31 660 677 €</b>

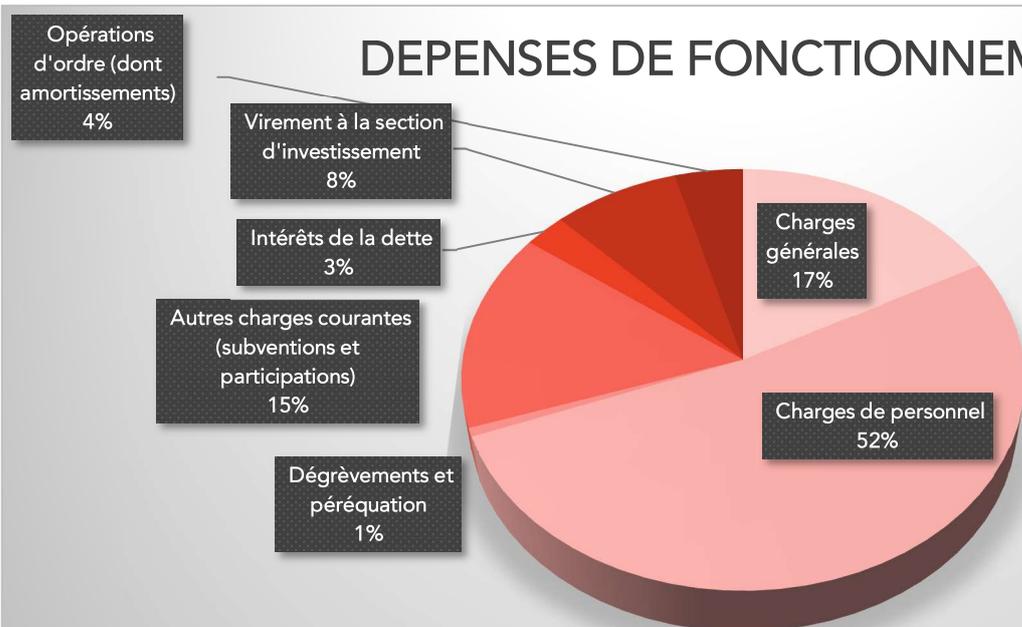
RECETTES	
Recettes réelles	31 002 492 €
Recettes d'ordre	658 185 €
<b>TOTAL</b>	<b>31 660 677 €</b>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre		BP 2024 (€)
011	Charges générales	5 440 111 €
012	Charges de personnel	16 471 988 €
014	Dégrèvements et péréquation	205 303 €
65	Autres charges courantes (subventions et participations)	4 829 926 €
66	Intérêts de la dette	827 570 €
67	Charges exceptionnelles (dont subventions aux budgets annexes)	4 000 €
<b>Dépenses réelles</b>		<b>27 778 898 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	2 521 710 €
042	Opérations d'ordre (dont amortissements)	1 360 069 €
<b>Dépenses d'ordre</b>		<b>3 881 779 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>31 660 677 €</b>

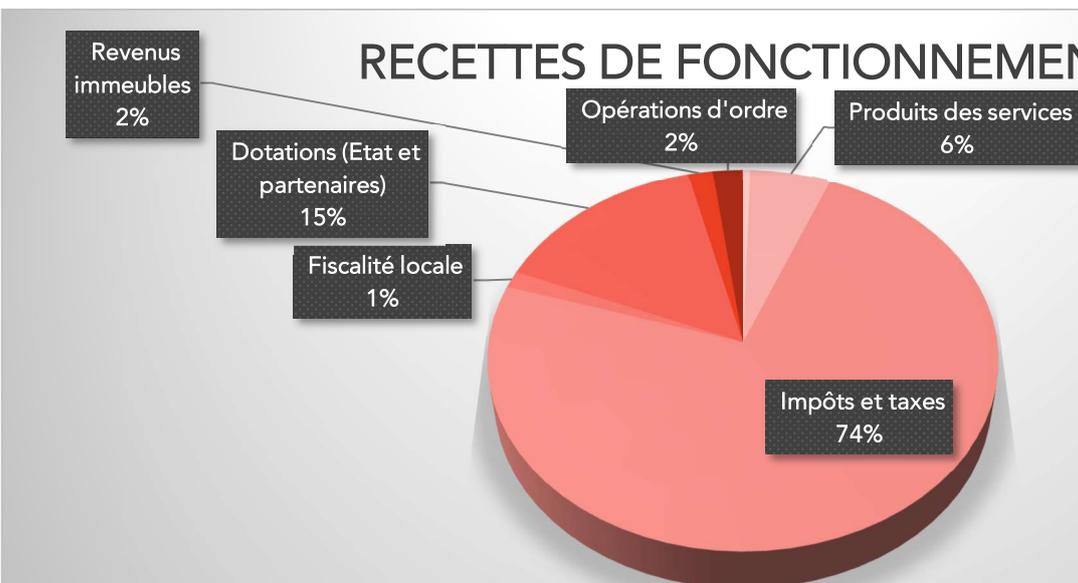
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
	Chapitre	BP 2024 (€)
013	Remboursement de charges (sur salaires notamment)	161 000 €
70	Produits des services	1 769 021 €
73	Impôts et taxes	23 355 746 €
731	Fiscalité locale	445 000 €
74	Dotations (Etat et partenaires)	4 727 655 €
75	Revenus immeubles	536 620 €
76	Remboursement emprunts par CCMGC	6 450 €
77	Produits exceptionnels	1 000 €
<b>Recettes réelles</b>		<b>31 002 492 €</b>
042	Opérations d'ordre	658 185 €
<b>Recettes d'ordre</b>		<b>658 185 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>31 660 677 €</b>

Lors de l'exécution budgétaire, une collectivité effectue des opérations dites « réelles » et d'autres opérations qualifiées « d'ordre ». Les **opérations réelles** se caractérisent par le fait qu'elles donnent lieu à des mouvements réels de trésorerie (décaissements pour les dépenses et encaissements pour les recettes). A l'inverse, les **opérations d'ordre** sont de simples mouvements comptables neutres qui n'impactent pas la trésorerie de la collectivité. Les opérations d'ordre sont toujours équilibrées, en prévision comme en exécution, afin de garantir leur neutralité.

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



## RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Le niveau de dépenses réelles de fonctionnement 2024 est fixé à 27 778 898€. En 2023, il était de 26 804 022€ au moment du vote du BP. Cette hausse de 3,64% s'explique par plusieurs éléments :

- L'inflation, tout comme la volatilité des prix de l'énergie, du carburant et de l'alimentation incitent à la prudence dans la prévision ;
- L'actualité statutaire (pérennisation de la hausse du point d'indice actée en juillet 2023, augmentation de 5 points d'indice pour tous les agents au 1<sup>er</sup> janvier 2024, etc.) et l'action de la ville en faveur des agents (refonte du RIFSEEP, financement anticipé de la mutuelle santé, forfait mobilité, etc.) ont une incidence sur les dépenses de fonctionnement (+ 4,35% sur les charges de personnel entre 2023 et 2024). Cette dernière reste néanmoins limitée grâce à la maîtrise de la masse salariale liée notamment à la mutualisation du personnel qui se poursuit ;
- La stratégie de rationalisation des dépenses de fonctionnement lancée en 2021 a permis progressivement de redresser la situation financière de la ville. L'objectif aujourd'hui est de renforcer le soutien aux associations (nouveaux services et augmentation de l'enveloppe des subventions ;
- Le budget annexe restauration et le CCAS sont également impactés par les hausses conjoncturelles. Aussi, le niveau de la subvention d'équilibre versée au budget restauration et le niveau de subvention de fonctionnement versée au CCAS sont en hausse par rapport aux prévisions du BP 2023 (+ 142K€ pour le CCAS, + 58 768€ pour le budget restauration).

Le niveau des recettes réelles attendues est fixé à 31 002 492€. C'est 3,58% de plus que les prévisions du BP 2023. Cette évolution positive est la résultante de plusieurs facteurs :

- Depuis 2023, la fiscalité locale est particulièrement dynamique. Nous avons déjà connu en 2023 une évolution des bases de 7% ; et celles-ci devraient encore augmenter de 3% au moins en 2024. Grâce à l'augmentation des bases et au plan de redressement offensif lancé par la collectivité depuis 2021 pour maîtriser ses charges de fonctionnement et optimiser ses recettes, la ville a pu redresser sa situation financière en maintenant son objectif de ne pas faire évoluer les taux de la fiscalité locale (+1,11 M€ d'augmentation sur la fiscalité entre le BP 2023 et le BP 2024 et +545 K€ par rapport aux prévisions totales) ;
- Les produits des services connaissent également une évolution de 152 816€. Cette dernière s'explique par la fin de la crise sanitaire qui permet le retour du public dans les divers équipements et services, mais aussi par le travail de fond entrepris par les services sur la fréquentation et l'équité tarifaire en fonction des moyens des publics, et sur la tarification différenciée pour les non-résidents millavois. Il s'agit de contribuer au financement des charges de centralité sans pénaliser les publics empêchés ;
- Les hausses sur les charges de personnel (+ 686 108€ en lien avec l'actualité statutaire) impactent le personnel de la ville, mais également par extension, le

personnel mutualisé. Ainsi, le montant des remboursements de charges de personnel par le budget annexe restauration (+ 100 K€), par le CCAS et par la Communauté de Communes (+ 21 216€) est lui aussi revalorisé.

*Une meilleure maîtrise des dépenses de fonctionnement malgré un contexte incertain et une optimisation des recettes conduit mécaniquement au maintien d'un bon niveau de l'épargne brute (au-dessus de la barre des 3 M€ pour la seconde année consécutive, avec une embellie de +95 804€ entre 2023 et 2024).*

*Parallèlement, la rationalisation des dépenses d'investissement et la mise en adéquation de ces dernières avec les capacités financières réelles de la ville ont permis de limiter le recours à l'emprunt et d'infléchir la courbe de désendettement.*

*Et, puisque le montant du capital à rembourser par année est maîtrisé, l'épargne nette (épargne brute – remboursement du capital sur l'année), augmente progressivement (160K€ en 2024 contre 113K€ en 2023 / Rappel : en 2020 : l'épargne nette était négative*

## II. ANALYSE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

Chapitre		BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Evolution 2023 / 2024
011	Charges à caractère général	5 115 900 €	5 513 581 €	5 281 826 €	4 929 902 €	5 616 165 €	5 440 111 €	-3,13%
012	Charges de personnel	14 900 000 €	15 100 000 €	15 184 460 €	15 161 095 €	15 785 880 €	16 471 988 €	4,35%
014	Atténuation de produits	279 065 €	209 500 €	183 500 €	185 500 €	166 000 €	205 303 €	23,68%
65	Autres charges courantes	4 042 063 €	4 329 815 €	4 569 216 €	4 288 018 €	4 047 460 €	4 829 926 €	19,33%
<b>Dépenses gestion des services</b>		<b>24 337 028 €</b>	<b>25 152 896 €</b>	<b>25 219 002 €</b>	<b>24 564 515 €</b>	<b>25 615 505 €</b>	<b>26 947 328 €</b>	<b>5,20%</b>
66	Charges financières	978 000 €	934 000 €	801 000 €	756 000 €	706 796 €	827 570 €	17%
67	Charges exceptionnelles	391 700 €	395 000 €	466 000 €	410 539 €	480 721 €	4 000 €	-99%
<b>Total dépenses réelles *</b>		<b>25 706 728 €</b>	<b>26 481 896 €</b>	<b>26 486 002 €</b>	<b>25 731 054 €</b>	<b>26 803 022 €</b>	<b>27 778 898 €</b>	<b>3,64%</b>

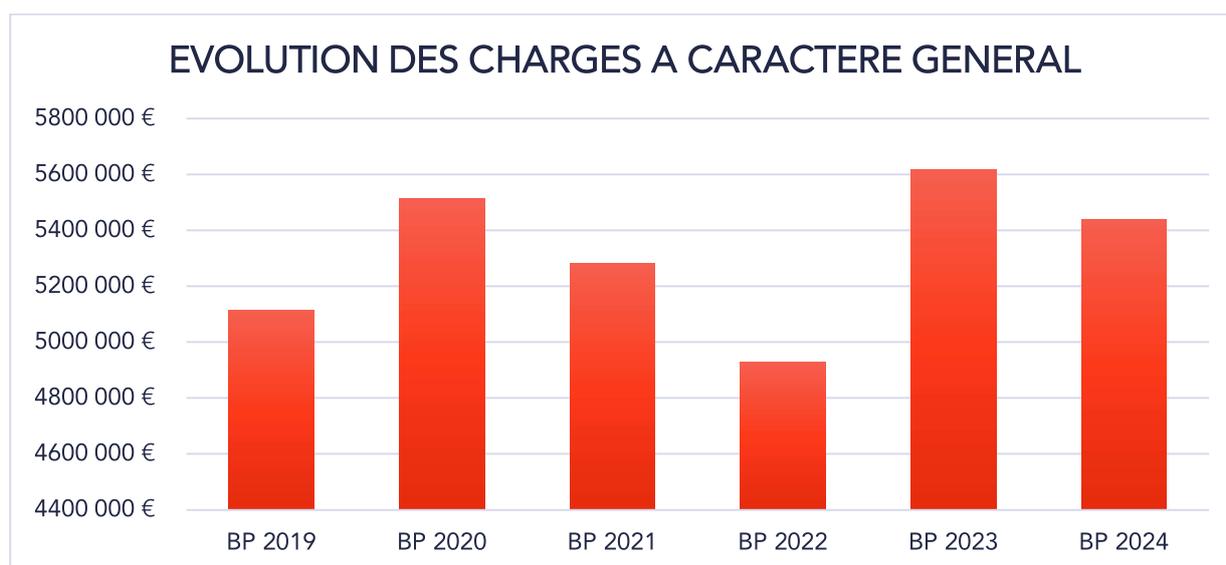
\* Hors dépenses imprévues

### 1. CHARGES A CARACTERE GENERAL (CHAPITRE 011), L'ANNEE DES GRANDS EVENEMENTS

Ce chapitre supporte les dépenses courantes, régulières et nécessaires au bon fonctionnement des services. Ces dépenses sont en baisse de 3,13%. Néanmoins, cette baisse est à pondérer : en effet, la prévision 2023 était particulièrement haute parce qu'elle intégrait une hausse conséquente sur le coût des énergies, du carburant et de l'alimentation. Pour 2024, le scénario choisi sur les énergies est prudent : il prévoit, à consommation égale,

une baisse de 20% sur le coût du kWh (selon le contrat qui lie la ville et le SIEDA) et la suppression progressive du dispositif d'amortisseur électricité déployé par l'Etat en 2023. Dans le contexte inflationniste qui va persister en 2024, une hausse de 1,5% a été appliquée sur les autres postes de dépenses des charges à caractère général.

Par ailleurs, il est prévu de contribuer au renforcement de l'attractivité de Millau et à la cohésion du territoire par la participation au financement de grands événements exceptionnels : le passage de la flamme olympique et les 20 ans du Viaduc : 150 K€.



## 2. CHARGES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012), LES MESURES DE GESTION ET LA MUTUALISATION OFFRENT DES MARGES POUR UN COUP DE POUCE VOLONTARISTE AU POUVOIR D'ACHAT

Le chapitre 012 présente une augmentation contenue à **+4,35%** par rapport aux prévisions du BP 2023. Cette évolution est maîtrisée si l'on tient compte :

- **Des mesures gouvernementales :**
  - Revalorisation du point d'indice des rémunérations de l'ordre de 1,5% applicable depuis le 1er juillet 2023. Le coût induit de cette mesure gouvernementale est de 184 K€ pour la collectivité ;
  - Augmentation de 5 points d'indice pour tous les agents (titulaires et contractuels) : + 138 K€ (applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024) ;
  - Augmentation du taux de cotisation CNRACL : + 73 K€
  
- **De l'action de la collectivité en faveur du pouvoir d'achat :**
  - Refonte du RIFSEEP (régime indemnitaire) qui a été engagée dans le courant de l'année 2023 nécessite l'affectation d'une enveloppe de 220 K€. L'objectif de cette

refonte est de simplifier le dispositif en réduisant les écarts pour une même catégorie d'emploi, en apportant de la lisibilité, de la transparence et davantage d'équité ;

- Financement de la mutuelle santé des agents, par anticipation avec l'obligation légale qui prévoit une entrée en vigueur au 1er janvier 2026 (+47 K€) ;
- Mise en œuvre du forfait mobilités durables estimé à 27 K€.

L'évolution de la masse salariale est toutefois maîtrisée grâce notamment à :

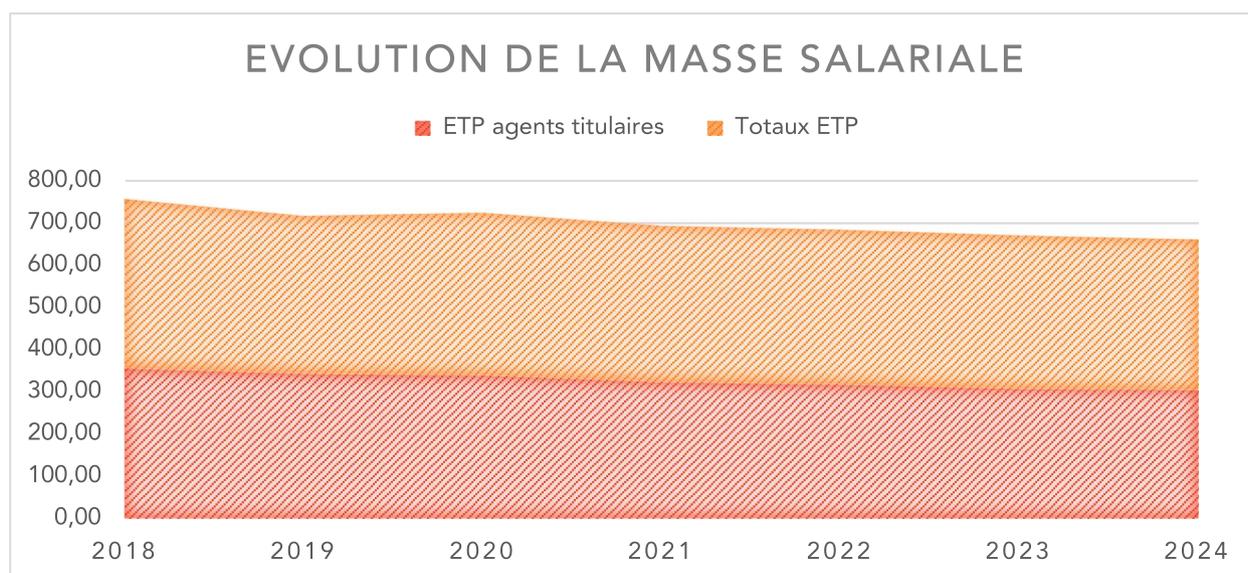
- La mutualisation du personnel qui se poursuit (recettes versées par la Communauté de Communes (+21K€ / 2023), création du service commun foncier, urbanisme, habitat depuis le 1er septembre 2023 ;
- Aux départs en retraite, même s'ils sont très majoritairement remplacés.

### Evolution de la masse salariale depuis 2017 :

La situation administrative de la ville de Millau en nombre d'ETP au 1<sup>er</sup> janvier s'établit comme suit pour les années 2017 à 2024 (inclus les apprentis, les agents en contrat aidé (CAE-CUI, emploi d'avenir) et les agents contractuels).

Les effectifs totaux sont en baisse au 1er janvier 2024 de 7 personnes : il s'agit de postes vacants liés à des départs en retraite ou à des fins de contrats, non encore remplacés à ce jour mais également à la création du service commun foncier/urbanisme au 2<sup>ème</sup> semestre 2023 (transfert de trois agents à la Communauté de Communes - nombre total d'agents mutualisés transférés : 27 soit 21,4 ETP).

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>ETP agents titulaires</b>	355,79	343,40	339,47	323,59	317,73	307,63	304,80
<b>Totaux ETP</b>	400,99	373,10	385,00	369,49	366,52	362,88	355,79



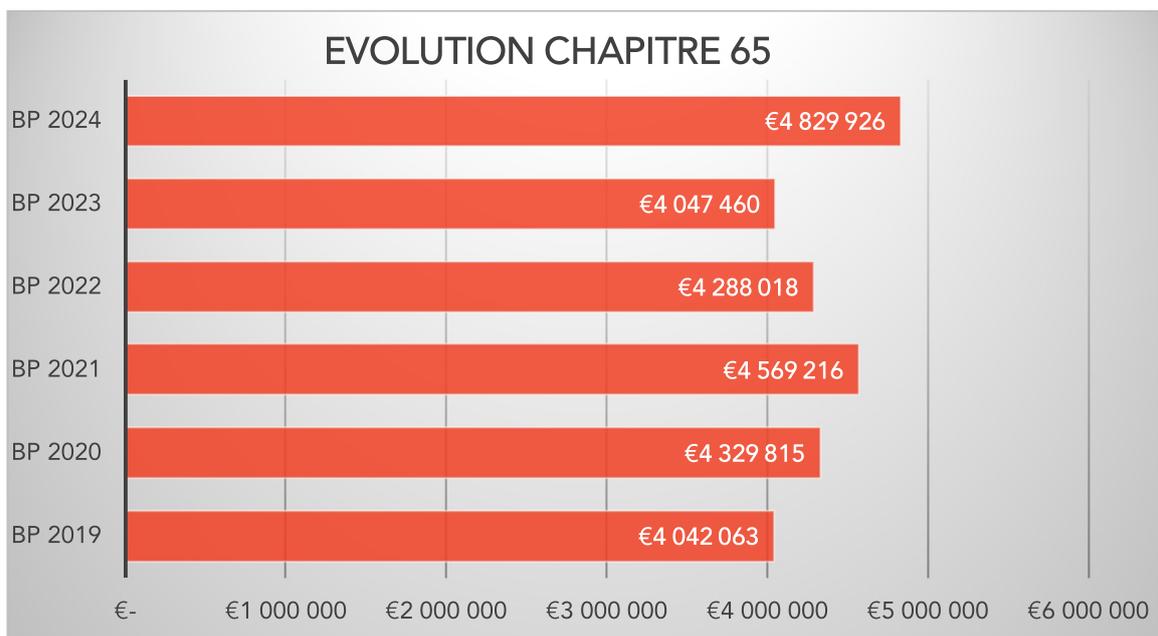
Les dépenses de personnel représenteront en 2024, 59% des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité, ratio stable par rapport à 2023. La moyenne nationale s'établit autour de 60,69% pour les communes de même strate.

**Bilan pluriannuel de la mutualisation (services communs) :**

SERVICES COMMUNS	ETP	SITUATION ANTERIEURE	2021	2022	2023	2024	Variation situation antérieure 2024	Variation cumulée 2020 à 2024
Direction	5	614 549,04 €	334 527,09 €	415 853,08 €	454 300,00 €	471 000,00 €	-143 549,04€	-782 515,99 €
Ville		368 685,04 €	196 937,76 €	233 449,46 €	257 650,00 €	266 250,00 €	-102 435,04€	-520 452,94 €
Communauté		245 864,00 €	137 589,33 €	182 403,62 €	196 650,00 €	204 750,00 €	-41 114,00 €	-262 063,05 €
Communication	5,47	238 786,90 €	222 792,39 €	246 556,46 €	254 937,80 €	281 600,00 €	42 813,10 €	50 739,05 €
Ville		143 370,23 €	102 754,50 €	120 056,33 €	124 433,30 €	144 410,00 €	1 039,77 €	-81 826,79 €
Communauté		95 416,67 €	120 037,89 €	126 500,13 €	130 504,50 €	137 190,00 €	41 773,33 €	132 565,84 €
Affaires juridiques	6,67	327 077,41 €	313 068,03 €	364 547,35 €	374 364,95 €	379 500,00 €	52 422,59 €	123 170,69 €
Ville		168 315,33 €	181 699,55 €	182 974,31 €	185 202,00 €	204 000,00 €	35 684,67 €	80 614,54 €
Communauté		158 762,08 €	131 368,48 €	181 573,04 €	189 162,95 €	175 500,00 €	16 737,92 €	42 556,15 €
Foncier, urbanisme, habitat	8,7				377 407,79 €	419 200,00 €	41 792,21 €	41 792,21 €
Ville					150 886,49 €	183 020,00 €	32 133,51 €	32 133,51 €
Communauté					226 521,30 €	236 180,00 €	9 658,70 €	9 658,70 €
Coût total des services	17,14						-6 521,14 €	-566 814,04 €
Total Ville							-33 577,09 €	-489 531,68 €
Communauté							27 055,95 €	-77 282,36 €
Prestations extérieures Communauté				-71 000,00 €	-71 000,00 €	-71 000,00 €	-71 000,00 €	-213 000,00 €
							-43 944,05 €	-290 282,36 €
<b>GAINS MUTUALISATION</b>							<b>-77 521.14 €</b>	<b>- 779 814.04 €</b>

Le gain lié à la mutualisation représente 77K€ en 2024 par rapport à la situation antérieure. En variation cumulée depuis 2021, il s'élève à 779 K€.

### 3- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 65), UN SOUTIEN ACCRU POUR LES STRUCTURES SOCIALES ET SOCIO-EDUCATIVES



Ce chapitre comprend pour l'essentiel les subventions versées aux associations, au CCAS, au budget annexe restauration.

Pour 2024, la volonté politique est de renforcer l'accompagnement des associations : +145 K€/à 2023 dont +42K€ affectés aux centre sociaux pour répondre à leurs difficultés financières.

La hausse de 19,33% sur les autres dépenses de gestion courante s'explique également par plusieurs facteurs :

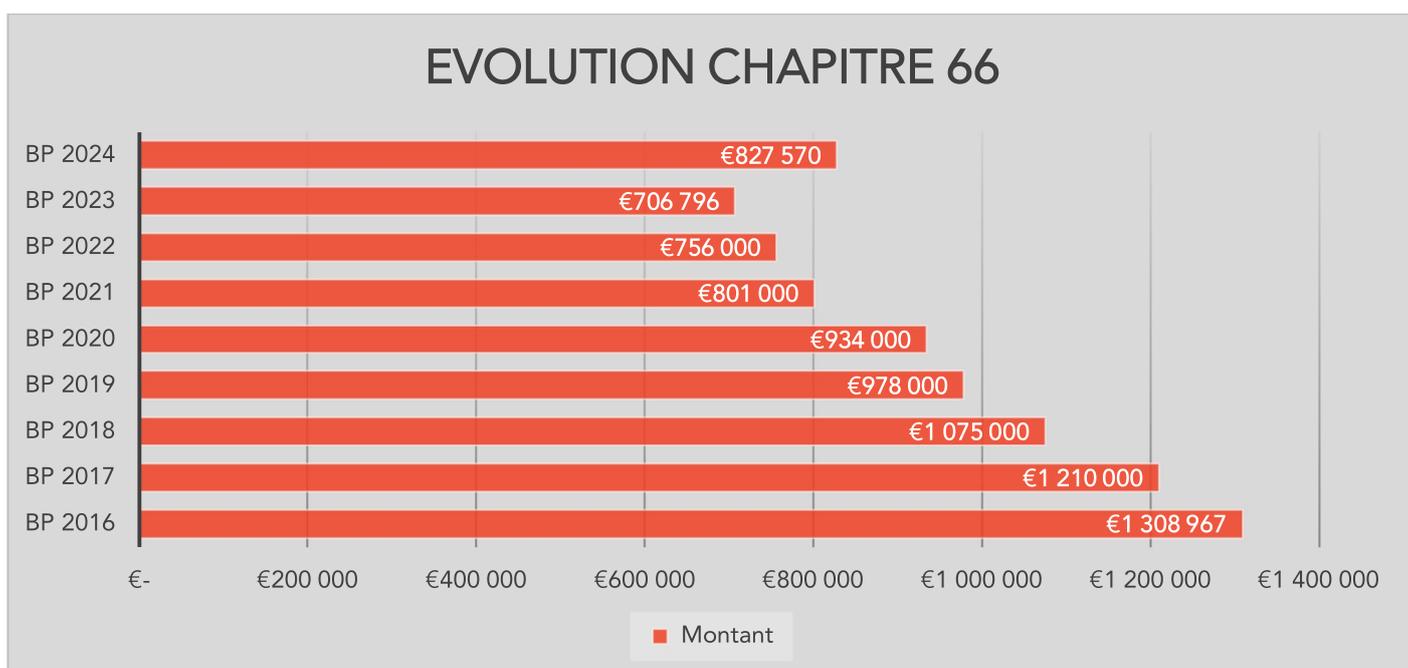
- Le budget annexe restauration sera pleinement impacté en 2024 par l'évolution des dépenses de personnel (+ 100 K€) et l'instabilité du coût de l'alimentation (près de 50 K€ supplémentaires). Même si l'optimisation des recettes issues des repas à domicile et de la cantine permettra partiellement d'absorber ces hausses (+ 81 K€), grâce notamment à l'augmentation du nombre de repas fournis et à la revalorisation des tarifs des communes extérieures (alignés sur le prix de revient des repas), l'ajustement du niveau de la subvention d'équilibre versée par la ville est indispensable (+ 58 768€) ;
- En 2023, le CCAS a été impacté par les hausses sur les dépenses à caractère général et les frais de personnel pour renforcer l'accès aux droits. Ainsi, la subvention de la ville a dû être réhaussée de 141 K€. Le caractère incertain de la conjoncture et la volonté forte de la ville d'être aux côtés des plus fragiles, ainés, petite enfance, personnes en difficulté, ne permet pas d'envisager une réduction de la subvention pour 2024 ;

- La subvention d'équilibre versée au budget annexe Capelle avait été budgétée au chapitre 67 en 2023. Or cette année, cette subvention d'un montant de 345 267€ est intégrée au chapitre 65, ce qui augmente mécaniquement l'écart entre les prévisions 2023 et 2024 au chapitre 65.

Le niveau de recettes du budget annexe stationnement permet néanmoins, pour la deuxième année consécutive, l'autonomie financière de ce dernier. Ainsi, il ne sera pas nécessaire pour la ville, de verser une subvention d'équilibre au budget annexe stationnement en 2024.

#### 4. CHARGES FINANCIERES (CHAPITRE 66)

L'emprunt contracté en 2023 a été réduit à 2,7 M€ (contre 3,689 M€ initialement inscrits au BP), grâce à l'affectation partielle de l'excédent au moment du vote du CA, mais aussi du fait du décalage de certains projets à 2024. Mécaniquement, cet allègement de l'emprunt 2023 limite le montant des charges financières 2024. Ce dernier s'élève néanmoins à 827 570€ (+17% par rapport à 2023), compte tenu de la hausse conjoncturelle des taux d'intérêt (estimés à 5,5%).



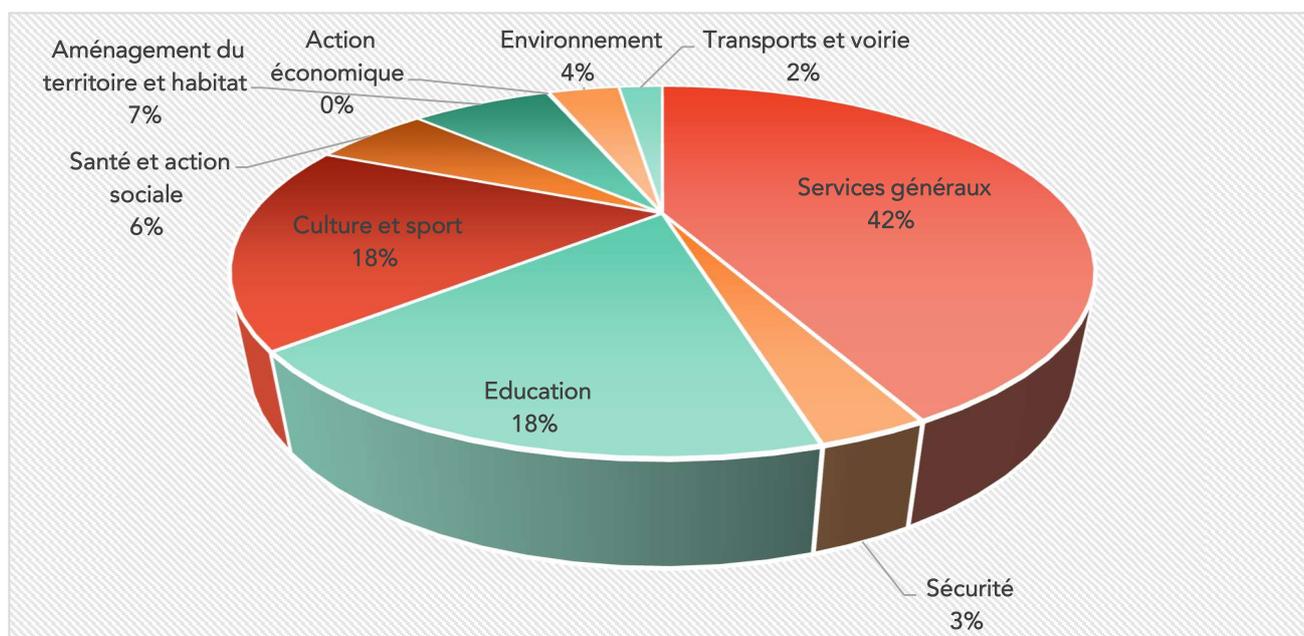
#### 5. CHARGES EXCEPTIONNELLES (CHAPITRE 67)

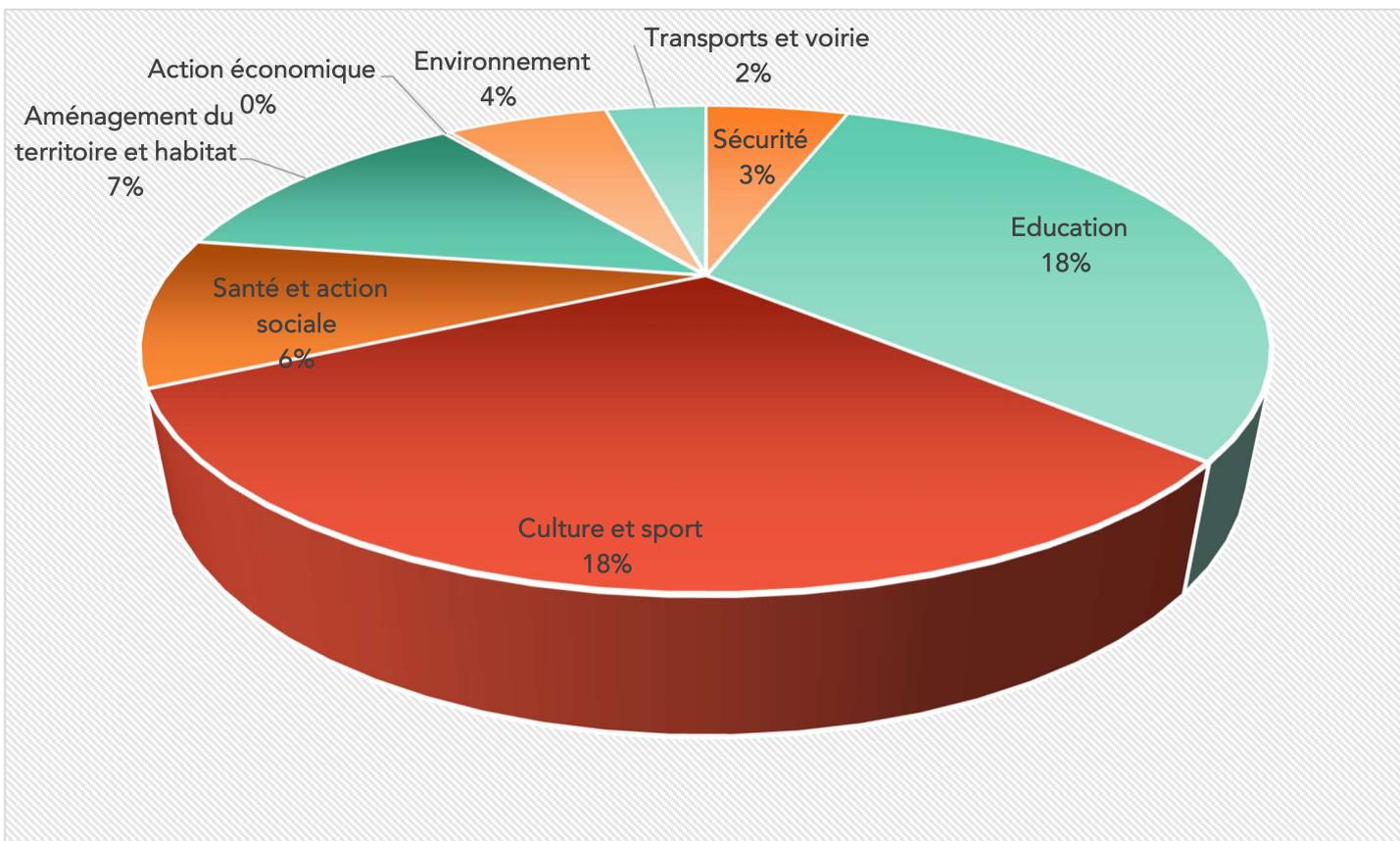
La seule inscription comptabilisée sur ce chapitre concerne une provision de 4 K€ destinée à anticiper de potentielles écritures comptables d'annulation de titres émis sur les exercices antérieurs, à la demande du comptable public.

### III. PRESENTATION CROISEE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR FONCTION

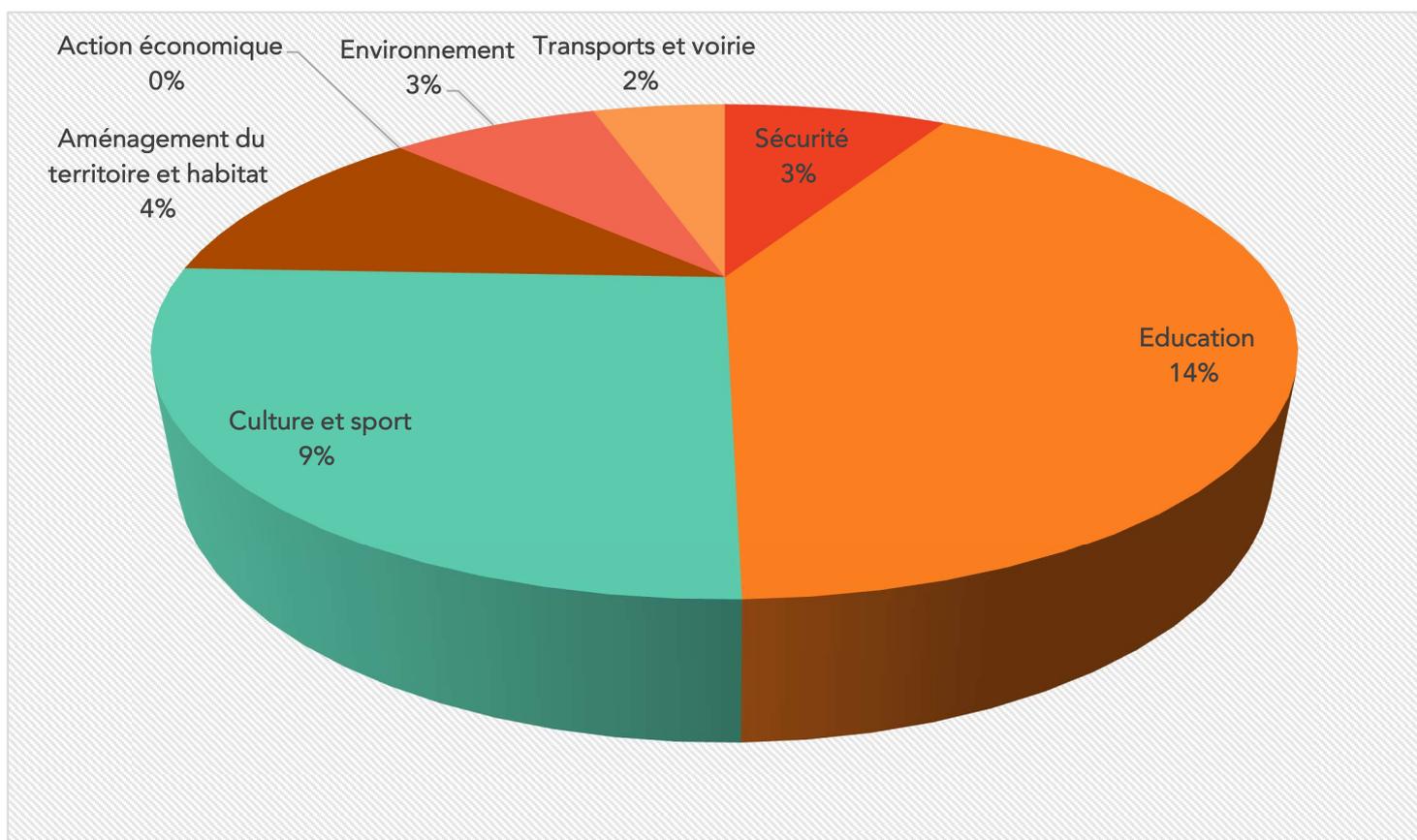
La fonction « administration générale » inclue les dépenses liées aux services supports et transversaux (finances, état civil, juridique, communication, etc.) et les dépenses qui impactent l'ensemble des services (qu'ils soient supports ou opérationnels). A l'inverse les dépenses imputées sur les autres fonctions concernent spécifiquement les services et politiques publiques auxquelles elles sont affectées et comprennent les dépenses de personnel. C'est ce qui explique la prépondérance des dépenses d'administration générale sur les autres fonctions.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR FONCTION			
Fonction	Montant	€ / habitant	Part des dépenses de fonctionnement
Services généraux	13 449 332 €	606,43 €	42%
Sécurité	996 530 €	44,93 €	3%
Education	5 691 281 €	256,62 €	18%
Culture et sport	5 638 839 €	254,25 €	18%
Santé et action sociale	1 793 314 €	80,86 €	6%
Aménagement du territoire et habitat	2 214 101 €	99,83 €	7%
Action économique	43 013 €	1,94 €	0%
Environnement	1 128 264 €	50,87 €	4%
Transports et voirie	706 003 €	31,83 €	2%
<b>TOTAL</b>	<b>31 660 677 €</b>	<b>1 427,57 €</b>	<b>100%</b>





CHARGES DE GESTION COURANTE PAR FONCTION			
Fonction	Montant	€ / habitant	Part des dépenses de fonctionnement
Services généraux	2 380 617 €	107,34 €	8%
Sécurité	85 650 €	3,86 €	0%
Education	349 644 €	15,77 €	1%
Culture et sport	1 596 903 €	72,00 €	5%
Santé et action sociale	25 375 €	1,14 €	0%
Aménagement du territoire et habitat	617 588 €	27,85 €	2%
Action économique	28 013 €	1,26 €	0%
Environnement	191 171 €	8,62 €	1%
Transports et voirie	165 150 €	7,45 €	1%
<b>TOTAL</b>	<b>5 440 111 €</b>	<b>245,29 €</b>	<b>100%</b>



DEPENSES DE PERSONNEL PAR FONCTION			
Fonction	Montant	€ / habitant	Part des dépenses de fonctionnement
Services généraux	5 684 812 €	256,33 €	18%
Sécurité	908 880 €	40,98 €	3%
Education	4 447 113 €	200,52 €	14%
Culture et sport	2 802 491 €	126,36 €	9%
Santé et action sociale		- €	0%
Aménagement du territoire et habitat	1 249 746 €	56,35 €	4%
Action économique		- €	0%
Environnement	838 093 €	37,79 €	3%
Transports et voirie	540 853 €	24,39 €	2%
<b>TOTAL</b>	<b>16 471 988 €</b>	<b>742,72 €</b>	<b>100%</b>

#### IV. DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT PORTEES PAR LA DYNAMIQUE DES SERVICES A LA POPULATION, ANALYSE PAR CHAPITRE

Si la nature des dépenses de fonctionnement des collectivités est limitée essentiellement aux charges de gestion courante et aux charges de personnel, la typologie des recettes de fonctionnement est quant à elle beaucoup plus hétérogène.

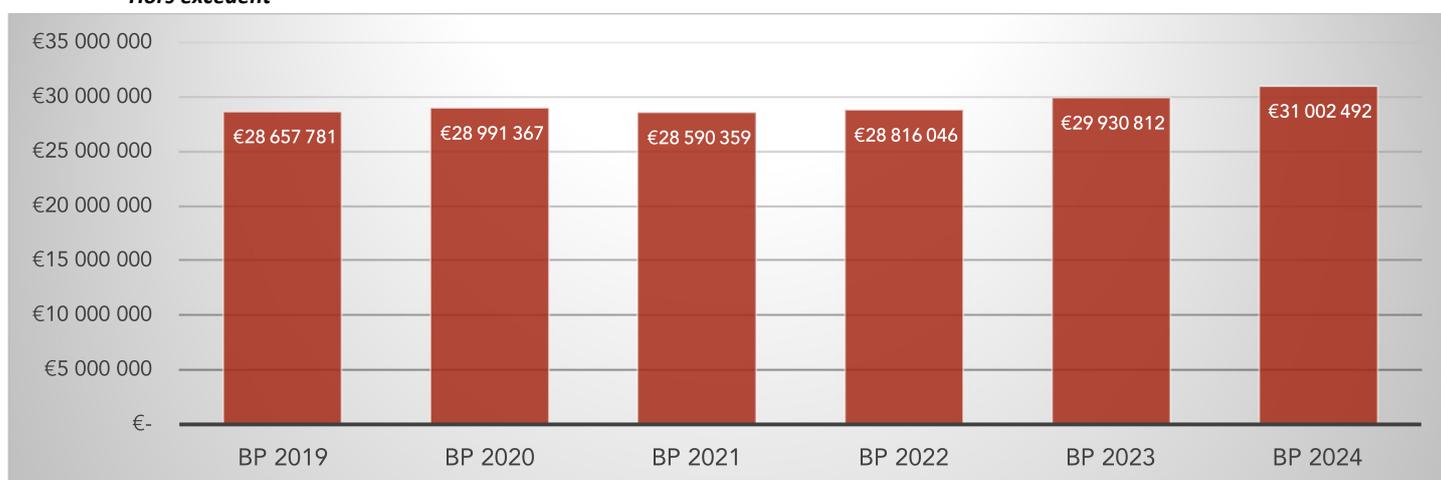
Les sources de recettes proviennent majoritairement de la fiscalité (74% en 2024), des dotations de l'Etat (15%) et de la tarification des services rendus à la population (6%).

L'évolution de chacune de ces sources de recettes est étroitement liée à l'actualité économique, fiscale et locale : évolution des bases de la fiscalité, loi de finances annuelle qui détermine le niveau des dotations de l'Etat, stratégie appliquée sur la tarification des services de la ville.

L'évolution générale des recettes réelles de fonctionnement (hors opérations d'ordre) par rapport au BP 2023 est fixée à **3,58%**. Néanmoins, au sein de chaque chapitre, la trajectoire des prévisions diffère.

	Chapitre	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Evolution 2023 / 2024
013	Atténuation de charges	200 000 €	350 000 €	181 463 €	181 700 €	141 000 €	161 000 €	14%
70	Produits des services	1 225 760 €	1 107 867 €	1 361 590 €	1 321 352 €	1 616 205 €	1 769 021 €	9%
73	Impôts et taxes	21 543 573 €	20 994 694 €	20 748 091 €	22 119 782 €	22 689 112 €	23 355 746 €	4.90%
731	Fiscalité locale						445 000 €	
74	Dotations	5 163 558 €	5 820 697 €	5 605 325 €	4 668 202 €	4 913 335 €	4 727 655 €	-4%
75	Autres recettes	437 420 €	367 109 €	353 540 €	444 660 €	514 710 €	536 620 €	4%
	<b>Recettes gestion des services</b>	<b>28 570 311 €</b>	<b>28 640 367 €</b>	<b>28 250 009 €</b>	<b>28 735 696 €</b>	<b>29 874 362 €</b>	<b>30 995 042 €</b>	<b>4%</b>
76	Produits financiers	- €	209 000 €	6 450 €	6 450 €	6 450 €	6 450 €	0%
77	Produits exceptionnels	87 470 €	142 000 €	333 900 €	73 900 €	50 000 €	1 000 €	-98%
	<b>Total recettes réelles</b>	<b>28 657 781 €</b>	<b>28 991 367 €</b>	<b>28 590 359 €</b>	<b>28 816 046 €</b>	<b>29 930 812 €</b>	<b>31 002 492 €</b>	<b>3.58%</b>

*\* Hors excédent*



## 1. ATTENUATIONS DE CHARGES (CHAPITRE 013)

Ce chapitre inclue les recettes visant à amoindrir les charges de personnel: les remboursements des indemnités journalières de la sécurité sociale et les remboursements effectués par l'URSSAF sur les charges sociales. Il est difficile d'avoir de la visibilité sur les absences à venir. Par conséquent, la prévision 2024, bien qu'en hausse de 14% par rapport au BP 023, reste prudente.

## 2. PRODUITS DES SERVICES (CHAPITRE 70), QUALITE ET EQUITE

Ce chapitre intègre :

- Les produits d'exploitation des services de la ville (culturels, sportifs, administratifs, périscolaires, etc.) ;
- Les redevances d'occupation du domaine public (foires, marchés, terrasses des bars et restaurants) ;
- Les remboursements liés à la mise à disposition de personnel (dans le cadre de la mutualisation, mais aussi pour la cuisine centrale et le CCAS) ;
- Les ventes de concessions des cimetières.

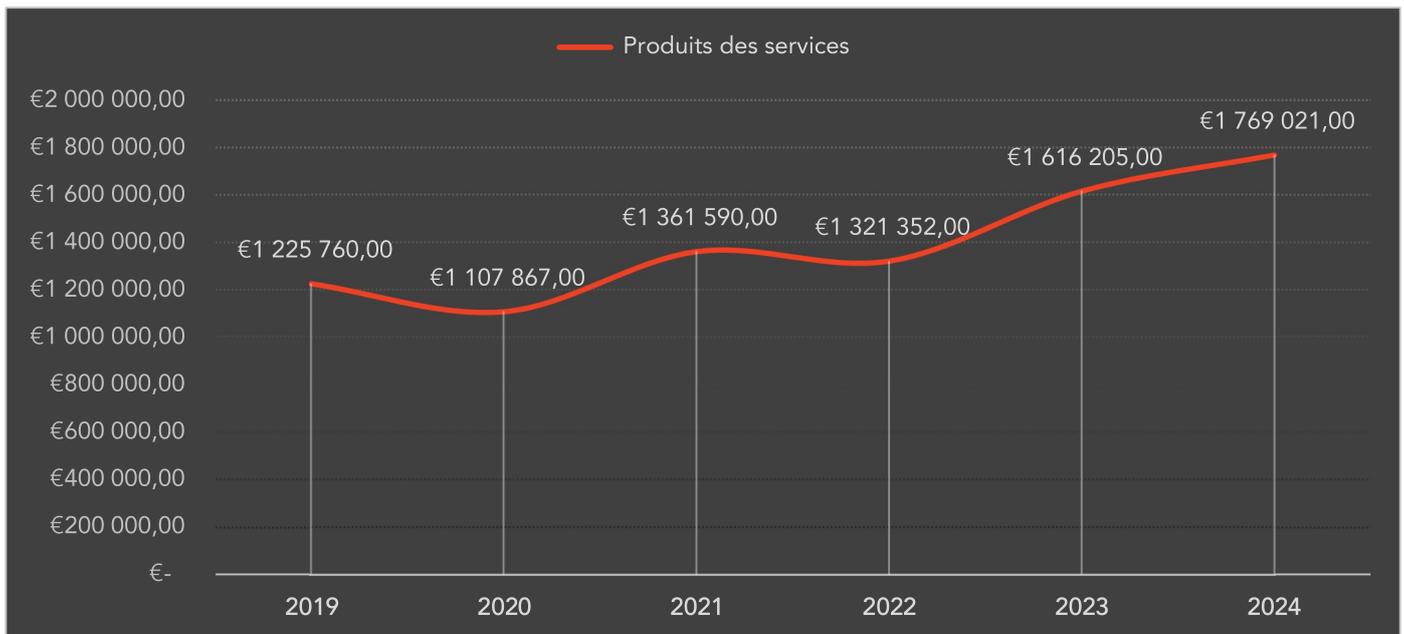
Le BP 2024 prévoit une hausse de 9% sur ces recettes par rapport au BP 2023. En effet, la crise sanitaire étant achevée, les conséquences de cette dernière ne sont plus visibles sur les recettes des équipements culturels et sportifs.

Par ailleurs, un travail de fond se poursuit sur la fréquentation et l'équité tarifaire vis-à-vis des publics mais aussi en lien avec la tarification différenciée pour les non-résidents millavois.

Il s'agit de contribuer au financement des charges de centralité et à l'optimisation des recettes sans pénaliser les publics empêchés.

La sortie de crise sanitaire et le travail de fond des équipes ont permis aux produits des services de retrouver une réelle dynamique avec une augmentation de 44% depuis 2019 et une trajectoire en hausse pour la troisième année consécutive.

La hausse de 9% peut également être expliquée par l'évolution des charges du personnel mutualisé. Les hausses statutaires impactent le personnel de la ville mais, par extension, il touche aussi le personnel mutualisé. Ainsi, le montant des remboursements des charges de personnel par le budget annexe restauration, par le CCAS et par la Communauté de Communes Millau Grands Causses, est lui aussi revalorisé.



### 3. IMPOTS ET TAXES (CHAPITRE 73), DES TAUX TOUJOURS INCHANGES

Les recettes fiscales constituent le principal poste du budget. Elles représentent 76% du montant des recettes réelles de fonctionnement.

Ce poste évolue en fonction, d'une part, des effets d'actualisation et de variations physiques des bases d'imposition, et d'autre part, de l'incidence du volume des transactions immobilières et de la consommation d'énergie pour ce qui concerne la taxe sur la consommation finale d'électricité.

On constate une augmentation des recettes de fiscalité 545 K€ par rapport aux prévisions 2023 (+2.34%) :

EVOLUTION DES RECETTES FISCALES						
	2019	2020	2021	2022	Prévisions 2023	BP 2024
Taxes foncières et d'habitation	16 688 553 €	16 903 933 €	17 469 380 €	18 155 341 €	19 400 400 €	19 982 412 €
Taxe droits de mutation	654 000 €	500 000 €	580 000 €	947 701 €	750 000 €	750 000 €
Taxe sur la publicité	215 000 €	98 000 €	98 000 €	250 000 €	110 000 €	110 000 €
Attributions de compensation	2 144 825 €	1 931 274 €	1 589 436 €	1 589 436 €	1 589 436 €	1 589 436 €
Dotation de solidarité communautaire	645 960 €	555 656 €	555 655 €	555 655 €	555 655 €	555 655 €
FPIC	374 057 €	387 782 €	391 230 €	398 243 €	354 699 €	368 243 €
Droits de place	110 000 €	66 000 €	110 000 €	110 000 €	95 000 €	95 000 €
Taxe sur la consommation finale d'électricité	460 000 €	460 000 €	440 000 €	420 000 €	400 000 €	350 000 €
<b>Total recettes fiscales</b>	<b>21 292 395 €</b>	<b>20 902 645 €</b>	<b>21 233 701 €</b>	<b>22 426 376 €</b>	<b>23 255 190 €</b>	<b>23 800 746 €</b>



### Evolutions impactantes :

Les bases d'imposition de la fiscalité directe locale, évolueront selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation, de +3 %. Le produit fiscal devrait s'élever, à taux constant, à 19 982 412 €.

Taxes	Bases 2023	Bases prévisionnelles 2024 *	Taux Stables **	Produit attendu
Taxe foncière	32 256 000 €	33 223 680 €	52,09%	17 306 215 €
Taxe foncière non bâti	140 100 €	144 303 €	155,60%	224 535 €
Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)	3 824 358 €	3 939 089 €	21,31%	839 420 €
Coefficient correcteur	1 565 283 €			1 612 242
			<b>TOTAL</b>	<b>19 982 412 €</b>

\* Revalorisées chaque année par l'Etat

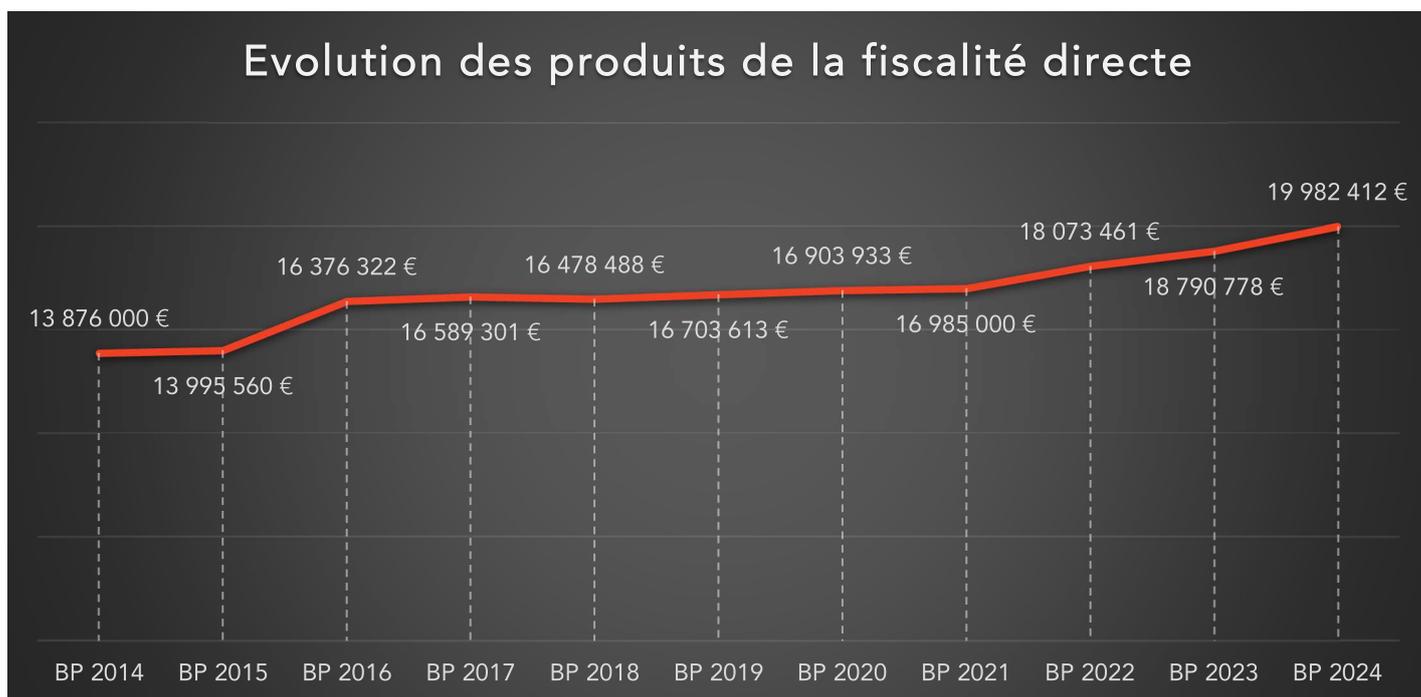
\*\* Taux fixe voté par la commune

- L'attribution de compensation, versée par la Communauté de Communes restera stable à 1 589 436€. Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI en FPU et ses communes membres ;

- La dotation de solidarité communautaire versée par le Communauté de Communes restera également stable à 555 655 €. Elle vise à réduire les disparités de charges et de recettes entre la Communauté et ses communes membres ;
- La taxe sur la consommation finale d'électricité, prélevée par le fournisseur et reversée à la commune, devrait diminuer de 50K€ par rapport à 2023, au regard du montant de recettes perçu l'année précédente, pour atteindre 350K€ ;
- La taxe additionnelle relative aux droits de mutation correspond aux droits d'enregistrement perçus par les notaires à l'occasion des ventes d'immeubles, versée aux départements et aux communes. Elle devrait rester stable par rapport au BP 2023 (750 K€), du fait des transactions à venir fondées sur le recensement des Déclarations d'Intention d'Aliéner –DIA-, (déclaration préalable obligatoire à la vente de tout bien immobilier pour les propriétaires) ;
- La redevance d'occupation du domaine : l'inscription des recettes du domaine sera stable par rapport aux prévisions 2023. Le produit attendu est de 110K€.

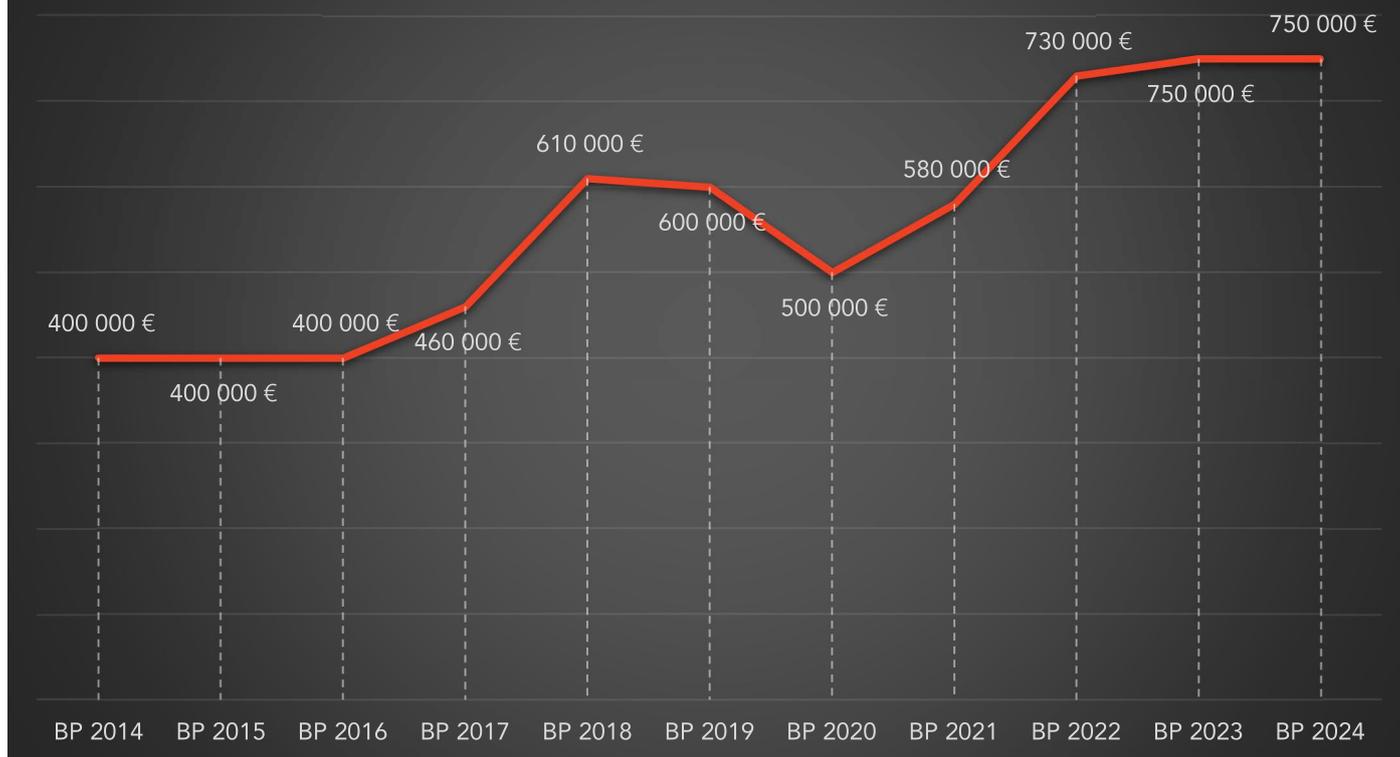
Les indicateurs :

EVOLUTION DES PRODUITS DE LA FISCALITE DIRECTE								
BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
16 376 322 €	16 589 301 €	16 478 488 €	16 703 613 €	16 903 933 €	16 985 000 €	18 073 461 €	18 790 778 €	19 982 412 €



EVOLUTION DES DROITS DE MUTATION								
BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
400 000 €	460 000 €	610 000 €	600 000 €	500 000 €	580 000 €	730 000 €	750 000 €	750 000 €

## Evolution des droits de mutation



### 4. DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (CHAPITRE 74)

Ce chapitre intègre essentiellement les dotations de l'Etat et les participations des différents partenaires institutionnels (Département, Région). L'Etat compense les charges des compétences décentralisées et les partenaires financent les actions sportives et culturelles de la ville notamment.

Par prudence, le BP 2024 prévoit un léger retrait des dotations de l'Etat et la stabilité ou la hausse timide des participations de nos partenaires :

- Dotations de l'Etat : - 82 K€ sur la DGF par rapport à la prévision du BP 2023 ;
- Participations de la Région : revalorisation de la subvention allouée à l'inventaire du patrimoine (+1 K€), stabilité de l'aide au projet artistique et culturel du théâtre (50K€) ;
- Participations du Département : baisse de la subvention allouée au festival bonheur d'hiver (-7 K€ entre le BP 2023 et le BP 2024), stabilité de la subvention destinée au théâtre pour le développement des arts vivants au collège (60 K€), stabilité de la subvention accordée au musée pour l'exposition temporaire (3 K€) ;

- Participations de la CAF : revalorisation des aides accordées aux politiques d'éducation (classes d'accueil : +8 K€), revalorisation des aides allouées au centre de loisirs (+ 8 K€), +5 K€ sur la subvention CTG (Convention Territoriale Globale) ;
- Participations des communes extérieures : stabilité des prévisions relatives aux spectacles délocalisés de la Maison du Peuple (30 K€)

La subvention versée par la Communauté de Communes pour l'organisation du raid nature (70 K€) en 2023 disparaît des prévisions budgétaires, l'évènement n'étant pas programmé en 2024.

Ces éléments expliquent le recul de 4% sur les prévisions liées aux recettes du chapitre 74.



## 5. AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 75)

Ce chapitre intègre les loyers perçus par la commune, les charges locatives et de copropriété qui y sont associées, les locations de salles, les redevances des étals des Halles, les amendes émises à l'encontre des administrés (dépôts sauvages d'ordures ménagères et divagations d'animaux), les redevances de certaines DSP (aire de camping-car notamment), etc.

Beaucoup de ces recettes dépendent du niveau d'activité des utilisateurs des services de la ville (locations de salles notamment ou aire de camping-car) ou du volume des infractions constatées (dépôts sauvages et divagations d'animaux). Ainsi, il est difficile d'estimer à l'avance le niveau de ces recettes. Le BP 2024 prévoit une hausse de 4% sur ce chapitre (soit 21K€ supplémentaires).

## 6. PRODUITS FINANCIERS (CHAPITRE 76)

Ce chapitre intègre le remboursement par la Communauté de Communes, des intérêts de l'emprunt du pôle d'enseignement supérieur, transféré à l'EPCI (6 450€).

## 7. PRODUITS EXCEPTIONNELS (CHAPITRE 77)

La baisse conséquente de recettes sur ce chapitre (-49 K€) s'explique par l'adoption de la nouvelle nomenclature comptable M57. En effet, les recettes provenant des donations, mécénats et autres indemnités perçues par la ville (dans le cadre de sinistres notamment) étaient auparavant comptabilisées sur ce chapitre. Désormais, ces recettes sont inscrites au chapitre 75. Les 1 000€ prévus concernent des écritures comptables passées sur demande du comptable public afin d'annuler des mandats émis sur les exercices antérieurs.

## V. PRESENTATION CROISEE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR FONCTION

Fonction	Montant	€ / habitant	Part des dépenses de fonctionnement
Services généraux	28 847 217 €	1 300,71 €	93%
Sécurité	5 000 €	0,23 €	0%
Education	842 400 €	37,98 €	3%
Culture et sport	975 375 €	43,98 €	3%
Santé et action sociale	- €	- €	0%
Aménagement du territoire et habitat	145 000 €	6,54 €	0%
Action économique	185 500 €	8,36 €	1%
Environnement	2 000 €	0,09 €	0%
Transports et voirie		- €	0%
<b>TOTAL</b>	<b>31 002 492 €</b>	<b>1 397,89 €</b>	<b>100%</b>

La fonction services généraux rassemble les recettes ne pouvant être affectées à une politique publique en particulier. On y retrouve les dotations de l'Etat, la fiscalité, les cessions, les loyers et redevances d'occupation du domaine public. C'est ce qui explique la prédominance de cette fonction sur les autres.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

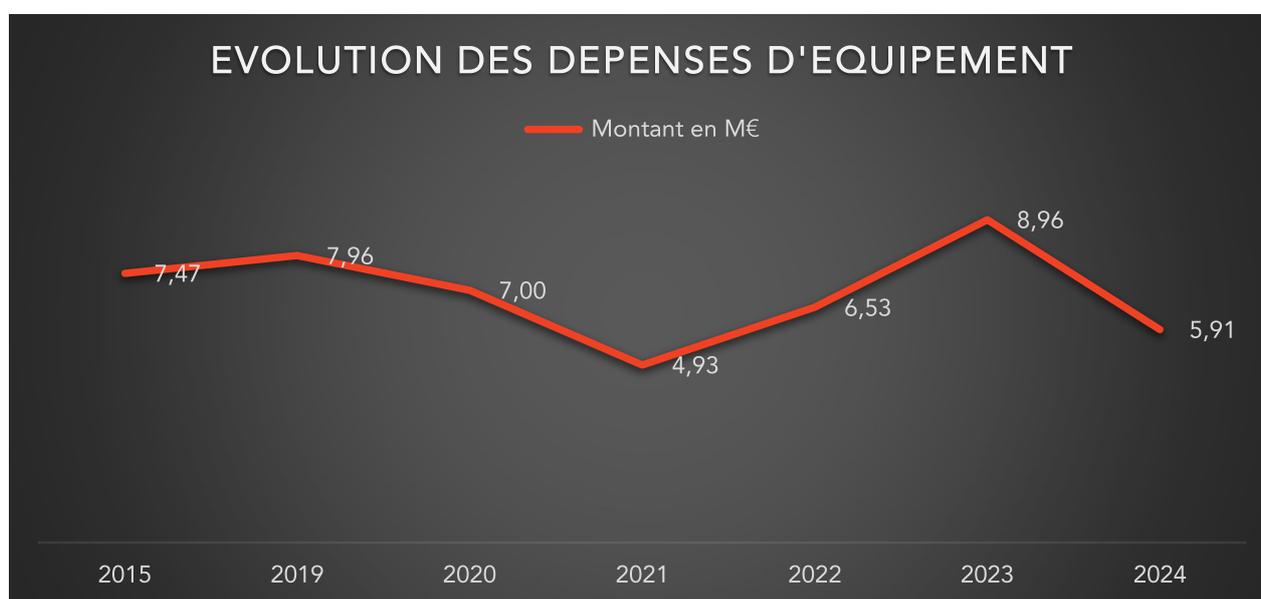
### I. VUE GENERALE

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses réelles	8 996 358 €	Recettes réelles	5 772 764 €
Dont dépenses d'équipement	5 913 012 €	Dont recettes d'équipement	4 519 764 €
Dépenses d'ordre	658 185 €	Recettes d'ordre	3 881 779 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 654 543 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9 654 543 €</b>

Les dépenses d'équipement sont en recul de 24% par rapport au BP 2023 (-1,85M€). Le volume d'investissement choisi pour 2024 s'inscrit dans la limite des capacités financières et des marges de manœuvres de la collectivité. Il tient également compte de la vie des projets et suit l'évolution de ces derniers (étalement dans le temps, évolution des coûts, etc.)

#### Progression des dépenses d'équipement :

Les dépenses d'équipement comprennent les études, les achats de terrains et de matériel, les licences et logiciels, les opérations de travaux, ainsi que les subventions d'investissement.



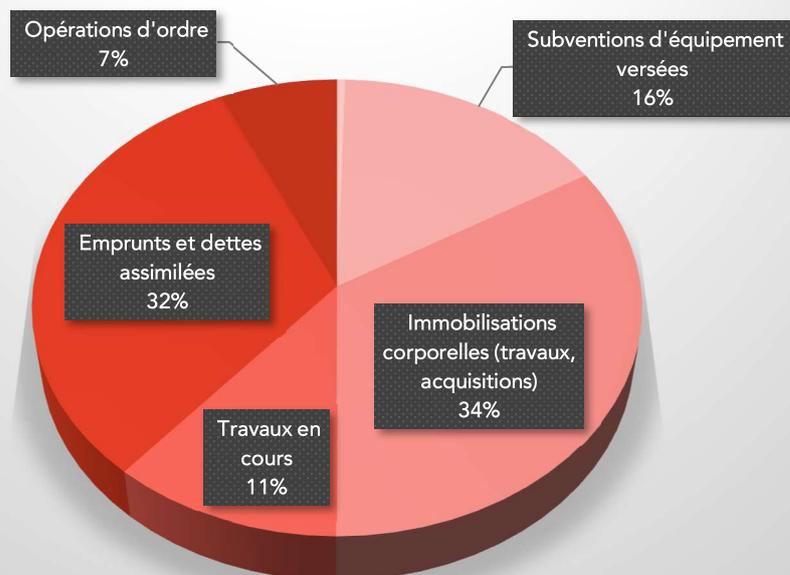
L'année 2024 est marquée par la poursuite des investissements engagés et une maîtrise des nouveaux investissements pour limiter le recours à l'emprunt.

Les tableaux ci-dessous permettent de disposer d'une vue globale de la section d'investissement du budget primitif 2024 de la ville, présentée par chapitres.

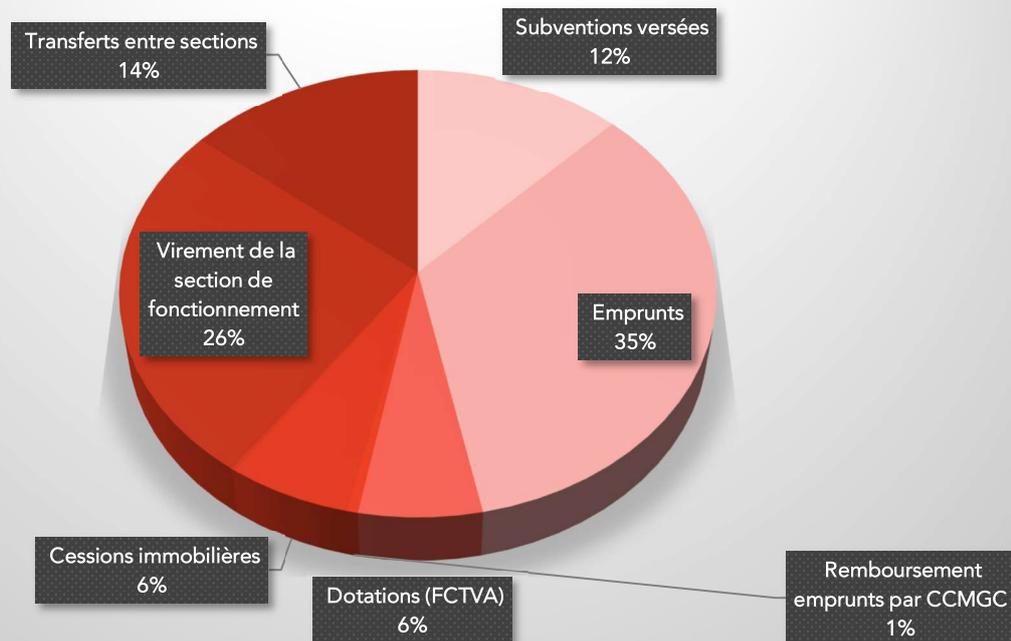
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre		BP 2024 (€)
20	Licences, logiciels et frais d'étude	45 000 €
204	Subventions d'équipement versées	1 540 000 €
21	Immobilisations corporelles (travaux, acquisitions)	3 246 512 €
23	Travaux en cours	1 081 500 €
<b>Dépenses d'équipement</b>		<b>5 913 012 €</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	3 063 346 €
45411	Travaux d'office	20 000 €
<b>Dépenses réelles</b>		<b>8 996 358 €</b>
040	Opérations d'ordre	658 185 €
<b>Dépenses d'ordre</b>		<b>658 185 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>9 654 543 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre		BP 2024 (€)
13	Subventions versées	1 189 400 €
16	Emprunts	3 330 364 €
<b>Recettes d'équipement</b>		<b>4 519 764 €</b>
10	Dotations (FCTVA)	590 000 €
27	Remboursement emprunts par CCMGC	53 000 €
024	Cessions immobilières	590 000 €
45412	Travaux d'office	20 000 €
<b>Recettes réelles</b>		<b>5 772 764 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	2 521 710 €
040	Transferts entre sections	1 360 069 €
<b>Recettes d'ordre</b>		<b>3 881 779 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>9 654 543 €</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT



## RECETTES D'INVESTISSEMENT



## II. ANALYSE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

### 1. PPI, PLAN D'INVESTISSEMENT POUR LE TERRITOIRE ET SES ENTREPRISES

La politique générale d'investissement de la collectivité est formalisée par le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). Le PPI est un outil d'analyse financière prospective qui permet de phaser, à l'échelle d'un mandat, le volume d'investissement maximal avec les capacités financières de la collectivité. Le PPI a l'avantage de tester la faisabilité des projets et de définir des priorités en échelonnant les dépenses et les recettes d'investissement sur plusieurs exercices budgétaires. Il est ainsi plus simple de planifier des projets de long terme et de programmer les investissements nécessaires, tout en déterminant le niveau d'endettement supportable par la collectivité. Le PPI est un outil de pilotage financier et politique essentiel : il permet à la collectivité d'investir de manière significative sans mettre en péril ses finances.

Le PPI priorise les projets issus de la votation citoyenne, les investissements générateurs d'économies de fonctionnement à long terme et les projets les mieux subventionnés.

Le PPI a été actualisé afin de tenir compte du décalage de certaines opérations dans le temps, mais aussi pour mieux s'ajuster aux capacités financières de la ville et aux délais de réalisation des projets. Ainsi, le projet de terrain synthétique a été étalé sur deux exercices,

la rénovation énergétique de l'école Eugène Selles a été repoussée à 2025, le projet des cours d'écoles végétalisées a été étalé jusqu'à la fin du mandat, la réalisation d'une salle d'obsèques civiles a quant à elle été anticipée pour 2024.

Le coût de certains projets a été revu à la hausse, c'est le cas par exemple des abords du complexe sportif (+ 535K€ hors subventions) ou du cinéma rénové (+ 725K€). Le projet de complexe sportif est quant à lui fortement impacté par l'indexation des prix du marché. Les surcoûts sont partagés entre la ville et la Communauté de Communes Millau Grands Causses, à hauteur de 50% pour chaque collectivité. Pour 2024, le montant du fonds de concours nécessaire a été évalué à 1,460M€.

DEPENSES PPI							
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL PROJETS
<b>EQUIPEMENTS</b>	<b>3 383 000 €</b>	<b>3 554 600 €</b>	<b>5 204 386 €</b>	<b>2 461 000 €</b>	<b>433 000 €</b>	<b>180 000 €</b>	<b>15 215 986 €</b>
Fonds de concours complexe sportif	1 400 000 €	1 000 000 €	1 700 000 €	1 460 000 €			5 560 000 €
Abords complexe sportif	90 000 €		370 000 €	535 000 €			995 000 €
Paul Tort	134 000 €	988 000 €	2 313 000 €				3 435 000 €
Halle sportive du Puits de Calès	1 705 000 €	323 000 €					2 028 000 €
Stand de tir (modernisation pas de tir)						80 000 €	80 000 €
Terrain synthétique			40 000 €	400 000 €	433 000 €		873 000 €
CREA	50 000 €	40 000 €	134 000 €	66 000 €			290 000 €
Etude bâtiments municipaux			50 000 €				50 000 €
Maison de santé place Mitterrand	4 000 €	930 000 €	597 386 €				1 531 386 €
Salle AFR Saint-Germain		273 600 €					273 600 €
PEM (part ville)						100 000 €	100 000 €
<b>ENTRETIEN DU PATRIMOINE</b>	<b>1 495 968 €</b>	<b>1 848 885 €</b>	<b>2 057 994 €</b>	<b>2 164 512 €</b>	<b>2 085 000 €</b>	<b>2 085 000 €</b>	<b>11 737 359 €</b>
<i>Patrimoine bâti</i>				553 462 €	1 085 000 €	1 085 000 €	2 723 462 €
<i>Espaces publics et voirie</i>				1 016 800 €	300 000 €	300 000 €	1 616 800 €
<i>Matériel</i>				534 250 €			534 250 €
SDIE				30 000 €	200 000 €	200 000 €	430 000 €
Opération sécurisation Ladoux et CTM				30 000 €	500 000 €	500 000 €	1 030 000 €
<b>AMENAGEMENTS URBAINS</b>	<b>11 640 €</b>		<b>400 000 €</b>	<b>150 000 €</b>	<b>150 000 €</b>	<b>550 000 €</b>	<b>1 261 640 €</b>
Embellissement et végétalisation du centre-ville (Clausel de Coussergues,...)			380 000 €				380 000 €
Programme LED éclairage public				150 000 €	150 000 €	150 000 €	450 000 €
20 rue Capelle	11 640 €		20 000 €				31 640 €
Réseau chaleur : voirie Alsace Lorraine						400 000 €	400 000 €
<b>AUTRES INVESTISSEMENTS</b>	<b>43 500 €</b>	<b>40 000 €</b>	<b>316 000 €</b>	<b>151 000 €</b>	<b>40 000 €</b>		<b>590 500 €</b>
Subventions façades	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €		200 000 €

Opération Beauregard - Aménagement centres sociaux				40 000 €			40 000 €
Réhabilitation patrimoniale Ayrolle			200 000 €				200 000 €
Divers	3 500 €		76 000 €	71 000 €			150 500 €
<b>INVESTISSEMENTS BUDGETS ANNEXES (NON COMPTABILISES)</b>							
Réseaux rue Alsace Lorraine						600 000 €	600 000 €
Rénovation cuisine centrale			50 000 €	200 000 €	1 800 000 €	1 800 000 €	3 850 000 €
<b>PROJETS VOTATION CITOYENNE</b>		<b>1 096 155 €</b>	<b>1 201 843 €</b>	<b>1 006 500 €</b>	<b>2 265 500 €</b>	<b>400 000 €</b>	<b>5 969 998 €</b>
Cœur de ville plus vert			40 000 €				40 000 €
Rues commerçantes valorisées			30 000 €	50 000 €			80 000 €
Jardins partagés		40 000 €					40 000 €
Cours d'écoles végétalisées			180 000 €	200 000 €	450 000 €	400 000 €	1 230 000 €
Salle des obsèques civiles				130 000 €			130 000 €
Piste cyclable rue du Pont de Fer				5 000 €	360 000 €		365 000 €
City stade					60 000 €		60 000 €
Street workout					20 000 €		20 000 €
Cinéma rénové		36 155 €	125 000 €	125 000 €	600 000 €		886 155 €
Sablons		400 000 €	551 648 €	496 500 €	775 500 €		2 223 648 €
RD809		620 000 €	275 195 €				895 195 €
<b>TOTAL DEPENSES / ANNEE</b>	<b>4 934 108 €</b>	<b>6 539 640 €</b>	<b>9 180 223 €</b>	<b>5 933 012 €</b>	<b>4 973 500 €</b>	<b>3 215 000 €</b>	<b>34 775 483 €</b>

## 2. PROGRAMME ANNUEL D'INVESTISSEMENT 2024, ECONOMIES D'ENERGIE ET VERDISSEMENT

PROJETS IDENTIFIES		
DEPENSES INVESTISSEMENT	PREVISION 2024	TYPE D'OPERATION
Complexe sportif	1 460 000 €	Fonds de concours
<b>Entretien patrimoine bâti, voirie, matériel</b>	<b>2 164 512 €</b>	
- Entretien voirie et espaces publics	1 016 800 €	
- Matériel et véhicules des services	534 250 €	
- Entretien du patrimoine bâti	553 462 €	
- Sécurisation du ruisseau de Ladoux (zone inondable)	30 000 €	Maîtrise d'ouvrage ville
- SDIE	30 000 €	Maîtrise d'ouvrage ville
Autres investissements nécessaires	71 000 €	Travaux d'office, acquisitions foncières diverses, extension réseaux suite PC, frais d'études divers
Aménagement des abords du Parc des Sports	535 000 €	Maîtrise d'ouvrage ville
Aménagement de la place des Sablons	496 500 €	Votation citoyenne
Réalisation d'un terrain synthétique	400 000 €	Maîtrise d'ouvrage à définir

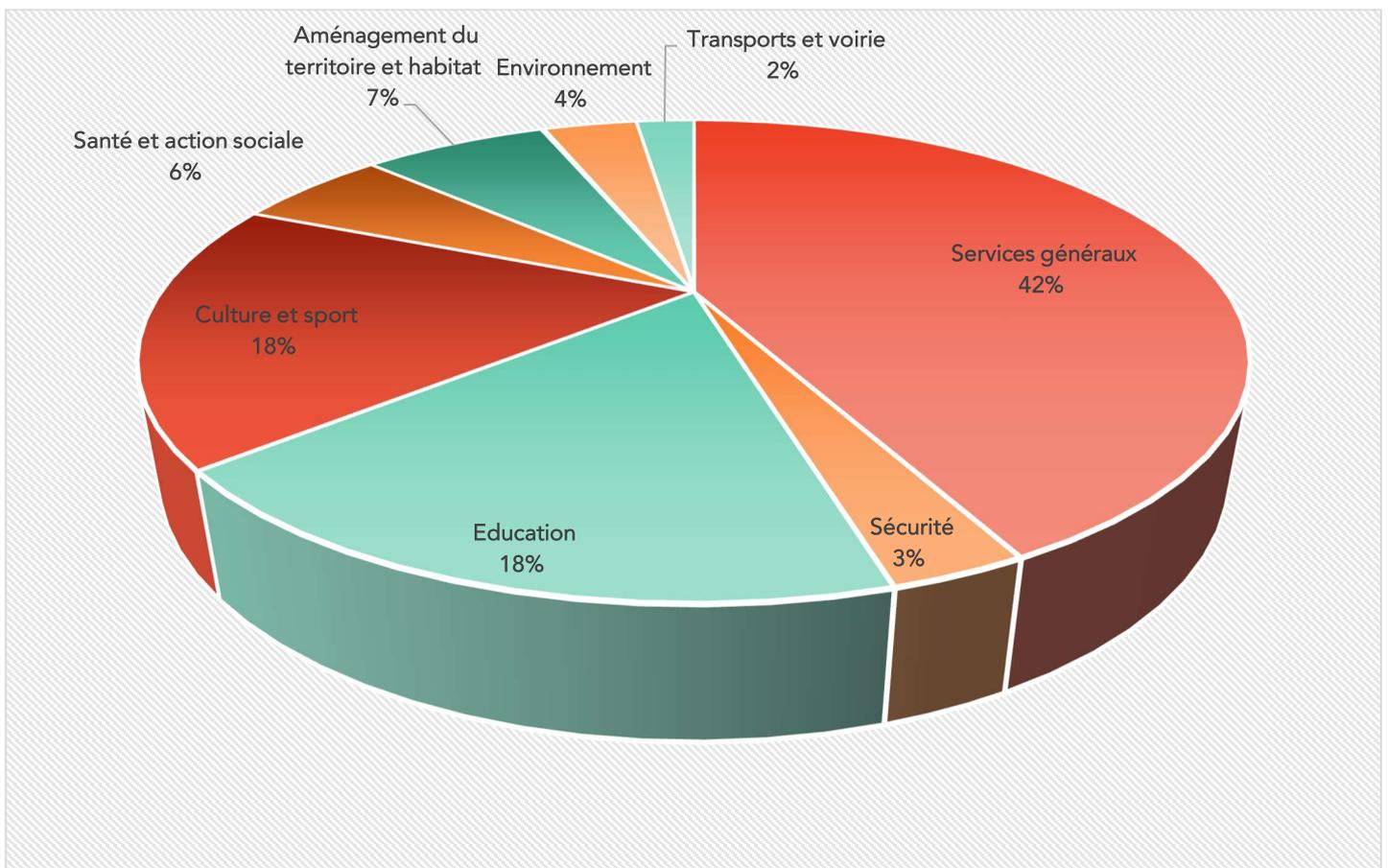
Végétalisation des cours d'écoles	200 000 €	Votation citoyenne
Passage en LED de l'éclairage public	150 000 €	Maîtrise d'œuvre ville
Salle des obsèques civiles	130 000 €	Votation citoyenne
Réhabilitation du cinéma	125 000 €	Votation citoyenne
Travaux CREA	66 000 €	Maîtrise d'ouvrage ville
Rues commerçantes valorisées	50 000 €	Votation citoyenne
Subventions façades	40 000 €	Contrat action cœur de ville
Rénovation énergétique de l'école Eugène Selles	40 000 €	Maîtrise d'ouvrage ville
Sécurisation du ruisseau de Ladoux (zone inondable)	30 000 €	Maîtrise d'ouvrage ville
SDIE	30 000 €	Maîtrise d'ouvrage ville
Liaison douce entre le Tarn et le centre-ville via la rue du Pont de Fer (étude)	5 000 €	Votation citoyenne
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 933 012 €</b>	

Opérations liées à l'entretien du patrimoine :

<b>ENTRETIEN DU PATRIMOINE</b>	
<b>Entretien patrimoine non bâti</b>	<b>1 016 800 €</b>
Espaces publics	120 000 €
Voirie	594 500 €
Programme divers	105 000 €
Travaux en régie	197 300 €
<b>Matériel des services</b>	<b>534 250 €</b>
Matériel spécifique et technique	138 400 €
Matériel informatique	9 350 €
Mobilier	15 200 €
Matériel roulant	371 300 €
<b>Patrimoine bâti</b>	<b>553 462 €</b>
Bâtiments culturels et cultuels	92 914 €
Equipement sportifs	69 500 €
Bâtiments scolaires et périscolaires	165 500 €
Bâtiments administratifs et techniques	104 248 €
Autre entretien patrimoine bâti	3 500 €
Travaux en régie	117 800 €
<b>Autres investissements nécessaires</b>	<b>60 000 €</b>
SDIE	30 000 €
Opération sécurisation Ladoux	30 000 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 164 512 €</b>

### 3. PRESENTATION CROISEE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR FONCTION

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR FONCTION</b>			
<b>Fonction</b>	<b>Montant</b>	<b>€ / habitant</b>	<b>Part des dépenses d'investissement</b>
Services généraux	3 873 888 €	174,67 €	40%
Sécurité	90 288 €	4,07 €	1%
Education	456 564 €	20,59 €	5%
Culture et sport	2 435 671 €	109,82 €	25%
Santé et action sociale	40 000 €	1,80 €	0%
Aménagement du territoire et habitat	1 721 700 €	77,63 €	18%
Action économique	7 592 €	0,34 €	0%
Environnement	63 680 €	2,87 €	1%
Transports et voirie	965 160 €	43,52 €	10%
<b>TOTAL</b>	<b>9 654 543 €</b>	<b>435,32 €</b>	<b>100%</b>



### III. ANALYSE DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

#### 1. FINANCEMENT DU PROGRAMME ANNUEL D'INVESTISSEMENT

RECETTES PPI							
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL PROJETS
<b>RECETTES HORS SUBVENTIONS</b>	<b>728 270 €</b>	<b>1 419 561 €</b>	<b>1 247 720 €</b>	<b>1 503 000 €</b>	<b>1 070 035 €</b>	<b>881 936 €</b>	<b>6 850 522 €</b>
Remboursement capital emprunt PES	53 000 €	53 000 €	53 000 €	53 000 €	53 000 €	53 000 €	318 000 €
Taxe d'aménagement	151 207 €	110 000 €	118 000 €	90 000 €	80 000 €	80 000 €	629 207 €
Produit des amendes de police	110 154 €	225 561 €	311 820 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	1 397 535 €
FCTVA	396 918 €	411 000 €	461 364 €	500 000 €	637 035 €	498 936 €	2 905 253 €
Produits des cessions	16 991 €	620 000 €	269 000 €	590 000 €	50 000 €		1 545 991 €
Travaux d'office			34 536 €	20 000 €			54 536 €
<b>SUBVENTIONS / FONDS DE CONCOURS</b>	<b>42 578 €</b>	<b>826 649 €</b>	<b>3 006 462 €</b>	<b>939 400 €</b>	<b>955 000 €</b>	<b>570 000 €</b>	<b>6 340 089 €</b>
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>163 260 €</b>	<b>1 031 983 €</b>	<b>2 226 041 €</b>	<b>160 248 €</b>			<b>3 581 532 €</b>
<b>EMPRUNT</b>	<b>4 000 000 €</b>	<b>3 261 447 €</b>	<b>2 700 000 €</b>	<b>3 330 364 €</b>	<b>2 948 465 €</b>	<b>1 763 064 €</b>	<b>18 003 340 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES / ANNEE</b>	<b>4 934 108 €</b>	<b>6 539 640 €</b>	<b>9 180 223 €</b>	<b>5 933 012 €</b>	<b>4 973 500 €</b>	<b>3 215 000 €</b>	<b>34 775 483 €</b>

#### 2. DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (CHAPITRE 10)

Ce chapitre intègre les recettes issues :

- Du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA). Cette dotation est versée aux collectivités par l'Etat en compensation de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et sur certaines dépenses de fonctionnement spécifiques. Le taux de compensation forfaitaire, fixé par l'article L. 1615-6 du CGCT, est de 16,404% pour les dépenses éligibles (hors acquisitions foncières et fonds de concours versés). Le montant du FCTVA attendu pour 2024 est fixé sur la base des investissements réalisés en 2023. Il est estimé à 500 K€. C'est 229 K€ de plus qu'au BP 2023 ;
- De la taxe d'aménagement. Cette dernière s'applique au dépôt des permis de construire et déclarations préalables de travaux. Elle est encaissée par les services des impôts et reversée ensuite à la collectivité. Pour 2024, le montant prévu est de 90 K€. C'est 20 K€ de moins qu'au BP 2023 parce que le nombre de demandes d'autorisations d'urbanisme est en baisse.

### 3. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (CHAPITRE 13)

Ce chapitre regroupe les subventions et financements accordés par les partenaires institutionnels sur les projets municipaux (Etat, Région, Département, Agence de l'eau) ainsi que le produit des amendes de police.

Les subventions inscrites au budget 2024 sont évaluées à 939 400€. Elles concernent le financement du terrain synthétique, du projet Sablons, des abords du Parc des Sports, de l'aménagement de la rue Clausel de Coussergues, du passage en LED de l'éclairage public et de l'étude du réseau chaleur. La réalisation des projets est conditionnée à l'attribution des subventions inscrites.

Le produit des amendes de police attendu est quant à lui estimé à 250 K€ (-61 K€).

### 4. EMPRUNT (CHAPITRE 16)

Le niveau d'emprunt nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement pour 2024, est fixé à 3 330 364€. Ce dernier est ajusté aux capacités financières réelles de la collectivité en termes de remboursement de capital et d'intérêts.

### 5. PRODUITS DES CESSIONS (CHAPITRE 024)

Ce chapitre prévoit les ventes immobilières et mobilières de la ville. Une réflexion a été engagée en 2022 sur l'analyse du patrimoine de la ville. Il s'agit de l'optimiser dans une logique de revente afin de dégager de nouvelles marges de manœuvre pour financer les projets d'investissement. Pour 2024, les prévisions de ventes immobilières s'élèvent à 590 000€ (vente du 16, boulevard de l'Ayrolle et de la maison du gardien de la Maladrerie).

### 6. AUTRES RECETTES ANNEXES

La section d'investissement intègre également dans ses recettes réelles, le remboursement par la Communauté de Communes du capital de l'emprunt du Pôle d'Enseignement Supérieur (53 K€) et le remboursement des travaux d'office réalisés par la collectivité pour le compte de tiers défaillants (20 K€).

### 7. PRESENTATION CROISEE DES RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR FONCTION

Fonction	Montant	Part des recettes d'investissement
Services généraux	8 445 143 €	87.57%
Sécurité	20 000 €	0.20%

Culture et sport	85 000 €	0.88%
Aménagement du territoire et habitat	1 070 000 €	11%
Environnement	34 400 €	0.35%
<b>TOTAL</b>	<b>9 654 543 €</b>	<b>100%</b>

## SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION ET EVOLUTION DE LA DETTE

### I. SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

Les données qui suivent permettent, année après année, d'examiner les soldes intermédiaires de gestion avant amortissement, d'expliquer le recours à l'emprunt qui est envisagé et de faire toutes les comparaisons avec les exercices précédents.

L'épargne de gestion est la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement, desquelles sont déduites le remboursement des intérêts d'emprunts et des avances.

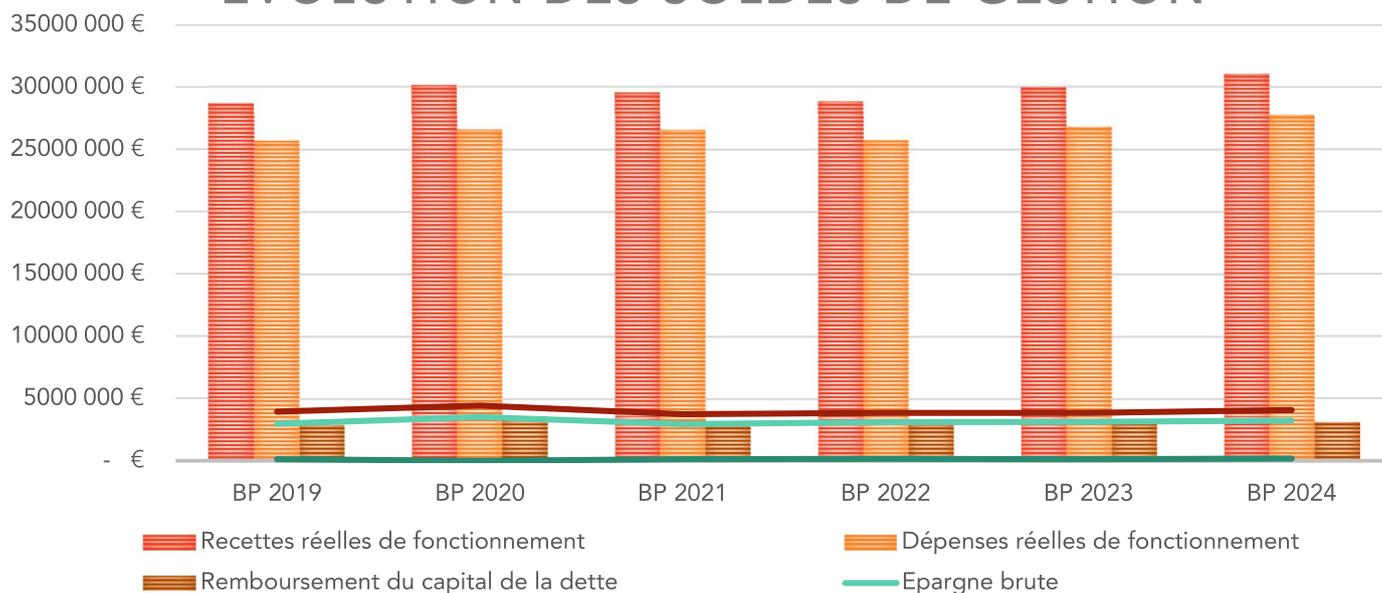
L'épargne brute est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

L'épargne nette correspond à l'autofinancement des investissements, elle est égale à l'épargne brute moins le capital des emprunts et avances à rembourser.

L'épargne nette permet de dégager **160 248€** pour financer les investissements.

EVOLUTION DES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION						
	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Recettes réelles de fonctionnement	28 657 781 €	30 111 298 €	29 532 328 €	28 816 046 €	29 930 812 €	31 002 492 €
Dépenses réelles de fonctionnement	25 706 728 €	26 602 135 €	26 586 002 €	25 731 054 €	26 803 022 €	27 778 898 €
Epargne brute	2 951 053 €	3 509 164 €	2 946 326 €	3 084 992 €	3 127 790 €	3 223 594 €
<b>Epargne de gestion</b>	<b>3 929 053 €</b>	<b>4 443 164 €</b>	<b>3 747 326 €</b>	<b>3 840 992 €</b>	<b>3 834 586 €</b>	<b>4 051 164 €</b>
Remboursement du capital de la dette	2 840 395 €	3 510 073 €	2 839 260 €	2 919 384 €	3 014 644 €	3 063 346 €
<b>Epargne nette</b>	<b>110 658 €</b>	<b>- 909 €</b>	<b>107 066 €</b>	<b>165 608 €</b>	<b>113 146 €</b>	<b>160 248 €</b>

## EVOLUTION DES SOLDES DE GESTION



## II. EVOLUTION DE LA DETTE

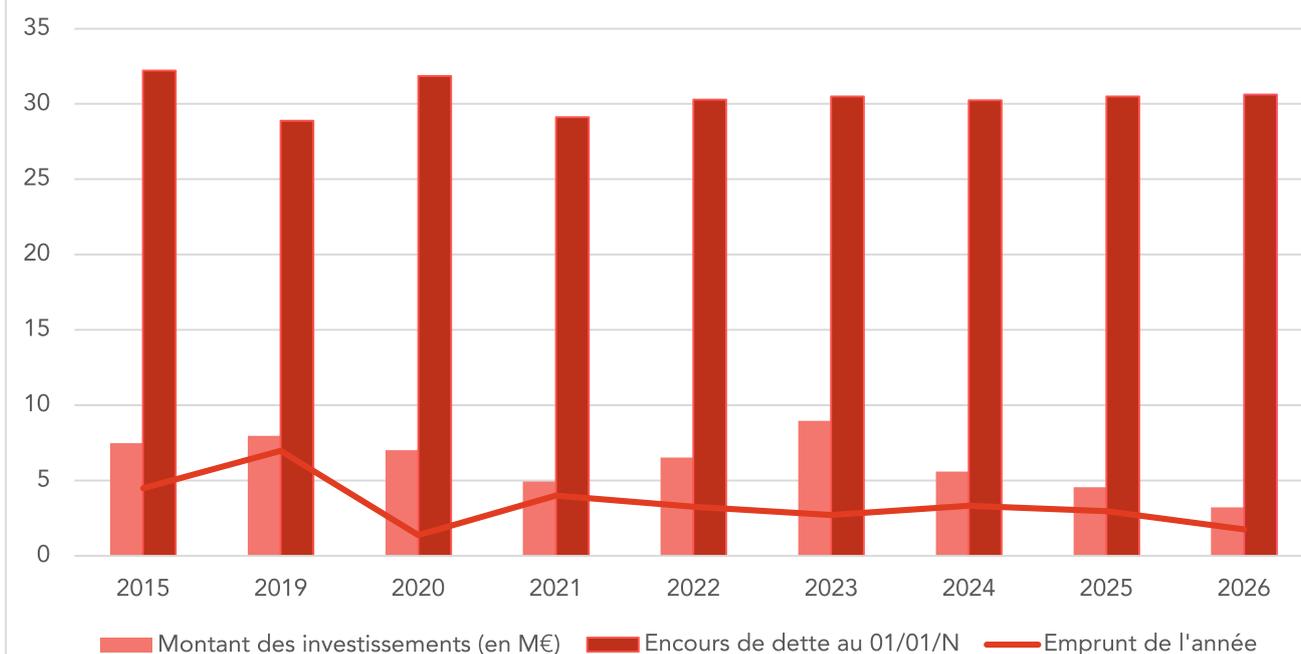
L'emprunt à réaliser en 2023 a été réduit à 2,7M€ au lieu des 3,689M€ initialement prévus au BP. En intégrant ce nouvel élément, l'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2024 s'élève à 30,234M€. Pour l'année 2024, l'annuité en capital devrait donc s'élever à 3,063M€.

Les caractéristiques de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- Durée résiduelle d'encours : 11 ans et 8 mois ;
- Annuité/recettes de fonctionnement : 12,54% ;
- Encours /recettes de fonctionnement : 97,52% (seuil critique : 104%) ;
- Intérêts /dépenses de fonctionnement : 2,96%.

EVOLUTION ENCOURS DETTE / INVESTISSEMENTS			
Années	Montant des investissements (en M€)	Emprunt de l'année	Encours de dette au 01/01/N
2015	7,47	4,48	32,22
2019	7,96	6,97	28,88
2020	7,00	1,37	31,86
2021	4,93	4,00	29,12
2022	6,53	3,26	30,28
2023	8,96	2,70	30,50
2024	5,91	3,33	30,23
2025	4,54	2,95	30,50
2026	3,21	1,76	30,64

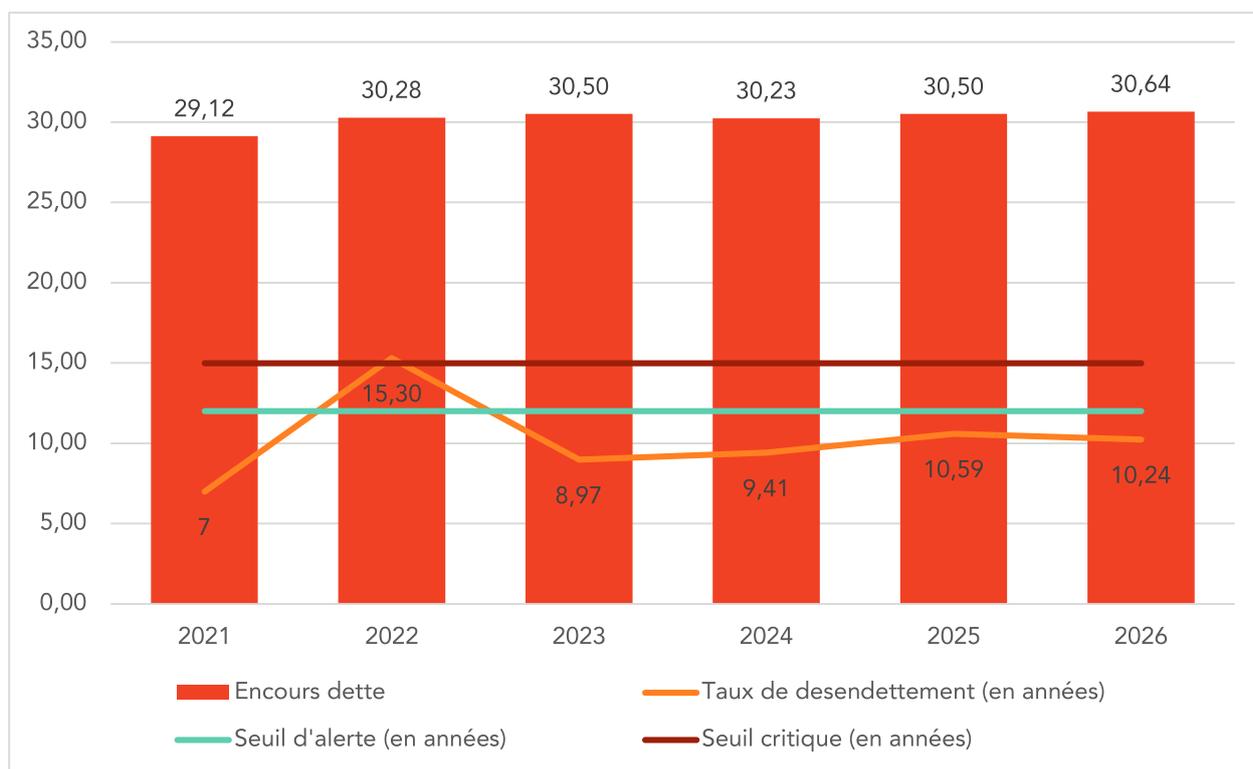
## Volume des investissements et encours de dette



La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette (capital restant à rembourser) de la collectivité et son épargne brute (solde entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement). Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée de la section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait à nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des banques.

Le taux de désendettement de la commune de Millau a atteint en 2022 les 15 ans (sans affectation du résultat), niveau de seuil critique. Grâce à la forte maîtrise des charges de fonctionnement et à l'optimisation des recettes, l'épargne brute devrait augmenter en 2024 et ainsi limiter le taux de désendettement à **9,41 ans**. Sur la fin du mandat, le taux de désendettement devrait rester en dessous des **10,5 ans**.



## MOUVEMENTS D'ORDRE

Les mouvements d'ordre ne donnent pas lieu à encaissement ou décaissement contrairement aux opérations réelles.

Amortissement des biens	1 330 069 €
Travaux en régie	658 185 €
Virement à la section d'investissement	2 521 710 €

## BUDGETS ANNEXES

### I. EAU

Au sein de la section d'exploitation, les recettes proviennent essentiellement des redevances facturées aux administrés (280K€). Les dépenses réelles sont quant à elles très limitées (24 K€) ce qui a pour effet d'accentuer mécaniquement le caractère excédentaire du résultat d'exploitation.

En investissement, les recettes proviennent essentiellement des amortissements (270 409€), c'est-à-dire des dépenses d'exploitation destinées à garantir le renouvellement des biens

amortis (réseaux et ouvrages) en investissement. Les durées d'amortissement des réseaux sont longues ce qui génère chaque année des recettes d'investissement plus importantes que les crédits dépensés pour assurer l'entretien et le renouvellement des réseaux lorsque c'est nécessaire.

Pour 2024, les travaux programmés sont en lien avec le schéma directeur de programmation des investissements établi : réservoir de la Salette (70 K€) et fonds destiné à la réduction des fuites (149K€).

Le schéma directeur a également pour objectif d'organiser le transfert de la compétence « gestion de l'eau potable » à la Communauté de Communes en 2026.

Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2024 s'élève à 214 575,58€, tandis que les intérêts restant à payer s'élèvent à 11 951,86€.

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	294 800 €	294 800 €
Investissement	272 843 €	272 843 €
<b>TOTAL</b>	<b>567 643 €</b>	<b>567 643 €</b>

## II. ASSAINISSEMENT

Son fonctionnement est similaire à celui de l'eau : la section d'exploitation enregistre des recettes issues des redevances (741 K€). En face, les dépenses réelles d'exploitation sont limitées aux analyses des effluents (20 K€) et au paiement des intérêts de la dette (236 K€).

En investissement, les recettes sont exclusivement constituées des dotations aux amortissements (446 K€), tandis que les dépenses concernent pour l'essentiel le remboursement du capital des emprunts (266 K€) et l'amortissement des subventions perçues sur les travaux réseaux et ouvrages (106 K€).

Côté travaux, la réfection des réseaux de l'avenue de la République est programmée pour 2024 (264 K€). Elle sera financée en avril avec l'affectation du résultat.

Un schéma directeur est en cours. Il vise à définir la programmation de l'investissement et à organiser le transfert de compétence « gestion des eaux usées » à la Communauté de Communes en 2026.

Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2024 s'élève à 4 695 910 €.

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	847 141 €	847 141 €
Investissement	637 011 €	637 011 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 484 152 €</b>	<b>1 484 152 €</b>

### III. STATIONNEMENT

Le budget annexe du stationnement comprend les recettes issues du stationnement des usagers : sur la voirie municipale, sur les deux « mini-park » de la Condamine et de la SERNAM, ainsi que le stationnement parking Emma Calvé. Les recettes pour 2024 sont estimées à 471 500€ (horodateurs et FPS). Elles incluent aussi les produits de la fourrière.

Les crédits inscrits au chapitre 011 (358 K€) couvrent les contrats de maintenance des horodateurs, les frais de télécommunication, les frais prélevés par l'ANTAI, ainsi que les commissions prélevées sur les paiements par cartes bleues.

Les amortissements du budget stationnement s'élèvent à 49 421€.

L'encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2024 s'élève à 208 367€, l'annuité d'un montant de 112 936€ se décompose en capital pour 108 373€ et en intérêts pour 4 563€.

Jusqu'en 2021, le budget stationnement s'équilibrait en fonctionnement par l'intermédiaire d'une subvention du budget principal. Grace au travail d'optimisation engagé sur les recettes depuis 2022, la contribution de la ville ne sera pas nécessaire en 2024, comme en 2023.

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	472 503 €	472 503 €
Investissement	109 873 €	109 873 €
<b>TOTAL</b>	<b>582 376 €</b>	<b>582 376 €</b>

### IV. RESTAURATION

La structuration du budget restauration est différente car c'est la subvention versée par la ville qui permet l'équilibre de la section de fonctionnement. Les recettes proviennent également, sur ce budget, des repas à domicile (1,013 M€ au BP 2024) et de la cantine (364K€ pour 2024). Grâce au travail de réévaluation des tarifs de la restauration scolaire (différenciation entre les résidents et les non-résidents millavois), 64 K€ ont pu être rajoutés sur les prévisions 2024 par rapport à 2023.

A l'instar de la ville, les charges de personnel vont également augmenter significativement pour les effectifs de la cuisine centrale (+100 K€ par rapport à 2023). En lien avec l'inflation, le coût de l'alimentation sera lui aussi plus important (+50 K€ également par rapport à 2023).

Par ailleurs, un projet de construction d'une nouvelle cuisine centrale est en cours d'étude (coût de l'opération : 3 850 M€. 200 K€ de dépenses d'investissement sont programmés sur ce projet pour 2024. Des subventions sont attendues et un emprunt sera contracté pour assumer une partie des dépenses résiduelles.

Au regard de l'actualité, la subvention d'équilibre de la ville devra être réhaussée en 2024. Elle sera de 500 208€, contre 441 440€ en 2023.

Les amortissements du budget restauration s'élèvent à 43 172€.

L'encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2024 s'élève à 320 422€, l'annuité est de 116 396€.

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 877 208 €	1 877 208 €
Investissement	374 513 €	374 513 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 251 721 €</b>	<b>2 251 721 €</b>

## V. PARKING CAPELLE

Pour comprendre la structure de ce budget, il est essentiel de comprendre son mode de gestion : nous percevons une redevance d'occupation du parking dont nous délégons la gestion par DSP. Dans la section d'exploitation, cela se traduit par une recette de 150 000€ et par une dépense de 323 970€.

La dotation aux amortissements que nous devons dégager à la section d'investissement afin de prévoir le remplacement de l'équipement à terme est de 231 297€. A noter également dans les charges d'exploitation en 2024, 28 000€ de taxe foncière et 150 970€ d'intérêts sur les emprunts. Ainsi, sur la section d'exploitation, les dépenses sont supérieures aux recettes. C'est la raison pour laquelle nous devons équilibrer le budget Capelle par une subvention du budget principal (345 267€ en 2024).

En investissement, les recettes issues des dotations aux amortissements (231 297€) permettent de financer le remboursement du capital des emprunts (145 078€) et l'amortissement des subventions perçues à l'époque, pour la construction du parking (60 000€).

L'encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2024 s'élève à 3 004 957€ pour une annuité de 296 048€.

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	555 267 €	555 267 €
Investissement	231 297 €	231 297 €
<b>TOTAL</b>	<b>786 564 €</b>	<b>786 564 €</b>

## VI. PHOTOVOLTAÏQUE

Afin d'augmenter la part des énergies renouvelables dans sa consommation mais aussi de la diminuer, dans un souci de respect de l'environnement, la Ville de Millau a procédé à l'installation de panneaux photovoltaïques sur plusieurs de ses bâtiments.

L'activité de production d'électricité photovoltaïque, et la vente de l'énergie ainsi produite, constituent pour les communes une activité de service public industriel et commercial (SPIC).

A ce titre, la réglementation (CGCT) impose que cette activité soit isolée au sein d'un budget dédié. Ce budget est particulier parce qu'il est autonome, c'est-à-dire qu'il n'est pas possible de l'équilibrer par une subvention du budget principal.

Sur la section d'exploitation, c'est l'électricité revendue (28 K€) qui assure les recettes nécessaires à la maintenance des panneaux photovoltaïques (3,8 K€) et à la dotation aux amortissements (12 209€).

En investissement, les recettes sont constituées des amortissements nécessaires au renouvellement des équipements (12 209€) et du capital de l'emprunt nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement (21 786€). Les dépenses d'investissement en 2024 concernent l'étude sur la future cuisine centrale (21 786€) et le remboursement du capital de l'emprunt (19 790€).

L'encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2024 s'élève à 280 203€, l'annuité d'un montant de 22 587€ se décompose en capital pour 19 790€ et en intérêts pour 2 797€.

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	27 787 €	27 787 €
Investissement	41 576 €	41 576 €
<b>TOTAL</b>	<b>69 363 €</b>	<b>69 363 €</b>

## CONCLUSION

---

La commune de Millau continue de mettre en œuvre son projet de mandat pour la qualité de vie des habitants et pour préparer la ville aux enjeux de demain. Ce budget répond aux orientations politiques du plan de mandat avec la mise en œuvre de plus de 150 engagements dont 90% sont déjà lancés pour *changer ma vi(II)e*.

Le budget primitif 2024 est marqué par un contexte budgétaire encore incertain lié notamment à l'augmentation du coût des matières premières qui s'ajoute à une situation financière assainie mais qui reste encore fragile, notamment en raison d'opérations très impactantes lancées avant 2020 et d'un fort endettement (grands projets).

Ainsi, il convient de rester vigilants quant à la maîtrise des dépenses de fonctionnement en continuant de questionner l'opportunité de chaque dépense.

Le budget 2024, responsable et ambitieux est élaboré autour des principes de solidarité et d'équité mais aussi d'attractivité, d'innovation et de cohésion sociale.

Quatre points forts pour définir ce budget, plus que jamais au service des Millavois :

- La qualité et l'accessibilité des services publics reste une priorité en particulier pour les plus fragiles. Cela se traduit notamment par le maintien du "bouclier famille » avec les tarifications progressives sur la cantine et les repas des aînés (tout en améliorant de façon continue la qualité), la gratuité des transports pour les jeunes, la non-augmentation des impôts, etc ;
- Au niveau RH, la masse salariale continue d'être maîtrisée, notamment grâce à la mutualisation, tout en menant des actions volontaristes pour accompagner au mieux nos agents (équité, santé, mobilité, etc.) ;
- 2024 sera une année de grands évènements pour notre ville. Ils vont renforcer l'attractivité de Millau et nous voulons aussi qu'ils renforcent les liens entre les habitants et leur attachement au territoire. Cohésion sociale encore renforcée grâce au tissu associatif dont l'accompagnement sera aussi consolidé ;
- Avec une augmentation de près de 10M€ d'investissement sur le mandat grâce à une bonne gestion des dépenses et à l'optimisation des co-financements extérieurs (de 25M€ à près de 35M€).

Et ceci avec une maîtrise de la trajectoire d'endettement pour préserver les marges financières pour continuer à investir et à agir pour la ville.



# Note de présentation brève et synthétique

Retraçant les informations financières  
essentielles du budget primitif 2024

---

Dispositions de l'article 107 de la loi « NOTRe » du 7 août 2015

## Table des matières

---

EQUILIBRE DU BP 2024.....	3
SECTION DE FONCTIONNEMENT .....	4
I. VUE GENERALE .....	4
II. ANALYSE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE.....	5
1. CHARGES A CARACTERE GENERAL (CHAPITRE 011), L'ANNEE DES GRANDS EVENEMENTS.....	5
2. CHARGES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012), LES MESURES DE GESTION ET LA MUTUALISATION OFFRENT DES MARGES POUR UN COUP DE POUCE VOLONTARISTE AU POUVOIR D'ACHAT .....	5
3. AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 65), UN SOUTIEN ACCRU POUR LES STRUCTURES SOCIALES ET SOCIO-EDUCATIVES .....	6
4. CHARGES FINANCIERES (CHAPITRE 66).....	8
5. CHARGES EXCEPTIONNELLES (CHAPITRE 67) .....	8
III. ANALYSE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE, DES RECETTES PORTEES PAR LA DYNAMIQUE DES SERVICES A LA POPULATION .....	8
1. ATTENUATIONS DE CHARGES (CHAPITRE 013).....	8
2. PRODUITS DES SERVICES (CHAPITRE 70), QUALITE ET EQUITE .....	8
3. IMPOTS ET TAXES (CHAPITRE 73), DES TAUX TOUJOURS INCHANGES.....	9
4. DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (CHAPITRE 74).....	11
5. AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 75) .....	11
6. PRODUITS FINANCIERS (CHAPITRE 76) .....	11
7. PRODUITS EXCEPTIONNELS (CHAPITRE 77).....	11
SECTION D'INVESTISSEMENT .....	12
I. VUE GENERALE .....	12
II. DEPENSES D'INVESTISSEMENT .....	13
1. PPI, PLAN D'INVESTISSEMENT POUR LE TERRITOIRE ET SES ENTREPRISES.....	13
2. PROGRAMME ANNUEL D'INVESTISSEMENT 2024, ECONOMIES D'ENERGIE ET VERDISSEMENT .....	14
III. RECETTES D'INVESTISSEMENT, FINANCEMENT DU PROGRAMME ANNUEL D'INVESTISSEMENT .....	16

EVOLUTION DE LA DETTE .....	16
BUDGETS ANNEXES .....	18
I. EAU .....	18
II. ASSAINISSEMENT .....	18
III. STATIONNEMENT .....	19
IV. RESTAURATION .....	19
V. PARKING CAPELLE .....	20
VI. PHOTOVOLTAÏQUE .....	21

## EQUILIBRE DU BP 2024

---

Au moment du cadrage budgétaire, les consignes ont tenté de traduire la réalité du contexte : la situation financière de la collectivité est rétablie et stabilisée mais le contexte inflationniste et incertain fragilise les équilibres financiers 2024. Il est donc nécessaire de rester vigilants en maintenant :

- La qualité du niveau de service public rendu dans chaque pôle ;
- La rationalisation et la maîtrise des dépenses de fonctionnement dans tous les domaines ;
- La maîtrise de l'évolution de la masse salariale et le déploiement concomitant d'efforts significatifs pour le pouvoir d'achat des agents ;
- L'optimisation des recettes de fonctionnement.

En recettes, le dynamisme de la fiscalité locale (évolution des bases) a contribué à asseoir la situation.

Le budget 2024 est présenté en équilibre pour chacune des sections, de fonctionnement et d'investissement.

Les prévisions ont été élaborées sur la base d'une estimation prudente des recettes et d'une évaluation sincère et totale des dépenses.

*Lors de l'exécution budgétaire, une collectivité effectue des opérations dites « réelles » et d'autres opérations qualifiées « d'ordre ». Les opérations réelles se caractérisent par le fait qu'elles donnent lieu à des mouvements réels de trésorerie (décaissements pour les dépenses et encaissements pour les recettes). A l'inverse, les opérations d'ordre sont de simples mouvements comptables neutres qui n'impactent pas la trésorerie de la collectivité. Les opérations d'ordre sont toujours équilibrées, en prévision comme en exécution, afin de garantir leur neutralité.*

Les dépenses et recettes inscrites au BP 2024 sont en évolution de 49 710€ par rapport au BP 2023, soit +0,12%.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### I. VUE GENERALE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre		BP 2024 (€)	Chapitre		BP 2024 (€)
011	Charges générales	5 440 111 €	013	Remboursement de charges (sur salaires notamment)	161 000 €
012	Charges de personnel	16 471 988 €	70	Produits des services	1 769 021 €
014	Dégrèvements et péréquation	205 303 €	73	Impôts et taxes	23 355 746 €
65	Autres charges courantes (subventions et participations)	4 829 926 €	731	Fiscalité locale	445 000 €
66	Intérêts de la dette	827 570 €	74	Dotations (Etat et partenaires)	4 727 655 €
67	Charges exceptionnelles (dont subventions aux budgets annexes)	4 000 €	75	Revenus immeubles	536 620 €
<b>Dépenses réelles</b>		<b>27 778 898 €</b>	76	Remboursement emprunts par CCMGC	6 450 €
023	Virement à la section d'investissement	2 521 710 €	77	Produits exceptionnels	1 000 €
042	Opérations d'ordre (dont amortissements)	1 360 069 €	<b>Recettes réelles</b>		<b>31 002 492 €</b>
<b>Dépenses d'ordre</b>		<b>3 881 779 €</b>	042	Opérations d'ordre	658 185 €
<b>TOTAL</b>		<b>31 660 677 €</b>	<b>Recettes d'ordre</b>		<b>658 185 €</b>
			<b>TOTAL</b>		<b>31 660 677 €</b>

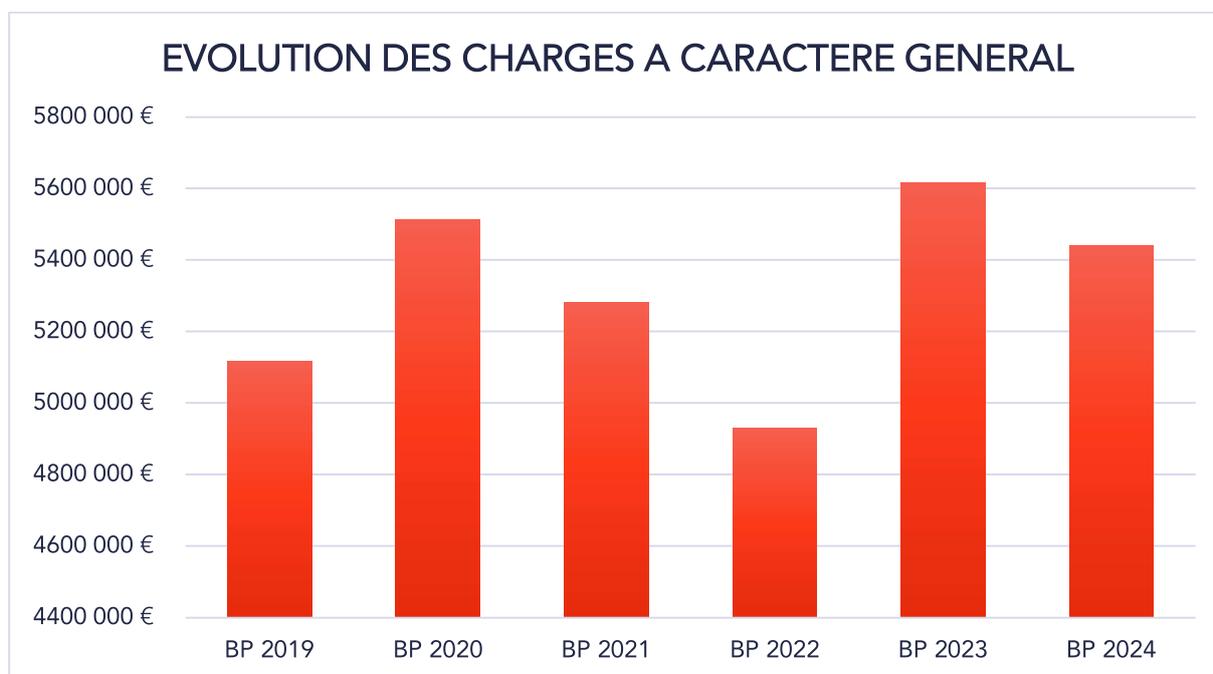
Le niveau de dépenses réelles de fonctionnement 2024 est fixé à 27 778 898€. En 2023, il était de 26 804 022€ au moment du vote du BP. Cette hausse de 3,64% s'explique par plusieurs éléments détaillés dans l'analyse par chapitre.

Le niveau des recettes réelles attendues est fixé à 31 002 492€. C'est 3,58% de plus que les prévisions du BP 2023. Cette évolution positive est la résultante de plusieurs facteurs détaillés dans l'analyse par chapitre.

## II. ANALYSE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

### 1. CHARGES A CARACTERE GENERAL (CHAPITRE 011), L'ANNEE DES GRANDS EVENEMENTS

Ce chapitre supporte les dépenses courantes, régulières et nécessaires au bon fonctionnement des services. Ces dépenses sont en baisse de 3,13%. Néanmoins, cette baisse est à pondérer : en effet, la prévision 2023 était particulièrement haute parce qu'elle intégrait une hausse conséquente sur le coût des énergies, du carburant et de l'alimentation. Pour 2024, le scénario choisi sur les énergies est prudent : il prévoit, à consommation égale, une baisse de 20% sur le coût du kWh (selon le contrat qui lie la ville et le SIEDA) et la suppression progressive du dispositif d'amortisseur électricité déployé par l'Etat en 2023. Dans le contexte inflationniste qui va persister en 2024, une hausse de 1,5% a été appliquée sur les autres postes de dépenses des charges à caractère général.



### 2. CHARGES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012), LES MESURES DE GESTION ET LA MUTUALISATION OFFRENT DES MARGES POUR UN COUP DE POUCE VOLONTARISTE AU POUVOIR D'ACHAT

Le chapitre 012 présente une augmentation contenue à +4,35% par rapport aux prévisions du BP 2023. Cette évolution est maîtrisée si l'on tient compte :

- **Des mesures gouvernementales :**
  - Revalorisation du point d'indice des rémunérations de l'ordre de 1,5% applicable depuis le 1er juillet 2023. Le coût induit de cette mesure gouvernementale est de 184 K€ pour la collectivité ;
  - Augmentation de 5 points d'indice pour tous les agents (titulaires et contractuels) : + 138 K€ (applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024) ;
  - Augmentation du taux de cotisation CNRACL : + 73 K€
  
- **De l'action de la collectivité en faveur du pouvoir d'achat :**
  - Refonte du RIFSEEP (régime indemnitaire) qui a été engagée dans le courant de l'année 2023 nécessite l'affectation d'une enveloppe de 220 K€. L'objectif de cette refonte est de simplifier le dispositif en réduisant les écarts pour une même catégorie d'emploi, en apportant de la lisibilité, de la transparence et davantage d'équité ;
  - Financement de la mutuelle santé des agents, par anticipation avec l'obligation légale qui prévoit une entrée en vigueur au 1er janvier 2026 (+47 K€) ;
  - Mise en œuvre du forfait mobilités durables estimé à 27 K€.

L'évolution de la masse salariale est toutefois maîtrisée grâce notamment à :

- La mutualisation du personnel qui se poursuit (recettes versées par la Communauté de Communes (+21K€ / 2023), création du service commun foncier, urbanisme, habitat depuis le 1er septembre 2023 ;
- Aux départs en retraite.

#### Evolution de la masse salariale depuis 2017 :

Les effectifs totaux sont en baisse au 1er janvier 2024 de 7 personnes : il s'agit de postes vacants liés à des départs en retraite ou à des fins de contrats, non encore remplacés à ce jour mais également à la création du service commun foncier/urbanisme au 2<sup>ème</sup> semestre 2023 (transfert de trois agents à la Communauté de Communes - nombre total d'agents mutualisés transférés : 27 soit 21,4 ETP).

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>ETP agents titulaires</b>	355,79	343,40	339,47	323,59	317,73	307,63	304,80
<b>Totaux ETP</b>	400,99	373,10	385,00	369,49	366,52	362,88	355,79

### 3. AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 65), UN SOUTIEN ACCRU POUR LES STRUCTURES SOCIALES ET SOCIO-EDUCATIVES

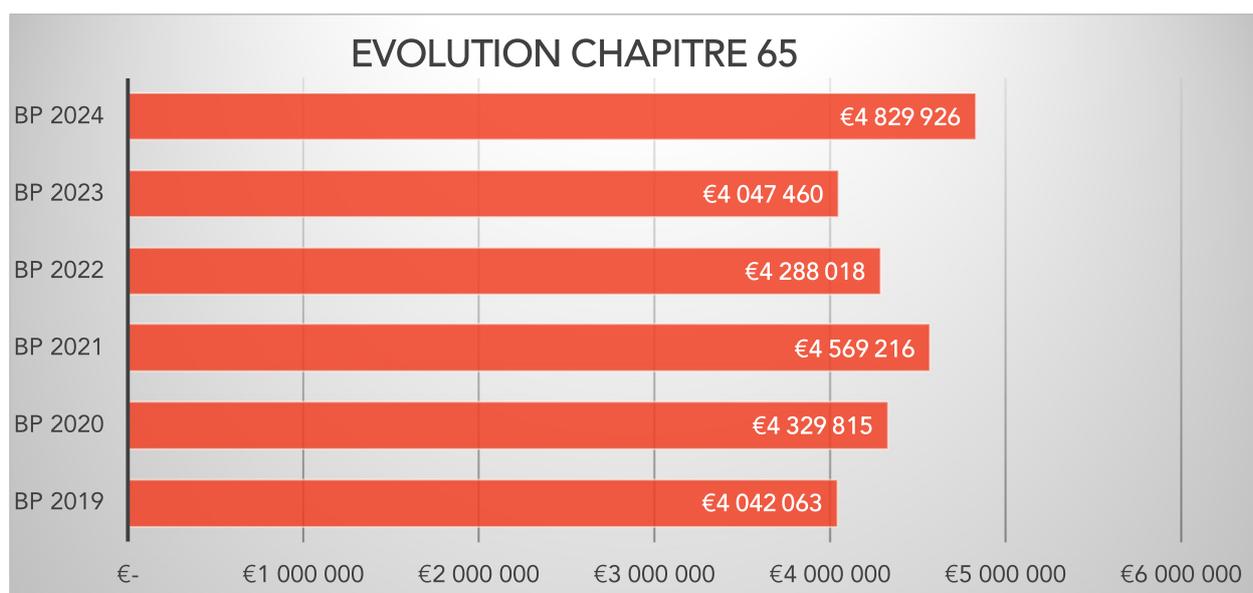
Ce chapitre comprend pour l'essentiel les subventions versées aux associations, au CCAS, au budget annexe restauration, mais aussi les indemnités des élus.

Pour 2024, la volonté politique est de renforcer l'accompagnement des associations : +145 K€/à 2023 dont +42K€ affectés aux centre sociaux pour répondre à leurs difficultés financières.

La hausse de **19,33%** sur les autres dépenses de gestion courante s'explique également par plusieurs facteurs :

- Le budget annexe restauration sera pleinement impacté en 2024 par l'évolution des dépenses de personnel (+ 100K€) et l'instabilité du coût de l'alimentation (près de 50K€ supplémentaires). Même si l'optimisation des recettes issues des repas à domicile et de la cantine permettra partiellement d'absorber ces hausses (+ 81K€), grâce notamment à l'augmentation du nombre de repas fournis et à la revalorisation des tarifs des communes extérieures (alignés sur le prix de revient des repas), l'ajustement du niveau de la subvention d'équilibre versée par la ville est indispensable (+ 58 768€) ;
- En 2023, le CCAS a été impacté par les hausses sur les dépenses à caractère général et les frais de personnel pour renforcer l'accès aux droits. Ainsi, la subvention de la ville a dû être réhaussée de 141K€. Le caractère incertain de la conjoncture et la volonté forte de la ville d'être aux côtés des plus fragiles, ainés, petite enfance, personnes en difficulté, ne permet pas d'envisager une réduction de la subvention pour 2024 ;
- La subvention d'équilibre versée au budget annexe Capelle avait été budgétée au chapitre 67 en 2023. Or cette année, cette subvention d'un montant de 345 267€ est intégrée au chapitre 65, ce qui augmente mécaniquement l'écart entre les prévisions 2023 et 2024 au chapitre 65.

Le niveau de recettes du budget annexe stationnement permet néanmoins, pour la deuxième année consécutive, l'autonomie financière de ce dernier. Ainsi, il ne sera pas nécessaire pour la ville, de verser une subvention d'équilibre au budget annexe stationnement en 2024.



#### 4. CHARGES FINANCIERES (CHAPITRE 66)

L'emprunt contracté en 2023 a été réduit à 2,7M€ (contre 3,689M€ initialement inscrits au BP), grâce à l'affectation partielle de l'excédent au moment du vote du CA, mais aussi du fait du décalage de certains projets à 2024. Mécaniquement, cet allègement de l'emprunt 2023 limite le montant des charges financières 2024. Ce dernier s'élève néanmoins à 827 570€ (+17% par rapport à 2023), compte tenu de la hausse conjoncturelle des taux d'intérêt (estimés à 5,5%).

#### 5. CHARGES EXCEPTIONNELLES (CHAPITRE 67)

La seule inscription comptabilisée sur ce chapitre concerne une provision de 4K€ destinée à anticiper de potentielles écritures comptables d'annulation de titres émis sur les exercices antérieurs, à la demande du comptable public.

### III. ANALYSE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE, DES RECETTES PORTEES PAR LA DYNAMIQUE DES SERVICES A LA POPULATION

Les sources de recettes proviennent majoritairement de la fiscalité (74% en 2024), des dotations de l'Etat (15%) et de la tarification des services rendus à la population (6%).

L'évolution de chacune de ces sources de recettes est étroitement liée à l'actualité économique, fiscale et locale.

L'évolution générale des recettes réelles de fonctionnement (hors opérations d'ordre) par rapport au BP 2023 est fixée à **3,58%**. Néanmoins, au sein de chaque chapitre, la trajectoire des prévisions diffère.

#### 1. ATTENUATIONS DE CHARGES (CHAPITRE 013)

Ce chapitre inclue les recettes visant à amoindrir les charges de personnel. Il est difficile d'avoir de la visibilité sur les absences à venir. Par conséquent, la prévision 2024, bien qu'en hausse de 14% par rapport au BP 023, reste prudente.

#### 2. PRODUITS DES SERVICES (CHAPITRE 70), QUALITE ET EQUITE

Ce chapitre intègre :

- Les produits d'exploitation des services de la ville (culturels, sportifs, administratifs, périscolaires, etc.) ;
- Les redevances d'occupation du domaine public (foires, marchés, terrasses des bars et restaurants) ;

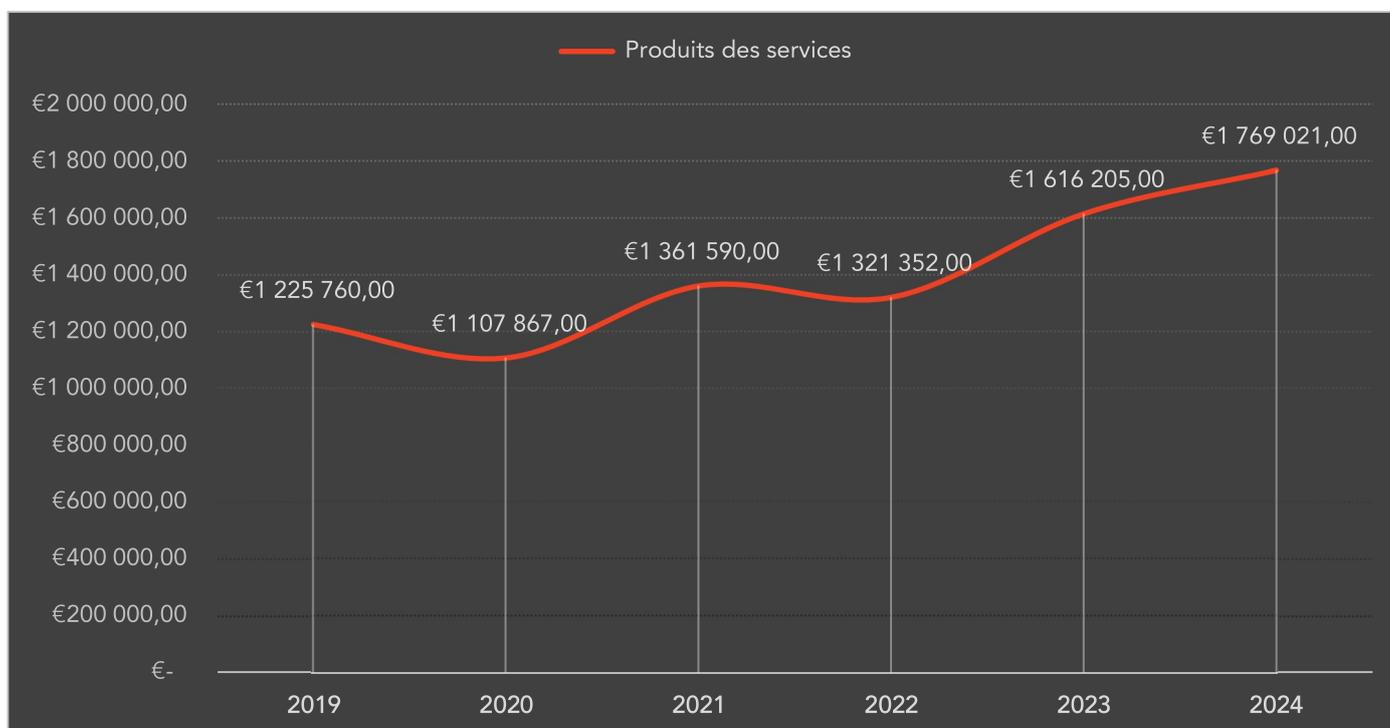
- Les remboursements liés à la mise à disposition de personnel (dans le cadre de la mutualisation, mais aussi pour la cuisine centrale et le CCAS) ;
- Les ventes de concessions des cimetières.

Le BP 2024 prévoit une hausse de 9% sur ces recettes par rapport au BP 2023. En effet, la crise sanitaire étant achevée, les conséquences de cette dernière ne sont plus visibles sur les recettes des équipements culturels et sportifs.

Par ailleurs, un travail de fond se poursuit sur la fréquentation et l'équité tarifaire vis-à-vis des publics mais aussi en lien avec la tarification différenciée pour les non-résidents millavois.

Il s'agit de contribuer au financement des charges de centralité et à l'optimisation des recettes sans pénaliser les publics empêchés.

La sortie de crise sanitaire et le travail de fond des équipes ont permis aux produits des services de retrouver une réelle dynamique avec une augmentation de 44% depuis 2019 et une trajectoire en hausse pour la troisième année consécutive.



### 3. IMPOTS ET TAXES (CHAPITRE 73), DES TAUX TOUJOURS INCHANGES

Ce poste évolue en fonction, d'une part, des effets d'actualisation et de variations physiques des bases d'imposition, et d'autre part, de l'incidence du volume des transactions immobilières et de la consommation d'énergie pour ce qui concerne la taxe sur la consommation finale d'électricité.

On constate une augmentation des recettes de fiscalité 545K€ par rapport aux prévisions 2023 (+2.34%) :

### Evolutions impactantes :

- Les bases d'imposition de la fiscalité directe locale, évolueront selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation, de +3 %. Le produit fiscal devrait s'élever, à taux constant, à 19 982 412 €.
- L'attribution de compensation, versée par la Communauté de Communes restera stable à 1 589 436€. Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI en FPU et ses communes membres ;
- La dotation de solidarité communautaire versée par le Communauté de Communes restera également stable à 555 655 €. Elle vise à réduire les disparités de charges et de recettes entre la Communauté et ses communes membres ;
- La taxe sur la consommation finale d'électricité, prélevée par le fournisseur et reversée à la commune, devrait diminuer de 50K€ par rapport à 2023, au regard du montant de recettes perçu l'année précédente, pour atteindre 350K€ ;
- La taxe additionnelle relative aux droits de mutation correspond aux droits d'enregistrement perçus par les notaires à l'occasion des ventes d'immeubles, versée aux départements et aux communes. Elle devrait rester stable par rapport à 2023 (750 K€), du fait des transactions à venir fondées sur le recensement des Déclarations d'Intention d'Aliéner –DIA-, (déclaration préalable obligatoire à la vente de tout bien immobilier pour les propriétaires) ;
- La redevance d'occupation du domaine : l'inscription des recettes du domaine sera stable par rapport aux prévisions 2023. Le produit attendu est de 110K€.

### Les indicateurs :



#### 4. DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (CHAPITRE 74)

Ce chapitre intègre essentiellement les dotations de l'Etat et les participations des différents partenaires institutionnels (Département, Région). L'Etat compense les charges des compétences décentralisées et les partenaires financent les actions sportives et culturelles de la ville notamment.

Par prudence, le BP 2024 prévoit un léger retrait des dotations de l'Etat et la stabilité ou la hausse timide des participations de nos partenaires.

La subvention versée par la Communauté de Communes pour l'organisation du raid nature (70K€) en 2023 disparaît des prévisions budgétaires, l'évènement n'étant pas programmé en 2024.

#### 5. AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 75)

Ce chapitre intègre les loyers perçus par la commune, les charges locatives et de copropriété qui y sont associées, les locations de salles, les redevances des étals des Halles, les amendes émises à l'encontre des administrés (dépôts sauvages d'ordures ménagères et divagations d'animaux), les redevances de certaines DSP (aire de camping-car notamment), etc.

Beaucoup de ces recettes dépendent du niveau d'activité des utilisateurs des services de la ville (locations de salles notamment ou aire de camping-car) ou du volume des infractions constatées (dépôts sauvages et divagations d'animaux). Ainsi, il est difficile d'estimer à l'avance le niveau de ces recettes. Le BP 2024 prévoit une hausse de 4% sur ce chapitre (soit 21K€ supplémentaires).

#### 6. PRODUITS FINANCIERS (CHAPITRE 76)

Ce chapitre intègre le remboursement par la Communauté de Communes, des intérêts de l'emprunt du pôle d'enseignement supérieur, transféré à l'EPCI (6 450€).

#### 7. PRODUITS EXCEPTIONNELS (CHAPITRE 77)

La baisse conséquente de recettes sur ce chapitre (-49K€) s'explique par l'adoption de la nouvelle nomenclature comptable M57. En effet, les recettes provenant des donations, mécénats et autres indemnités perçues par la ville (dans le cadre de sinistres notamment) étaient auparavant comptabilisées sur ce chapitre. Désormais, ces recettes sont inscrites au chapitre 75. Les 1 000€ prévus concernent des écritures comptables passées sur demande du comptable public afin d'annuler des mandats émis sur les exercices antérieurs.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

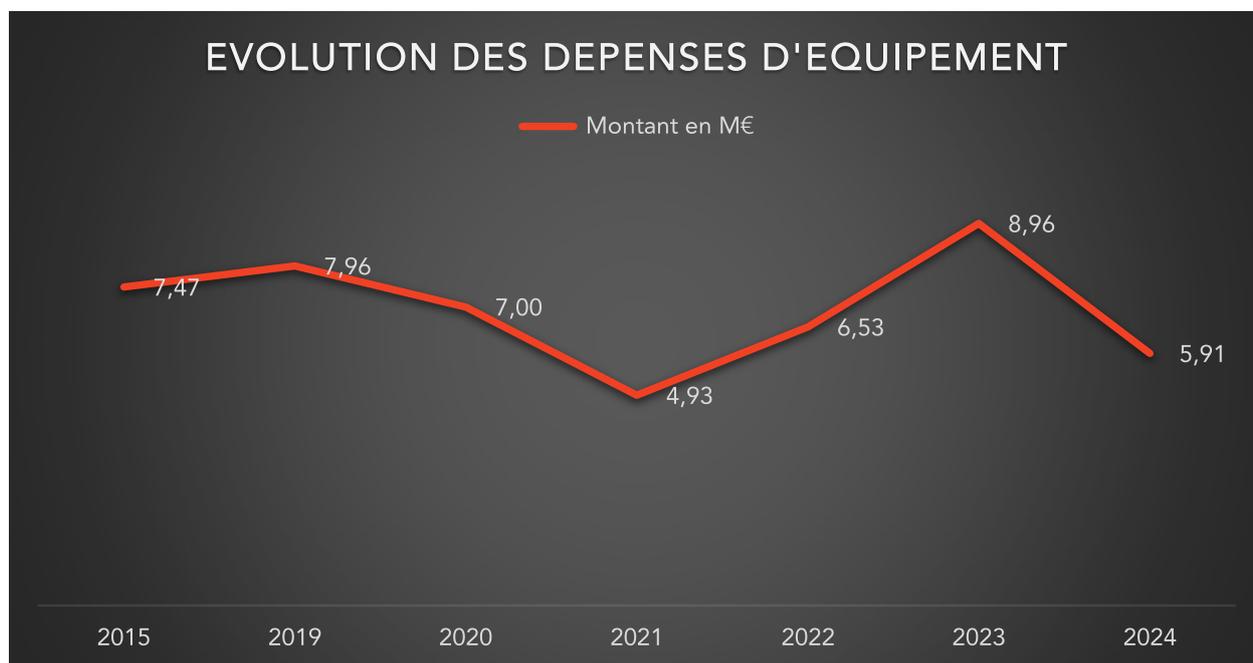
### I. VUE GENERALE

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses réelles	8 996 358 €	Recettes réelles	5 772 764 €
Dont dépenses d'équipement	5 913 012 €	Dont recettes d'équipement	4 519 764 €
Dépenses d'ordre	658 185 €	Recettes d'ordre	3 881 779 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 654 543 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9 654 543 €</b>

Les dépenses d'équipement sont en recul de 24% par rapport au BP 2023 (-1,85M€). Le volume d'investissement choisi pour 2024 s'inscrit dans la limite des capacités financières et des marges de manœuvres de la collectivité. Il tient également compte de la vie des projets et suit l'évolution de ces derniers (étalement dans le temps, évolution des coûts, etc.)

#### Progression des dépenses d'équipement :

Les dépenses d'équipement comprennent les études, les achats de terrains et de matériel, les licences et logiciels, les opérations de travaux, ainsi que les subventions d'investissement.



L'année 2024 est marquée par la poursuite des investissements engagés et une maîtrise des nouveaux investissements pour limiter le recours à l'emprunt.

## II. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

### 1. PPI, PLAN D'INVESTISSEMENT POUR LE TERRITOIRE ET SES ENTREPRISES

Le PPI priorise les projets issus de la votation citoyenne, les investissements générateurs d'économies de fonctionnement à long terme et les projets les mieux subventionnés.

Il a été actualisé afin de tenir compte du décalage de certaines opérations dans le temps, mais aussi pour mieux s'ajuster aux capacités financières de la ville et aux délais de réalisation des projets. Ainsi, le projet de terrain synthétique a été étalé sur deux exercices, la rénovation énergétique de l'école Eugène Selles a été repoussée à 2025, le projet des cours d'écoles végétalisées a été étalé jusqu'à la fin du mandat, la réalisation d'une salle d'obsèques civiles a quant à elle été anticipée pour 2024.

DEPENSES PPI							
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL PROJETS
<b>EQUIPEMENTS</b>	<b>3 383 000 €</b>	<b>3 554 600 €</b>	<b>5 204 386 €</b>	<b>2 461 000 €</b>	<b>433 000 €</b>	<b>180 000 €</b>	<b>15 215 986 €</b>
Fonds de concours complexe sportif	1 400 000 €	1 000 000 €	1 700 000 €	1 460 000 €			5 560 000 €
Abords complexe sportif	90 000 €		370 000 €	535 000 €			995 000 €
Paul Tort	134 000 €	988 000 €	2 313 000 €				3 435 000 €
Halle sportive du Puits de Calès	1 705 000 €	323 000 €					2 028 000 €
Stand de tir (modernisation pas de tir)						80 000 €	80 000 €
Terrain synthétique			40 000 €	400 000 €	433 000 €		873 000 €
CREA	50 000 €	40 000 €	134 000 €	66 000 €			290 000 €
Etude bâtiments municipaux			50 000 €				50 000 €
Maison de santé place Mitterrand	4 000 €	930 000 €	597 386 €				1 531 386 €
Salle AFR Saint-Germain		273 600 €					273 600 €
PEM (part ville)						100 000 €	100 000 €
<b>ENTRETIEN DU PATRIMOINE</b>	<b>1 495 968 €</b>	<b>1 848 885 €</b>	<b>2 057 994 €</b>	<b>2 164 512 €</b>	<b>2 085 000 €</b>	<b>2 085 000 €</b>	<b>11 737 359 €</b>
<i>Patrimoine bâti</i>				553 462 €	1 085 000 €	1 085 000 €	2 723 462 €
<i>Espaces publics et voirie</i>				1 016 800 €	300 000 €	300 000 €	1 616 800 €
<i>Matériel</i>				534 250 €			534 250 €
SDIE				30 000 €	200 000 €	200 000 €	430 000 €
Opération sécurisation Ladoux et CTM				30 000 €	500 000 €	500 000 €	1 030 000 €
<b>AMENAGEMENTS URBAINS</b>	<b>11 640 €</b>		<b>400 000 €</b>	<b>150 000 €</b>	<b>150 000 €</b>	<b>550 000 €</b>	<b>1 261 640 €</b>
Embellissement et végétalisation du centre-ville (Clausel de Coussergues,...)			380 000 €				380 000 €
Programme LED éclairage public				150 000 €	150 000 €	150 000 €	450 000 €
20 rue Capelle	11 640 €		20 000 €				31 640 €
Réseau chaleur : voirie Alsace Lorraine						400 000 €	400 000 €

<b>AUTRES INVESTISSEMENTS</b>	<b>43 500 €</b>	<b>40 000 €</b>	<b>316 000 €</b>	<b>151 000 €</b>	<b>40 000 €</b>		<b>590 500 €</b>
Subventions façades	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €		<b>200 000 €</b>
Opération Beauregard - Aménagement centres sociaux				40 000 €			<b>40 000 €</b>
Réhabilitation du lavoir de Ayrolle			200 000 €				<b>200 000 €</b>
Divers	3 500 €		76 000 €	71 000 €			<b>150 500 €</b>
<b>INVESTISSEMENTS BUDGETS ANNEXES (NON COMPTABILISES)</b>							
Réseaux rue Alsace Lorraine						600 000 €	600 000 €
Rénovation cuisine centrale			50 000 €	200 000 €	1 800 000 €	1 800 000 €	3 850 000 €
<b>PROJETS VOTATION CITOYENNE</b>		<b>1 096 155 €</b>	<b>1 201 843 €</b>	<b>1 006 500 €</b>	<b>2 265 500 €</b>	<b>400 000 €</b>	<b>5 969 998 €</b>
Cœur de ville plus vert			40 000 €				<b>40 000 €</b>
Rues commerçantes valorisées			30 000 €	50 000 €			<b>80 000 €</b>
Jardins partagés		40 000 €					<b>40 000 €</b>
Cours d'écoles végétalisées			180 000 €	200 000 €	450 000 €	400 000 €	<b>1 230 000 €</b>
Salle des obsèques civiles				130 000 €			<b>130 000 €</b>
Piste cyclable rue du Pont de Fer				5 000 €	360 000 €		<b>365 000 €</b>
City stade					60 000 €		<b>60 000 €</b>
Street workout					20 000 €		<b>20 000 €</b>
Cinéma rénové		36 155 €	125 000 €	125 000 €	600 000 €		<b>886 155 €</b>
Sablons		400 000 €	551 648 €	496 500 €	775 500 €		<b>2 223 648 €</b>
RD809		620 000 €	275 195 €				<b>895 195 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES / ANNEE</b>	<b>4 934 108 €</b>	<b>6 539 640 €</b>	<b>9 180 223 €</b>	<b>5 933 012 €</b>	<b>4 973 500 €</b>	<b>3 215 000 €</b>	<b>34 775 483 €</b>

## 2. PROGRAMME ANNUEL D'INVESTISSEMENT 2024, ECONOMIES D'ENERGIE ET VERDISSEMENT

<b>PROJETS IDENTIFIES</b>		
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>PREVISION 2024</b>	<b>TYPE D'OPERATION</b>
Complexe sportif	1 460 000 €	Fonds de concours
<b>Entretien patrimoine bâti, voirie, matériel</b>	<b>2 164 512 €</b>	
- Entretien voirie et espaces publics	1 016 800 €	
- Matériel et véhicules des services	534 250 €	
- Entretien du patrimoine bâti	553 462 €	
- Sécurisation du ruisseau de Ladoux (zone inondable)	30 000 €	Maîtrise d'ouvrage ville
- SDIE	30 000 €	Maîtrise d'ouvrage ville
Autres investissements nécessaires	71 000 €	Travaux d'office, acquisitions foncières diverses, extension réseaux suite PC, frais d'études divers
Aménagement des abords du Parc des Sports	535 000 €	Maîtrise d'ouvrage ville

Aménagement de la place des Sablons	496 500 €	Votation citoyenne
Réalisation d'un terrain synthétique	400 000 €	Maîtrise d'ouvrage à définir
Végétalisation des cours d'écoles	200 000 €	Votation citoyenne
Passage en LED de l'éclairage public	150 000 €	Maîtrise d'œuvre ville
Salle des obsèques civiles	130 000 €	Votation citoyenne
Réhabilitation du cinéma	125 000 €	Votation citoyenne
Travaux CREA	66 000 €	Maîtrise d'ouvrage ville
Rues commerçantes valorisées	50 000 €	Votation citoyenne
Subventions façades	40 000 €	Contrat action cœur de ville
Rénovation énergétique de l'école Eugène Selles	40 000 €	Maîtrise d'ouvrage ville
Sécurisation du ruisseau de Ladoux (zone inondable)	30 000 €	Maîtrise d'ouvrage ville
SDIE	30 000 €	Maîtrise d'ouvrage ville
liaison douce entre le Tarn et le centre ville via la rue du Pont de Fer (étude)	5 000 €	Votation citoyenne
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 933 012 €</b>	

<b>ENTRETIEN DU PATRIMOINE</b>	
<b>Entretien patrimoine non bâti</b>	<b>1 016 800 €</b>
Espaces publics	120 000 €
Voirie	594 500 €
Programme divers	105 000 €
Travaux en régie	197 300 €
<b>Matériel des services</b>	<b>534 250 €</b>
Matériel spécifique et technique	138 400 €
Matériel informatique	9 350 €
Mobilier	15 200 €
Matériel roulant	371 300 €
<b>Patrimoine bâti</b>	<b>553 462 €</b>
Bâtiments culturels et cultuels	92 914 €
Equipement sportifs	69 500 €
Bâtiments scolaires et périscolaires	165 500 €
Bâtiments administratifs et techniques	104 248 €
Autre entretien patrimoine bâti	3 500 €
Travaux en régie	117 800 €
<b>Autres investissements nécessaires</b>	<b>60 000 €</b>
SDIE	30 000 €
Opération sécurisation Ladoux	30 000 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 164 512 €</b>

### III. RECETTES D'INVESTISSEMENT, FINANCEMENT DU PROGRAMME ANNUEL D'INVESTISSEMENT

RECETTES PPI							
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL PROJETS
<b>RECETTES HORS SUBVENTIONS</b>	<b>728 270 €</b>	<b>1 419 561 €</b>	<b>1 247 720 €</b>	<b>1 503 000 €</b>	<b>1 070 035 €</b>	<b>881 936 €</b>	<b>6 850 522 €</b>
Remboursement capital emprunt PES	53 000 €	53 000 €	53 000 €	53 000 €	53 000 €	53 000 €	<b>318 000 €</b>
Taxe d'aménagement	151 207 €	110 000 €	118 000 €	90 000 €	80 000 €	80 000 €	<b>629 207 €</b>
Produit des amendes de police	110 154 €	225 561 €	311 820 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	<b>1 397 535 €</b>
FCTVA	396 918 €	411 000 €	461 364 €	500 000 €	637 035 €	498 936 €	<b>2 905 253 €</b>
Produits des cessions	16 991 €	620 000 €	269 000 €	590 000 €	50 000 €		<b>1 545 991 €</b>
Travaux d'office			34 536 €	20 000 €			<b>54 536 €</b>
<b>SUBVENTIONS / FONDS DE CONCOURS</b>	<b>42 578 €</b>	<b>826 649 €</b>	<b>3 006 462 €</b>	<b>939 400 €</b>	<b>955 000 €</b>	<b>570 000 €</b>	<b>6 340 089 €</b>
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>163 260 €</b>	<b>1 031 983 €</b>	<b>2 226 041 €</b>	<b>160 248 €</b>			<b>3 581 532 €</b>
<b>EMPRUNT</b>	<b>4 000 000 €</b>	<b>3 261 447 €</b>	<b>2 700 000 €</b>	<b>3 330 364 €</b>	<b>2 948 465 €</b>	<b>1 763 064 €</b>	<b>18 003 340 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES / ANNEE</b>	<b>4 934 108 €</b>	<b>6 539 640 €</b>	<b>9 180 223 €</b>	<b>5 933 012 €</b>	<b>4 973 500 €</b>	<b>3 215 000 €</b>	<b>34 775 483 €</b>

## EVOLUTION DE LA DETTE

L'emprunt à réaliser en 2023 a été réduit à 2,7M€ au lieu des 3,689M€ initialement prévus au BP. En intégrant ce nouvel élément, l'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2024 s'élève à 30,234M€. Pour l'année 2024, l'annuité en capital devrait donc s'élever à 3,063M€.

Les caractéristiques de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- Durée résiduelle d'encours : 11 ans et 8 mois ;
- Annuité/recettes de fonctionnement : 12,54% ;
- Encours /recettes de fonctionnement : 97,52% (seuil critique : 104%) ;
- Intérêts /dépenses de fonctionnement : 2,96%.

En 2024, les investissements seront financés par un emprunt de 3 330 364€.

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette (capital restant à rembourser) de la collectivité et son épargne brute (solde entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement). Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée de la section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d’alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d’un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu’elle devrait à nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n’a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des banques.

Le taux de désendettement de la commune de Millau a atteint en 2022 les 15 ans (sans affectation du résultat), niveau de seuil critique. Grâce à la forte maîtrise des charges de fonctionnement et à l’optimisation des recettes, l’épargne brute devrait augmenter en 2024 et ainsi limiter le taux de désendettement à 9,41 ans. Sur la fin du mandat, le taux de désendettement devrait rester en dessous des 10,5 ans.



## BUDGETS ANNEXES

---

### I. EAU

Au sein de la section d'exploitation, les recettes proviennent essentiellement des redevances facturées aux administrés (280K€). Les dépenses réelles sont quant à elles très limitées (24K€). En investissement, les recettes proviennent essentiellement des amortissements (270 409€), c'est-à-dire des dépenses d'exploitation destinées à garantir le renouvellement des biens amortis (réseaux et ouvrages) en investissement. Les durées d'amortissement des réseaux sont longues ce qui génère chaque année des recettes d'investissement plus importantes que les crédits dépensés pour assurer l'entretien et le renouvellement des réseaux lorsque c'est nécessaire.

Pour 2024, les travaux programmés sont en lien avec le schéma directeur de programmation des investissements établi : réservoir de la Salette (70K€) et fonds destiné à la réduction des fuites (149K€).

Le schéma directeur a également pour objectif d'organiser le transfert de la compétence « gestion de l'eau potable » à la Communauté de Communes en 2026.

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	294 800 €	294 800 €
Investissement	272 843 €	272 843 €
<b>TOTAL</b>	<b>567 643 €</b>	<b>567 643 €</b>

### II. ASSAINISSEMENT

Son fonctionnement est similaire à celui de l'eau : la section d'exploitation enregistre des recettes issues des redevances (741K€). En face, les dépenses réelles d'exploitation sont limitées aux analyses des effluents (20K€) et au paiement des intérêts de la dette (236 K€).

En investissement, les recettes sont exclusivement constituées des dotations aux amortissements (446K€), tandis que les dépenses concernent pour l'essentiel le remboursement du capital des emprunts (266K€) et l'amortissement des subventions perçues sur les travaux réseaux et ouvrages (106K€).

Côté travaux, la réfection des réseaux de l'avenue de la République est programmée pour 2024 (264K€). Elle sera financée en avril avec l'affectation du résultat.

Un schéma directeur est en cours. Il vise à définir la programmation de l'investissement et à organiser le transfert de compétence « gestion des eaux usées » à la Communauté de Communes en 2026.

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	847 141 €	847 141 €
Investissement	637 011 €	637 011 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 484 152 €</b>	<b>1 484 152 €</b>

### III. STATIONNEMENT

Le budget annexe du stationnement comprend les recettes issues du stationnement des usagers : sur la voirie municipale, sur les deux « mini-park » de la Condamine et de la SERNAM, ainsi que le stationnement parking Emma Calvé. Les recettes pour 2024 sont estimées à 471 500€ (horodateurs et FPS). Elles incluent aussi les produits de la fourrière.

Les crédits inscrits au chapitre 011 (358K€) couvrent les contrats de maintenance des horodateurs, les frais de télécommunication, les frais prélevés par l'ANTAI, ainsi que les commissions prélevées sur les paiements par cartes bleues.

Jusqu'en 2021, le budget stationnement s'équilibrait en fonctionnement par l'intermédiaire d'une subvention du budget principal. Grâce au travail d'optimisation engagé sur les recettes depuis 2022, la contribution de la ville ne sera pas nécessaire en 2024, comme en 2023.

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	472 503 €	472 503 €
Investissement	109 873 €	109 873 €
<b>TOTAL</b>	<b>582 376 €</b>	<b>582 376 €</b>

### IV. RESTAURATION

La structuration du budget restauration est différente car c'est la subvention versée par la ville qui permet l'équilibre de la section de fonctionnement. Les recettes proviennent également, sur ce budget, des repas à domicile (1,013M€ au BP 2024) et de la cantine (364K€ pour 2024). Grâce au travail de réévaluation des tarifs de la restauration scolaire (différenciation entre les résidents et les non-résidents millavois), 64K€ ont pu être rajoutés sur les prévisions 2024 par rapport à 2023.

A l'instar de la ville, les charges de personnel vont également augmenter significativement pour les effectifs de la cuisine centrale (+100K€ par rapport à 2023). En lien avec l'inflation, le coût de l'alimentation sera lui aussi plus important (+50K€ également par rapport à 2023).

Par ailleurs, un projet de construction d'une nouvelle cuisine centrale est en cours d'étude (coût de l'opération : 3 850M€. 200K€ de dépenses d'investissement sont programmés sur ce projet pour 2024. Des subventions sont attendues et un emprunt sera contracté pour assumer une partie des dépenses résiduelles.

Au regard de l'actualité, la subvention d'équilibre de la ville devra être réhaussée en 2024. Elle sera de 500 208€, contre 441 440€ en 2023.

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 877 208 €	1 877 208 €
Investissement	374 513 €	374 513 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 251 721 €</b>	<b>2 251 721 €</b>

## V. PARKING CAPELLE

Pour comprendre la structure de ce budget, il est essentiel de comprendre son mode de gestion : nous percevons une redevance d'occupation du parking dont nous délégons la gestion par DSP. Dans la section d'exploitation, cela se traduit par une recette de 150 000€ et par une dépense de 323 970€.

La dotation aux amortissements que nous devons dégager à la section d'investissement afin de prévoir le remplacement de l'équipement à terme est de 231 297€. A noter également dans les charges d'exploitation en 2024, 28 000€ de taxe foncière et 150 970€ d'intérêts sur les emprunts. Ainsi, sur la section d'exploitation, les dépenses sont supérieures aux recettes. C'est la raison pour laquelle nous devons équilibrer le budget Capelle par une subvention du budget principal (345 267€ en 2024).

En investissement, les recettes issues des dotations aux amortissements (231 297€) permettent de financer le remboursement du capital des emprunts (145 078€) et l'amortissement des subventions perçues à l'époque, pour la construction du parking (60 000€).

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	555 267 €	555 267 €
Investissement	231 297 €	231 297 €
<b>TOTAL</b>	<b>786 564 €</b>	<b>786 564 €</b>

## VI. PHOTOVOLTAÏQUE

Sur la section d'exploitation, c'est l'électricité revendue (28K€) qui assure les recettes nécessaires à la maintenance des panneaux photovoltaïques (3,8K€) et à la dotation aux amortissements (12 209€).

En investissement, les recettes sont constituées des amortissements nécessaires au renouvellement des équipements (12 209€) et du capital de l'emprunt nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement (21 786€). Les dépenses d'investissement en 2024 concernent l'étude sur la future cuisine centrale (21 786€) et le remboursement du capital de l'emprunt (19 790€).

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	27 787 €	27 787 €
Investissement	41 576 €	41 576 €
<b>TOTAL</b>	<b>69 363 €</b>	<b>69 363 €</b>

**Etat annuel des indemnités des élus pour l'année 2023**

Noms Prénoms	Indemnités perçues						Indemnités perçues au titre de représentant de la Communauté au sein de tout syndicat mixte					
	Montant brut en euros réel de janvier à novembre			Montant brut en euros prévisionnel de décembre			Montant brut en euros réel de janvier à novembre			Montant brut en euros prévisionnel de décembre		
	Indemnités de fonctions	Remboursements de frais	Avantages en nature	Indemnités de fonctions	Remboursements de frais	Avantages en nature	Indemnités de fonctions	Remboursements de frais	Avantages en nature	Indemnités de fonctions	Remboursements de frais	Avantages en nature
ARTAL Valentin	9 213,84			902								
BACHELET Martine	5450,09 démission le 22/09/23			/								
BENOIT Jean-Claude	3 603,21			552								
COINTOT Fabrice	2 291,56			210,02								
COMPAN Corinne	7265,59 démission le 22/09/23			/								
DOULS Yannick	1 353,74			402								
DURAND Michel	10 929,35	313,00		1 052,00	290,00							
EL MEROUANI Bouchra	3 568,32			502	290,00							
ESON Aurélie	9 213,84			902	119,00							
GAZEL Emmanuelle	33 279,74	1082,70		3 102,00	290,00		7 527,74 (parc des grands causses)			694,60 (parc des grands causses)		
GREGOIRE Bernard	3976,35 démission le 15/09/23			/								
GUIBERT Maguelone	2 385,94			345								
JOUBE Catherine	2649,77 démission le 15/09/23			/								
LAUR Frédéric	1310,87 démission le 12/09/23			/								
MARTIN-DUMAZER Sylvie	9 213,84			902								
MAS Jean-Pierre	9 213,84			902								
MEDEIROS Charlie	2 964,18			402								
MORA Corine	7265,59 démission le 22/09/23	193,86		/								
PANIS Marie-Eve	3 498,25			402	290,00							
PEREZ-LAFONT Thierry	5 171,64			492								
PES Patrick	3 708,18			702	290,00							
PEYRETOUT Séverine	1 381,77			442								
SUDRE Lisa	1 720,94			157,72								
TARROUX Sophie	1766,51 démission le 15/09/2023			/								
TUFFERY Nadine	4 920,57	17,50		902	290,00							
VINCENT Michèle	109,9 à c/du 10/11/23			157								
WOHREL Nicolas	9 213,84			902	17,50							

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....17  
Votants.....24

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

**ETAIENT EXCUSES** : Aurélie ESON, Yannick DOULS, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Aurélien FALCON, Nathalie FORT

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame la Maire**  
**Délibération numéro :**  
**2023DL179**  
**Budget principal 2024 :**  
**subventions assorties de**  
**conditions d'octroi.**

**PROCURATIONS** : Aurélie ESON pouvoir Sylvie MARTIN DUMAZER, Yannick DOULS pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT pouvoir à Michel DURAND, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Nathalie FORT pouvoir à Karine HAUMAITRE.

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 15 décembre 2023

La Maire



Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales pris notamment en ses articles L.2121-29, L.1611-4 et L.2311-7 précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;*

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;*

*Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, notamment son article 10, organisant le versement de subventions supérieures à 23 000 euros et pour lesquelles une convention est obligatoire ;*

*Vu le décret 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*

*Vu l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés modifiant le régime d'attribution des subventions ;*

*Vu la délibération n°2023DL145 du Conseil municipal en date du 09 novembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 2023 relative au vote du budget primitif 2024 ;*

Considérant que le changement de nomenclature (passage en M57) pour le budget principal de la commune ne modifie pas les règles relatives au versement des subventions ;

Considérant que les subventions constituent, au sens de la loi susvisée, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires ;

Considérant que cette instruction susvisée précise que les crédits relatifs aux subventions versées sont suivis au niveau auquel est intervenu le vote et rappelle que le paiement de ces dépenses est subordonné à la production d'une décision individuelle d'attribution prise par l'assemblée délibérante ;

Considérant que l'attribution d'une subvention par une collectivité publique doit donc, en principe, faire l'objet de deux délibérations distinctes. La première prévoit et ouvre, d'une manière prévisionnelle, les crédits nécessaires au budget. La seconde porte sur, le nom de l'association bénéficiaire, l'objet et le montant de la subvention envisagée et les conditions préalables au versement de la subvention. Cette délibération distincte faisant office de pièce justificative pour le paiement de la subvention ;

Considérant toutefois que les collectivités ont le choix d'individualiser au budget les subventions non assorties de conditions suspensives d'attribution. Cette individualisation a pour conséquence juridique que les crédits ainsi individualisés vaudront attribution de subvention au tiers bénéficiaire ;

Considérant que cette solution alternative présente l'intérêt de ne pas contraindre la collectivité à adopter une seconde délibération pour octroyer la subvention, notamment pour verser des subventions régulières dont le montant est modique et ne relèvent pas de conditions de versement ;

Considérant que la liste des associations bénéficiaires de subvention sans condition particulière figure dans un état annexé au budget 2024 ;

Considérant que s'agissant des subventions accordées mais assorties de conditions d'octroi, c'est-à-dire à la réalisation d'un objet particulier, elles sont listées ci-après et devront faire l'objet de convention ou d'avenant aux conventions existantes détaillant l'objet pour lequel elles sont versées et fixant les modalités de versement au titre de l'année 2024.

SECTEURS	TIERS BENEFICIAIRES	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT
<b>Education</b>	Centre Social Millau Tarn	Convention Territoriale Globale (CTG)	54 752,00
	Centre Social Millau Causse	Convention Territoriale Globale (CTG)	55 324,00
	Maison des Jeunes et de la Culture	CTG 2023 accueil péri et extrascolaire et jeunes	105 334,00
	Maison des Jeunes et de la Culture	Prix de journée ALSH 8-12 ans	13 000,00
	AJVM La Salvage	Prix de journée	1 750,00
	Œuvre du vestiaire des écoles publiques	Organisation de séjours éducatifs - écoles publiques	23 000,00
	Myriade	Convention Territoriale Globale (CTG)	2 615,00
	OGECAM	Forfait communal écoles privées	327 918,00
	La Calendreta	Forfait communal écoles privées	28 398,00
<b>Culture</b>	ASSA/ATP	Participation à l'organisation de spectacles	14 500,00
	Création éphémère (act 12)	Soutien au fonctionnement	24 000,00
	Peintres et sculpteurs millavois	Squ'arts	4 500,00
	Millau en jazz	Participation organisation festival d'été	31 000,00
	Millau en jazz	Saison culturelle	6 000,00
	Maison des jeunes et de la culture	Participation au fonctionnement de la MJC	73 380,00
	Maison des jeunes et de la culture	Drôle de Noël	1 800,00
	Maison des jeunes et de la culture	Carnaval	7 620,00
	Maison des jeunes et de la culture	CREA	80 000,00
	Maison des jeunes et de la culture	FONJEP salaires	112 500,00
	Festiparade	Parade festival bonheur d'hiver	15 000,00
	Millau art et savoir faire	Aide au fonctionnement et spécifique	10 000,00
	Passage à l'art	Salon Arts et Métiers	2 500,00
	Passage à l'art	Fonctionnement galerie	2 500,00
	Société d'Etudes Millavoises	Programmation de conférences	1 000,00
	Théâtre de la doline	Participation à l'organisation de spectacles	15 000,00
	Elan Millavois	Soutien au fonctionnement de la fanfare municipale	7 500,00
	Harmonie Millavoise	Soutien au fonctionnement	5 500,00
	Assauvag	Valorisation site de la Graufesenque	1 500,00
	Association sauvegarde du patrimoine culutrel immatériel du pays de Millau	Savoir-faire ganterie Millavoise	15 000,00

<b>Sports</b>	SOM Rugby	Soutien au fonctionnement	24 000,00
		Maintien fédérale II	20 000,00
	SOM Football	Soutien au fonctionnement	26 000,00
	Millau capitale du sport	ALSH stage d'été	30 000,00
	Aquagrimpe Millau Grands Causses	Soutien au fonctionnement	27 000,00
<b>Manifestations</b>			
	C.O.N.G.	Natural games	30 000,00
	Aquagrimpe Millau Grands Causses	Coupe Occitanie	800,00
	S.O.M. Athlétisme	100 km de Millau	13 500,00
	S.O.M. Football	Tournoi national U9 U11	4 500,00
	SOM Rugby	Open société tournoi des jeunes de 5 à 14 ans	4 400,00
	Templiers Events	Festival des templiers	20 000,00
<b>Social</b>	SOM Rugby	Réveillon St Sylvestre	3 000,00
	Centre Social Millau Tarn	Financement activités du centre	95 509,00
	Centre Social Millau Causse	Financement activités du centre	94 330,00
	Tremplin pour l'emploi	Soutien au fonctionnement	30 000,00
	Myriade	Soutien au fonctionnement	48 000,00

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

1. **D'ACCORDER** les subventions sous conditions d'octroi listées ci-dessus.
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer avec chaque bénéficiaire listé ci-dessus une convention ou un avenant fixant les modalités et conditions d'attribution de chaque subvention.
3. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau



La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 27/12/2023
- publication le 27/12/2023

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....17  
Votants.....24

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

**ETAIENT EXCUSES** : Aurélie ESON, Yannick DOULS, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Aurélien FALCON, Nathalie FORT

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame la Maire**  
**Délibération numéro :**  
**2023DL180**  
**Tarifs des services publics**  
**2024**

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 15 décembre 2023.

La Maire



**PROCURATIONS** : Aurélie ESON pouvoir Sylvie MARTIN DUMAZER, Yannick DOULS pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT pouvoir à Michel DURAND, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Nathalie FORT pouvoir à Karine HAUMAITRE.

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en son article L.2121-29 ;*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 2125-1 ;*

*Vu le Code de l'Education, notamment l'article L.212-5 ;*

*Vu la délibération n°2022/109 en date du 07 juin 2022 relative aux tarifs de prêt de salles et des prestations de services aux associations ;*

*Vu la délibération n° 2023/127 en date du 25 septembre 2023 relative à la création de tarifs dans le cadre du label Ville d'art et d'Histoire ;*

*Vu la délibération n°2022/193 en date du 19 décembre 2022 relative aux tarifs des services publics 2023 ;*

*Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 décembre 2023,*

Acte dématérialisé  
2023DL180

Considérant que la délibération susvisée a retenu les principes suivants pour la tarification 2023 :

- Rattrapage des tarifs inchangés depuis des années,
- Facturation au coût de revient des prestations de la ville au profit des communes extérieures,
- Facturation différenciée en fonction de la résidence des adhérents ou des usagers,
- Evolution des tarifs en tenant compte de l'évolution des coûts (fluides, masse salariale, denrées...)

Considérant que les tarifs du service cadre de vie ont été ajustés par rapport aux coût horaire du personnel,

Considérant que les tarifs des services culturels proposés pour 2024 prennent en compte la volonté :

- **D'harmoniser les tarifs pour les prestations identiques** sur les divers sites (Musée/Graufesenque notamment) ;
- **De répondre au mieux à la demande** en instaurant de nouveaux tarifs pour :
  - Les visites guidées par personne et pour des durées d'1h30 à 6€ et 2h à 7€ pour les groupes non scolaires (de 10 à 30 personnes),
  - Création de tarifs individuels (-10 personnes) pour une durée 1h à 4,50€ (musée/Graufesenque)
  - Les ateliers créatifs "tout petit" par enfant et hors temps scolaire à 4,00 euros (musée)
  - Les événements les Florales et les journées de l'Antique à 6,50€ pour les personnes de plus de 18 ans et à 3,50€ pour la catégorie tarifs réduits (sous condition) tout en supprimant les catégories de tarifs utilisés jusqu'en 2023 : normal, préférentiel et réduit ainsi que le tarif pour le pass annuel sur le site de la Graufesenque et celui des audioguides.
- **De faciliter le rendu monnaie** sur les sites Tour des rois d'Aragon, Beffroi et Hôtel de Tauriac, en augmentant les tarifs à l'euro supérieur.
- **De supprimer** des tarifs non utilisés."

Considérant que les tarifs du service évènementiel (salles et prestations de services aux associations) sont inchangés pour 2024, seule une mention est rajoutée pour les quines dont la mise à disposition de la salle des fêtes aux associations millavoises sera faite à titre gratuit une fois par an et durant la période dévolue ; hors période, les organisateurs auront la charge du montage et du démontage. Cette mention complète l'alinéa 6-3 de la délibération n°2022/109 ;

Considérant que, pour les tarifs ALSH Commune et hors commune avec aides CAF et MSA mercredi et vacances scolaires, la fusion des tranches 2 et 3 est proposée en maintenant les tarifs fixés à la tranche 2 au profit des bénéficiaires de la tranche 3. Cette fusion sera bénéfique pour la tranche 3 qui n'avait droit qu'à une aide de 3€ pour une journée complète. Cette dernière, revalorise également la ½ journée avec repas qui est considérée comme une journée complète avec une aide CAF aux familles à hauteur de 6€ (QF de 0 à 420) ou 4€ (QF 421 à 800) selon la tranche ;

Considérant que les tarifs de la restauration ont été remaniés par délibération n° 2020/217 en date du 10 décembre 2020 pour la mise en place d'un taux d'effort et par délibération n°2021/241 en date du 20 décembre 2021 afin d'intégrer les tarifs du service de portage des repas à domicile à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les tarifs 2024 sont inchangés par rapport à ceux votés en 2023, seules les dénominations de tarifs par secteurs sont libellées différemment ;

Considérant que les tarifs des services des sports ne présentent pas d'augmentation, à l'exception des tarifs réduits pour les établissements scolaires, conventionnés révisables tous les ans, , qui connaissent une augmentation de 4,9% pour les collèges public et privé pour les mises à disposition de terrain de sport ou stade d'athlétisme /classe et de 5,9% pour le lycée privé tarif révisable sur le même principe avec valeur de référence au mois d'avril ; Création d'un forfait annuel au parc Aquavagues pour les pratiquants autonomes licenciés et non licenciés les plus assidus ; Ajout de la mention gratuité pour les associations sportives locales ayant conventionné avec la Ville de Millau pour les plateaux sportifs (terrains, salles multisport...) et ajustements des tarifs pour les réservations de salles quant aux participations forfaitaires aux frais généraux (Lusvarghi Tristano dit Tano et Maladrerie)

Considérant que les tarifs du service police municipale relatifs à la fourrière animale se basent sur un système pédagogique visant à responsabiliser les propriétaires d'animaux et instaurent une tarification progressive en cas de récidive ;

Considérant que les tarifs des services population (cimetières), études et travaux neufs (pont bascule), urbanisme (droits de place et de voirie, à l'exception des places pour les taxis qui passent de 330 euros à 250 euros), multiservices (délivrance de documents service population et urbanisme-foncier) sont inchangés pour l'année 2024 ;

Considérant que le détail des tarifs par service est listé dans les pièces annexées à cette délibération, Considérant que la Maire peut mettre à disposition des associations, en dehors du temps scolaire, les locaux et les équipements scolaires dont elle a la responsabilité, sous réserve de la compatibilité des activités envisagées ; que ces mises à disposition peuvent être consenties à titre gratuit aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

1. **D'ADOPTER** les tarifs des services publics à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 dont les modalités figurent en annexe.
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires et à les mettre en vigueur aux dates d'effet prévues.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau



La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 27/12/2023
- publication le 27/12/2023

**VILLE PROPRE**

	<b>2019</b> DCM du 22/11/2018 tarifs applicables à compter du 01/01/2019	<b>2020</b> DCM du 17/12/2019 tarifs applicables à compter du 01/01/2020	<b>2021</b> DCM du 12/11/2020 tarifs applicables à compter du 01/01/2021	<b>2022</b> inchangés	<b>2023</b> DCM du 19/12/2022 tarifs applicables à compter du 01/01/2023	<b>2024</b> DCM du 21/12/2023 tarifs applicables à compter du 01/01/2024
	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros
<b>Balayage mécanisé des voiries</b> 1 agent + Balayeuse PL (26+59) /heure	73,00	74,00	74,00	74,00	82,00	85,00
<b>Balayage mécanisé des rues</b> 1 agent + balayeuse (26+35) /heure	53,00	54,00	54,00	54,00	59,00	61,00
<b>Lavage mécanisé des rues</b> 1 agent + laveuse (26+30) /heure	48,00	49,00	49,00	49,00	54,00	56,00
1 agent supplémentaire /heure	23,00	23,50	23,50	23,50	25,00	26,00

Espaces Verts

	2019 du 22/11/2018 tarifs applicables à compter du 01/01/2019	2020 du 17/12/2019 tarifs applicables à compter du 01/01/2020	2021 du 12/11/2020 tarifs applicables à compter du 01/01/2021	2022 du 07/04/2022 tarifs applicables à compter du / /2022	2023 du 19/19/2022 tarifs applicables à compter du 01 /01 /2023	2024 du 21/12/2023 tarifs applicables à compter du 01/01/2024
	DCM	DCM	DCM	DCM	DCM	DCM
	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros
<b>Elagage</b> 2 agents + Nacelle VL (2x26 + 47) /heure	86,00	87,50	87,50	87,50	96,00	99,00
<b>Transport de bennes</b> 1 agent + Polybenne (26 + 41) /heure	58,00	59,00	59,00	59,00	65,00	67,00
Par personne supplémentaire /heure	23,00	23,50	23,50	23,50	25,00	26,00

## MEDIATHEQUE

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	DCM du 18/12/2018 tarifs applicables à compter du 01/01/2019	DCM du 17/12/2019 tarifs applicables à compter du 01/01/2020	DCM du 15/12/2020 tarifs applicables à compter du 01/01/2021	DCM du 18/12/2021 tarifs applicables à compter du 01/01/2022	DCM du 19/12/2022 tarifs applicables à compter du 01/01/2023	DCM du 21/12/2023 tarifs applicables à compter du 01/01/2024
	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros
	Carte "Lire, Ecouter, Voir" Livres +BD +périodiques + CD (12 documents maxi) + 1 œuvre de l'artothèque (adultes seulement)+ 3 DVD	Carte "Lire, Ecouter, Voir" Livres +BD +périodiques + CD (12 documents maxi) + 1 œuvre de l'artothèque (adultes seulement)+ 3 DVD	Carte "Lire, Ecouter, Voir" Livres +BD +périodiques + CD (12 documents maxi) + 1 œuvre de l'artothèque (adultes seulement)+ 3 DVD	Carte "Lire, Ecouter, Voir" Livres +BD +périodiques + CD (12 documents maxi) + 1 œuvre de l'artothèque (adultes seulement)+ 3 DVD	Carte "Lire, Ecouter, Voir" Livres +BD +périodiques + CD (12 documents maxi) + 1 œuvre de l'artothèque (adultes seulement)+ 3 DVD	Carte "Lire, Ecouter, Voir" Livres +BD +périodiques + CD (12 documents maxi) + 1 œuvre de l'artothèque (adultes seulement)+ 3 DVD
Abonnement annuel "ADULTE" résidents de la commune de Millau	19*	19,50	19,50	19,50	19,50	19,50
Abonnement annuel "ADULTE" résidents de la communauté de communes de Millau Grands Causses	19*	19,50	19,50	19,50	22,00	22,00
Abonnement annuel "ADULTE" (Non résidents)	26 *	26,50	26,50	26,50	28,00	28,00
Moins de 18 ans (Résidents et non résidents de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses)	0	0	0	0	0	0
vacanciers (abonnement limité à 3 mois consécutifs)	8,5 *	8,50	8,50	8,50	10,00	10,00
Demandeurs d'emploi, bénéficiaires allocation "adultes handicapés", du RSA "socle" et de l'ASPA (minimum vieillesse), étudiants, détenteur de la carte jeune de la ville de Millau					0	0
Etablissements scolaires primaires publics et privés (exclusivement prêts de livres jeunesse et de livres documentaires adulte)	Gratuité (1 carte par enseignant)					
Structures éducatives, médicales, sociales, médico-sociales et d'éducation populaire	NC	Gratuité (1 carte par enseignant)				
Services municipaux (prêts dans le cadre de l'activité)	Gratuité (1 carte par service)					
<b>Pénalité pour retard</b>						
1er rappel (quel que soit le nombre de documents)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2ème rappel (quel que soit le nombre de documents)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3ème rappel (quel que soit le nombre de documents)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4ème rappel (quel que soit le nombre de documents)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Détérioration ou perte de carte informatisée	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
Détérioration ou perte de livre, CD	Remboursement au prix du document ou d'un référence équivalente donnée par le-la bibliothécaire	Remboursement au prix du document ou d'un référence équivalente donnée par le-la bibliothécaire	Remboursement au prix du document ou d'un référence équivalente donnée par le-la bibliothécaire	Remboursement au prix du document ou d'un référence équivalente donnée par le-la bibliothécaire	Remboursement au prix du document ou d'un référence équivalente donnée par le-la bibliothécaire	Remboursement au prix du document ou d'un référence équivalente donnée par le-la bibliothécaire
Détérioration, perte d'un DVD	40,00	40,00	40,00	40,00	40,00	20,00 ou rachat d'une référence équivalente donnée par le bibliothécaire
Détérioration ou perte d'œuvre d'art (artothèque)	Remboursement du prix de l'œuvre (valeur catalogue)					

\* au delà, les cartes d'abonnement supplémentaires seront à la charge des écoles, le nombre de carte d'abonnement gratuite attribué pourra être modifié en fonction de l'évolution des effectifs.

**TARIF IMPRESSION INTERNET**

3 tarifs	2019 DCM du 18/12/2018 tarifs applicables à compter du 01/01/2019	2020 DCM du 17/12/2019 tarifs applicables à compter du 01/01/2020	2021 DCM du 15/12/2020 tarifs applicables à compter du 01/01/2021	2022 DCM du 18/12/2021 tarifs applicables à compter du 01/01/2020	2023 DCM du tarifs applicables à compter du 01/01/2023	2024 DCM du 21/12/2023 tarifs applicables à compter du 01/01/2024
	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros
1 Unité	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15
10 Unités	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50

L'unité (un doc recto format A4) est fixée à 15 cts.

1 recto noir et blanc = 1 unité

1 recto couleur = 2 unités

**CENTRE DE RENCONTRES - TARIFS DES LOCATIONS**

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	DCM du 18/12/2018 tarifs applicables à compter du 01/01/2019	DCM du 17/12/2019 tarifs applicables à compter du 01/01/2020	DCM du 12/11/2020 tarifs applicables à compter du 01/01/2021	inchangés	DCM du 19/12/2022 tarifs applicables à compter du 01/01/2023	DCM du 21/12/2023 tarifs applicables à compter du 01/01/2024
	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros
<b>Espaces polyvalents</b>						
<b>Montant de la caution</b> (tous utilisateurs quelle que soit la durée)	550 €	560 €	560 €	560 €	560 €	560 €
<b>Caution appareil de sonorisation</b>	550 €	560 €	560 €	560 €	560 €	560 €
<b>Tarifs non résidents</b>						
- Salles réunions 1er et 2e étage (10 à 25 personnes)	20,00 €	20,50 €	20,50 €	20,50 €	30,00 €	30,00 €
- Salle cour (19 personnes max)	20,00 €	20,50 €	20,50 €	20,50 €	20,50 €	20,50 €
- Salle galerie (40 à 50 person.)	30,00 €	30,50 €	30,50 €	30,50 €	45,00 €	45,00 €
- salle de conférence (90 personnes)						
. Entrées gratuites	45 €	46 €	46 €	46 €	75 €	75 €
. Entrées payantes	93 €	94 €	94 €	94 €	154 €	154 €
*Tarifs pour une utilisation en soirée ou par module de 3 heures						
<b>Matériel pédagogique et audiovisuel* (Service Communication)</b>						
<b>Tarifs résidents</b>						
- Vidéoprojecteur	40 €	41 €	41 €	41 €	42 €	42 €
<b>Tarifs non résidents</b>						
- Télévision, magnétoscope, diapos	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	21,00 €	21,00 €
- Rétroprojecteur	30,00 €	31,00 €	31,00 €	31,00 €	32,00 €	32,00 €
- Vidéoprojecteur	110,00 €	112,00 €	112,00 €	112,00 €	115,00 €	115,00 €
*Tarifs pour une soirée et/ou par module de 3 h.						

	<b>2020</b> DCM du 17/12/2019 Tarifs applicables à compter du 01/01/2020	<b>2020</b> DCM du 17/12/2019 Tarifs applicables pendant la période d'exposition temporaire printemps/été/automne	<b>2021</b> DCM du 12/11/2020 Tarifs applicables à compter du 01/01/2021	<b>2022</b> DCM du 07/06/2022 Tarifs applicables à compter du 13/06/2022	<b>2023</b> DCM du 19/12/2022 Tarifs applicables à compter du 01/01/2023	<b>2024</b> DCM du 21/12/2023 Tarifs applicables à compter du 01/01/2024
	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros
<b>Tarif normal</b> (payant à partir de 18 ans)	5,00	7,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Tarif préférentiel</b> - Résidents Millau	3,00	4,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Tarif réduit (sur justificatif)</b>						
Titulaires de carte handicapé et leur accompagnateur Titulaire de la carte famille nombreuse - Groupes (à partir de 10 personnes) + accompagnant(s) - accompagnateurs carte « petit léonard »	3,00	4,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Tarif dernière heure (une heure avant fermeture)	1,50	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TARIFS des GROUPES non scolaires (10 à 30 pers.)</b>	3,00 / pers					
Visites guidées : les tarifs s'entendent par personne (1heure)	40,00 / 1h00		5,00/pers	5,00/pers	5,00/pers	5,00/pers
Visites guidées : les tarifs s'entendent par personne (1h30)	50,00 / 1h30		6,00/pers	6,00/pers	6,00/pers	6,00/pers
Visites guidées : les tarifs s'entendent par personne (2h)	60,00 / 2h00		7,00/pers	7,00/pers	7,00/pers	7,00/pers
Visites guidées organisées avec un guide extérieur: droit de parole			20,00	20,00	20,00	40,00
<b>BILLET JUMELE</b> Musée/Graufesenque ou Musée/Beffroi	7,00	9,00	supprimé	supprimé	supprimé	supprimé
Pass annuel 2 sites	20,00		supprimé	supprimé	supprimé	supprimé
Pass annuel musée	14,00		supprimé	supprimé	supprimé	supprimé
<b>TARIFS INDIVIDUELS (-de 10 pers.)</b>						
Visites guidées : les tarifs s'entendent par personne (1h)						4,50
Visites Zoom (1/2h)						0,00
Audioguide	2,50		2,50	2,50	2,50	3,50
<b>TARIFS Groupes scolaires</b>						
Visite avec médiateur : les tarifs s'entendent par groupe (1h)						
Visite et atelier avec médiateur : les tarifs s'entendent par groupe (2h)						
Visite libre						
<b>Atelier pédagogique</b> (par groupe)	30,00		30,00	30,00	30,00	30,00
<b>Les ateliers créatifs</b> (par enfant) hors temps scolaire	6,50		6,50	6,50	6,50	6,50
<b>Les ateliers créatifs "tout petit"</b> (par enfant) hors temps scolaire						4,00
<b>Entrée gratuite sur justificatif</b> moins de 18 ans Groupes scolaires (visite guidée) Le 1er samedi du mois pour les visiteurs individuels - Etudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux						

Guides conférenciers, détenteurs de la carte ICOM, adhérents de l'association des amis du musée (ADAMM), adhérents de l'association de sauvegarde et de Valorisation de la Graufesenque et de la Granède (ASSAUVAG), adhérents de l'association générale des conservateurs des collections publiques de France (AGCCPF), ambassadeur Aveyron culture, carte presse, détenteur carte jeune Ville de Millau, acteur de la culture, action promotionnelle et protocolaire, donateurs et mécènes						
Gratuité des ateliers créatifs pour lots pour tombola/fête/dons associations						
Mise à disposition de la terrasse du musée (avec convention d'utilisation et visite guidée des collections)					500,00	500,00

Ouvrages en vente au Musée	2020	2021	2022	2023	2024
Itinéraire du Patrimoine : Millau au Moyen Age	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00
Itinéraire du Patrimoine : Millau sous l'Ancien Régime	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00
Itinéraire du Patrimoine : Le Patrimoine Caussenard de Millau	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00
Catalogue Théodore RICHARD	15,00	15,00	15,00	5,00	5,00
Catalogue Vigroux	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00
Catalogue Emma Calvé	15,00	15,00	15,00	10,00	10,00
Catalogue Voir la musique	15,00	15,00	15,00	5,00	5,00
Catalogue Une autre Egypte	29,00	29,00	29,00	10,00	10,00
Catalogue Jacques VILLON	15,00	15,00	15,00	5,00	5,00
Catalogue Anne-Marie LETORT	15,00	15,00	15,00	5,00	5,00
Catalogue Maurice BOMPARD Voyage en Orient	15,00	15,00	15,00	5,00	5,00
Catalogue Jean Le Moal - Alfred Manessier	15,00	15,00	15,00	5,00	5,00
Catalogue Luttes et Utopies			19,00	19,00	19,00
Catalogue Eric Bourret		34,00	34,00	34,00	34,00
Catalogue paléo (prix de vente public)			32,00	42,25	42,25
Catalogue paléo (prix de vente éditeur)			22,40	32,50	32,50
Frais d'envoi catalogue 1ex	4,00	6,00	6,00	6,00	6,00
Journal d'expositon	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00
Journal d'expositon	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00
Journal d'expositon	12,00	12,00	12,00	12,00	12,00
Affiche 40x60	3,00	5,00	5,00	5,00	5,00
Affiche 120x176	9,00	10,00	10,00	10,00	10,00
Carte postale	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
Gratuité des catalogues pour lots pour tombola/fête/dons associations du territoire de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses					

## REPRODUCTION ET MISE A DISPOSITION DE DOCUMENTS ICONOGRAPHIQUES LIEES AUX COLLECTIONS DU MUSEE

	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Documents d'archives : frais de recherche et reproduction * :</b>					
<b>Photocopies N&amp;B** :</b>					
- Format A4			0,60	0,60	0,60
- Format A3			1,20	1,20	1,20
<b>Photocopies couleur** :</b>					
- Format A4			0,70	0,70	0,70
- Format A3			2,00	2,00	2,00
<b>Reproduction numérique :</b>					
- Document numérisé et copié sur clef USB **			7,90	7,90	7,90
- Document numérisé et envoyé par courriel (l'unité) **			7,90	7,90	7,90
- Document numérisé et copié sur CD ROM (l'unité)			10,00	10,00	10,00
<b>Droits de reproduction et d'exploitation commerciale :</b>					
- Publication scientifique***			gratuit	gratuit	gratuit
- Livres et périodiques****, par image reproduite***					
- dans le texte			25,00	25,00	25,00
- hors texte			30,00	30,00	30,00
- Film, audiovisuel, télévision (par image reproduite ou par plan)***			30,00	30,00	30,00
- Impression commerciale (calendriers, agendas, cartes de vœux, affiches, cartes postales, ...)					
- jusqu'à 5000 exemplaires			30,00	30,00	30,00
- au-delà de 5000 exemplaires			50,00	50,00	50,00
- Impression commerciale (textile, bagagerie...)					
- jusqu'à 200 exemplaires			30,00	30,00	30,00
- au-delà de 200 exemplaires			50,00	50,00	50,00

\* la photocopie et la numérisation ne sont possibles que si l'état du document, celui de la reliure, le format (moins de 30x40), la manipulation le permettent. Elles sont effectuées par le personnel du musée.

\*\*il ne sera pas fourni de copies (numérique ou papier) au-delà de 10 pages, au-delà, la numérisation du document entier est obligatoire

\*\*\*avec production obligatoire d'un tiré à part ou d'un exemplaire pour les archives

\*\*\*\* hormis éditeur subventionné par la collectivité ou en convention avec elle



service culture

Petit verre de jus de fruit ou bière sans alcool	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Grand verre de jus de fruit ou bière sans alcool	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
Location du four (forfait)				30,00	30,00	30,00
Mise à disposition du site avec convention d'utilisation et visite guidée du site archéologique, hors partenaires (Teranga, Adamm, Assauvagg, LPO)					500,00	500,00

Ouvrages en vente sur le site de la graufesenque	2019 DCM du 22/11/2018 Tarifs applicables à compter du 01/01/2019	2020 DCM du 17/12/2019 Tarifs applicables à compter du 01/01/2020	2021 DCM du 12/11/2020 Tarifs applicables à compter du 01/01/2021	2022 DCM du 18/11/2021 Tarifs applicables à compter du 01/01/2022	2023 DCM du 18/11/2021 Tarifs applicables à compter du 01/01/2022	2024 DCM du 21/12/2023 Tarifs applicables à compter du 01/01/2024
La Graufesenque, sigillées lisses et autres productions	45,00	45,00	45,00	45,00	45,00	45,00
Dossiers archéologie n°215, les potiers Gaulois et la vaisselle Gallo-Romaine	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
Les Rutènes	38,00	38,00	38,00	38,00	38,00	38,00
La langue gauloise	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00
Les chevaliers de la table ronde	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00
Au temps des druides	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00
Découvrir le rouergue	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00
La Graufesenque "céramiques Gallo-Romaines"	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00
La monnaie chez les Gaulois	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00
Cartelets	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
Affiches	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Cartes postales tarif à l'unité ( Mercure, Nécropole de l'Hospitalet, Céramiques et statuette Mercure, Lagène, Four, Calice, Gourde, Combat gladiateurs, Poinçons moule et vase orné, Sigillées poinçons et moules)	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
Céramiques sigillées					10,00	10,00
Céramiques sigillées					20,00	20,00
Céramiques sigillées					30,00	30,00
Poster "Les peuples gaulois" (prix unitaire TTC)						8,70
Eventail "La table de Peutinger" (prix unitaire TTC)						4,20
Jeu de 7 familles "La gaule romaine" (prix unitaire TTC)						7,40
Maquette "Maison gallo-romaine" (prix unitaire TTC)						5,90
Dépliant "La table de Peutinger" (prix unitaire TTC)						5,50

**REPRODUCTION ET MISE A DISPOSITION DE DOCUMENTS D'ARCHIVES**

	<b>2022</b> DCM du 07/06/2022 tarifs applicables à compter du 01/01/2022	<b>2023</b> DCM du 19/12/2022 tarifs applicables à compter du 01/01/2023	<b>2024</b> DCM du 21/12/2023 tarifs applicables à compter du 01/01/2024
<b>Documents d'archives et d'état civil ancien : frais de recherche et reproduction * :</b>			
<b>Photocopies N&amp;B** :</b>			
- Format A4	0,60	0,60	0,60
- Format A3	1,20	1,20	1,20
- Tarif microfiche :	supprimé	supprimé	supprimé
<b>Photocopies couleur** :</b>			
- Format A4	0,70	0,70	0,70
- Format A3	2,00	2,00	2,00
<b>Reproduction numérique :</b>			
- Reproduction photographique de document scanné sur support papier (à l'unité)	supprimé	supprimé	supprimé
- Document numérisé et copié sur clef USB **	7,90	7,90	7,90
- Document numérisé et envoyé par courriel (l'unité) **	0,60	0,60	supprimé
- Document numérisé et copié sur CD ROM (l'unité)	10,00	10,00	supprimé
- Reproduction documentaire en vue de publication***	supprimé	supprimé	supprimé
<b>Droits de reproduction et d'exploitation commerciale :</b>			
- Publication scientifique***	gratuit	gratuit	gratuit
- Livres et périodiques****, par image reproduite*** :			
- dans le texte	25,00	25,00	25,00
- hors texte	30,00	30,00	30,00
- Film, audiovisuel, télévision (par image reproduite ou par plan)***	30,00	30,00	30,00
- Impression commerciale (calendriers, agendas, cartes de vœux, affiches, cartes postales, ...) :			
- jusqu'à 5000 exemplaires	30,00	30,00	30,00
- au-delà de 5000 exemplaires	50,00	50,00	50,00
- Impression commerciale (textile, bagagerie...)			
- jusqu'à 200 exemplaires	30,00	30,00	30,00
- au-delà de 200 exemplaires	50,00	50,00	50,00

\* la photocopie et la numérisation ne sont possibles que si l'état du document, celui de la reliure, le format (moins de 30x40), la manipulation le permettent. Elles sont effectuées par le personnel des archives municipales.

Numérisation et photocopie se font sur les mêmes outils

\*\*il ne sera pas fourni de copies (numérique ou papier) au-delà de 10 pages, au-delà, la numérisation du document entier est obligatoire

\*\*\*avec production obligatoire d'un tiré à part ou d'un exemplaire pour les archives

\*\*\*\* hormis éditeur subventionné par la collectivité ou en convention avec elle

**Service des archives et du patrimoine, Ville d'art et d'histoire****VISITE DE LA TOUR DES ROIS D'ARAGON-BEFFROI / HOTEL DE TAURIAC**

Libellés	2022	2023	2024
	DCM du 18/11/2021 tarifs applicables à compter du 01/01/2022	DCM du 19/12/2022 tarifs applicables à compter du 01/01/2023	DCM du 21/12/2023 tarifs applicables à compter du 01/01/2024
	Euros	Euros	Euros
<b>Tarif normal</b> - (payant à partir de 18 ans)	4,60	4,60	5,00
<b>Tarif préférentiel</b> - Résidents Millau ; fermeture exceptionnelle du beffroi	3,60	3,60	4,00
<b>Tarif réduit</b> (sur justificatif) Titulaires de carte handicapé et leur accompagnateur Titulaire de la carte famille nombreuse - Groupes (à partir de 10 personnes) + accompagnant(s) - accompagnateurs carte « petit léonard »	3,60	3,60	4,00
<b>BILLET JUMELE 3 sites</b> Beffroi/Musée/Site archéologique pendant expo été	supprimé	supprimé	supprimé
<b>Entrée gratuite</b> (sur justificatif) Moins de 18 ans <b>Carte jeune</b> Groupes scolaires Demandeurs d'emploi Bénéficiaires des minimas sociaux (R.S.A, ASPA, AAH, ASI...) Etudiants Les membres de l'Association des Amis du musée de Millau Les donateurs et mécènes Les détenteurs de la carte ICOM Les guides conférenciers Ambassadeurs de l'Aveyron Le 1er samedi du mois pour les visiteurs individuels			
<b>Tarif des groupes non scolaires (10 à 19 personnes)</b>	3,60	3,60	4,00

Ouvrages en vente	2022	2023	2024
Millau au Moyen Age, Patrimoine Midi-Pyrénées, 2015	8	8	8
Catalogue d'exposition, Claude Baillon, "Etoile, planètes, vers le ciel", 2022 - PRIX REGIE	28	28	28
Catalogue d'exposition, Claude Baillon, "Etoile, planètes, vers le ciel", 2022 - PRIX EDITEUR	19,60	19,60	19,60

**ATELIERS PEDAGOGIQUES Ville d'art et d'histoire**

<b>Libellés</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
	DCM du 07/06/22 tarifs applicables à compter du 08/06/2022	DCM du 19/12/2022 tarifs applicables à compter du 01/10/2023	DCM du 21/12/2023 tarifs applicables à compter du 01/01/2024
	Euros	Euros	Euros
<u>Visite accompagnée et/ou atelier pédagogique (par groupe constitué)</u>	/	30,00	30,00
<u>Visite accompagnée et/ou atelier pédagogique en temps de loisir (par personne)</u>	/	6,50	6,50

**Tarifs restauration scolaire écoles publiques, la calandreta, UEMA et UEEA tarifs inchangés au 1er janvier 2024**

coût commune	taux d'effort	tarif plancher	tarif plafond	part commune	hors commune
8,95 €	QF * 0,39%	1,00 €	5,55 €	37,98 % à 88,82 %	5,95 €

- Exceptions**
- carence d'une journée (pas de remboursement le 1<sup>er</sup> jour et remboursement à partir du 2<sup>e</sup> jour sur présentation d'un certificat médical)
  - pénalité de 2€ pour les inscriptions de dernières minutes + repas des enfants non inscrits et laissés à la cantine (sauf cas de force majeure (décès-hospitalisation..))
  - le tarif CLIS est fixé selon les modalités des tarifs communes

**Portage à domicile**      Tarifs applicables depuis le 1er janvier 2022 et inchangés au 1er janvier 2024

**Tarifs périscolaires : centres aérés et divers groupes**      **Applicables à compter du 1er janvier 2024**

Centres aérés	2015 à 2022 inchangés		2023		2024	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
	4,09	4,30	5,66	5,97	5,66	5,97

**Applicables à compter du 1er janvier 2024**

Divers Groupes :	2015 à 2022 inchangés		2023		2024	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Enfants écoles maternelles	4,09	4,30	5,66	5,97	5,66	5,97
Enfants écoles primaires	4,62	4,90	5,66	5,97	5,66	5,97
Crèches						

**Tarifs secteur extérieur :**      **Applicables à compter du 1er janvier 2024**

Enseignants Divers groupes adultes	2015 à 2022 inchangés		2023		2024	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
	7,92	8,35	9,69	10,22	9,69	10,22
	7,91	8,35	9,69	10,22	9,69	10,22

**Sport santé**      **Applicables à compter du 1er janvier 2024**

Sport santé	2017 à 2022		2023		2024	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
	8,39	8,85	10,27	10,83	10,27	10,83

**Tarifs secteur social :**      **Applicables à compter du 1er janvier 2024**

établissement 5 ou 6 composantes	2015 à 2022 inchangés		2023		2024	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
	7,50	8,25	8,68	9,16	8,68	9,16

**Applicables à compter du 1er janvier 2024**

association 4 ou 5 composantes Etudiants Educateurs UEMA-UEEA-SESSAD	2015 à 2022 inchangés		2023		2024	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
	5,58	5,90	6,46	6,81	6,46	6,81

**Applicables à compter du 1er janvier 2024**

association	2017 à 2022 inchangés		2023		2024	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
	6,25	6,87	7,34	8,07	7,34	8,07

**Tarifs prestations protocolaires :**

(exclusivement établissements publics)

**Applicables à compter du 1er janvier 2024**

		2015 à 2022		2023		2024	
		HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
<b>petits déjeuners</b>	niveau I	1,06	1,10	1,17	1,23	1,17	1,23
	niveau II	1,34	1,40	1,47	1,56	1,47	1,55
	niveau III	1,46	1,55	1,61	1,69	1,61	1,70
<b>goûters</b>	niveau I	1,25	1,30	1,38	1,45	1,38	1,46
	niveau II	1,46	1,55	1,61	1,69	1,61	1,70
	niveau III	1,58	1,70	1,74	1,83	1,74	1,84
<b>apéritifs</b>	niveau I	2,27	2,40	2,78	2,93	2,78	2,93
	niveau II	2,81	3,00	3,44	3,63	3,44	3,63
	niveau III	4,07	4,30	4,99	5,26	4,99	5,26
<b>buffet assis</b>	niveau I	3,32	3,50	4,07	4,29	4,07	4,29
	niveau II	5,09	5,40	6,24	6,58	6,24	6,58
	niveau III	7,04	7,40	8,62	9,10	8,62	9,09
<b>repas</b>	niveau I	3,11	3,30	9,00	9,50	9,00	9,50
	niveau II	3,53	3,70	12,00	12,66	12,00	12,66
	niveau III	6,92	7,30	14,00	14,77	14,00	14,77

TARIFS ALSH COMMUNE ET HORS COMMUNE AVEC AIDE CAF MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES

		Tarif dégressif 2024					
		1er enfant	A partir du 2è enfant	1er enfant	A partir du 2è enfant	1er enfant	A partir du 2è enfant
	Tranche QF CAF	Journée avec repas	Journée avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	1/2 journée sans repas
Tranche 1	000-420	10,85 €	9,20 €	9,25 €	7,85 €	4,65 €	3,95 €
Tranche 2	421-800	11,85 €	10,10 €	9,75 €	8,30 €	5,15 €	4,40 €
Tranche 3	801-1000	14,00 €	11,90 €	10,30 €	8,80 €	6,40 €	5,45 €
Tranche 4	> 1001	15,10 €	12,85 €	11,40 €	9,70 €	7,40 €	6,30 €

	Participation familles suivant les chèques PASS C.A.F					
	1er enfant	A partir du 2è enfant	1er enfant	A partir du 2è enfant	1er enfant	A partir du 2è enfant
Chèques Pass CAF aide par jour	Journée avec repas	Journée avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	1/2 journée sans repas
6,00 €	4,85 €	3,20 €	3,25 €	1,85 €	1,65 €	0,95 €
4,00 €	7,85 €	6,10 €	5,75 €	4,30 €	3,15 €	2,40 €
801-1000	14,00 €	11,90 €	10,30 €	8,80 €	6,40 €	5,45 €
> 1001	15,10 €	12,85 €	11,40 €	9,70 €	7,40 €	6,30 €

		Tarif dégressif 2024					
		1er enfant	A partir du 2è enfant	1er enfant	A partir du 2è enfant	1er enfant	A partir du 2è enfant
	Tranche QF CAF	Journée avec repas	Journée avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	1/2 journée sans repas
Tranche 1	000-420	14,05 €	11,95 €	12,45 €	10,60 €	7,85 €	6,70 €
Tranche 2	421-800	15,05 €	12,80 €	13,45 €	11,45 €	8,85 €	7,50 €
Tranche 3	>801	18,20 €	15,50 €	15,00 €	12,80 €	11,80 €	10,05 €

	Participation familles suivant les chèques PASS C.A.F					
	1er enfant	A partir du 2è enfant	1er enfant	A partir du 2è enfant	1er enfant	A partir du 2è enfant
Chèques Pass CAF aide par jour	Journée avec repas	Journée avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	1/2 journée sans repas
6	8,05 €	5,95 €	6,45 €	4,60 €	4,85 €	3,70 €
4	11,05 €	8,80 €	9,45 €	7,45 €	6,85 €	5,50 €
0	18,20 €	15,50 €	15,00 €	12,80 €	11,80 €	10,05 €

TARIFS ALSH COMMUNE ET HORS COMMUNE AVEC AIDE MSA

		Tarif dégressif 2024					
		1er enfant	A partir du 2è enfant	1er enfant	A partir du 2è enfant	1er enfant	A partir du 2è enfant
	Tranche QF MSA	Journée avec repas	Journée avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	1/2 journée sans repas
Tranche 1	000-357	10,85 €	9,20 €	9,25 €	7,85 €	4,65 €	3,95 €
Tranche 2	358-731	11,85 €	10,10 €	9,75 €	8,30 €	5,15 €	4,40 €
Tranche 3	732-1000	14,00 €	11,90 €	10,30 €	8,80 €	6,40 €	5,45 €
Tranche 4	> 1001	15,10 €	12,85 €	11,40 €	9,70 €	7,40 €	6,30 €

	Participation familles suivant les chèques PASS MSA					
	1er enfant	A partir du 2è enfant	1er enfant	A partir du 2è enfant	1er enfant	A partir du 2è enfant
Chèques Pass MSA aide par jour	Journée avec repas	Journée avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	1/2 journée sans repas
4	6,85 €	5,20 €	7,25 €	5,85 €	2,65 €	1,95 €
4	7,85 €	6,10 €	7,75 €	6,30 €	3,15 €	2,40 €
4	10,00 €	7,90 €	8,30 €	6,80 €	4,40 €	3,45 €
4	11,10 €	8,85 €	9,40 €	7,70 €	5,40 €	4,30 €

		Tarif dégressif 2024					
		1er enfant	A partir du 2è enfant	1er enfant	A partir du 2è enfant	1er enfant	A partir du 2è enfant
	Tranche QF MSA	Journée avec repas	Journée avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	1/2 journée sans repas
Tranche 1	000-357	14,05 €	11,95 €	12,45 €	10,60 €	7,85 €	6,70 €
Tranche 2	358-731	15,05 €	12,80 €	13,45 €	11,45 €	8,85 €	7,50 €
Tranche 3	732 +	18,20 €	15,50 €	15,00 €	12,80 €	11,80 €	10,05 €

	Participation familles suivant les chèques PASS MSA					
	1er enfant	A partir du 2è enfant	1er enfant	A partir du 2è enfant	1er enfant	A partir du 2è enfant
Chèques Pass MSA aide par jour	Journée avec repas	Journée avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	1/2 journée sans repas
4	10,05 €	7,95 €	10,45 €	8,60 €	5,85 €	4,70 €
4	11,05 €	8,80 €	11,45 €	9,45 €	6,85 €	5,50 €
4	14,20 €	11,50 €	13,00 €	10,80 €	9,80 €	8,05 €



<b>MERCREDIS EVEIL SPORTIF</b>														
<b>TARIFS</b>	<b>2019</b> (à compter du 01/09)		<b>2020</b> (à compter du 01/09)		<b>2021</b> (à compter du 01/09)		<b>2022</b> (à compter du 01/09)		<b>2023</b> (à compter du 01/09)			<b>2024</b> (à compter du 01/09)		
	<b>QF &lt; 800</b>	<b>QF &gt;800</b>	<b>QF &lt; 800</b>	<b>QF ≥ 800 et &lt; 1000</b>	<b>QF ≥1000</b>	<b>QF &lt; 800</b>	<b>QF ≥ 800 et &lt; 1000</b>	<b>QF ≥1000</b>						
Tarif pour inscription d'un enfant	55 €/an	69 €/an	55 €/an	69 €/an	55 €/an	69 €/an	35 €/an	46 €/an	36 €/an	48 €/an	71 €/an	36 €/an	48 €/an	71 €/an
<b>TARIFS PREFERENTIELS - Résidants Millau</b>														
Tarif pour inscription d'un enfant	46 €/an	58 €/an	46 €/an	58 €/an	46 €/an	58 €/an	25 €/an	38 €/an	25 €/an	40 €/an	60 €/an	25 €/an	40 €/an	60 €/an

## SALLE DE RECEPTION LUSVARGHI Tristano dit TANO

	<b>2018</b> DCM du 16/11/2017 tarifs applicables à compter du 01/01/2018	<b>2019</b> DCM du 18/12/2018 tarifs applicables à compter du 01/01/2019	<b>2020</b> DCM du 17/12/2019 tarifs applicables à compter du 01/01/2020	<b>2021</b> DCM du 12/11/2020 tarifs applicables à compter du 01/01/2021	<b>2023</b> DCM du 19/12/2022 tarifs applicables à compter du 01/01/ /2023	<b>2024</b> DCM du 21/12/2023 tarifs applicables à compter du 01/01/2024
<b>TARIF NORMAL</b>						
Société et Groupements privés + Associations extérieures (priorité aux associations sportives)						
> à 4 heures / jour	404,00 €	404,00 €	410,10 €	410,10 €	425,00 €	425,00 €
≤ à 4 heures	242,00 €	242,00 €	245,60 €	245,60 €	255,00 €	255,00 €
<b>TARIF PREFERENTIEL</b>						
Etablissements Publics conventionnés (CNFPT...) et associations millavoises (1)- priorité aux associations sportives -						
> à 4 heures / jour	202,00 €	202,00 €	205,00 €	205,00 €	212,00 €	212,00 €
≤ à 4 heures	121,00 €	121,00 €	122,80 €	122,80 €	127,00 €	127,00 €
<b>Cautionnement Prêt de la salle</b>	<b>550,00 €</b>	<b>550,00 €</b>				
Participation Forfaitaire aux frais généraux						
> à 4 heures / jour	26,00 €	26,00 €	26,40 €	Supprimé	30,00 €	30,00 €
≤ à 4 heures	12,00 €	12,00 €	12,20 €	Supprimé	15,00 €	15,00 €

(1) gratuité accordée lorsque cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre d'une manifestation, d'une formation ou d'une compétition organisée sous l'égide d'une instance fédérale ou d'un établissement scolaire millavois ou lorsque l'association sportive locale a conventionné avec la Ville de Millau.

En outre, les associations sportives millavoises ont droit à deux accès à la salle TANO par an gratuitement (organisation de leur assemblée générale, goûter de Noël....), sous réserve de la disponibilité. Priorité d'accès aux associations sportives hébergées au parc des sports G Monteillet.

## SALLE COMPLEXE SPORTIF DE LA MALADRERIE

	<b>2018</b> DCM du 16/11/2017 tarifs applicables à compter du 01/01/2018	<b>2019</b> DCM du 18/12/2018 tarifs applicables à compter du 01/01/2019	<b>2020</b> DCM du 17/12/2019 tarifs applicables à compter du 01/01/2020	<b>2021</b> DCM du 12/11/2020 tarifs applicables à compter du 01/01/2021	<b>2023</b> DCM du 19/12/2022 tarifs applicables à compter du 01/01 /2023	<b>2024</b> DCM du 21/12/2023 tarifs applicables à compter du 01/01/2024
<b>TARIF NORMAL</b>						
Société et Groupements privés + Associations extérieures (priorité aux associations sportives)						
L'heure	55,00 €	55,00 €	Supprimé	Supprimé	Supprimé	Supprimé
> à 4 h / jour	220,00 €	220,00 €	223,30 €	223,30 €	231,00 €	231,00 €
≤ à 4 h/ jour			112,00 €	112,00 €	116,00 €	116,00 €
<b>TARIF PREFERENTIEL</b>						
Etablissements publics et associations millavoises (1) - priorité aux associations sportives -						
> à 4 h / jour	111,00 €	111,00 €	112,70 €	112,70 €	117,00 €	117,00 €
≤ à 4 h/ jour	56,00 €	56,00 €	56,80 €	56,80 €	59,00 €	59,00 €
Cautionnement de la salle	550 €	550 €	550 €	550 €	550 €	550 €
Participation Forfaitaire aux frais généraux						
> à 4 h / jour	12,00 €	12,00 €	12,20 €	Supprimé	16,00 €	16,00 €
≤ à 4 h/ jour	6,00 €	6,00 €	6,10 €	Supprimé	8,00 €	8,00 €

(1) Gratuité accordée lorsque cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre d'une manifestation, d'une formation ou d'une compétition organisée sous l'égide d'une instance fédérale ou d'un établissement scolaire millavois ou lorsque l'association sportive locale a conventionné avec la Ville de Millau. En outre, les associations sportives millavoises ont droit à deux accès par an gratuitement (organisation de leur assemblée générale, goûter de Noël...), sous réserve de la disponibilité.

## LOCATION SALLES, TERRAINS SPORTIFS ET PISTE ATHLETISME

Droits de location - USAGE SPORTIF UNIQUEMENT

	2019 DCM du 18/12/2018 tarifs applicables à compter du 01/01/2019	2020 DCM du 17/12/2019 tarifs applicables à compter du 01/01/2020	2021 DCM du 12/11/2020 tarifs applicables à compter du 01/01/2021	2022 DCM du 12/11/2020 tarifs applicables à compter du 01/01/2021	2023 DCM du 19/12/2022 tarifs applicables à compter du 01/01/2023	2024 DCM du 21/12/2023 tarifs applicables à compter du 01/01/2024
<b>TARIFS NORMAUX</b>						
<b>Société et Groupements privés + Associations sportives extérieures</b>						
<b>Gymnases /terrains de sports</b>						
> à 4 heures / jour	441,00 €	447,60 €	447,60 €	447,60 €	464,00 €	464,00 €
≤ à 4 heures/jour	276,00 €	280,10 €	280,10 €	280,10 €	290,00 €	290,00 €
L'heure		70,00 €	70,00 €	70,00 €	73,00 €	73,00 €
<b>Dojo/salle multi activités/piste athlétisme</b>						
Dojo l'heure		40,00 €	40,00 €	40,00 €	42,00 €	42,00 €
Location Salle multi activité /heure	12,50 €	12,70 €	12,70 €	12,70 €	13,00 €	13,00 €
Location stade d'athlétisme (piste, aire de sauts et de lancer) 1 h avec vestiaires	21,00 €	21,30 €	21,30 €	21,30 €	22,00 €	22,00 €
<b>TARIFS PREFERENTIELS</b>						
<b>Etablissements publics et associations millavoises (1)</b>						
<b>Gymnases /terrains de sports</b>						
> à 4 heures / jour	220,00 €	223,30 €	223,30 €	223,30 €	231,00 €	231,00 €
≤ à 4 heures/jour	137,00 €	139,10 €	139,10 €	139,10 €	144,00 €	144,00 €
L'heure		35,00 €	35,00 €	35,00 €	36,00 €	36,00 €
<b>Dojo/salle multi activités/piste athlétisme</b>						
Dojo l'heure		21,00 €	21,00 €	21,00 €	22,00 €	22,00 €
Location Salle multi activité /heure	12,50 €	12,70 €	12,70 €	12,70 €	13,00 €	13,00 €
Location stade d'athlétisme (piste et/ou aire de sauts et de lancer) 1 h avec vestiaires	21,00 €	21,30 €	21,30 €	21,30 €	22,00 €	22,00 €
<b>TARIFS REDUITS</b>						
<b>Etablissements scolaires</b>	Du 01/09/18 au 30/06/19	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Collèges public et privé : tarif révisable tous les ans au 1er septembre sur la base de l'indice INSEE des prix à la consommation - valeur de référence : août - Pour mise à disposition d'une heure de terrain de sport ou stade d'athlétisme/classe	10,67 €	10,78 €	10,80 €	11,01 €	11,70 €	12,27€ (+ 4,9 %)
Pour mise à disposition d'une heure de gymnase/classe	15,07 €	15,23 €	15,27 €	15,55 €	16,46 €	17,26 € (+ 4,9 %)
Lycée public Jean Vigo : convention jusqu' au 30/06/2025 (tarifs fixés par le Conseil Régional avec révision sur la base de l'indice INSEE de référence des loyers) - Pour mise à disposition d'une heure de terrain de sport (2)/classe	10,26 €	10,26 €	10,33 €	10,38 €	10,75 €	En attente infos Région
Pour mise à disposition d'une heure de gymnase/classe (3)	14,43 €	14,43 €	14,52 €	14,58 €	15,11 €	En attente infos Région
Lycée privé : tarif révisable tous les ans au 1er septembre sur la base de l'indice INSEE des prix à la consommation - valeur de référence : avril - Pour mise à disposition d'une heure de terrain de sport ou stade d'athlétisme/classe		10,67 €	10,70 €	10,84 €	11,36 €	12,03€ (+ 5,9 %)
Pour mise à disposition d'une heure de gymnase/classe		15,07 €	15,12 €	15,31 €	16,04 €	16,98 € (+ 5,9 %)
<b>CAUTIONNEMENT</b>						
½ journée et plus quel que soit l'équipement	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Salle Multi activités	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
<b>AUTRES TARIFS</b>						
Nettoyage véhicule minibus mis à disposition des associations si état des lieux de retour non conforme	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Remplacement pour perte carte magnétique d'accès installations sportives ou clefs	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €

(1) Mise à disposition gratuite pour les associations sportives locales ayant conventionné avec la Ville.

(2) Gratuité de la mise à disposition du stade athlétisme Bernard VIDAL au lycée Jean Vigo par convention tripartite couvrant la période du 01/09/2013 au 01/06/2026 suite au financement de la Région à la construction du stade d'athlétisme -

(3) Gratuité de la mise à disposition de la halle sportive Marie Amélie LE FUR au lycée Jean Vigo par convention tripartite à compter de septembre 2023 pour 10 ans suite au financement de la Région à la construction de cet équipement (comprenant mise à disposition gratuite 10 jours/an pour l'UNSS et le mouvement sportif fédéral)

## Prêts de salles, matériels et plantes, prestations de services tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024

	Association Millavoise	Association extérieure	Professionnels et partis politiques
<b>Cautionnement</b>			
	550,00 €	550,00 €	550,00 €
<b>Prêt de salle</b>			
Manifestation sans droit d'entrée (coût/jour)			
Salle des Fêtes	100 €	258 €	310 €
Salle de la Menuiserie	50 €	130 €	155 €
Salle René Rieux	69 €	172 €	207 €
Manifestation avec droit d'entrée			
Salle des Fêtes	138 €	345 €	414 €
Salle de la Menuiserie	62 €	155 €	186 €
Salle René Rieux	79 €	198 €	238 €
<b>Participation forfaitaire aux fluides</b>	<b>Tarifs applicables du 1<sup>er</sup> avril au 31 oct.</b>	<b>Tarifs applicables du 1<sup>er</sup> nov. au 31 mars</b>	
Salle des Fêtes	50 € / jour	100 € / jour	
Salle de la Menuiserie	15 € / jour	30 € / jour	
Salle René Rieux	15 € / jour	35 € / jour	
<b>Main d'Œuvre</b>	16 € / heure/agent mobilisé		

## PRÊT DE MATERIEL & DE PLANTES - PRESTATIONS DU SERVICE

Les tarifs mentionnés ci-après s'entendent hors frais de gestion (15%)

Tout devis de prêt inférieur à 10€ (frais de gestion inclus) ne fera pas l'objet d'une facturation et sera considéré comme une aide indirecte apportée par la Ville au demandeur de prêt.

<b>Matériel</b>	<b>Tarif à l'unité</b>		
	Associations millavoises	Associations extérieures et autres collectivités	Professionnels et partis politiques
Banc	0,45 €	0,90 €	1,13 €
Banderole "Millau.fr" ou "Millau sportive par nature"			
Barrière métallique	1,50 €	3,00 €	3,75 €
Bloc béton	31,00 €	62,00 €	77,50 €
Chaise pliante	0,35 €	0,70 €	0,88 €
Cloisons amovibles bois (sdf uniquement)	2,05 €	4,10 €	5,13 €
Scène (au m²)	3,60 €	7,20 €	9,00 €
Gradins : la place assise	7,10 €	14,20 €	17,75 €
Grille d'exposition (caddie ou assimilée)	1,05 €	2,10 €	2,63 €
Isoloir ou panneau électoral	2,05 €	4,10 €	5,13 €
Oriflamme "Millau.fr" (prêt)	GRATUIT		
Plateau rond (sdf uniquement)	3,15 €	6,30 €	7,88 €
Podium mobile bâché (blanc/bleu)	132,00 €	264,00 €	330,00 €
Remorque "départ/arrivée"	101,50 €	203,00 €	253,75 €
Table ou plateau	0,75 €	1,50 €	1,88 €
Urne	0,75 €	1,50 €	1,88 €
Livraison de matériel hors commune (montant pour un aller-retour)	20,30 €	40,60 €	50,75 €
Forfait montage de scène (1e m²)	2,05 €	4,10 €	5,00 €
<b>Matériel électrique</b>	<b>Tarif à l'unité</b>		
Armoire électrique	102,00 €	204,00 €	255,00 €
Projecteurs électriques ou néons	15,50 €	31,00 €	38,75 €
Rallonge électrique ou câble (au mètre)	0,55 €	1,10 €	1,38 €
Sonorisation (forfait : ampli, 2 pieds, 2 enceintes, 1 micro filaire)	81,00 €	162,00 €	202,50 €
Sonorisation Parc de la Victoire	160,00 €	200,00 €	250,00 €
<b>Plantes</b>	<b>Tarif à l'unité</b>		
Plantes basses ou plantes fleuries (à la coupe)	3,05 €	6,10 €	7,70 €
Sujet de 0,50 m à 1,50 m	10,15 €	10,30 €	25,40 €
Sujet de 1,50 m à 2 m	15,25 €	30,50 €	38,15 €
Décoration florale (au m²)	31,00 €	62,00 €	77,50 €

<u>Installation de banderole en aérien (2)</u>	Tarif à l'unité	
Pose et dépose de banderole par nos soins (3 personnes + nacelle)	134,00 €	
<u>Cautionnement</u>		
<u>Valeur du matériel prêté :</u>		
Inférieure à 1000 €	550,00 €	
De 1000 € à 3000 €	950,00 €	
De 3051 € à 5000 €	1 200,00 €	
<u>Prêt de matériel établissements scolaires</u>	Forfait en € / an	
Gratuité accordée dans la limite de 1 fois par an	110,00 €	220,00 €

**DROITS DE PLACE ET DE VOIRIE**

	Périodicité	Unité	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
			DCM du 16/11/2017 Tarifs applicables à compter du 01/01/2018	DCM du 22/11/2018 Tarifs applicables à compter du 01/01/2019	DCM du 17/12/2019 Tarifs applicables à compter du 01/01/2020	DCM du 12/11/2020 Tarifs applicables à compter du 01/01/2021	inchangés	DCM du 19/12/2022 Tarifs applicables à compter du 01/01/2023	DCM du 21/12/2023 Tarifs applicables à compter du 01/01/2024
			Euros	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros
<b>1°/ DROITS DE PLACE (marchés, foires)</b>									
Marché hebdomadaire et vente au déballage (1/2 journée)	Par marché	ml	1,50	1,50	1,50	1,60	1,60	1,70	1,70
Branchement EDF	Par marché	stand	1,50	1,50		1,60	1,60	1,70	1,70
Abonnement à l'année sur la base de 42 semaines	Par an	ml	58,00	58,00	59,00	59,00	59,00	60,00	60,00
Foires et marchés exceptionnels tous déballages (camelots, démonstrateurs, exposants, vente de fleurs)	Par marché	ml	4,50	5,00	5,10	5,00	5,00	6,00	6,00
Marché de TOUSSAINT (fleurs)	Par marché	ml	3,00	3,50	3,60	3,60	3,60	4,00	4,00
<b>2°/DROITS DE STATIONNEMENT</b>									
<b>Taxi</b>	Par an	véhicule	320,00	320,00	324,80	325,00	325,00	330,00	250,00
<b>Petit emplacement réservé &lt;10 m transport de personne(s)</b>	Par an	véhicule							
Mandarous			480,00	480,00	487,20	488,00	488,00	490,00	490,00
Autre			320,00	320,00	324,80	325,00	325,00	330,00	330,00
<b>Grand emplacement réservé &gt;10 m transport de personne(s)</b>	Par an	véhicule							
Mandarous			1 200,00	1 200,00	1 218,00	1 218,00	1 218,00	1 220,00	1 220,00
Autre			800,00	800,00	812,00	812,00	812,00	815,00	815,00
<b>Emplacement réservé transports de fonds</b>	Par an	emplacement	310,00	310,00	314,60	315,00	315,00	320,00	320,00
<b>Rampe P.M.R</b>	Par an	U	680,00	680,00	690,20	691,00	691,00	695,00	695,00
<b>Cirques : - le premier jour</b>									
. 1ère catégorie plus de 1501 places	par jour de stationnement	U	800,00	800,00	812,20	815,00	815,00	850,00	850,00
. 2e catégorie de 701 à 1500 places		U	550,00	550,00	550,40	560,00	560,00	590,00	590,00
. 3e catégorie de 301 à 700 places		U	275	275	279,2	280	280	300	300
. 4e catégorie de 101 à 300 places	par jour de stationnement	U	125	125	126,9	127	127	135	135
. 5e catégorie jusqu'à 100 places			80	80	81,2	82	82	90	90
<b>- Ensuite 50 % des tarifs ci-dessus</b>									
<b>Animations et loisirs divers à but commercial</b>	Par jour	m²							
le premier et le deuxième jour	Par jour	m²	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,60	1,60
au-delà du 2ème jour	Par jour	m²	1,80	1,80	1,80	1,80	1,80	1,90	1,90

**DROITS DE PLACE ET DE VOIRIE (suite)**

	Périodicité	Unité	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
			DCM du 16/11/2017 Tarifs applicables à compter du 01/01/2018	DCM du 22/11/2018 Tarifs applicables à compter du 01/01/2019	DCM du 17/12/2019 Tarifs applicables à compter du 01/01/2020	DCM du 12/11/2020 Tarifs applicables à compter du 01/01/2021	inchangés	DCM du 19/12/2022 Tarifs applicables à compter du 01/01/2023	DCM du 21/12/2023 Tarifs applicables à compter du 01/01/2024
			Euros	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros
<b>Fêtes foraines et autres attractions les 15 premiers jours</b>									
<b>1) les métiers</b>									
. Attractions diverses (barraques, boîtes à rire, tirs, pêche, loteries, manèges enfants < 100 m² )	par soirée	m²	0,42	0,42	0,43	0,43	0,43	0,43	0,43
. Grands métiers les 100 premiers m²	par soirée	m²	0,33	0,33	0,34	0,34	0,34	0,34	0,34
. Grands métiers au-delà de 100 m²	par soirée	m²	0,26	0,26	0,26	0,26	0,26	0,26	0,26
. Petits appareils automatiques	par semaine	U	52,00	52,00	52,80	53,00	53,00	55,00	55,00
<b>à compter du 16ème jour réduction de 50% du tarif ci-dessus</b>									
Forfait technique (institué par délibération n°2015/034 du 02/04/2015)		ampères							
10 ampères			85,00	85,00	86,30	87,00	87,00	95,00	95,00
15 ampères			97,50	97,50	99,00	99,00	99,00	110,00	110,00
30 ampères			175,50	175,50	178,20	179,00	179,00	197,00	197,00
45 ampères			273,00	273,00	277,20	278,00	278,00	306,00	306,00
60 ampères	durée de la manifestation		312,00	312,00	316,75	317,00	317,00	349,00	349,00
75 ampères			448,50	448,50	455,30	456,00	456,00	501,00	501,00
90 ampères			546,00	546,00	554,30	555,00	555,00	610,00	610,00
105 ampères			643,50	643,50	653,30	655,00	655,00	720,00	720,00
120 ampères			741,00	741,00	752,30	753,00	753,00	828,00	828,00
<b>2) les habitations des industriels forains</b>									
. Véhicules d'habitation :	pour 3 semaines	U	56,00	56,00	56,90	57,00	57,00	65,00	65,00
Forfait emplacement lieu de vie								20,00	20,00
Forfait lieu de vie et emplacements supplémentaires au-delà de 3 semaines	par semaine supplémentaire								
Branchement EDF et AEP par caravane d'habitation	par semaine	U	33,00	33,00	33,50	34,00	34,00	40,00	40,00
<b>Stationnement caravane ou camping-cars boulevard Jean Gabriac</b>	par jour, par caravane ou camping-cars	forfait	4,50	5,00	5,10	5,10	5,10	6,00	6,00
<b>3°/ DROITS DE VOIRIE</b>									
<b>A) Cafés et restaurants : terrasses de plein air</b>									
1ère zone *	An	m²	59,00	49,00	49,75	50,00	50,00	51,00	51,00
2e zone	An	m²	40,00	40,00	40,60	41,00	41,00	42,00	42,00
3e zone	An	m²	20,00	20,00	20,30	21,00	21,00	22,00	22,00
Permanentes couvertes et fermées : 1ère zone (Mandarous)	An	m²	171,00	171,00	173,60	175,00	175,00	176,00	176,00
2e zone (Autre)	An	m²	138,00	138,00	140,10	141,00	141,00	142,00	142,00
<b>Mange debout, tables de dégustation à l'intérieur des halles</b>	An	U	55,00	55,00	55,80	53,00	53,00	55,00	55,00

\* la 1ère zone englobe maintenant le Mandarous, le bd de Bonald, la capelle jusqu'à l'esplanade F. Mitterrand

Droits de place et de voirie

	Périodicité	Unité	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
			DCM du 16/11/2017 Tarifs applicables à compter du 01/01/2018	DCM du 22/11/2018 Tarifs applicables à compter du 01/01/2019	DCM du 17/12/2019 Tarifs applicables à compter du 01/01/2020	DCM du 12/11/2020 Tarifs applicables à compter du 01/01/2021	inchangés	DCM du 19/12/2022 Tarifs applicables à compter du 01/01/2023	DCM du 21/12/2023 Tarifs applicables à compter du 01/01/2024
			Euros	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros
<b>B) Commerces</b>									
<b>. Etalages zone 1</b>									
s/largeur de 0,80 maximum (1ère zone)	An	ml	38,00	38,00	38,60	39,00	39,00	40,00	40,00
s/largeur de 1,60 maximum (1ère zone)	An	ml	76,00	76,00	77,20	78,00	78,00	79,00	79,00
<b>. Etalages zone 2</b>									
s/largeur de 0,80 maximum (2e zone)	An	ml	22,00	22,00	22,30	23,00	23,00	24,00	24,00
s/largeur de 1,60 maximum (2e zone)	An	ml	56,00	56,00	56,85	57,00	57,00	58,00	58,00
<b>. Chevalet réclame (toutes zones)</b>	An	U	62,00	62,00	62,90	63,00	63,00	65,00	65,00
<b>. Etalages exceptionnels (toutes zones)</b>	jour	place stationnement	19,00	19,00	19,30	20,00	20,00	21,00	21,00
<b>. Dépôts de matériaux sur trottoirs</b>									
Redevance forfaitaire par autorisation		m²	37,15	37,15	37,70	37,70	37,70	38,00	38,00
En sus et pendant la durée des travaux prévue :									
- de 0 à 3 mois	Par jour	m²	0,79	0,79	0,80	0,80	0,80	0,90	0,90
- de 3 à 6 mois	Par jour	m²	0,69	0,69	0,70	0,70	0,70	0,80	0,80
- de 6 à 12 mois	Par jour	m²	0,58	0,58	0,59	0,59	0,59	0,70	0,70
Réfection de revêtement de voirie (y compris frais de gestion)									
bicouche		m²	22,74	22,74	23,10	23,10	23,10	28	28
béton bitumeux		m²	88,92	88,92	90,25	90,25	90,25	108	108
pavés		m²	124,62	124,62	126,50	126,50	126,50	152	152
pépites		m²	74,12	74,12	79,20	79,20	79,20	95	95

**Pont Bascule**

Libellé	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
	DCM du 16/11/2017 tarifs applicables à compter du 01/01/2018	DCM du 20/12/2018 tarifs applicables à compter du 01/01/2019	DCM du 17/12/2019 tarifs applicables à compter du 01/01/2020	DCM du 12/11/2020 tarifs applicables à compter du 01/01/2021	DCM du 19/12/2022 tarifs applicables à compter du 01/01/2023	DCM du 21/12/2023 tarifs applicables à compter du 01/01/2024
	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros
Tarif de la pesée	3,60	3,60	3,65	3,65	3,70	3,70
Véhicules évacuant les bennes de la déchèterie (C P)	3,60	3,60	3,65	3,65	3,70	3,70



SERVICE POPULATION : ACCUEIL

SERVICE URBANISME ET AMENAGEMENT : FONCIER



**FOURRIERE MUNICIPALE**

	<b>2019</b> DCM du 22/11/2018 tarifs applicables à compter du 01/01/2019	<b>2020</b> DCM du 17/12/2019 tarifs applicables à compter du 01/01/2020	<b>2021</b> DCM du tarifs applicables à compter du 01/01/2021	<b>2022</b> DCM du tarifs applicables à compter du / /2022	<b>2023</b> DCM du 19/12/2023 tarifs applicables à compter du 01 /01/2023	<b>2024</b> DCM du 21/12/2024 tarifs applicables à compter du 01/01/2024
	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros
Capture d'animal (chien et chat) : mise en fourrière <b>CHIENS</b>	75,00	76,00	76,00	76,00	76,00	
1ère capture :						75,00
2ème capture :						100,00
à partir de la 3ème capture :						150,00
<b>CHATS</b>						
1ère capture :						75,00
2ème capture :						75,00
à partir de la 3ème capture :						75,00
Forfait journalier à compter du 2ème jour (frais de garde) * toute journée commencée est due	10,00	10,15	10,30	10,50	10,50	10,00
Frais d'identification électronique	35,00	35,50	35,50	35,50	39,00	50,00

**TARIFS DES CIMETIERES DE LA COMMUNE DE MILLAU**

	2019	2020	2021	2022 inchangés	2023	2024
	DCM du 20/12/2018 tarifs applicables à compter du 01/01/2019	DCM du 17/12/2019 tarifs applicables à compter du 01/01/2020	DCM du 12/11/2020 tarifs applicables à compter du 01/01/2021		DCM du 19/12/2022 tarifs applicables à compter du 01/01/2023	DCM du 21/12/2023 tarifs applicables à compter du 01/01/2024
	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros
<b>CONCESSIONS (superficie 3 m2 et 4,5 m2)</b>						
<b>Prix du mètre carré</b>						
. 15 ans	45	46	46	46	55	55
. 30 ans	115	117	117	117	140	140
. Perpétuelle (terre ou caveau)	566	574	574	574	574	574
. 50 ans (le m2)	180	183	183	183	220	220
. Perpétuelle (le m2 supplémentaire)	1104	1120	1120	1120	1120	1120
. Cimetière des hameaux	Tarif idem ci-dessus	Tarif idem ci-dessus	Tarif idem ci-dessus	Tarif idem ci-dessus	Tarif idem ci-dessus	Tarif idem ci-dessus
Droit de location sur le caveau provisoire( par mois) Les trois premiers mois sont gratuits						
4ème mois	161	161	161	161	161	161
5ème mois	321	321	321	321	321	321
6ème mois	482	482	482	482	482	482
<b>Cimetière de Troussit</b>						
Columbarium						
. 5 ans	115	117	117	117	140	140
. 10 ans	149	151	151	151	181	181
. 15 ans	216	219	219	219	263	263
. 30 ans	421	427	427	427	512	512
<b>Emplacements pour urnes cinéraires (mini tombes ou cavurnes d'un mètre carré)</b>						
. 15 ans	130	132	132	132	158	158
. 30 ans	180	183	183	183	220	220
. 50 ans	250	254	254	254	305	305
Vacation de police surveillance des opérations funéraires	20	20	20	20	20	20
Taxe d'inhumation sur le territoire communal	50	50	0	0	0	0

Service population  
Taxe de dispersion de cendres au jardin du souvenir || 50 || 50 || 0 || 0 || 0 || 0 ||



**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....17  
Votants.....24

**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

**ETAIENT EXCUSES :** Aurélie ESON, Yannick DOULS, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Aurélien FALCON, Nathalie FORT

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur DURAND**  
**Délibération numéro :**  
**2023DL181**  
**Modification du tableau**  
**des effectifs**

**PROCURATIONS :** Aurélie ESON pouvoir Sylvie MARTIN DUMAZER, Yannick DOULS pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT pouvoir à Michel DURAND, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Nathalie FORT pouvoir à Karine HAUMAITRE.

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 15 décembre 2023

La Maire



*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29,*

*Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) pris notamment en son article L313-1, disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,*

*Vu l'avis de la commission des ressources humaines du 12 décembre 2023,*

Acte dématérialisé  
2023DL181

Il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement de la collectivité en tenant compte de l'évolution des besoins des services.

Considérant que les besoins de service nécessitent la création :

- De 3 postes d'adjoint technique à temps complet,
- D'un poste d'adjoint technique à temps non complet (91.43%)
- D'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (67.14%)
- D'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- D'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Considérant qu'il convient de supprimer, dans le cadre de l'application des Lignes Directrices de gestion 2023, de départs à la retraite, de transfert de compétences, de mutations ou de disponibilité de plus de 6 mois, d'augmentation de quotité de temps supérieure à 10% :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet
- 1 poste d'attaché à temps complet
- 1 poste d'ingénieur à temps complet
- 1 rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste de technicien à temps complet
- 1 poste d'animateur à temps complet
- 5 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 6 postes d'agent de maîtrise à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (82.86%)
- 12 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 5 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (95.71%, 90% et 3 postes à 82.86%)
- 9 postes d'adjoint technique à temps non complet (5 postes à 80%, 91.43%, 85.71%, 51.43%, 88%)
- 2 postes d'adjoint du patrimoine à temps non complet (80% et 50%)
- 1 poste de gardien brigadier à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

CREATION		DUREE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	DATE	SUPPRESSION		DUREE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	DUREE
3	Adjoint technique	Temps complet	01/01/2024	1	Attaché principal	Temps complet	01/01/2024
1	Adjoint technique	Temps non complet	01/01/20254	1	Attaché	Temps complet	01/01/2024
1	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps non complet	01/01/2024	1	Ingénieur	Temps complet	01/01/2024
1	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet	01/01/2024	1	Rédacteur principal de 2ème classe	Temps complet	01/01/2024
1	Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet	01/01/2024	1	Technicien principal de 1ère classe	Temps complet	01/01/2024
				1	Technicien	Temps complet	01/01/2024
				1	Animateur	Temps complet	01/01/2024
				5	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps complet	01/01/2024
				3	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Temps complet	01/01/2024
				1	Agent de maîtrise principal	Temps complet	01/01/2024
				6	Agent de maîtrise	Temps complet	01/01/2024
				3	Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet	01/01/2024
				1	Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps non complet	01/01/2024
				12	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet	01/01/2024
				5	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet	01/01/2024
				9	Adjoint technique	Temps non complet	01/01/2024
				2	Adjoint du patrimoine	Temps non complet	01/01/2024
				1	Gardien-brigadier	Temps complet	01/01/2024
				1	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Temps complet	01/01/2024

1. D'ADOPTER les modifications du tableau des effectifs comme suit :

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01/01/2024**

Cat.	Filière	Grades	Effectif		Création de poste	Suppression de poste	Solde effectif		Équivalent temps plein	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel de l'article L332-8
			Théorique	Pourvu			Théorique	Pourvu		
A	Administrative	Attaché principal	7	7		1	6	6	6,00	NON
		Attaché	4	3		1	3	3	3,00	NON
		Attaché	1	1			1	1	1,00	OUI
	Technique	Ingénieur hors classe	1	1			1	1	1,00	NON
		Ingénieur principal	1	1			1	1	1,00	NON
		Ingénieur	2	1		1	1	1	1,00	NON
	Patrimoine	Conservateur de bibliothèque	1	1			1	1	1,00	NON
		Attaché de Conservation du patrimoine	1	1			1	1	1,00	NON
		Attaché de Conservation du patrimoine	1	1			1	1	1,00	OUI
	Sociale	Educateur de jeunes enfants	1	1			1	1	0,85	OUI
<b>Total catégorie A</b>			<b>20</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>17</b>	<b>17</b>	<b>16,85</b>	
B	Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	2	2			2	2	2,00	NON
		Rédacteur principal de 2ème classe	3	2		1	2	2	2,00	NON
		Rédacteur	4	4			4	4	4,00	NON
		Rédacteur	1	1			1	1	1,00	OUI
	Technique	Technicien principal de 1ère classe	9	9		1	8	8	8,00	NON
		Technicien principal de 1ère classe	1	1			1	1	1,00	OUI
		Technicien principal de 2ème classe	5	5			5	5	5,00	NON
		Technicien	4	2		1	3	3	3,00	NON
		Technicien	2	2			2	2	2,00	OUI
	Sportive	Éducateur APS principal de 1ère classe	8	8			8	8	8,00	NON
		Éducateur APS principal de 2ème classe	1	1			1	1	1,00	NON
		Educateur APS	1	1			1	1	1,00	NON
	Patrimoine	Assistant de conservation principal 1ère classe	2	2			2	2	2,00	NON
		Assistant de conservation principal 2ème classe	3	2			3	2	2,00	NON
		Assistant de conservation principal de 2ème classe	1	1			1	1	1,00	OUI
		Assistant de conservation	3	1			3	1	1,00	NON
	Police	Chef de service de Police Municipale	1	1			1	1	1,00	NON
	Animation	Animateur principal de 2ème classe	1	1			1	1	1,00	NON
Animateur		1	0		1	0	0	0,00	NON	

Total catégorie B			53	46	0	4	49	46	46	
C	Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	39	36		5	34	34	34,00	NON
		Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1			1	1	1,00	OUI
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	10	8		3	7	7	6,89	NON
		Adjoint administratif territorial	12	10			12	10	10,00	NON
	Technique	Agent de maîtrise principal	27	26		1	26	25	25,00	NON
		Agent de maîtrise	22	16		6	16	16	16,00	NON
		Adjoint technique principal 1ère classe	48	45	1	4	46	46	44,83	NON
		Adjoint technique principal 2ème classe	46	31	2	17	31	31	27,91	NON
		Adjoint technique territorial	67	55	4	9	62	59	56,82	NON
	Sociale	ATSEM principal de 1ère classe	19	19			19	19	18,75	NON
		ATSEM principal 2ème classe	5	5			5	5	4,72	NON
	Patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	5	5			5	5	4,80	NON
		Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	3	3			3	3	2,40	NON
		Adjoint du patrimoine territorial	14	12		2	12	12	11,20	NON
	Police	Brigadier-Chef principal	8	8			8	8	8,00	NON
		Gardien-Brigadier	4	3		1	3	3	3,00	NON
	Animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1			1	1	1,00	NON
		Adjoint d'animation principal 2ème classe	3	2		1	2	2	2,00	NON
		Adjoint d'animation territorial	6	4			6	4	3,46	NON
<b>Total catégorie C</b>			<b>340</b>	<b>290</b>	<b>7</b>	<b>49</b>	<b>299</b>	<b>291</b>	<b>281,78</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>413</b>	<b>354</b>	<b>7</b>	<b>56</b>	<b>365</b>	<b>354</b>	<b>344.63</b>	

2. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué habilité de signer, d'accomplir toutes formalités utiles à la bonne exécution du dossier.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 27/12/2023
- publication le 27/12/2023

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....17  
Votants.....24

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

**ETAIENT EXCUSES** : Aurélie ESON, Yannick DOULS, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Aurélien FALCON, Nathalie FORT

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur DURAND**  
**Délibération numéro :**  
**2023DL182**  
**Convention de mise à**  
**disposition de personnel**  
**entre la ville de Millau et la**  
**Communauté de**  
**Communes Millau Grands**  
**Causses – chargé du suivi**  
**et du contrôle de la CSP**  
**« Complexe sportif »**

**PROCURATIONS** : Aurélie ESON pouvoir Sylvie MARTIN DUMAZER, Yannick DOULS pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT pouvoir à Michel DURAND, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Nathalie FORT pouvoir à Karine HAUMAITRE.

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 15 décembre 2023

La Maire



*Vu le Code général de la fonction publique notamment dans ses articles L. 512-6 et suivants portant sur la mise à disposition de fonctionnaires entre collectivités ou auprès de leurs établissements, ainsi que L. 811-1 et suivants,*

*Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,*

*Vu l'avis du comité social territorial en date du 6 décembre 2023,*

*Vu l'avis de la commission des ressources humaines en date du 12 décembre 2023,*

Durant la phase de réalisation du projet du complexe sportif, la responsable du complexe a été mise à disposition de la Communauté de communes, pour maintenir la gestion de l'établissement et assurer l'encadrement du personnel. Cette convention de mise à disposition prendra fin à compter du 31/12/2023.

La Communauté souhaite mettre en place un contrôle et un suivi particulier de la Concession relative à l'exploitation du complexe sportif qui prendra effet en 2024 compte tenu des enjeux financiers importants de ce contrat et son nécessaire suivi transversal en lien avec le marché global de performance (MGP) portant sur l'entretien et la maintenance du complexe.

La prochaine entrée en vigueur de la concession du complexe sportif impose à la Communauté d'exercer un contrôle des moyens et du respect des clauses prévues dans les contrats. Il convient de maintenir le contrôle de la concession de service public et le suivi de la relation partenariale dans le cadre du contrat global de performance et de l'exploitation du site.

Un agent de la Ville de Millau, à temps complet au grade de rédacteur principal de 1ère classe, actuellement affecté au service Evènementiel, dispose des compétences nécessaires au suivi de cette mission par la maîtrise de la conduite de projet, la connaissance de la filière sportive, un niveau d'acquisition en droit public et une expérience confirmée en gestion administrative et financière.

Les deux structures se sont entendues pour que cet agent de la Ville de Millau puisse être mis à disposition de la Communauté de communes de Millau Grands Causses sur la base d'une quotité de 50% de son temps de travail.

Les missions exercées seront les suivantes :

- Identifier les enjeux et mettre en place la méthodologie de suivi et contrôle de la concession de service public du Complexe Sportif ;
- Animer la dynamique partenariale ;
- Assurer le suivi financier et le contrôle d'activité ;
- Contrôler l'atteinte des objectifs de performance rattachés aux contrats.

La mise à disposition ayant recueilli l'accord du fonctionnaire, une convention serait conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil, à compter du 01/01/2024, pour une durée de 1 an, renouvelable par avenants pour des périodes de 3 ans maximum. La convention de mise à disposition pourra prendre fin si l'évaluation du dispositif entre le service et l'agent n'est pas concluante.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

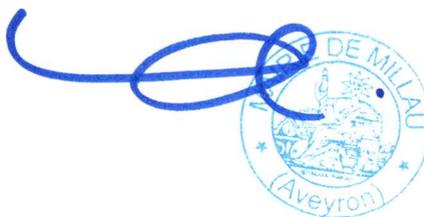
1. **D'APPROUVER** la mise à disposition d'un rédacteur principal de 1ère classe de la Ville de Millau auprès de la Communauté de communes de Millau Grands Causses, à 50%, à compter du 01/01/2024 sur le suivi de la CSP « Complexe Sportif », pour une durée de 1 an, renouvelable par avenants pour des périodes de 3 ans maximum.
2. **D'AUTORISER** en conséquence Madame la Maire ou son représentant habilité à signer la convention figurant en annexe et ses éventuels avenants ainsi qu'à accomplir les formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier, sous réserve des crédits inscrits au budget.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau



La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 27/12/2023
- publication le 27/12/2023

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....17  
Votants.....24

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

**ETAIENT EXCUSES** : Aurélie ESON, Yannick DOULS, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Aurélien FALCON, Nathalie FORT

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur DURAND**  
**Délibération numéro :**  
**2023DL183**  
**CONVENTION DE MISE À**  
**DISPOSITION DE**  
**PERSONNEL ENTRE LA VILLE**  
**DE MILLAU ET LA**  
**COMMUNAUTÉ DE**  
**COMMUNES MILLAU**  
**GRANDS CAUSSES :**  
**DIRECTEUR DE**  
**L'ORGANISATION ET DES**  
**SYSTEMES D'INFORMATION**

**PROCURATIONS** : Aurélie ESON pouvoir Sylvie MARTIN DUMAZER, Yannick DOULS pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT pouvoir à Michel DURAND, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Nathalie FORT pouvoir à Karine HAUMAITRE.

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 15 décembre 2023.

La Maire



*Vu le Code général de la fonction publique notamment dans ses articles L. 512-6 et suivants portant sur la mise à disposition de fonctionnaires entre collectivités ou auprès de leurs établissements, ainsi que L. 811-1 et suivants,*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment son article 35-1,*

*Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,*

*Vu l'avis du Comité social territorial en date du 6 décembre 2023,*

Acte dématérialisé  
2023DL183

*Vu la commission des ressources humaines en date du 12 décembre 2023,*

Considérant que depuis le 1er février 2021, la Communauté de Communes Millau Grands Causses et la ville de Millau ont entamé une démarche de mutualisation de leurs services par la mise en place d'un service commun de direction et que dans cette perspective, il y a une forte volonté d'initier une démarche commune dans l'élaboration des politiques relatives aux systèmes d'information entre la ville de Millau et la Communauté de communes Millau Grands Causses,

Considérant que pour répondre à cette volonté il est nécessaire de confier la réalisation des missions y afférent à un agent disposant de la compétence idoine,

Dans le cadre du schéma de mutualisation et des renforcements des compétences internes, le Directeur du système d'information, qui à terme sera intégré au service informatique mutualisé pour lequel une réflexion est en cours, aura pour mission de piloter les services informatiques de la Communauté de Communes et de la Ville de Millau.

Dans un premier temps, interface entre la Direction et les services opérationnels, il aura pour mission de diagnostiquer les différents services et déployer la stratégie et la sécurisation du système d'information.

La proposition de convention de mise à disposition

Les deux structures se sont entendues pour qu'un agent de la Ville de Millau, occupant un emploi permanent à temps complet au grade de technicien principal de 1ère classe, puisse être mis à disposition de la Communauté de communes de Millau Grands Causses, sur la base d'une quotité de 50% de son temps de travail.

Les missions confiées sont les suivantes :

- Participer à la définition des orientations stratégiques du schéma directeur du système d'information en lien avec la Direction, décrire et renforcer la politique de sécurisation du SI et RGPD.
- Faire évoluer le système d'information de la communauté en intégrant les enjeux des services communs
- Garantir le bon fonctionnement des équipements et des logiciels
- Garantir la sécurité
- Renforcer l'organisation du travail du service
- Participer à couvrir les évènements

La mise à disposition ayant recueilli l'accord du fonctionnaire, une convention sera conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil, à compter du 01/01/2024, pour une durée de trois ans, renouvelable par avenants pour des périodes de 3 ans maximum. La convention de mise à disposition pourra prendre fin si l'évaluation du dispositif entre le service et l'agent n'est pas concluant.

La quotité de travail est susceptible d'évoluer au cours de l'année en fonction du diagnostic réalisé et pourra faire l'objet d'avenant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. D'APPROUVER la mise à disposition d'un technicien principal de 1ère classe à hauteur de 50% d'un temps complet auprès de la Communauté de Communes Millau Grands Causses à compter du 1er janvier 2024, pour une durée de 3 ans, renouvelable par période de trois ans maximum,
2. D'AUTORISER Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de Communes Millau Grands Causses et la ville de Millau et le cas échéant ses avenants intermédiaires,
3. D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MILLAU' and a central emblem.

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 27/12/2023
- publication le 27/12/2023

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....17  
Votants.....24

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur DURAND**  
**Délibération numéro :**  
**2023DL184**  
**Convention de mise à**  
**disposition de personnel**  
**entre la ville de Millau et la**  
**Communauté de**  
**Communes Millau Grands**  
**Causse**  
**Fonction Achats et**  
**Référent Concessions**

**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

**ETAIENT EXCUSES :** Aurélie ESON, Yannick DOULS, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Aurélien FALCON, Nathalie FORT

**PROCURATIONS :** Aurélie ESON pouvoir Sylvie MARTIN DUMAZER, Yannick DOULS pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT pouvoir à Michel DURAND, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Nathalie FORT pouvoir à Karine HAUMAITRE.

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 15 décembre 2023



Vu le Code général de la fonction publique notamment dans ses articles L. 512-6 et suivants portant sur la mise à disposition de fonctionnaires entre collectivités ou auprès de leurs établissements, ainsi que L. 811-1 et suivants,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 décembre 2023

Vu l'avis de la commission des ressources humaines du 12 décembre 2023,

Acte dématérialisé  
2023DL184

Depuis le 1er janvier 2022, la Communauté de communes de Millau Grands Causses et la Ville de Millau ont entamé une démarche de mutualisation de leurs services par la mise en place d'un service commun affaires juridiques qui intègre le secteur Achats et Commande Publique.

Au regard de l'activité du service, il apparaît nécessaire de consolider les moyens humains au sein du secteur achats et commande publique afin d'optimiser le processus d'achat public d'une part et de superviser et piloter l'exécution et le contrôle des contrats de concessions et DSP d'autre part.

L'agent doit disposer du profil suivant :

- De formation supérieure en droit,
- Avoir une expérience significative de plus de trois ans en collectivité territoriale,
- Posséder une bonne connaissance de la réglementation de la commande publique et du cadre réglementaire de l'achat public.

La Ville de Millau dispose d'un agent bénéficiant de ces compétences, aussi il est nécessaire, pour assurer la bonne réalisation de ces missions, de mettre à disposition un rédacteur principal de 2ème classe à compter du 1er janvier 2024, à hauteur de 35% d'un temps complet.

Les missions confiées sont les suivantes :

- Conseiller et assister les services prescripteurs dans l'évaluation et la définition du juste besoin ;
- Participer à l'élaboration des stratégies d'achats en lien avec la responsable et les services opérationnels ;
- Piloter et suivre l'exécution des marchés en partenariat avec les services opérationnels ;
- Participer à la mesure de la performance achat ;
- Superviser - piloter l'exécution et le contrôle des contrats de concessions et DSP ;
- Participer à la mesure de la performance des contrats.

La mise à disposition ayant recueilli l'accord du fonctionnaire, une convention sera conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil, à compter du 01/01/2024, pour une durée de 1 an, renouvelable par avenants pour des périodes de 3 ans maximum. La convention de mise à disposition pourra prendre fin si l'évaluation du dispositif entre le service et l'agent n'est pas concluant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. D'APPROUVER la mise à disposition d'un rédacteur principal de 2ème classe à hauteur de 35% d'un temps complet, auprès de la Communauté de Communes Millau Grands Causses à compter du 1er janvier 2024, pour une durée de 1 an, renouvelable par avenants pour des périodes de 3 ans maximum.
2. D'AUTORISER Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de Communes Millau Grands Causses et la ville de Millau,
3. D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau



La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 27/12/2023
- publication le 27/12/2023

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....17  
Votants.....24

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur DURAND**  
**Délibération numéro :**  
**2023DL185**  
**Convention de mise à**  
**disposition de personnel**  
**entre la ville de Millau et la**  
**Communauté de**  
**Communes Millau Grands**  
**Causses – Directeur du**  
**service Evènementiel et de**  
**la vie associative**

Nota - La Maire certifie que la  
convocation du conseil avait été  
établie le vendredi 15 décembre  
2023

La Maire



*Vu le Code général de la fonction publique notamment dans ses articles L. 512-6 et suivants portant sur la mise à disposition de fonctionnaires entre collectivités ou auprès de leurs établissements, ainsi que L. 811-1 et suivants,*

*Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,*

*Vu l'avis du comité social territorial du 6 décembre 2023,*

*Vu l'avis de la commission des ressources humaines du 12 décembre 2023,*

**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

**ETAIENT EXCUSES :** Aurélie ESON, Yannick DOULS, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Aurélien FALCON, Nathalie FORT

**PROCURATIONS :** Aurélie ESON pouvoir Sylvie MARTIN DUMAZER, Yannick DOULS pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT pouvoir à Michel DURAND, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Nathalie FORT pouvoir à Karine HAUMAITRE.

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Le service évènementiel et de la vie associative assure l'organisation des évènements municipaux, supervise l'organisation des évènements portés par les associations et porte le projet municipal de soutien à la vie associative.

Au niveau communautaire, de grands évènements sportifs sont portés par la communauté de communes Millau Grands Causses : Natural Games, passage de la flamme olympique en 2024, Raid des collectivités, 20 ans du Viaduc, Festival des templiers, Wish One Millau Grands Causses.

Le directeur du service évènementiel de la Ville qui prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> janvier 2024 dispose des compétences requises et des relations partenariales pour mettre en œuvre l'organisation de ces évènements.

Les deux structures se sont entendues pour que cet agent, occupant un emploi permanent à temps complet au grade de technicien, puisse être mis à disposition de la Communauté de communes Millau Grands Causses, sur la base d'une quotité de 20 % de son temps de travail.

Les missions confiées seront les suivantes : pilotage de l'organisation et coordination des évènements sportifs d'intérêt communautaire.

La mise à disposition ayant recueilli l'accord du fonctionnaire, une convention sera conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil, à compter du 01/01/2024, pour une durée de 1 an, renouvelable par avenants pour des périodes de 3 ans maximum.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. **D'APPROUVER** la mise à disposition d'un technicien en charge des fonctions de directeur du service évènementiel, à hauteur de 20% d'un temps complet auprès de la Communauté de Communes Millau Grands Causses à compter du 1er janvier 2024, pour une durée de 1 an, renouvelable par avenants pour des périodes de 3 ans maximum
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer ou son représentant habilité la convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de Communes Millau Grands Causses et la ville de Millau et le cas échéant ses avenants éventuels,
3. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau



La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 27/12/2023
- publication le 27/12/2023

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....17  
Votants.....24

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

**ETAIENT EXCUSES** : Aurélie ESON, Yannick DOULS, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Aurélien FALCON, Nathalie FORT

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur DURAND**  
**Délibération numéro :**  
**2023DL186**  
**Dérogation aux travaux**  
**réglementés en vue**  
**d'accueillir**  
**des jeunes mineurs âgés**  
**d'au moins 15 ans et de**  
**moins de 18 ans**  
**en formation**  
**professionnelle**

**PROCURATIONS** : Aurélie ESON pouvoir Sylvie MARTIN DUMAZER, Yannick DOULS pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT pouvoir à Michel DURAND, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Nathalie FORT pouvoir à Karine HAUMAITRE

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 15 décembre 2023.

La Maire



*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code du travail et notamment les articles L. 4121-3, L. 4153-8 à 9, D. 4153-15 à 37 et R. 4153-40*

*Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,*

*Vu la délibération n°2020/224 du 10 décembre 2020 permettant aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle d'effectuer des travaux dits "réglementés" pour une période de trois ans renouvelables,*

*Vu l'évaluation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune mis à jour,*

*Vu l'avis de la Formation Spécialisée en matière de Santé de Sécurité et de Conditions de Travail en date du 6 décembre 2023,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines du 12 décembre 2023,*

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L. 4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du même code,

Considérant qu'il est interdit d'employer des travailleurs de moins de 18 ans, à certaines catégories de travaux pouvant les exposer à des risques pour leur santé, leur sécurité, leur moralité ou excédant leurs forces ;

Considérant toutefois que pour les besoins de leur formation professionnelle et sous certaines conditions, les jeunes peuvent être affectés à ces travaux, qualifiés de travaux réglementés (articles L 4153-9 code du travail);

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser la délibération,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. **D'APPROUVER** le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,
2. **DE PRECISER** que la présente délibération concerne un apprenti au service Régie Bâtiment-patrimoine (équipe peinture) du Centre Technique Municipal de la mairie de Millau,
3. Que la mairie de Millau, située à l'Hôtel de ville, 17 avenue de la République, 12100 Millau et dont les coordonnées sont les suivantes 05.65.59.50.00 et millau.fr, sous la responsabilité de la Maire en exercice est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits réglementés,
4. Que les travaux sur lesquels portent la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe n°1 et que les détails des travaux concernés par la déclaration figurent en annexe n°2,

5. Que la présente décision est établie pour une durée de trois ans renouvelables,
6. Que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres de la FSSCT et adressée concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent,
7. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau



La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 27/12/2023
- publication le 27/12/2023

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....17  
Votants.....24

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur DURAND**  
**Délibération numéro :**  
**2023DL187**  
**Modification des taux des**  
**indemnités de mission**  
**pour la prise en charge**  
**des frais de**  
**déplacement(s)**  
**temporaire(s) des agents**  
**territoriaux et des élus de**  
**la collectivité**

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

**ETAIENT EXCUSES** : Aurélie ESON, Yannick DOULS, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Aurélien FALCON, Nathalie FORT

**PROCURATIONS** : Aurélie ESON pouvoir Sylvie MARTIN DUMAZER, Yannick DOULS pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT pouvoir à Michel DURAND, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Nathalie FORT pouvoir à Karine HAUMAITRE

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 15 décembre 2023

La Maire



*Vu le Code général de la Fonction Publique notamment pris en son article L723-1 relatif aux frais de déplacement des agents publics pris en charge par leur employeur selon les dispositions du chapitre 1er du titre VI du livre II de la 3ème partie du Code du Travail relatives aux frais de transport du salarié, dans des conditions précisées par décret,*

*Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,*

Vu le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par le déplacement des personnels des collectivités locales et des établissements publics, notamment dans ses articles 7-1 et 7-2,

Vu l'arrêté ministériel du 20 septembre 2023 fixant le taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 lequel précise les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la délibération n°2018/058 du Conseil municipal du 29 mars 2018 portant sur les frais de mission des agents municipaux,

Vu la délibération n°2019/101 du Conseil municipal du 23 mai 2019 portant revalorisation des montants des indemnités de mission et des taux kilométriques,

Vu la délibération n°2022/177 du 19 décembre 2022 modifiant les modalités de prise en charge des frais de repas en cas de déplacement temporaire des agents territoriaux, appliquant ainsi un remboursement au réel dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire,

Vu l'avis de la commission des ressources humaines du 12 décembre 2023,

Les frais de déplacements temporaires des agents territoriaux et des élus sont pris en charge sur présentation expresse des justificatifs de dépenses engagées et d'un ordre de mission temporaire.

Aussi, il est à noter que le taux de base du repas passe de 17,50 € à **20 €** et l'hébergement de 70 à **90 €**.

Afin de prendre en compte les nouveaux taux des indemnités de mission pour l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas des agents territoriaux et des élus lors de leurs déplacements temporaires,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. **D'appliquer** les taux des indemnités de mission prévus par l'arrêté du 20 septembre 2023 à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative sur le territoire national des agents territoriaux et des élus de la collectivité, et sur présentation expresse des justificatifs de dépenses engagées, le barème suivant :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Repas	20 €	20 €	20 €

Les taux d'hébergement prévus ci-dessus sont fixés dans tous les cas à 150 € (contre 120€ jusqu'à présent) pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

2. **D'acter** que la revalorisation des taux d'indemnités de mission s'effectue selon le dernier arrêté ministériel de revalorisation en vigueur, sans avoir besoin de reprendre une délibération spécifique,
3. **D'autoriser** Madame la Maire à procéder au paiement de cette indemnité,
4. **D'imputer** les dépenses au budget principal de l'année en cours sous les lignes budgétaires dédiées.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau



La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 27/12/2023
- publication le 27/12/2023

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....17  
Votants.....24

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur DURAND**  
**Délibération numéro :**  
**2023DL188**  
**Forfait mobilités durables**  
**au profit des agents**  
**publics de la commune de**  
**Millau**

Nota - La Maire certifie que la  
convocation du conseil avait été  
établie le vendredi 15 décembre  
2023

La Maire



**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

**ETAIENT EXCUSES** : Aurélie ESON, Yannick DOULS, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Aurélien FALCON, Nathalie FORT

**PROCURATIONS** : Aurélie ESON pouvoir Sylvie MARTIN DUMAZER, Yannick DOULS pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT pouvoir à Michel DURAND, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Nathalie FORT pouvoir à Karine HAUMAITRE

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code général de la fonction publique, notamment pris en ses articles L313-1 et L 332-23 1° ;*

*Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et suivants ;*

*Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;*

*Vu le décret n°2020-676 du 21 juin 2010, modifié, instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;*

*Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,*

Acte dématérialisé  
2023DL188

*Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État ;*

*Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 décembre 2023 ;*

*Vu l'avis de la commission des ressources humaines du 12 décembre 2023 ;*

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail avec un cycle ou cycle à pédalage assisté personnel - en tant que conducteur ou passager en covoiturage - à l'aide d'un engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, etc. à l'aide d'un cyclomoteur, d'une motocyclette, d'un cycle ou cycle à pédalage assisté, ou d'un engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service - en recourant à un service d'autopartage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions - ou à l'aide d'autres services de mobilité partagée.

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300€ par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100€ entre 30 et 59 jours
- 200€ entre 60 et 99 jours
- 300€ pour 100 jours ou plus.

Le montant du forfait évoluera automatiquement et de plein droit en fonction de la réglementation.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année. Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le « forfait mobilités durables » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

1. **D'instaurer** le « forfait mobilités durables » au profit des agents de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 selon les montants et les modalités définis par la réglementation en vigueur.
2. **De préciser** que le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert.
3. **D'inscrire** au budget les crédits correspondants,
4. **De charger** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024, et de signer tout acte en découlant ;

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau



La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le
- publication le

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 décembre 2023**

---

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....17  
Votants.....24

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur DURAND**  
**Délibération numéro :**  
**2023DL189**  
**Régime indemnitaire**  
**tenant compte des**  
**fonctions, des sujétions,**  
**de l'expertise et de**  
**l'engagement**  
**professionnel (RIFSEEP) :**  
**refonte des critères**  
**professionnels liés aux**  
**fonctions et prise en**  
**compte de l'expérience**  
**professionnelle dans l'IFSE**

Nota - La Maire certifie que la  
convocation du conseil avait été  
établie le vendredi 15 décembre  
2023

La Maire



**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

**ETAIENT EXCUSES :** Aurélie ESON, Yannick DOULS, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Aurélien FALCON, Nathalie FORT

**PROCURATIONS :** Aurélie ESON pouvoir Sylvie MARTIN DUMAZER, Yannick DOULS pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT pouvoir à Michel DURAND, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Nathalie FORT pouvoir à Karine HAUMAITRE

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

---

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L714-4 à L714-6 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application ;

Vu les délibérations en date des 24 mai 2017, 27 septembre 2017, 20 septembre 2018, 26 mars 2019, 6 février 2020, 4 juin 2020 et 23 juillet 2020 relatives à la mise en place d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Acte dématérialisé  
2023DL189

*Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 décembre 2023 relatif à la refonte des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle ;*

## **I - PREAMBULE**

---

La collectivité a mis en place le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

Le dispositif instauré s'avère peu lisible pour les agents et les chefs de service. La pondération du montant de l'IFSE, adossée à la cotation des postes génère de fortes inégalités entre les agents en termes de rémunération.

Face à ce constat la Ville a souhaité initier une démarche de refonte des critères professionnels liés aux fonctions afin de :

- Simplifier le dispositif,
- Réduire les écarts entre les agents au sein des mêmes groupes de fonction,
- Apporter de la lisibilité, de la transparence et davantage d'équité.

En outre, en application de l'article 3 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, en vertu duquel « le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions - au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent - en cas de changement de grade à la suite d'une promotion, il convient de mettre en place des critères permettant la prise en compte de l'expérience professionnelle des agents.

## **II - LE RIFSEEP : GENERALITES**

---

Pour rappel le RIFSEEP est composé :

- de l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) dont le versement est obligatoire ;
- du complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel, dont le versement est facultatif.

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### **III - METHODOLOGIE**

---

Un groupe de travail, composé d'agents représentant chacune des catégories A, B et C et les différents niveaux hiérarchiques, de représentants du personnel, de la direction générale et de la direction des ressources humaines, a été constitué suite à un appel à volontaires.

Les actions menées pour aboutir aux objectifs fixés ont consisté à :

- Elaborer une nouvelle cotation des postes en poursuivant les objectifs de simplification et de réduction des inégalités.,
- Intégrer l'expérience professionnelle à la grille de cotation,
- Fixer une même valeur du point propre à chacune des catégories A, B ou C, et permettre aux agents de connaître le régime indemnitaire attaché aux postes.

La grille de cotation élaborée par le groupe de travail a été transmise aux directeurs et chefs de service afin qu'ils puissent coter les postes composant leur direction ou service. La Direction des Ressources Humaines a organisé une réunion d'information pour permettre à chacun de comprendre et s'appropriier les critères de cotation proposés. Cette réunion d'information ainsi que les rencontres individuelles avec les directeurs et chefs de service, ont permis de faire émerger des propositions qui ont été soumises au groupe de travail et intégrées à la grille de cotation pour certaines d'entre elles.

Par la suite, la Direction Générale des Services et la Direction des Ressources humaines ont réalisé un travail d'harmonisation des cotations afin d'établir une cohérence transversale.

Les résultats ont ensuite été présentés au groupe de travail aux fins de vérification de l'atteinte des objectifs fixés : simplification, réduction des écarts, meilleure lisibilité, transparence et équité.

### **IV – MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE DANS LA COLLECTIVITE**

---

#### **Article 1 : dispositions générales à l'ensemble des filières**

##### **Les bénéficiaires**

Le RIFSEEP est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Ce régime indemnitaire est également appliqué aux agents contractuels de droit public bénéficiant de 3 mois d'ancienneté ou d'un contrat d'une durée de 3 mois minimum.

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, contrats aidés),
- Les agents contractuels de droit public ne remplissant pas les conditions d'ancienneté ou de durée de contrat,
- Les services civiques,
- Les agents vacataires.

Le RIFSEEP a vocation à s'appliquer à toutes les filières hormis celle de la Police Municipale qui conserve son régime indemnitaire spécifique.

### **Modalités d'attribution individuelle**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE est librement défini par l'autorité territoriale dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant la collectivité ou étant recrutés en cours d'année bénéficient de l'IFSE au prorata de leur temps de service.

### **Conditions de cumul**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec, notamment :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- La prime de fin d'année (avantages acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26/01/1984)
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

### **Bénéficiaires de la part IFSE régie**

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

### Les montants de la part IFSE régie

<b>REGISSEURS D'AVANCES</b> Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	<b>REGISSEURS DE RECETTES</b> Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	<b>REGISSEURS D'AVANCES ET DE RECETTES</b> Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	<b>MONTANT DU CAUTIONNEMENT</b> (en euros)	<b>MONTANT DE L'INDEMNITE DE RESPONSABILITE ANNUELLE</b> (en euros)
Jusqu'à 1 220€	Jusqu'à 1 220€	Jusqu'à 2 440€	-	110
De 1 221 à 3 000€	De 1 221 à 3 000€	De 2 441 à 3 000€	300	110
De 3 001 à 4 600€	De 3 001 à 4 600€	De 3 001 à 4 600€	460	120
De 4 601 à 7 600€	De 4 601 à 7 600€	De 4 601 à 7 600€	760	140
De 7 601 à 12 200€	De 7 601 à 12 200€	De 7 601 à 12 200€	1220	160
De 12 201 à 18 000€	De 12 201 à 18 000€	De 12 201 à 18 000€	1800	200
De 18 001 à 38 000€	De 18 001 à 38 000€	De 18 001 à 38 000€	3800	320
De 38 001 à 53 000€	De 38 001 à 53 000€	De 38 001 à 53 000€	4600	410
De 53 001 à 76 000€	De 53 001 à 76 000€	De 53 001 à 76 000€	5300	550
De 76 001 à 150 000€	De 76 001 à 150 000€	De 76 001 à 150 000€	6100	640
De 150 001 à 300 000€	De 150 001 à 300 000€	De 150 001 à 300 000€	6900	690
De 300 001 à 760 000€	De 300 001 à 760 000€	De 300 001 à 760 000€	7600	820
De 760 001 à 1 500 000€	De 760 001 à 1 500 000€	De 760 001 à 1 500 000€	8800	1050
Au-delà de 1 500 000€	Au-delà de 1 500 000€	Au-delà de 1 500 000€	1 500 par tranche de 1 500 000 euros supplémentaires	46 par tranche de 1 500 000 euros supplémentaires

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

## **Article 2 : Mise en œuvre de l'IFSE : groupes de fonctions et plafonds annuels réglementaires**

### **Cadre général**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Son attribution fait l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent ou est mentionné dans le contrat de travail.

Au moment de l'application de la présente délibération, l'agent qui bénéficiait d'un montant de primes et indemnités supérieur à la prime nouvellement instituée conservera, à titre individuel, dans le poste qu'il occupe alors, le montant antérieurement perçu.

Des délibérations ultérieures viendront compléter le dispositif de façon à rendre le RIFSEEP applicable à d'autres cadres d'emplois et à prendre en compte l'engagement professionnel et la manière de servir.

### **Conditions de versement**

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel avec une majoration qui interviendra soit :

- sur le mois de juin et sera versée au prorata temporis de l'année (année de référence du 1<sup>er</sup> juillet de l'année N-1 au 30 juin de l'année N),
- sur le mois de décembre et sera versée au prorata temporis de l'année (année de référence du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année N).

Le versement de l'IFSE avec la majoration ne pourra pas dépasser les plafonds annuels réglementaires inhérents à chaque cadre d'emplois.

La majoration fera l'objet d'un arrêté individuel ou sera mentionnée dans le contrat de travail et sera proratisée en fonction du taux de rémunération de l'agent.

Tous les agents contractuels de droit public bénéficiant d'un an d'ancienneté pourront bénéficier de cette majoration. L'ancienneté sera conservée en cas d'interruption de contrat égale ou inférieure à 2 mois.

### **Conditions de réexamen**

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou de fiches de poste (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (*cette disposition est également applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement*) ;
- En cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion ou la réussite à un concours.

## Conditions d'attribution

L'IFSE repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Ainsi pour chaque filière et cadre d'emplois concernés par le RIFSEEP, les fonctions exercées, les postes occupés, sont répartis au sein des différents groupes de fonctions selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A chaque groupe de fonction ainsi déterminé, et pour chaque poste occupé, un montant de référence mensuel brut est versé, dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires d'Etat en application de la grille de cotation des postes présentée en annexe 1 et selon la valeur du point attribué à chaque groupe de fonction comme indiqué ci-dessous :

- Groupes de fonctions A1 – A2 – A3 – A4 :

Valeur du point = 6.50 €

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Direction générale	36 210 €
Groupe 1	Direction générale (agents logés pour nécessité absolue de service)	22 310 €
Groupe 2	Direction de pôle ou adjoint	32 130 €
Groupe 3	Chef de service ou de structure	25 500 €
Groupe 4	Chargé de mission	20 400 €

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Direction des services techniques	36 210 €
Groupe 2	Chef de service ou de structure	32 130 €
Groupe 3	Chargé de mission	25 500 €

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 3	EJE	13 000 €

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable en charge d'un réseau	34 000 €
Groupe 2	Conservateur en chef	31 450 €
Groupe 3	Responsable de service	29 750 €

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Bibliothécaire en charge d'un service	29 750 €
Groupe 2	Bibliothécaire	27 200 €

- Groupes de fonctions B1 – B2 - B3

Valeur du point = 5.50 €

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	<i>Chef de service ou de structure</i>	17 480 €
Groupe 2	<i>Chef adjoint de service, Poste de coordinateur</i>	16 015 €
Groupe 3	<i>Poste d'instruction avec expertise ou gestionnaire, Animateur</i>	14 650 €

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	<i>Responsable d'équipe ou de service</i>	16 720 €
Groupe 2	<i>Assistant de conservation</i>	14 960 €

- Groupes de fonctions C1 ET C2

Valeur du point = 3.75 €

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	<i>Chef de service, chef d'équipe et responsable de site</i>	11 340 €
Groupe 2	<i>Poste technique nécessitant une expertise</i>	10 800 €

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
<b>Groupe 1</b>	<i>Gestionnaire comptable, Chef d'équipe, Encadrement de proximité, animateur, Encadrement de proximité et d'utilisateurs</i>	11 340 €
<b>Groupe 2</b>	<i>Agent d'accueil, Agent d'exécution Agent de maintenance ou d'entretien, ATSEM</i>	10 800 €

### **Collaborateurs de cabinet**

Les collaborateurs de cabinet pourront percevoir une IFSE selon la réglementation en vigueur en vertu de l'article 7 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987.

### **Modulation de l'IFSE du fait des absences**

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient donc de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congés maladie ordinaire rémunérés à plein traitement, de congés pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.
- En cas de congés maladie ordinaire rémunérés à demi-traitement ou sans traitement, de congés de longue maladie, de congés de longue durée et de congés de grave maladie, l'IFSE est supprimée.
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption et de congés paternité, l'IFSE est maintenue intégralement.

### **Article 3 : autres dispositions**

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant la collectivité ou étant recrutés en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées par l'organe délibérant au prorata de leur temps de service.

En cas de revalorisation réglementaire des montants de référence applicables à la Fonction Publique d'Etat, ces derniers s'appliqueront automatiquement dans la collectivité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. **D'ADOPTER** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 les dispositions relatives à la refonte des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle des agents dans l'indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ainsi que la valeur du point attribué à chacun des groupes de fonction selon les modalités détaillées dans le présent rapport et en annexe 1,
2. **D'AUTORISER** Madame la maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.
3. **DE DIRE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau



La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 27/12/2023
- publication le 27/12/2023

TABLEAU DE COTATION DES POSTES

	Indicateur	échelle d'évaluation				
Critères	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception					
Encadrement	Niveau hiérarchique	Agent d'exécution chargé de mission	Chef d'équipe	Chef de service	Directeur	Direction générale
	9	1	3	5	7	9
	Nbr de collaborateurs sous sa responsabilité	0	1 à 5	6 à 10	11 à 20	plus de 20
	8	0	2	4	6	8
	encadrement de saisonniers / vacataires	non	périodiquement	habituellement		
	4	0	2	4		
	Fonction d'adjoint	non	oui			
	2	0	2			
	Organisation du travail des agents	non	oui			
	4	0	4			
Activités	Responsabilité de projet, d'opération ou de coordination	Faible	Modérée	Forte	Déterminante	
	10	1	3	6	10	
	Niveau de responsabilités lié aux missions stratégiques	Faible	Modéré	Fort	Déterminant	
	10	1	3	6	10	
	A un arrêté de délégation de signature	non	oui			
	2	0	2			
	animation d'activité auprès d'un public	non	oui			
	2	0	2			
	rédaction de notes d'aide à la décision / délibération	non	oui			
	2	0	2			
	49					

	Indicateur	echelle d'évaluation				
Critères	Technicité, expertise, qualifications					
Technicité, expertise, qualifications	Actualisation des connaissances	Encouragé	Utile	Indispensable		
	6	1	4	6		
	Technicité / niveau de difficulté	Exécution	Conseil/interprétation	Arbitrage/ décision		
	9	3	6	9		
	pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)	non	oui			
	4	0	4			
	Qualifications particulières en lien avec la fiche de poste	Aucune	Certification/ Habilitation niveau 1	Certification/ Habilitation niveau 2	Niveau 1 (caces, BO...	Niveau 2 Permis PL, BS, Certhybiocide, certhyph yto...
	4	0	2	4		
	diversité des domaines de compétences / dossiers différents à traiter	non	oui			
	4	0	4			
	Autonomie/Initiative	Restreinte	Encadrée	Large		
	6	2	4	6		
	régisseur d'avances et de recettes	non	oui			
	1	0	1			
	34					

	Indicateur		echelle d'évaluation			
<b>Critères</b>	<b>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</b>					
<b>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</b>	<b>Relations externes / internes (cumulatif)</b>	Elus	Administrés usagers	Partenaires institutionnels	Prestataires extérieurs	
	4	1	1	1	1	
	<b>Relation avec publics sensibles ou difficiles</b>	Rare	Ponctuelle	Fréquente		
	5	1	3	5		
	<b>Horaires décalés et / ou travail le soir et le WE</b>	Jamais	Ponctuellement	Régulièrement		
	4	0	2	4		
	<b>Variabilité des horaires sans valorisation par ailleurs</b>	non	oui			
	2	0	2			
	<b>Contraintes de délais liées aux missions</b>	faible	modérée	forte		
	3	1	2	3		
	<b>Vigilance, sécurité, protection de soi-même et du public</b>	Faible	Modérée	Forte		
	5	1	3	5		
	<b>Contraintes météo : expositions aux intempéries</b>	non	oui			
	3	0	3			
	<b>Liberté de la pose des congés en fonction des contraintes du poste</b>	Normal	Restreint	Imposé		
	4	0	2	4		
	<b>Travail en environnement bruyant</b>	Jamais	Ponctuellement	Fréquemment		
	3	0	1	3		
	<b>Port de charges lourdes</b>	Jamais	Ponctuellement	Fréquemment		
	3	0	1	3		
	<b>Travail en hauteur</b>	Jamais	Ponctuellement	Fréquemment		
	3	0	1	3		
	<b>Travail en multi sites avec déplacements</b>	non	oui			
	2	0	2			
	<b>Travail sur écran</b>	non	oui			
	2	0	2			
	<b>Insalubrité</b>	non concerné	ponctuel	fréquent	nettoyage des toilettes	
	6	0	1	3	6	
<b>travail en espace partagé</b>	non	oui				
2	0	2				
<b>confidentialité</b>	non	oui				
2	0	2				
53						

	Indicateur	échelle d'évaluation				
Critères	Expérience professionnelle					
E x p é r i e n c e  p r o f e s s i o n n e l l e	Connaissances des règles de la collectivité et de la FPT	En cours d'acquisition	Acquis	Maîtrise	Experte	
	8	2	4	6	8	
	Expérience dans d'autres domaines qui apporte une plus value sur le poste occupé et/ou en termes de polyvalence	faible	diversifiée	diversifiée avec compétences transférables		
	3	0	1	3		
	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience et des formations suivies	notions	opérationnel	maîtrise		
	5	1	3	5		
	Capacité à exercer les activités de la fonction	inférieur aux attentes/non évaluable	conforme aux attentes	supérieur aux attentes		
	4	0	2	4		
	Poste relevant d'une catégorie supérieure	non	oui			
	4	0	4			
	Tutorat	non	oui			
	2	0	2			
	formations liées au poste, aux métiers	aucune	ponctuelles	régulières		
	4	0	2	4		
	Connaissances de l'environnement du poste	En cours d'acquisition	Acquis	Maîtrise	Experte	
4	1	2	3	4		
34						

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....17  
Votants.....24

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

**ETAIENT EXCUSES** : Aurélie ESON, Yannick DOULS, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Aurélien FALCON, Nathalie FORT

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur MAS**  
**Délibération numéro :**  
**2023DL190**  
**Subventions aux**  
**associations**  
**sportives/athlètes de haut**  
**niveau**

**PROCURATIONS** : Aurélie ESON pouvoir Sylvie MARTIN DUMAZER, Yannick DOULS pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT pouvoir à Michel DURAND, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Nathalie FORT pouvoir à Karine HAUMAITRE

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 15 décembre 2023

La Maire



Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L2121-29, L1611-4 et L.2311-7,*

*Vu le Code du sport notamment pris en ses articles L100-1 et L100-2 au terme desquels « Le développement du sport pour tous et le soutien aux sportifs de haut niveau et aux équipes de France dans les compétitions internationales sont d'intérêt général[...] » ; « L'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les associations, les fédérations sportives, les entreprises et leurs institutions sociales contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives. Ils veillent à assurer un égal accès aux pratiques sportives sur l'ensemble du territoire [...]. »;*

*Vu le Code du sport, notamment en ses articles L113-2 et R113-1,*

Acte dématérialisé  
2023DL190

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations prise notamment en ses articles 9.1 et 10,*

*Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république, notamment portant obligation pour les associations et les fondations de souscrire un contrat d'engagement républicain pour pouvoir recevoir des subventions, obtenir une reconnaissance d'utilité publique,*

*Vu l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financière prises notamment dans son article 31,*

*Vu l'avis de la Commission Sports/Santé en date du 13 décembre 2023,*

Considérant que la Ville de Millau soutient les clubs formateurs et souhaite valoriser les sportifs de haut niveau, licenciés à Millau et qui ont obtenu un titre lors de championnats de France, championnats d'Europe ou du Monde pour la saison sportive 2022/2023,

Considérant les frais inhérents à la participation de ce type de championnats, à la charge des associations,

Considérant qu'il est proposé d'attribuer une subvention au prorata des podiums obtenus en championnat de France, championnat d'Europe, championnat du Monde, organisés par les fédérations délégataires, affinitaires et scolaires, selon le barème suivant et portant sur la saison sportive 2022/2023 :

- 1 à 2 podiums : 350 €
- 3 à 5 podiums : 550 €
- 6 podiums et plus : 700 €

Les podiums obtenus lors des manches qualificatives au championnat de France ne sont pas pris en compte.

Seul le titre de champion de France est retenu pour les podiums de la section sauvetage de l'association AquaGrimpe, compte tenu du nombre important de podiums réalisés.

Un seul titre retenu par sportif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (Madame Marie-Eve PANIS ne prend pas part au vote) :**

- 1- D'AUTORISER** le versement des subventions exceptionnelles listées dans le tableau ci-dessous aux athlètes de haut niveau via les associations sportives dont ils sont membres :

NOM	PRÉNOM	DISCIPLINE	CATÉGORIE	TITRES OBTENUS SUR LA SAISON 2021/2022	OCTROI SUBV
<b>SOM CYCLES – championnats FFC et UCI -</b>					<b>700 €</b>
CABIROU	MARINE	VTT DH	Elite	3 <sup>ème</sup> au championnat du monde	
DAMESTOY	MELINA	VTT ENDURO	U19	2 <sup>ème</sup> championnat de France	
BOUSCAILLOU	TITOUAN	VTT ENDURO	U19	3 <sup>ème</sup> au championnat de France	
BALDEYROU	KENTIN	VTT ENDURO	U19	2 <sup>nd</sup> au général des coupes de France	
DENIS	MAEL	VTT DH MARATHON	U19	1 <sup>er</sup> à l'Europe Cup	
VERNHET	AXEL	VTT DH MARATHON	U35	1 <sup>er</sup> à l'Europe Cup	
PICARD	JEAN MARC	VTT DH MARATHON	U55	1 <sup>er</sup> à l'Europe Cup	
<b>AQUAGRIMPE (SECTION NATATION) – En championnat de France FFN -</b>					<b>350 €</b>
LARGERON	PIERRE	100 m dos	Junior	Médaille d'or	
		50 m dos et 400 m NL		Médaille d'argent	
		200 m NL, 200 m dos, 400 m NL		Médaille de bronze	
BOUDES	ROMANE	200 m dos	Junior	Médaille de bronze	
<b>AQUAGRIMPE (SECTION SAUVETAGE) - FFSS</b>					<b>700 €</b>
VIDAL	ETIENNE	100 m obstacles, 100 m SLS, 25 m mannequin, 50 m combiné,	Sénior	Champion de France short course	
		Par équipe		Champion d'Europe	
BOUTELOUP	CAMILLE	100 m obstacles, 100 m SLS, 50 m combiné,	Sénior	championne de France short course	
		Par équipe		Championne d'Europe	
BOUDES	ROMANE	100 m obstacles, 50 m combiné, 100 m SLS,	Junior	Championne de France short course	
		100 m combiné et relais Taplin		Championne d'Europe	
BOUTELOUP	MARGAUX	Océan Woman Kayak	Sénior	Championne de France	
ABIDI	REHAN	50 m mannequin palmes	Sénior	Champion de France short course	

SATGE	SIMON	100 m obstacles	Cadet	Champion de France short course	
BAILLARGUES	CHARLI	200 m obstacles	Junior	Champion de France N1	
SUDRE-LAVABRE	TAO	200 m obstacles, 200 m SLS, 50 et 100 m mannequin, 100 m combiné	Minime	Champion de France Jeunes	
RAYNAL	SOLENE	200 m SLS	Benjamine	Championne de France Jeunes	
FARES	SCANDRE	200 m SLS	Benjamin	Champion de France Jeunes	
<b>MJC KAYAK – En championnat de France FFCK-</b>					<b>350 €</b>
RICHARD	THOMAS	KAYAK FREESTYLE	Sénior	Médaille de bronze	
				3 <sup>ème</sup> coupe d'Europe FFCK	
MICHAUD	OCEANE	KAYAK FREESTYLE	Sénior	Médaille de bronze	
<b>SOM HIRONDELLE – En championnat de France UFOLEP-</b>					<b>550 €</b>
LE TOQUIN	JULIA	GYMNASTIQUE INDIVIDUELLE	11/18 ans	Médaille d'argent en N2	
Marie CHARLET, Lily DECUP, Erine PANIS, Océane LIBOUBAN, Julia LE TOQUIN		GYMNASTIQUE PAR EQUIPE	11/18 ans	Médaille d'argent en N2	
Amélia BELET, Séréna GAUBERT, Lisa DIDYME		GYMNASTIQUE PAR EQUIPE	11/15 ans	Médaille d'argent en N4	
<b>SOM TIR SPORTIF – En championnat de France FFTir-</b>					<b>550 €</b>
ARIAS-CASALS	HELENA	CARABINE 50 M 60 BALLE COUCHE	D1	Médaille d'or	
		CARABINE 50 M 3 POSITIONS	D1	Médaille d'argent	
SAUVEPLANE	VALERIAN	CARABINE 10 M ET 50 M	S1	Médaille d'or	
MORIN	JEREMIE	CARABINE 300 M 60 balles couché	S1	Médaille d'argent	
Hélène ARIAS-CASALS – Pascal BESSY – Jérémie MORIN – Valérian SAUVEPLANE - Nicolas VALAT		CARABINE	Division 1	3 <sup>ème</sup> au championnat de France des clubs 2023	
Jérémie MORIN – Pierre LEGRAND - Valerian SAUVEPLANE –		CARABINE 50 M 60 BALLE COUCHE	S 1	Médaille d'argent	

<b>SOM RUGBY – En championnat de France UNSS -</b>					<b>350 €</b>
SECTION SPORTIVE MARCEL AYMARD	RUGBY A XV	U15 F	Médaille d'or		
<b>MILLAU MULTIBOXES – En championnats de France FFKMDA (FEDERATION FRANCAISE KICK BOXING MUAYTHAI ET DISCIPLINES ASSOCIEES)</b>					<b>550 €</b>
BERTRAND	Emile	KICK LIGHT	Cadet – 74 kg	Médaille d'argent	
		K1 LIGHT		Médaille de bronze	
ERBAH	Rayan	KICK LIGHT	Junior + 94 kg	Médaille d'or	
		K1 LIGHT		Médaille d'argent	
MAZEAU	Lindsay	K1 LIGHT	Junior – 65 kg	Médaille d'argent	
<b>TOTAL</b>					<b>4 100 €</b>

**2- D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches en découlant.

**3- D'IMPUTER** les crédits correspondants au budget 2023

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau



La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 27/12/2023
- publication le 27/12/2023

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....17  
Votants.....24

**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

**ETAIENT EXCUSES :** Aurélie ESON, Yannick DOULS, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Aurélien FALCON, Nathalie FORT

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur MAS**  
**Délibération numéro :**  
**2023DL191**  
**Subvention exceptionnelle**  
**à l'athlète Elie DE**  
**CARVALHO dans le cadre**  
**de sa participation au**  
**championnat du monde**  
**2023 de paracyclisme**

**PROCURATIONS :** Aurélie ESON pouvoir Sylvie MARTIN DUMAZER, Yannick DOULS pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT pouvoir à Michel DURAND, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Nathalie FORT pouvoir à Karine HAUMAITRE

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 15 décembre 2023

La Maire

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en son article L2121-29,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 ;*

*Vu le Code du sport notamment pris en ses articles L100-1 et L100-2 au terme desquels « Le développement du sport pour tous et le soutien aux sportifs de haut niveau et aux équipes de France dans les compétitions internationales sont d'intérêt général[...] » ; « L'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les associations, les fédérations sportives, les entreprises et leurs institutions sociales contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives. Ils veillent à assurer un égal accès aux pratiques sportives sur l'ensemble du territoire [...] » ;*

*Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*

*Vu l'avis de la Commission Finances, en date du 13 décembre 2023,*

Labellisée Terre de jeux dans le cadre des JO Paris 2024, la Ville de Millau est engagée dans la promotion du sport la plus large possible : le sport /santé, le sport de compétition et sport de haut niveau.

La Ville souhaite accompagner les sportifs de haut niveau ainsi que les athlètes du territoire sélectionnables pour les Jeux olympiques ou paralympiques, car ils portent l'image du territoire dont ils sont originaires et incarnent des valeurs d'abnégation et de dépassement de soi auprès des plus jeunes.

Millau compte, parmi les sportifs présents sur son territoire, Elie DE CARVALHO, athlète paralympique, déficient visuel suite à une maladie génétique rare diagnostiquée en 2018, alors qu'il était coureur de l'équipe DN1 d'Aix en Provence.

Après un arrêt, Elie DE CARVALHO se remet au cyclisme en 2021 et obtient le titre de champion de France paracyclisme sur le circuit de Bourg en Bresse, devançant Alexandre LLOVERAS, médaillé d'or au contre la montre des jeux paralympiques de Tokyo en 2020.

Cet été 2023, Elie a obtenu deux médailles de bronze au championnat du monde à Glasgow en Ecosse, en tandem avec son partenaire pilote Mickaël GUICHARD :

- L'une dans l'épreuve du contre la montre
- L'autre à la course en ligne

Au printemps 2023, Elie a remporté une médaille d'argent au championnat de France paracyclisme poursuite en tandem au vélodrome de Bourges, avec Cédric STEMPEL pilote accompagnant.

L'athlète Elie DE CARVALHO mise tout aujourd'hui dans sa qualification aux Jeux Paralympiques 2024.

Pour ce faire et envisager sa sélection, Elie doit pouvoir participer à des compétitions à l'international qui nécessitent un budget important.

C'est dans ce contexte que la Ville accorde une subvention exceptionnelle de 1 000 € au profit d'Elie DE CARVALHO qui à son tour s'engage à promouvoir la Ville, Terre de jeux 2024 et à devenir ambassadeur du territoire lors des prochains Jeux Olympiques à Paris.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

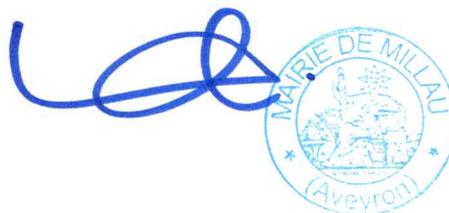
1. D'accorder une subvention exceptionnelle à Elie DE CARVALHO d'un montant de 1 000 € en vue de participer au financement de ses compétitions à l'international dans le cadre de sa qualification aux Jeux Paralympiques 2024 ;
2. De préciser que le versement et le maintien de cette subvention à Elie DE CARVALHO est conditionné à son engagement de promouvoir la Ville de Millau Terre de jeux 2024, dont il sera ambassadeur pour la saison 2023/2024,
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au versement de cette subvention,
4. D'imputer les crédits correspondants au budget 2023.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau



La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 27/12/2023
- publication le 27/12/2023

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 décembre 2023**

---

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....17  
Votants.....24

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur MAS**  
**Délibération numéro :**  
**2023DL192**  
**Renouvellement du**  
**partenariat entre la Ville**  
**de Millau et Millau**  
**Enseignement**  
**Supérieur/Conservatoire**  
**National des Arts et**  
**Métiers - Formations**  
**BPJEPS « Educateur**  
**sportif mention canoë**  
**kayak et disciplines**  
**associées » et BPJEPS «**  
**Educateur sportif mention**  
**activité cyclisme ».**

Nota - La Maire certifie que la  
convocation du conseil avait été  
établie le vendredi 15 décembre  
2023

La Maire



*Vu le Code général des collectivités territoriales notamment pris en son article L 2121-29-7,*  
*Vu l'avis favorable de la Commission des sports du 13 décembre 2023,*

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS,  
Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-  
DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL  
MEROUANI, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT,  
Michèle VINCENT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

**ETAIENT EXCUSES** : Aurélie ESON, Yannick DOULS, Charlie MEDEIROS,  
Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Aurélien FALCON, Nathalie FORT

**PROCURATIONS** : Aurélie ESON pouvoir Sylvie MARTIN DUMAZER, Yannick  
DOULS pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-  
LAFONT, Fabrice COINTOT pouvoir à Michel DURAND, Lisa SUDRE pouvoir à  
Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Nathalie  
FORT pouvoir à Karine HAUMAITRE

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné  
comme secrétaire auxiliaire de séance.

---

Considérant la demande de Millau Enseignement Supérieur (M.E.S.) / Centre d'Enseignement du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) de renouveler le partenariat avec la Ville de Millau afin de poursuivre les formations BPJEPS « Éducateur sportif mention canoë kayak et disciplines associées » et BPJEPS « Educateur sportif mention activité du cyclisme ».

Considérant que ces formations ont l'agrément de la Direction Régionale de la Jeunesse et Sport et de la Cohésion Sociale (DRJSCS Occitanie) ;

Considérant la volonté de la ville de Millau de soutenir activement ces formations qui participent à la professionnalisation du secteur, au dynamisme et à l'attractivité du territoire, la filière pleine nature étant très implantée sur le territoire Millau Grands Causses.

Considérant que la mise à disposition du complexe sportif de la Maladrerie et notamment le parc AquaVagues participent au maintien et au développement de ces formations, selon les modalités définies dans la convention ci-jointe ;

Considérant qu'il est proposé de signer pour une durée de 3 ans, une convention de partenariat pour la mise à disposition du parc AquaVagues et de son matériel (embarcations, gilets, pagaies, combinaisons...) pour l'organisation des cours pratiques sur site ou en milieu naturel et Intervention des stagiaires du CNAM pour l'encadrement de la pratique auprès des usagers du stade d'eaux vives ;

Considérant que cette convention portera aussi sur la mise à disposition d'un espace au complexe sportif de la Maladrerie pour les besoins de la formation du BPJEPS activités du cyclisme.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. **D'approuver** les termes de la convention ci-annexée,
2. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée, ainsi que les avenants et les pièces pouvant en découler, et à accomplir toutes les formalités en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau



La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 27/12/2023
- publication le 27/12/2023

COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....17  
Votants.....24

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

**ETAIENT EXCUSES** : Aurélie ESON, Yannick DOULS, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Aurélien FALCON, Nathalie FORT

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur ARTAL**  
**Délibération numéro :**  
**2023DL193**  
**Recensement de la**  
**population pour l'année**  
**2024 : recrutement et**  
**indemnités des agents**  
**recenseurs**

**PROCURATIONS** : Aurélie ESON pouvoir Sylvie MARTIN DUMAZER, Yannick DOULS pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT pouvoir à Michel DURAND, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Nathalie FORT pouvoir à Karine HAUMAITRE

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 15 décembre 2023

La Maire



*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en son article L2122-21 10°,*

*Vu le même code, notamment les articles R2151-1 et suivants, créés par décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,*

*Vu le Code général de la Fonction Publique pris notamment en son article L313-1, disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;*

*Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,*

*Vu la loi modifiée n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,*

*Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,*

*Vu les avis de la commission des ressources humaines en date du 12 décembre et de la commission des finances en date du 13 décembre 2023,*

Considérant qu'afin de procéder à la collecte du recensement de la population et aux opérations préalables y afférentes, la commune de Millau va recruter des agents recenseurs du mercredi 10 janvier 2024 au lundi 26 février 2024.

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des agents vacataires, qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, et que les vacataires seront rémunérés après service fait sur la base de taux de vacation.

Considérant que les missions confiées à ces agents recenseurs correspondent à la définition de vacataires qui sont des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Considérant qu'il est proposé que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11.71 €

Considérant que la dotation de l'INSEE qui s'élève à 4 332 euros pour l'année 2024, couvrira en partie la rémunération des agents recenseurs pour leur mission de repérage des adresses, collecte et les deux demi-journées de formation.

Considérant que le barème retenu pour la réception des questionnaires papier ou internet est le suivant :

Bulletin individuel \_\_\_\_\_ 2.50 €

Feuille de logement \_\_\_\_\_ 2.00 €

A l'échelle de la ville de Millau, cela représente 1100 logements environ à recenser soit une moyenne de 200 logements par agents recenseurs.

Considérant que la collectivité versera un montant forfaitaire de 120 euros pour les frais de déplacement occasionnés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

1. D'autoriser Madame la Maire à recruter des agents vacataires pour intervenir au sein du Service Population pour la campagne de recensement de la population 2024, du mercredi 10 janvier 2024 au lundi 26 février 2024
2. De fixer la rémunération des agents recenseurs comme détaillé ci-dessus,
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant habilité à accomplir les formalités nécessaires au recrutement et au paiement des agents recenseurs
4. D'imputer la dépense sur des crédits qui ont été inscrits au BP 2024. Etant précisé que son financement sera assuré partiellement par des crédits que l'Etat met à disposition de la Commune et inscrits en recettes 2024.

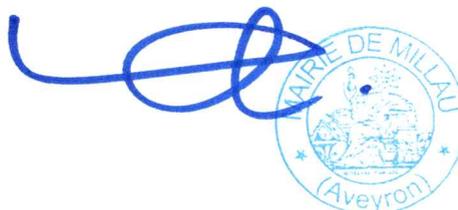
Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau



La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 27/12/2023
- publication le 27/12/2023

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 décembre 2023**

---

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....17  
Votants.....24

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

**ETAIENT EXCUSES** : Aurélie ESON, Yannick DOULS, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Aurélien FALCON, Nathalie FORT

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur PEREZ-LAFONT**  
**Délibération numéro :**  
**2023DL194**  
**Dérogations à la règle du**  
**repos dominical des**  
**salariés – Année 2024**

**PROCURATIONS** : Aurélie ESON pouvoir Sylvie MARTIN DUMAZER, Yannick DOULS pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT pouvoir à Michel DURAND, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Nathalie FORT pouvoir à Karine HAUMAITRE

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 15 décembre 2023

La Maire



Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

---

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,*

*Vu le Code du travail, notamment l'article L3132-26,*

*Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la « croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » (dite loi Macron) qui étend la possibilité d'ouverture des commerces de détail à 12 dimanches par an, à compter du 1er janvier 2016.*

*Vu la consultation des délégations départementales de syndicats de salariés intéressés en application de l'article R3132-21 du Code du travail,*

*Vu l'avis du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2023 relatif aux dérogations à la règle du repos dominical pour l'année 2024,*

Considérant que le nombre des dimanches octroyés ne peut excéder douze par an et que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante,

Considérant le dynamisme et l'animation que ces ouvertures contribuent à apporter au commerce local,

Pour l'année 2024, une liste de dérogations au repos dominical a été établie en concertation avec les représentants des commerçants millavois, l'Office du Commerce et de l'Artisanat, l'Office de Tourisme Millau Grands Causses, la CCI de l'Aveyron, la Chambre des Métiers de l'Aveyron et ACCESSITE (espace Capelle), par branche d'activité et par date.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. **D'émettre** un avis favorable au calendrier d'ouverture dominicale des commerces locaux sur la commune de Millau pour douze dimanches de l'année 2024 et selon la liste en annexe, sous réserve du respect de l'ensemble des procédures prévues par le Code du Travail et de l'accord du personnel concerné.
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant habilité à accomplir les formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau



La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 27/12/2023
- publication le 27/12/2023



## **ANNEXE 1**

**Les dimanches 14 janvier 2024, 12 Mai 2024, 30 juin 2024 – 21 Juillet 2024, 11 Août 2024, 22 Septembre 2024, 20 Octobre 2024, 1 – 8 - 15 – 22 et 29 décembre 2024**

- commerces de détail de textile
- commerces de détail d'habillement et accessoires
- commerces de détail de la chaussure
- commerces de détail de maroquinerie et d'articles de voyages
- commerces de détail d'horlogerie et de bijouterie
- commerces de détail de meubles et articles de décoration
- commerces de détail d'optique et de photographie
- commerces de détail d'accessoires et bijouterie fantaisie
- commerces de détail d'articles de sports et de loisirs
- commerces de détail d'appareils électroménagers
- commerces de détail d'équipement du foyer
- commerces de détail de journaux, livres, papeterie
- commerces de détail d'équipement automobile
- commerce de détail alimentaire (surfaces de vente < ou > à 400 m2)
- commerces de détail épicerie fine et confiserie
- commerces de détail d'articles de puériculture en magasin spécialisé
- commerces de détail de jeux et jouets
- commerces de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
- commerces de détail de produits surgelés

**Les dimanches 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024**

- Commerces de détail divers : concessionnaires automobiles

**Les dimanches 14 janvier, 28 avril, 30 juin, 7 juillet, 1er et 8 septembre, 24 novembre, 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024**

- Commerces de détail Jardin – Maison – Aliments pour animaux

**Les dimanches 3 – 10 – 17 et 24 novembre 2024, 1 – 8 – 15 – 22 et 29 décembre 2024**

- Commerces de détail divers en magasin spécialisé

**Les dimanches 11 février 2024 – 26 mai 2024 – 16 juin 2024 – 24 novembre 2024 – 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024**

- Commerces de détail de parfumerie, produits de beauté, coiffure et esthétique

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....17  
Votants.....24

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur PEREZ-LAFONT**  
**Délibération numéro :**  
**2023DL195**  
**Maitrise d'ouvrage**  
**déléguée Bâtiment**  
**associatif St Germain :**  
**avenant convention bilan**  
**définitif dépenses et**  
**recettes**

**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Nicolas WOHLER, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

**ETAIENT EXCUSES :** Aurélie ESON, Yannick DOULS, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Aurélien FALCON, Nathalie FORT

**PROCURATIONS :** Aurélie ESON pouvoir Sylvie MARTIN DUMAZER, Yannick DOULS pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT pouvoir à Michel DURAND, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Nathalie FORT pouvoir à Karine HAUMAITRE

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 15 décembre 2023

La Maire



*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16 V relatif au fonds de concours ;*

*Vu le code de la commande publique, en particulier ses articles L 2422-5 et suivants relatifs au mandat de maîtrise d'ouvrage ;*

*Vu la convention n°2020 CONV 120 de maîtrise d'ouvrage déléguée, signée le 1er mars 2021 entre la Ville de Millau et la Communauté, en particulier son article 2.3 portant sur l'enveloppe financière de l'opération, tant en dépenses qu'en recettes,*

*Vu l'avenant n°1 n° 2021 AV 119 établissant le coût prévisionnel de l'opération à 390 000 € HT après consultation des entreprises,*

*Vu l'avenant n°2 n° 2022 AV 084 intégrant dans le plan de financement les montants globaux de l'opération ;*

Acte dématérialisé  
2023DL195

Vu l'avenant n°3 n° 2022 AV 099 intégrant l'assiette éligible au titre de la subvention LEDAER sollicitée auprès de l'Europe,

Vu le procès-verbal de remise de l'ouvrage par la communauté à la ville en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

L'opération de construction du bâtiment associatif à Saint Germain a été réceptionnée le 8 juillet 2022. La Communauté de communes a remis à la ville de Millau l'ouvrage le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

En fin de mission, la Communauté de communes doit établir un bilan général de l'opération. Ce bilan définitif des dépenses de l'opération s'établit à 385 897 € au lieu des 390 000 € prévus.

Aussi, il convient d'établir un avenant n°4 afin d'acter le plan de financement définitif de l'opération.

Le plan de financement définitif de l'opération s'établit comme suit :

<u>Montant final HT des dépenses :</u>	385 897.05 €
TVA 20% :	77 179.41 €
<b>Total TTC Dépenses :</b>	<b>463 076.46 €</b>

<u>Montant final des Recettes :</u>	
Europe LEADER obtenu	84 697.75 €
Communauté de communes (fonds de concours)	150 599.50 €
Commune de Millau (autofinancement)	150 599.80 €
<b>Commune de Millau (TVA)</b>	<b>77 179.41 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. D'approuver le plan de financement définitif des dépenses et des recettes et en conséquence l'avenant n°4 à l'opération du bâtiment associatif de Saint Germain,
2. D'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à ces opérations, sous réserve des crédits inscrits au budget et à procéder aux formalités nécessaires.

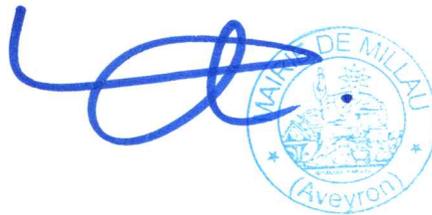
Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau



La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 27/12/2023
- publication le 27/12/2023

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....17  
Votants.....24

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur PEREZ-LAFONT**  
**Délibération numéro :**  
**2023DL196**  
**Maitrise d'ouvrage**  
**déléguée Maison de santé**  
**de Millau : avenant**  
**convention bilan définitif**  
**dépenses et recettes**

Nota - La Maire certifie que la  
convocation du conseil avait été  
établie le vendredi 15 décembre  
2023

La Maire



**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Nicolas WOHLER, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

**ETAIENT EXCUSES** : Aurélie ESON, Yannick DOULS, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Aurélien FALCON, Nathalie FORT

**PROCURATIONS** : Aurélie ESON pouvoir Sylvie MARTIN DUMAZER, Yannick DOULS pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT pouvoir à Michel DURAND, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Nathalie FORT pouvoir à Karine HAUMAITRE

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

*Vu le code de la commande publique, en particulier ses articles L2422-5 et suivants relatifs au mandat de maîtrise d'ouvrage ;*

*Vu la délibération du Conseil de la Communauté n° 2022 02 DEL 013 du 13 avril 2022 relative au fonds de concours de la Communauté pour la maison de santé pluri professionnelle,*

*Vu la convention n°2019 CONV 01 de maîtrise d'ouvrage déléguée, en ce compris son avenant 1, signée le 25 juillet 2019 entre la Ville de Millau et la Communauté, en particulier son article 2.3 portant sur l'enveloppe financière de l'opération, tant en dépenses qu'en recettes,*

*Vu le procès-verbal de remise de l'ouvrage par la Communauté à la ville en date du 1er février 2023,*

La réception des travaux de l'opération de la maison de santé pluri professionnelle à Millau a été réalisée à la date du 31 janvier 2023 et la remise de l'ouvrage à la Commune de Millau au 1<sup>er</sup> février 2023.

Conformément à l'article 5.2 la convention, en fin de mission, la communauté de communes doit établir un bilan général de l'opération. Ce bilan définitif des dépenses et des recettes de l'opération doit faire l'objet d'un avenant n°2 à la convention initiale.

Le plan de financement définitif de l'opération s'établit comme suit, sur la base d'un montant final de dépenses de 1 562 443,99 € HT, au lieu des 1 568 400 € HT d'enveloppe prévisionnelle :

<u>Dépenses</u>	<u>Gros-Œuvre (Coque)</u>	<u>Aménagt Intérieur (MOD)</u>	<u>Total</u>
Montant HT	819 521,17 €	742 922,82 €	1 562 443,99 €
TVA	163 879,43 €	147 479,26 €	311 358,69 €
Montant TTC	983 400,60 €	890 402,08 €	1 873 802,68 €
<u>Recettes</u>			
Etat (DSIL)	249 125,00 €	225 875,00 €	475 000,00 € (30.4 %)
Région	69 230,00 €	62 770,00 €	132 000,00 € (8.4 %)
Département	62 937,00 €	57 063,00 €	120 000,00 € (7.7 %)
Communauté (fonds de concours)	158 000,00 €		158 000,00 € (10.1 %)
Commune	280 229,17 €	397 214,82 €	677 443,99 € (43.4%)
Commune TVA	163 879,43 €	147 479,26 €	311 358,69 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

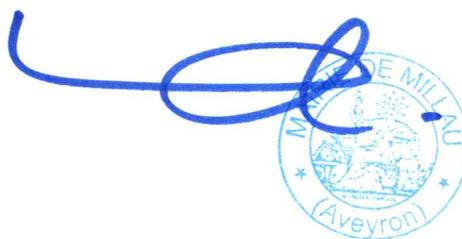
1. D'approuver le plan de financement définitif des dépenses et des recettes et en conséquence d'approuver l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la maison de santé pluridisciplinaire,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant habilité à signer l'avenant n°2 correspondant, ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à ces opérations, sous réserve des crédits inscrits au budget et à procéder aux formalités nécessaires.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau



La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 27/12/2023
- publication le 27/12/2023

COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....17  
Votants.....24

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur WOHREL**  
**Délibération numéro :**  
**2023DL197**  
**Convention de partenariat**  
**dans le cadre de**  
**l'organisation de l'éco-**  
**fest'hivernal de chansons**  
**francophones « Les**  
**Givrées » entre la ville de**  
**Millau et l'association**  
**Eclats Lyriques**

Nota - La Maire certifie que la  
convocation du conseil avait été  
établie le vendredi 15 décembre  
2023

La Maire



**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

**ETAIENT EXCUSES :** Aurélie ESON, Yannick DOULS, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Aurélien FALCON, Nathalie FORT

**PROCURATIONS :** Aurélie ESON pouvoir Sylvie MARTIN DUMAZER, Yannick DOULS pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT pouvoir à Michel DURAND, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Nathalie FORT pouvoir à Karine HAUMAITRE

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

*Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en son article L2121-29,*

*Vu l'avis de la commission Culture du 12 décembre 2023,*

La Ville de Millau poursuit une politique culturelle en matière de spectacle vivant qui soutient la création et incite à la découverte de différentes disciplines du spectacle vivant.

Autour de sa programmation de la saison 2023/2024, le Théâtre de la Maison du Peuple organise le fest'hivernal de chansons francophones « Les Givrées » du 19 au 27 janvier 2024.

Pour sa 3<sup>ème</sup> édition, le festival étoffe encore sa programmation et son territoire. Pour ce faire, la Ville s'entoure d'un collectif et d'associations qui œuvrent en partenariat sur toute la période du festival et bien en amont.

Acte dématérialisé  
2023DL197

Afin de préciser la nature, l'étendue et les modalités du partenariat avec l'association Éclats Lyriques, il est nécessaire d'établir une convention.

Afin de participer aux frais liés à l'accueil de l'ensemble de ces actions, la Ville de Millau s'engage à verser une somme forfaitaire de 4 000 € maximum à l'association Éclats Lyriques. Le versement s'effectuera en deux temps sur présentation de factures : 1 000 € après signature de la convention et solde après l'exécution de la dernière prestation après présentation du bilan comptable fourni par l'association.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, (Madame Sylvie MARTIN-DUMAZER ne prend pas part au vote) :**

1. D'approuver les termes de la convention ci-jointe entre la Ville de Millau et l'association Éclats Lyriques,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention ci-jointe et ses avenants éventuels,
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant,
4. D'imputer les crédits correspondants au budget 2024 de la Ville de Millau

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau



La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 27/12/2023
- publication le 27/12/2023



**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....17  
Votants.....24

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

**ETAIENT EXCUSES** : Aurélie ESON, Yannick DOULS, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Aurélien FALCON, Nathalie FORT

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur WOHREL**  
**Délibération numéro :**  
**2023DL198**  
**Conventions-type de**  
**mécénat et parrainage**  
**entre la Ville de Millau et**  
**les entreprises millavoises**  
**en vue de soutenir l'Éco-**  
**fest'hivernal « Les Givrées**  
**»**

**PROCURATIONS** : Aurélie ESON pouvoir Sylvie MARTIN DUMAZER, Yannick DOULS pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT pouvoir à Michel DURAND, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Nathalie FORT pouvoir à Karine HAUMAITRE

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 15 décembre 2023

La Maire



*Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en son article L2121-29,*  
*Vu la loi n°2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,*  
*Vu l'article 238bis du Code Général des Impôts,*  
*Vu les articles L80A, L80B, et L80C du Livre des Procédures Fiscales,*  
*Vu l'avis de la Commission Culture du 11 décembre 2023,*

La Ville de Millau, par l'intermédiaire du Théâtre de la Maison du Peuple, organise l'Éco-fest'hivernal « Les Givrées », un festival de chansons francophones, qui se déroule chaque année lors du mois de janvier.

Acte dématérialisé  
2023DL198

Certains commerces et entreprises de Millau sont susceptibles de soutenir, dans le cadre de mécénats et de parrainages, des actions culturelles, sportives ou sociales portées par la Ville :

- Le mécénat est un soutien matériel apporté à une personne morale pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général, sans contrepartie économique directe, il permet aux entreprises, au vu de l'article 238bis du Code Général des Impôts, de bénéficier d'une réduction d'impôt de 60% du montant du don dans une limite de 0,5% de son chiffre d'affaires, si le don est destiné à une action d'intérêt général,
- Le parrainage (ou sponsoring) est un soutien matériel apporté à une manifestation, une personne, un produit ou une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct.

Une convention-type de mécénat et une convention-type de parrainage ont donc été rédigées en vue de fixer les modalités de soutien des entreprises et commerces millavois à l'organisation de l'Éco-fest'hivernal « Les Givrées » du Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. **D'approuver** les projets de convention-type de mécénat et de parrainage entre le Ville de Millau et toute entreprise en vue de soutenir l'organisation de l'Éco-fest'hivernal « Les Givrées », joints en annexe de la présente délibération,
2. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer les conventions de mécénat ou de parrainage à intervenir avec les entreprises partenaires selon les conventions-type annexées, tous les actes afférents à ce dossier et à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant, en ce compris l'émission du reçu fiscal à délivrer aux entreprises signataire de la convention de mécénat,
3. **D'inscrire** les crédits correspondants au budget en cours.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau



La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 27/12/2023
- publication le 27/12/2023



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....17  
Votants.....24

**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

**ETAIENT EXCUSES :** Aurélie ESON, Yannick DOULS, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Aurélien FALCON, Nathalie FORT

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur WOHREL**  
**Délibération numéro :**  
**2023DL199**  
**Convention de partenariat**  
**« mois du film**  
**documentaire » entre le**  
**Département de**  
**l'Aveyron, la commune de**  
**Rivière-sur-Tarn et la**  
**commune de Millau**

**PROCURATIONS :** Aurélie ESON pouvoir Sylvie MARTIN DUMAZER, Yannick DOULS pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT pouvoir à Michel DURAND, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Nathalie FORT pouvoir à Karine HAUMAITRE

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 15 décembre 2023

La Maire



*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,*

*Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,*

*Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,*

*Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental de l'Aveyron en date du 3 février 2023*

*Vu la convention ci-annexée,*

Acte dématérialisé  
2023DL199

L'association nationale Images en bibliothèque organise depuis 24 ans le mois du film documentaire, en novembre de chaque année. Cette manifestation nationale rassemble 2300 acteurs culturels désireux de faire découvrir le cinéma documentaire à un large public. Le Département de l'Aveyron à travers sa Médiathèque départementale coordonne une action culturelle associant 20 bibliothèques durant le mois de novembre 2023. Depuis plusieurs années, les communes de Millau et de Rivière-sur-Tarn à travers leurs bibliothèques, participent à cette manifestation en organisant des projections suivies de rencontres, débats ainsi que des actions d'éducation à l'image. Afin de mutualiser les ressources matérielles et humaines et de favoriser la circulation des publics, il est proposé la signature d'une convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et les communes de Millau et Rivière-sur-Tarn.

Cette convention de partenariat acte :

- La projection du film *Koko le gorille* de Barbet Schroeder le 18 novembre à la bibliothèque de Rivière-sur-Tarn, suivi d'une rencontre avec l'historien du cinéma Federico Rossin
- L'organisation de deux ateliers d'éducation à l'image animés par l'association mondes et multitudes à la Médiathèque du sud Aveyron en amont des projections de films documentaires *L'or ou l'argent*, *Vincent Munier éternel émerveillé*, *Silabario* et *7h15-Merle noir* programmés en novembre à la Mesa
- Que la commune de Rivières sur Tarn prenne en charge un verre de l'amitié à l'issue de sa projection pour un montant estimé à 150€.
- Que le Département prenne en charge les droits de diffusion du film *Koko le Gorille*, les frais et la rémunération de l'intervenant, les actions d'éducation à l'image animées par l'association "mondes et multitudes" pour un montant total estimé à 1215€.

Ce partenariat n'a pas d'incidence financière pour la ville de Millau.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

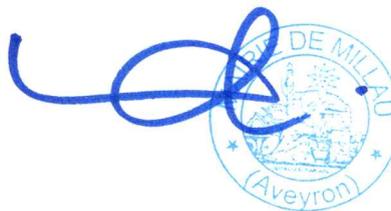
1. D'approuver la signature de la convention du « Mois du film documentaire » avec le Conseil départemental et la commune de Rivière sur Tarn,
2. D'autoriser madame la Maire ou son représentant habilité à signer la convention de partenariat mois du film documentaire 2023 et tous documents afférents à cette délibération, et à accomplir toutes les démarches à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau



La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 27/12/2023
- publication le 27/12/2023

COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....17  
Votants.....24

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

**ETAIENT EXCUSES** : Aurélie ESON, Yannick DOULS, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Aurélien FALCON, Nathalie FORT

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur WOHREL**  
**Délibération numéro :**  
**2023DL200**  
**Changement d'attribution**  
**de la subvention accordée**  
**à l'association des Peintres**  
**et Sculpteurs Millavois**

**PROCURATIONS** : Aurélie ESON pouvoir Sylvie MARTIN DUMAZER, Yannick DOULS pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT pouvoir à Michel DURAND, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Nathalie FORT pouvoir à Karine HAUMAITRE

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 15 décembre 2023

La Maire



*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;*

*Vu la délibération n°2022/191 du 19 décembre 2022 approuvant le budget primitif de la Ville de Millau,*

*Vu la délibération n°2022/192 du 19 décembre 2022 relatives aux subventions assorties de conditions d'octroi de 2023,*

*Vu l'avis de la commission Culture du 12 décembre 2023,*

Depuis 2014, la Ville de Millau organise le festival Bonheurs d'hiver, à l'occasion des fêtes de fin d'année. Elle souhaite offrir ainsi une programmation culturelle dans l'espace public de manière gratuite afin de favoriser l'accès aux arts et à la culture aux habitants.

L'association des peintres et sculpteurs millavois a proposé d'organiser dans le cadre du festival Bonheurs d'hiver 2023 une exposition : "Pierre lumière et fadarelle" du 15 décembre 2023 au 7 janvier 2024.

Cette exposition comportera 8 œuvres de 7 artistes, implantées dans différents lieux du centre ancien.

L'association des Peintres et Sculpteurs Millavois demande à réaliser en 2023 cette exposition pendant le festival Bonheurs d'hiver à la place de SQU'ARTS qui est habituellement organisée par l'association au parc RAUX en septembre.

La ville de Millau lors du vote du budget primitif 2023 avait attribué la subvention de 4000€ pour l'édition de SQU'ARTS 2023 à cette même association.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- 1 **DE MODIFIER** l'attribution de la subvention à l'association des Peintres et Sculpteurs Millavois de 4 000€ pour l'édition de SQU'ARTS 2023 et de l'affecter à l'organisation de l'exposition "Pierre lumière et fadarelle" auprès de la même association.
- 2 **D'APPROUVER** les termes de la convention entre la Ville de Millau et l'association des peintres et Sculpteurs Millavois,
- 3 **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir, ses avenants éventuels, et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.
- 4 **D'IMPUTER** les crédits correspondants aux budgets 2023 de la Ville de Millau.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau



La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 27/12/2023
- publication le 27/12/2023

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....17  
Votants.....24

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

**ETAIENT EXCUSES** : Aurélie ESON, Yannick DOULS, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Aurélien FALCON, Nathalie FORT

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame MARTIN**  
**DUMAZER**  
**Délibération numéro :**  
**2023DL201**  
**Renouvellement du**  
**dispositif Carte Jeunes**  
**"Millau Carte Jeunes"**  
**(2024-2025)**

**PROCURATIONS** : Aurélie ESON pouvoir Sylvie MARTIN DUMAZER, Yannick DOULS pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT pouvoir à Michel DURAND, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Nathalie FORT pouvoir à Karine HAUMAITRE

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 15 décembre 2023

La Maire



*Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2121-29,*

*Vu la délibération n° 2021/218 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2021 actant le renouvellement de la Carte Jeunes 2022-2023,*

*Vu l'avis de la Commission Éducation-Jeunesse en date du 6 décembre 2023,*

Dans le cadre de sa politique éducative envers la jeunesse et afin de permettre un accès aux loisirs pour tous, la Ville développe depuis plus de 20 ans, sa "Carte Jeunes". Elle répond globalement aux attentes des jeunes. Actuellement 400 jeunes en bénéficient.

L'objectif principal de ce dispositif est de favoriser l'épanouissement des jeunes par la découverte des richesses éducatives locales, dans les domaines culturels, artistiques ou sportifs. Elle permet également aux jeunes de bénéficier de réductions chez des commerçants partenaires dans des secteurs d'activités ciblés (coiffure/esthétique, école de conduite, sport/loisirs, vélo, mode et alimentation) et de renforcer l'autonomie des jeunes tout en les impliquant économiquement et socialement sur le territoire.

Le dispositif actuel de la Carte jeunes ainsi présentée repose sur les principes suivants :

- Une **carte gratuite** délivrée selon un critère d'âge (**12-20 ans**) et de résidence ;
- Une carte fondée sur des **partenariats avec des acteurs culturels, sportifs et de loisirs et des commerçants** permettant de proposer aux jeunes des offres spécifiques adaptées à leurs pratiques et à des tarifs préférentiels ;
- Une **carte élargie aux jeunes de la Communauté de Communes Millau Grands Causses** et autres communes, pour leur offrir les mêmes avantages, quelles que soient leurs communes de résidence, à condition qu'elles participent à ce dispositif. Dans ce cadre, les communes extérieures qui le souhaitent, peuvent adhérer à ce dispositif, dans le cadre d'un conventionnement. Une participation forfaitaire de 15 € est demandée par an et par jeune.

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, une enquête a été réalisée auprès des jeunes. Il a été relevé le large éventail d'actions sportives et culturelles à destination de la jeunesse. Toutefois les jeunes qui ont participé aux consultations ont exprimé notamment le souhait d'activités moins chères mais aussi ont relevé un manque d'informations.

La Ville souhaite donc reconduire tout en l'améliorant son dispositif « Carte Jeunes » pour les deux années à venir (2024-2025). Ces années de renouvellement doivent permettre de poursuivre l'action engagée auprès de la jeunesse notamment en faveur des publics les plus éloignés.

Il est donc proposé d'acter les modifications ci-dessous pour le renouvellement de ce dispositif :

- Renommer cette carte comme suit, "**Carte Millau Jeunes**" pour éviter l'amalgame avec la carte jeunes proposée par la Région,
- **Maintenir la gratuité de la carte** pour permettre à tous les publics un même accès aux loisirs, à la culture, aux sports,
- **Elargir le public cible : 11-20 ans** au lieu 12-20 ans,
- **Elargir l'accès aux structures culturelles,**
- **Elargir le panel des commerces partenaires,**
- **Penser une nouvelle communication plus large et adaptée** (affiches, stickers d'informations chez les différents partenaires de la carte avec QR code, une information ciblée sur les réseaux, une pré-inscription via le site de la Ville...)

Ainsi, pour les activités suivantes, les bénéficiaires de la Carte Millau Jeunes bénéficieront de :

- L'entrée gratuite au musée de Millau et des Grands Causses, site archéologique de la Graufesenque, Tour des rois d'Aragon et gratuité de la carte à la Médiathèque du Sud Aveyron,
- Un tarif spécifique pour les spectacles programmés au Théâtre de la Maison du Peuple à 5 € pour la saison 2023-2024 et à 6 € pour la saison 2024-2025,
- Quatre entrées par an à 3.50 € l'unité au cinéma de Millau,
- Un tarif spécifique de 6 € pour la location de matériel et l'accès au bassin du Parc Aqua Vagues (au lieu de 16 € tarif public) en période estivale,
- Une réduction de 70 € pour chaque stage BAFA organisé à Millau par l'IFAC,
- Des réductions pour les 3 formations suivantes organisées par Aqua Grimpe Millau Grands Causses :
  - BNSSA, à partir de 17 ans, la formation à 480 € au lieu de 550 € soit une réduction de 70 €,
  - Surveillant de Baignade, à partir de 18 ans, la formation à 190 € au lieu de 215 € soit une réduction de 25 €,
  - PSC1, à partir de 11 ans, la formation à 50 € au lieu de 60 € soit une réduction de 10 €.
- Des réductions chez un grand nombre de commerçants partenaires des secteurs d'activités ciblés par les jeunes : loisirs, habillement, restauration rapide, écoles de conduite, coiffure/esthétique, vélo/moto, équipements de sports...

Ces partenariats sont fondés sur un échange de visibilité et sur la volonté de s'investir pour un objectif commun de soutien à la jeunesse locale, d'ouverture culturelle, sportive et de loisirs.

Il conviendra de conclure à cet effet une convention de partenariat avec l'organisme de formation IFAC afin d'acter les engagements pris avec la Ville. Le détail de ce partenariat figure en annexe.

Il convient d'acter le nouveau tarif du cinéma de Millau afférent au dispositif de la Carte Millau Jeunes à 3,5€ et d'envisager la conclusion d'un avenant au contrat de délégation de service public du cinéma avec la société GPCI pour fixer les modalités de sa mise en œuvre et de la contribution de la Ville vers son délégataire à hauteur de 1,50€ par place vendue.

Enfin, comme auparavant, les communes extérieures pourront adhérer à ce dispositif. Dans le cadre d'une convention (annexe), une participation forfaitaire de 15 € sera alors demandée par an et par jeune à la commune adhérente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'APPROUVER** le principe de renouvellement du dispositif rénové de la "Carte Millau Jeunes" pour la période 2024-2025 tel que décrit ci-dessus,
2. **D'adopter** en conséquence le nouveau tarif d'entrée au cinéma pour ce public selon les modalités décrites ci-dessus et de dire que le tout sera formalisé dans un avenant ultérieur au contrat de délégation avec GPCI,
3. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer les conventions ci-jointes de partenariat avec l'IFAC et les communes extérieures ainsi que leurs avenants éventuels,
4. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches à la bonne exécution de la présente délibération,
5. **D'IMPUTER** les dépenses et les recettes correspondantes aux budgets 2024 et 2025.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau



La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 27/12/2023
- publication le 27/12/2023

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....17  
Votants.....24

**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

**ETAIENT EXCUSES :** Aurélie ESON, Yannick DOULS, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Aurélien FALCON, Nathalie FORT

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur PES**  
**Délibération numéro :**  
**2023DL202**  
**Information du Conseil**  
**municipal sur les**  
**déclarations d'intention**  
**d'aliéner sur la Ville de**  
**Millau**

**PROCURATIONS :** Aurélie ESON pouvoir Sylvie MARTIN DUMAZER, Yannick DOULS pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT pouvoir à Michel DURAND, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Nathalie FORT pouvoir à Karine HAUMAITRE

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 15 décembre 2023

La Maire



Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 210-1 et suivants et R\* 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Millau Grands Causses n°2019-3-DEL-2 du 26 juin 2019 portant droit de préemption urbain renforcé : rétrocession et transfert aux communes,

Vu la délibération n°2012/162 portant institution du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et sur les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022/020 en date du 7 avril 2022 et portant délégation du Conseil municipal des pouvoirs du Maire,

Acte dématérialisé  
2023DL202

Considérant qu'il y a lieu de retracer pour une parfaite information des conseillers municipaux l'ensemble des décisions du Maire prises en matière de droit de préemption depuis le dernier Conseil municipal :

Numéro	Adresse terrain	Dépôt	Date de décision	Désignation du bien	Superficie terrain	Surface du bien	Usage(s) du bien	Prix de vente/évaluation	Code postal	Décision arrêtée
DIA01214523M0332	0445 RUE BAC CALIXTINE 12100 Millau	13/11/2023	20/11/2023	Entrepôt et terrain attenant	5643		Autre	450000	12000	NON PREEMPTI ON
DIA01214523M0331	0016 RUE SAINT MARTIN 12100 Millau	09/11/2023	14/11/2023	Appartement et cave	441	38,62	Habitation	62500	12100	NON PREEMPTI ON
DIA01214523M0330	0002 RUE DE STRASBOURG 12100 Millau	06/11/2023	14/11/2023	Café restaurant licence 4	0		Profession nel	55000		NON PREEMPTI ON
DIA01214523M0329	0002 PLACE DU MANDAROUS 12100 Millau	03/11/2023	14/11/2023	Appartement	168	56,8	Habitation	130000		NON PREEMPTI ON
DIA01214523M0328	0005 BOULEVARD DE BONALD 12100 Millau	03/11/2023	14/11/2023	Appartement	90		Habitation	180000	12100	NON PREEMPTI ON
DIA01214523M0327	0721 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU 12100 Millau	03/11/2023	14/11/2023	Maison	995	166,63	Habitation	575000	37000	NON PREEMPTI ON
DIA01214523M0326	0091 RUE DU RAJOL 12100 Millau	31/10/2023	06/11/2023	Fonds de commerce hôtel restaurant	193		Profession nel	580000		NON PREEMPTI ON
DIA01214523M0325	0091 RUE DU RAJOL 12100 Millau	31/10/2023	06/11/2023	Ensemble immobilier à usage d'hôtel restaurant	193		Profession nel	1270000	34970	NON PREEMPTI ON
DIA01214523M0324	0024 AVENUE GAMBETTA 12100 Millau	30/10/2023	06/11/2023	Appartement cave et cour	521		Habitation	158000	12100	NON PREEMPTI ON
DIA01214523M0322	0014 RUE DU VOULTRE 12100 Millau	27/10/2023	06/11/2023	Maison	51		Habitation	50500	11560	NON PREEMPTI ON
DIA01214523M0321	7 TRAVERSE SAINT- JEAN 12100 Millau	27/10/2023	06/11/2023	Appartement et cave	233		Habitation	58000	12100	NON PREEMPTI ON
DIA01214523M0323	0042 PASSAGE DE LA TINE 12100 Millau	26/10/2023	06/11/2023	Appartement et garage	2177	59,31	Habitation	95000	12100	NON PREEMPTI ON
DIA01214523M0320	0001 BOULEVARD SAINT ANTOINE 12100 Millau	26/10/2023	06/11/2023	Appartement	142		Habitation	50000	33600	NON PREEMPTI ON
DIA01214523M0319	PLN COSTE 12100 Millau	23/10/2023	26/10/2023	Terrain	1557	1557	Terrain	13015	12400	NON PREEMPTI ON

DIA01214523M0 318	0021 RUE MATHIEU PREVOT 12100 Millau	19/10/2023	24/10/2023	Locaux en copropriété à usage d'habitation	1060	44	Habitation	85000	12100	NON PREEMPTI ON
DIA01214523M0 317	0021 AVENUE EDOUARD ALFRED MARTEL 12100 Millau	18/10/2023	24/10/2023	Habitation (jardin, garage, appartement)	1310	122	Habitation	140000	12100	NON PREEMPTI ON
DIA01214523M0 316	0021 AVENUE EDOUARD ALFRED MARTEL 12100 Millau	18/10/2023	24/10/2023	Habitation (Appartement et jardin)	1310	77	Habitation	155000	12100	NON PREEMPTI ON
DIA01214523M0 314	Résidence du Stade - Impasse Jules Merviel 12100 Millau	18/10/2023	24/10/2023	Habitation (appartement et cave)	12157		Habitation	53000	12100	NON PREEMPTI ON
DIA01214523M0 315	RUE DE LA SAUNERIE 12100 Millau	17/10/2023	24/10/2023	Habitation en copropriété (appartement , cave)	15896	82	Habitation	115000	12100	NON PREEMPTI ON
DIA01214523M0 313	Rue de Viastels 12100 Millau	17/10/2023	24/10/2023	Terrain à bâtir	240	240	Terrain	52000		NON PREEMPTI ON
DIA01214523M0 312	0227 RUE DE LADOUX 12100 Millau	16/10/2023	20/10/2023	Maison à usage d'habitation avec terrain attenant	616		Habitation	295000	12100	NON PREEMPTI ON
DIA01214523M0 311	0446 BOULEVARD DU PUIITS DE CALES 12100 Millau	13/10/2023	20/10/2023	Maison	460		Habitation	270000	12100	NON PREEMPTI ON
DIA01214523M0 310	0046 RUE DE LA CAPELLE 12100 Millau	13/10/2023	20/10/2023	Appartement	72	116	Habitation	65000	12640	NON PREEMPTI ON
DIA01214523M0 309	0009 RUE DE STRASBOURG 12100 Millau	11/10/2023	20/10/2023	Appartement, cave et jardin	250	43	Habitation	103000	12100	NON PREEMPTI ON
DIA01214523M0 308	0003 RUE EUGENE SELLES 12100 Millau	11/10/2023	20/10/2023	COMMERCE	487	45	Profession nel	55000		NON PREEMPTI ON
DIA01214523M0 307	0008 RUE DE L ABBE HERMET 12100 Millau	10/10/2023	20/10/2023	Maison	365	80	Habitation	195000	31000	NON PREEMPTI ON
DIA01214523M0 306	RUE DU CHAMP DU PRIEUR 12100 Millau	10/10/2023	20/10/2023	Jardin	291			7000	12100	NON PREEMPTI ON

Considérant que sur l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner sur la ville de Millau, aucune n'a fait l'objet de l'exercice du droit de préemption de la Commune

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

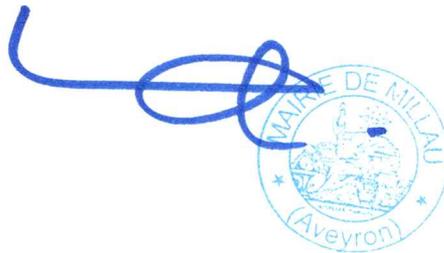
1. **De prendre acte** de la présente délibération,
2. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires au dossier.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau



La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 27/12/2023
- publication le 27/12/2023

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....17  
Votants.....24

**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

**ETAIENT EXCUSES :** Aurélie ESON, Yannick DOULS, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Aurélien FALCON, Nathalie FORT

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur PES**  
**Délibération numéro :**  
**2023DL203**  
**Régularisation de la**  
**cession de la parcelle**  
**cadastrée Section N n°**  
**446**  
**Lieu-dit LA FAVEREDE**

**PROCURATIONS :** Aurélie ESON pouvoir Sylvie MARTIN DUMAZER, Yannick DOULS pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT pouvoir à Michel DURAND, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Nathalie FORT pouvoir à Karine HAUMAITRE

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 15 décembre 2023

La Maire



*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1,*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2141-1 et L 3111-1,*

*Vu le Code Forestier, notamment ses articles L 141-1, L 214-3, R 141-5 et R 214-2*

*Vu la délibération en date du 2 octobre 2014, autorisant la vente de la parcelle cadastrée Section N n° 446 à T.D.F.,*

*Vu l'acte rédigé le 7 avril 2015 par Maître Emmanuel DU CAILAR, notaire à MILLAU, actant la vente par la Commune de MILLAU au profit de T.D.F. de la parcelle cadastrée Section N n° 446, au prix de 20 000 €,*

Acte dématérialisé  
2023DL203

*Vu l'avis de la commission Qualité de Vie du 7 décembre 2023,*

La parcelle concernée par la régularisation de la vente susvisée (Section N n° 446) était soumise au régime forestier et aurait dû faire l'objet, préalablement à la signature de tout acte de vente, d'une distraction du régime forestier dont la procédure est prévue par la circulaire DGFAR/SDFP/C2203-5002 en date du 3 avril 2003 relative à la distraction du régime forestier des forêts des collectivités ou des personnes morales. En conséquence, le notaire en charge de ce dossier n'a pas été en mesure de faire procéder aux formalités de publication de l'acte de vente au service de la publicité foncière.

C'est pourquoi, par délibération du Conseil Municipal n° 2016/121 en date du 26 mai 2016 la commune a engagé la procédure de distraction du régime forestier de ladite parcelle. Cette procédure a donc été menée à son terme par la Commune, postérieurement à la vente et a été constatée par arrêté préfectoral du 26 juin 2018 (*Abrogation des arrêtés de soumission au régime forestier antérieur et l'application du régime forestier à la forêt communale de Millau*)

Considérant qu'il convient donc, aujourd'hui, de régulariser cette vente, par un nouvel acte notarié :

- constatant la nullité du premier acte de vente du 7 avril 2015 avec restitution du prix initial (20 000€) par la Ville de Millau pour des raisons comptables et fiscales ;
- actant d'une nouvelle vente au prix de 20 000 €, prix qui devant être acquitté par l'acquéreur par compensation avec la créance de restitution détenue par la société TDF (acquéreur) précitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **DE CONSTATER** l'annulation de la vente, au profit de la société TDF, de la parcelle cadastrée Section N n° 446 au prix de 20 000 €, acte de vente signé le 7 avril 2015,
2. **D'AUTORISER** la restitution du prix (20 000 €) à la société TDF
3. **DE VENDRE** à TDF la parcelle cadastrée Section N n° 446, au prix de VINGT MILLE EUROS (20 000 €)
4. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et actes afférents à cette vente

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau



La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 27/12/2023
- publication le 27/12/2023



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....17  
Votants.....24

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

**ETAIENT EXCUSES** : Aurélie ESON, Yannick DOULS, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Aurélien FALCON, Nathalie FORT

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur PES**  
**Délibération numéro :**  
**2023DL204**  
**Mise à disposition de**  
**places de stationnement -**  
**Quai Sully Chaliès**

**PROCURATIONS** : Aurélie ESON pouvoir Sylvie MARTIN DUMAZER, Yannick DOULS pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT pouvoir à Michel DURAND, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Nathalie FORT pouvoir à Karine HAUMAITRE

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 15 décembre 2023

La Maire



Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1,*

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1, L 2122-3 et L 3111-1,*

*Vu le Code de la voirie routière,*

*Vu le projet de convention joint,*

L'aménagement du Quai Sully Chaliès ayant engendré, pour un certain nombre de riverains, des difficultés de stationnement, une réflexion a été engagée afin de trouver une solution visant à faciliter le stationnement des riverains concernés, la plus pérenne possible et apportant à chacun des garanties de tranquillité.

Les riverains concernés, identifiés, se sont organisés en association ayant pour nom « l'Association Graves Gravettes Gravesols 2023 » (déclaration de création en Sous-Préfecture en date du 27 septembre 2023), et ont sollicité la Commune afin d'obtenir la mise à disposition de places de stationnements pour les riverains membres de cette association. Afin de réguler et faciliter le stationnement dans ce quartier, il a donc été proposé de mettre à disposition de l'association une place de stationnement public par logement. Cela concerne 42 places de stationnement matérialisées sur le plan joint à la présente délibération. Considérant que l'ensemble du stationnement du quartier est situé en zone non payante, cette mise à disposition par la ville leur est consentie à titre gratuit.

En contrepartie de cette mise à disposition, les membres de l'association et l'association elle-même s'engagent :

- A ne tirer aucun profit de cette mise à disposition : il leur est donc interdit de sous-louer les places de stationnement qui leur seront réservées,
- A prendre en charge l'entretien de l'emplacement, notamment en cas de dégradation (la réfection de la voirie sera quant à elle assurée par la Ville).

La totalité des places (42) sera mise globalement à disposition de l'association, charge à elle de les attribuer à chaque riverain concerné. Le nombre de places nécessaires ayant été déterminé en fonction du nombre de logements situés dans le périmètre concerné, une place de stationnement sera restituée à l'association en cas de démolition de l'un des logements concernés, ou bien en cas de changement de destination. Par ailleurs, aucune place supplémentaire ne sera attribuée en cas de création d'un nouveau logement.

Chaque membre de l'association qui se voit attribuer une place est autorisé à la privatiser par un système de son choix, sous réserve de restituer la place dans l'état où elle lui aura été donnée et que ce système ne soit ni clos ni couvert.

Cette mise à disposition est conclue pour une durée qui s'achèvera au plus tard à la date de dissolution de l'association. Elle pourra toutefois être résiliée pour tout motif d'intérêt général le justifiant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité avec 1 voix contre (Nathalie FORT) et une abstention (Karine HAUMAITRE) :**

1. **DE METTRE A DISPOSITION** de l'Association Graves Gravettes Gravesols 2023, 42 places de stationnement situées sur le quai Sully Chaliès, à titre gratuit et pour une durée qui s'achèvera au plus tard à la dissolution de l'association.
2. **D'AUTORISER** l'association Graves Gravettes Gravesols 2023 à gérer ces places de stationnement entre les membres de l'association.
3. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition ainsi que tous les avenants éventuels et toutes les pièces et actes y afférents.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau



La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 27/12/2023
- publication le 27/12/2023



**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....17  
Votants.....24

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

**ETAIENT EXCUSES** : Aurélie ESON, Yannick DOULS, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Aurélien FALCON, Nathalie FORT

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur PES**  
**Délibération numéro :**  
**2023DL205**  
**REHABILITATION DE**  
**L'IMMEUBLE 2, rue des**  
**Coloristes ;**  
**Garantie de prêt CDC**  
**entre la Commune de**  
**MILLAU et l'UES HABITER**  
**12**

**PROCURATIONS** : Aurélie ESON pouvoir Sylvie MARTIN DUMAZER, Yannick DOULS pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT pouvoir à Michel DURAND, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Nathalie FORT pouvoir à Karine HAUMAITRE

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 15 décembre 2023

La Maire



*Vu le Code Civil pris en son article 2298,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L 2252-1 et L 2252-2,*

*Vu le bail à réhabilitation en date en date du 31 mai 2021 signé entre la Commune de MILLAU et l'UES HABITER 12 pour une durée de 20 ans, portant sur la réhabilitation de l'immeuble sis 2, rue des Coloristes.*

*Vu la demande formulée par l'UES HABITER 12, tendant à garantir l'emprunt lié à la réhabilitation de l'immeuble sis 2, rue des Coloristes à MILLAU (parcelles AL 180 et AL 277) afin de rénover quatre logements et les parties communes,*

Acte dématérialisé  
2023DL205

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023/100 en date du 25 septembre 2023, par laquelle a été acté un accord de principe sur la demande de garantie d'emprunt concernant l'opération 2, rue des Coloristes, confiée par bail à réhabilitation à l'UES HABITER 12 (SOLIHA),*

*Vu le contrat de prêt n° 152546 en annexe entre l'Union d'Economie Sociale Habiter 12 - n° 000292336 et la Caisse des Dépôts et Consignations, signé le 6 novembre 2023,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 décembre 2023,*

**DELIBERE :**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Commune de Millau accorde sa garantie à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 75 153.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 152546 constitué de 1 ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 37 576.50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

1. D'ACCORDER la garantie de la Commune de Millau à hauteur de 50 % du montant du prêt accordé par la Caisse des dépôts et consignations à l'UES HABITER 12, d'un montant total de 75 153.00 euros, dont le n° de contrat est 152546, pour la réhabilitation de l'immeuble 2, rue des Coloristes (cadastré Section AL n° 180 et 277) à MILLAU,
2. D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir,
3. D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau



La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 27/12/2023
- publication le 27/12/2023



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....17  
Votants.....24

**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

**ETAIENT EXCUSES :** Aurélie ESON, Yannick DOULS, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Aurélien FALCON, Nathalie FORT

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur BENOIT**  
**Délibération numéro :**  
**2023DL206**  
**Dépénalisation du**  
**stationnement payant sur**  
**voirie – Renouvellement**  
**de la convention avec**  
**ANTAI**

**PROCURATIONS :** Aurélie ESON pouvoir Sylvie MARTIN DUMAZER, Yannick DOULS pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT pouvoir à Michel DURAND, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Nathalie FORT pouvoir à Karine HAUMAITRE

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 15 décembre 2023

La Maire



**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles prise notamment en son article 63,

**Vu** l'ordonnance n°2015-45 du 23 janvier 2015 relative à la commission du contentieux du stationnement payant,

**Vu** l'ordonnance n°2015-401 du 09 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post-stationnement prévu à l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L2333-87, modifié par la Loi N°2019-1428 du 24 décembre 2019 dans ses articles 37 et 38,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2333-87-5,

*Vu la décision n°2020-855 et sa Question Prioritaire de Constitutionnalité (QPC) prise le 09 septembre 2020, qui abroge l'article L2333-87-5 dans sa version initiale,  
Vu la délibération N°2017/140 portant mise en œuvre de la dépenalisation du stationnement,  
Vu la délibération n°2020/226 en date du 10 décembre 2023 relative au conventionnement avec ANTAI pour la mise en œuvre du forfait de post stationnement pour la période 2020/2023,*

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Ville a dû définir de nouvelles orientations en termes de stationnement payant sur voirie afin d'obtenir, dans le cadre de la loi, un meilleur respect du stationnement payant, et in fine, une meilleure rotation des véhicules favorable à l'activité économique du centre-ville,

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'amende pénale de 17€ relative aux infractions au stationnement sur voirie est supprimée; que cette dernière est remplacée par le Forfait Post Stationnement (FPS),

**Considérant** la nécessité pour les communes d'élaborer leur propre grille tarifaire de redevance de stationnement sur voirie : détermination du montant de la redevance dont les automobilistes doivent s'acquitter lorsqu'ils décident de payer immédiatement leur période de stationnement ainsi que du montant exigible en cas de défaut ou d'insuffisance de paiement (détermination du Forfait post stationnement : FPS),

**Considérant** que le montant de la redevance pour la durée maximale autorisée est nécessairement égal au montant du FPS,

**Considérant** que le produit des forfaits de post-stationnement (FPS) est destiné au financement des opérations visant à améliorer les transports en commun respectueux de l'environnement, et la circulation, en compatibilité avec les orientations du plan de déplacement urbain; que les recettes de paiement immédiat abondent quant à elles le budget général de la Ville,

**Considérant** le maintien pour les automobilistes du droit de contester l'avis de paiement du FPS dans un délai maximum de 1 mois suivant la date de notification de l'avis de paiement du FPS; que ces recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) sont examinés et traités par le service gestionnaire de la dépenalisation à la Police Municipale,

**Considérant** que l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) intervient pour le compte de la Ville de Millau depuis la mise en œuvre de la réforme pour le recouvrement des FPS, en ce compris les FPS majorés au-delà du délai de 3 mois après la notification de l'avis de paiement sur la base d'un titre exécutoire émis par l'agence,

**Considérant** qu'une nouvelle convention avec l'ANTAI doit être signée pour la mise en œuvre du FPS pour une nouvelle période de 3 ans, à savoir : de janvier 2024 à décembre 2026,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

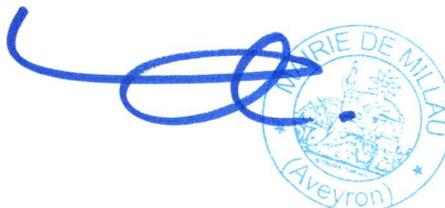
1. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant habilité à signer la convention ci-annexée avec l'ANTAI et ses avenants éventuels pour la période susvisée,
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document et à accomplir toutes les démarches, liés à ce dossier.
3. **D'imputer** les crédits correspondants au budget de la ville.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau



La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 27/12/2023
- publication le 27/12/2023



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....17  
Votants.....24

**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

**ETAIENT EXCUSES :** Aurélie ESON, Yannick DOULS, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Aurélien FALCON, Nathalie FORT

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur PES**  
**Délibération numéro :**  
**2023DL207**  
**Réaménagement des**  
**abords du parc des sports**

**PROCURATIONS :** Aurélie ESON pouvoir Sylvie MARTIN DUMAZER, Yannick DOULS pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT pouvoir à Michel DURAND, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Nathalie FORT pouvoir à Karine HAUMAITRE

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 15 décembre 2023

La Maire



Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en son article L2121-29,*  
*Vu les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire ;*  
*Vu la délibération n°2021/077 du conseil municipal du 28 avril 2021 portant aménagement des accès au complexe sportif depuis la RD 809 – maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté,*  
*Vu la délibération n°2022/191 du Conseil municipal du 19 décembre 2022 portant adoption du budget primitif 2023,*  
*Vu l'avis de la Commission qualité de vie du 07 décembre 2023,*

Acte dématérialisé  
2023DL207

Dans le cadre de l'aménagement des abords du parc des sports et de la rénovation du complexe sportif, centre aquatique et salle artificielle d'escalade sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes de Millau Grands Causses, et également de la réalisation plus ancienne du Pôle Petite Enfance, la collectivité avait souhaité :

- Améliorer et sécuriser les conditions d'accès depuis la RD809 et le nouveau carrefour giratoire Jean-Jacques Briçon pour tous les usagers et modes de circulation ;
- Intégrer les enjeux liés à la désimperméabilisation des sols et à la végétalisation des espaces publics, pour lutter contre les îlots de chaleur urbains.

Les différents objectifs de l'opération étaient :

- L'organisation de la desserte des différents équipements sportifs et éducatif, social et parental ;
- La hiérarchisation des places de stationnement pour tous les modes (305 places pour véhicules à moteur ainsi que des places Vélo) ;
- La gestion des eaux pluviales, la limitation des pollutions et du ruissellement ;
- L'accroissement des poches végétales.
- 

Cet aménagement s'inscrit dans une politique globale ambitieuse de la collectivité pour une meilleure qualité de vie et prise en compte de la biodiversité. Ce projet, qui tend à mieux traiter les espaces publics en réduisant les îlots de chaleur par la renaturation en ville (végétalisation, infiltration des eaux de pluie), est ainsi en totale adéquation avec ceux déjà réalisés ou en cours de réalisation (réaménagement de la rue Clausel de Coussergues, végétalisation et désimperméabilisation des cours d'écoles.

Dans ce contexte, la commune avait conclu une convention N°2021 CONV 035, de délégation de maîtrise d'ouvrage publique avec la Communauté signée en mai 2021. Cette convention prévoyait la réalisation de deux phases :

- La première, aujourd'hui réalisée, consistait en l'aménagement de l'axe routier et la matérialisation sommaire des poches de stationnement vers les différents équipements,
- La seconde, que la Ville entend aujourd'hui reprendre en maîtrise d'ouvrage directe, consiste en l'extension des cheminements doux, la mise en accessibilité PMR, l'aménagement définitif des poches de stationnement végétalisées et des noues d'infiltration des eaux de pluie.

Cette reprise en maîtrise d'ouvrage directe implique dès lors de résilier la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée susvisée conclue avec la Communauté.

Le projet de la Ville dans sa globalité prévoit dès-lors (hors périmètre du complexe sportif, compétence de compétence communautaire), :

- Une voie principale de desserte en enrobé classique dimensionnée pour la circulation PL et les secours ;
- Des voiries internes de desserte des zones de stationnement ;
- Des places de stationnement traitées avec une technique innovante désimperméabilisée (dalles végétalisées extensives) ;
- Des noues d'infiltration des eaux de pluie ;
- Des aménagements paysagers végétalisés et qualitatifs (parterres plantés et arbres à grand développement avec un feuillage abondant pour créer de l'ombre en période chaude). Une notice paysagère sera rédigée par un paysagiste.

Les aménagements prévus, conformes aux critères de sélection de l'Agence de l'Eau (maturité du projet, faisabilité technique, importance de la surface végétalisée, gestion des eaux pluviales) permettront à la Ville de solliciter un financement à minima de 50% des dépenses éligibles.

La Ville pourra par ailleurs solliciter des financements auprès d'autres partenaires institutionnels (Département, Union Européenne, Région, autres financeurs).

Le montant prévisionnel de l'opération de réaménagement du parking du Parc des sports est estimé à 732 000 € HT soit 878 400 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit. Il est susceptible d'évoluer au regard des subventions qui seront réellement accordées.

Dépenses	Montant estimatif HT	Montant subventions demandées
Travaux et frais divers (SPS, paysagiste)	732 000 €	31% Agence de l'eau 15% Fonds vert 19% Région 15% Département
TOTAL	732 000 €	585 600 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. **De résilier** la convention 2021 CONV 035 en date du 11 mai 2021 relative à la maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'aménagement des accès au complexe sportif depuis la RD809 ;
2. **D'approuver** le principe de l'opération de réaménagement des abords du Parc des Sports ;
3. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant habilité à déposer les demandes de subvention auprès des différents partenaires financeurs aux plus hauts taux possibles ;
4. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant habilité à accomplir toutes les démarches nécessaires et signer l'ensemble des actes nécessaires à la bonne exécution de ce dossier, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau



La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 27/12/2023
- publication le 27/12/2023



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....17  
Votants.....24

**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

**ETAIENT EXCUSES :** Aurélie ESON, Yannick DOULS, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Aurélien FALCON, Nathalie FORT

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame PEYRETOU**  
**Délibération numéro :**  
**2023DL208**  
**Convention entre Pôle**  
**emploi, la Ville de Millau et**  
**la Communauté de**  
**communes Millau Grands**  
**Causse : avenant n°1**  
**relatif à l'organisation**  
**d'actions en faveur de**  
**l'emploi**

**PROCURATIONS :** Aurélie ESON pouvoir Sylvie MARTIN DUMAZER, Yannick DOULS pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT pouvoir à Michel DURAND, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Nathalie FORT pouvoir à Karine HAUMAITRE

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 15 décembre 2023

La Maire



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5311-1, L. 5312-1 à L. 5312-6 et L. 5312-10 et R. 5312-25 à R. 5312-27 relatifs à l'organisation et le fonctionnement de Pôle emploi ;

Vu la délibération n°2022/193 du Conseil municipal du 19 décembre 2023 portant tarif des services publics notamment la tarification des salles et prestations de services aux associations,

Vu la délibération N°2022/052 du Conseil municipal du 13 avril 2023 portant convention de coopération locale entre Pôle Emploi, la ville et la Communauté,

*Considérant la demande de pôle emploi du 20 octobre 2023 visant à augmenter le nombre de salles mises à disposition par la Ville dans le cadre d'organisation d'évènements liés à l'emploi ;*

*Considérant la volonté de la Ville d'accompagner au mieux Pôle Emploi dans ses activités ;*

*Considérant la nécessité pour les collectivités d'être identifiées en tant que partenaires de ces opérations.*

Afin de favoriser l'organisation d'actions en faveur de l'emploi par Pôle emploi, la *Salle René Rieux* et la *Salle de la Menuiserie* sont mises à disposition à titre gracieux.

Dans l'objectif de diminuer les tensions de recrutement, et d'associer au mieux les ressources des demandeurs d'emploi aux besoins en compétence des employeurs, Pôle emploi souhaite organiser davantage d'évènements, qui constituent des occasions de rapprochements entre les recruteurs et les demandeurs d'emploi.

A cet effet, la Ville accepte d'augmenter de 3 à 5 fois le nombre de mise à disposition gratuite de la *Salle René Rieux* au profit de Pôle emploi. La *Salle de la Menuiserie* sera toujours mise à disposition 1 fois par an. Seule la consommation des fluides sera facturée, selon les conditions prévues par la convention initiale (2023 CONV 041).

Cette mise à disposition représente une aide indirecte totale de 1286 € de la Ville avec :

- Salle René Rieux 207 € par mise à disposition, soit pour 5 mises à disposition 1035€,
- Salle de la Menuiserie 155€ la mise à disposition
- Prise de possession des lieux 16€ par mise à disposition, soit pour 6 mises à disposition 96€.

En contrepartie, Pôle emploi s'engage à citer, pour les événements concernés, le partenariat dont il a bénéficié au titre de la présente convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- 1- D'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention n°2023 CONV 041 prévoyant une augmentation de la mise à disposition de la salle René RIEUX par la Ville afin de favoriser l'organisation d'actions en faveur de l'emploi par Pôle Emploi.
- 2- D'autoriser la Maire ou son représentant habilité à signer l'avenant n°1, et les avenants éventuels à intervenir et d'accomplir toutes les formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris l'élaboration et la signature de tout acte, sous réserve des crédits inscrits au budget.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau



La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 27/12/2023
- publication le 27/12/2023